

**MAIRIE DE MULHOUSE
HORS DIRECTIONS
SECRETARIAT DU
CONSEIL MUNICIPAL
0706 – SC**

Le 29 mai 2018

DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018

- | | | |
|-----|------|--|
| 1° | | Désignation du Secrétaire de séance |
| | 1422 | Election d'un Adjoint au Maire suite à démission (0706) |
| | 1425 | Election d'un nouvel Adjoint : mise à jour des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal (2213) |
| 4° | 1377 | Création et désignation des représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Doller suite à la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller (122) |
| 10° | 1365 | Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition et approbation (323) |
| 14° | 1394 | Contrat de Ville – Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville (301) |
| 19° | 1355 | Subventions d'équipement 2018 aux associations sportives (4302) |
| 20° | 1357 | Subvention de fonctionnement 2018 à l'Office Mulhousien des Sports (4302) |
| 21° | 1353 | Subventions aux associations sportives (familles "clubs élite", "clubs performance" et "clubs formateurs") (4302) |
| 22° | 1354 | Subventions de fonctionnement 2018 aux associations sportives (famille "clubs sportifs") (4302) |
| 23° | 1356 | Association Elan Sportif – Accompagnement financier 2018 (4302) |
| 26° | 1415 | Rythmes scolaires - Rentrée 2018 - Ecoles publiques du premier degré (422) |
| 28° | 1351 | Garantie municipale d'emprunt en faveur de m2A Habitat (0502) |

- 33° 1401 Travaux d'accessibilité de l'école e-sport située 23 rue des 3 Rois à Mulhouse : approbation du plan de financement (0504)
- ... / ...
- 13° 1373 Ancienne décharge de l'Eselacker - Travaux de confinement et de mise en place de la barrière hydraulique définitive – Passation d'avenants (3201)
- 2° 1359 Convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable au lotissement Le Château à Pfastatt (122)
- 3° 1375 Accord-cadre pour les marchés de travaux de pose de branchements neufs, de renouvellements de branchements et de petits travaux réalisés sur le réseau d'eau (122)
- 5° 1378 Création et désignation des représentants de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'III suite à la modification des statuts du syndicat mixte de l'III (122)
- 6° 1395 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la co-maitrise d'ouvrage relative à des travaux de renouvellement de conduite et de branchement d'eau potable rue Vauban prolongée (1222)
- 7° 1376 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres d'acquisition de véhicules légers (121)
- 8° 1361 Engagement d'un directeur musical et artistique pour l'orchestre symphonique de Mulhouse (2211)
- 9° 1362 Elections professionnelles : organisation générale et composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (2215)
- 11° 1363 Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines basse tension rue Fénelon à Mulhouse (324)
- 12° 1364 Bilan 2017 des acquisitions et aliénations foncières de la Ville de Mulhouse (324)
- 15° 1405 Cession du patrimoine de LOGIEST à NEOLIA (327)
- 16° 1403 Contrat de ville – Avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (327)

- 17° 1367 Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations culturelles et de bourses aux projets culturels (418)
- 18° 1352 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes - IDJ » Attribution d'une aide financière à l'association support (4303)
- 24° 1304 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Il était plusieurs fois » - 4^{ème} festival interreligieux du conte 2018 (4401)
- 25° 1370 Reconduction de la convention triennale carte culture 2018-2020 (418)
- 27° 1412 Désignation des représentants de la ville au sein des associations et des organismes divers - Délibération complémentaire (0706)
- 29° 1360 Plans topographiques à l'échelle de 1/200 de la ville de MULHOUSE - Convention - Annexe n° 32 (044)
- 30° 1374 Transferts et créations de crédits (0503)
- 31° 1404 Travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité des sanitaires de l'école maternelle Saint-Exupéry - Approbation du plan de financement (0504)
- 32° 1407 Création d'une classe passerelle à l'école maternelle Jacques Prévert : approbation du plan de financement (0504)
- 34° 1402 Mise aux normes accessibilité des sanitaires du bâtiment C de la Mairie : approbation du plan de financement (0504)
- 35° 1400 Marchés publics : avenants aux marchés à procédure adaptée (0802)
- 36° 1419 Prolongation du contrat de concession du réseau câblé de vidéocommunications de la Ville de Mulhouse (0801)

QUESTIONS DIVERSES

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHOUSE

COMMUNE :
MULHOUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-ORDRE_TAB_9-DE

Communes de 1 000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

habitants et plus

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le
Maire

Effectif légal du conseil municipal

55 personnes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LUTZ Michèle	15/11/1958	30/03/2014	45,77%
1 ^{er} Adjoint	M.	ROTTNER Jean	28/01/1967	30/03/2014	45,77%
2 ^{ème} Adjointe	Mme	JENN Fatima	25/07/1963	30/03/2014	45,77%
3 ^{ème} Adjoint	M.	COUCHOT Alain	25/06/1962	30/03/2014	45,77%
4 ^{ème} Adjointe	Mme	RISSER Chantal	04/02/1951	30/03/2014	45,77%
5 ^{ème} Adjoint	M.	TRIMAILLE Philippe	10/05/1961	30/03/2014	45,77%
6 ^{ème} Adjointe	Mme	RAPP Catherine	17/09/1960	30/03/2014	45,77%
7 ^{ème} Adjoint	M.	QUIN Paul	25/01/1955	30/03/2014	45,77%
8 ^{ème} Adjointe	Mme	GOETZ Anne-Catherine	25/11/1978	30/03/2014	45,77%
9 ^{ème} Adjoint	M.	NICOLAS Thierry	01/12/1959	30/03/2014	45,77%
10 ^{ème} Adjointe	Mme	MOTTE Nathalie	14/09/1960	30/03/2014	45,77%
11 ^{ème} Adjoint	M.	STEGER Christophe	25/07/1967	30/03/2014	45,77 %
12 ^{ème} Adjointe	Mme	GRISEY Sylvie	17/12/1950	30/03/2014	45,77%
13 ^{ème} Adjoint	M.	MAITREAU Philippe	25/12/1945	30/03/2014	45,77%
14 ^{ème} Adjointe	Mme	BUCHERT Maryvonne	18/03/1952	30/03/2014	45,77%
15 ^{ème} Adjoint	M.	SAMUEL-WEIS Michel	25/01/1949	30/03/2014	45,77%
16 ^{ème} Adjointe (et Adj de quartier)	Mme	SORNIN Cécile	23/12/1966	30/03/2014	45,77%
17 ^{ème} Adjoint (et Adj de quartier)	M.	BILA Ayoub	24/01/1978	30/03/2014	45,77%
18 ^{ème} Adjointe	Mme	BOUAMAIED Nour	07/04/1978	30/03/2014	45,77%
19 ^{ème} Adjoint (et Adj de quartier)	M.	STRIFFLER Paul-André	06/07/1964	30/03/2014	45,77%
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	BOUR Annette	19/04/1941	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal Délégué	M.	WALTER Jean-Pierre	28/02/1942	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal Délégué	M.	METZGER Henri	08/01/1948	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal	M.	BOCKEL Jean-Marie	22/06/1950	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal Délégué	M.	RAMBAUD Denis	11/08/1954	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal Délégué	M.	BOURGUET Michel	02/06/1956	30/03/2014	45,77%
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	STRIFFLER Michèle	23/08/1957	30/03/2014	45,77%
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	GARDOU Claude	30/12/1959	30/03/2014	45,77%

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	CHAPRIER Roland	19/07/1964	30/03/2014	45,77%
Conseiller Municipal Délégué	M.	BOUFRIOUA Azzedine	15/07/1965	30/03/2014	45,77 %
Conseiller Municipal Délégué	M.	DANTZER Rémy	19/01/1966	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	MILLION Lara	11/11/1968	30/03/2014	45,77 %
Conseiller Municipal Délégué	M.	PULEDDA Patrick	05/05/1969	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	CORNEILLE Marie	11/05/1975	30/03/2014	45,77 %
Conseiller Municipal Délégué	M.	D'ORELLI Philippe	06/02/1978	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	MARGUIER Sarah	23/08/1982	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	AUBERT Vanessa	27/02/1983	30/03/2014	45,77 %
Conseiller Municipal Délégué	M.	BEYAZ Beytullah	23/10/1983	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	GUEHAMA Nasira	18/02/1984	30/03/2014	45,77 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	DIABIRA Kadiatou	22/09/1984	30/03/2014	45,77 %
Conseiller Municipal	M.	STOESSEL Bernard	21/10/1954	30/03/2014	36,67 %
Conseiller Municipal	M.	CAPRILI Dominique	06/05/1957	30/03/2014	36,67 %
Conseillère Municipale	Mme	SONZOGNI Djamilia	29/08/1958	30/03/2014	36,67 %
Conseillère Municipale	Mme	SCHWEITZER Cléo	12/02/1965	30/03/2014	36,67 %
Conseillère Municipale	Mme	BONI DA SILVA Claudine	03/07/1969	30/03/2014	36,67 %
Conseillère Municipale	Mme	SUAREZ Emmanuelle	28/03/1971	30/03/2014	36,67 %
Conseiller Municipal	M.	SZUSTER Darek	26/06/1971	30/03/2014	36,67 %
Conseillère Municipale	Mme	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	26/03/1977	30/03/2014	36,67 %
Conseiller Municipal	M.	SOTHER Thierry	02/02/1982	30/03/2014	36,67 %
Conseiller Municipal	M.	ZURCHER Patrice	09/02/1966	30/03/2014	17,55 %
Conseillère Municipale	Mme	BINDER Martine	04/11/1967	30/03/2014	17,55 %
Conseiller Municipal	M.	BINDER Patrick	27/11/1968	30/03/2014	17,55 %
Conseillère Municipale	Mme	LUTTRINGER Karine	31/03/1975	30/03/2014	17,55 %
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	ZAGAOUI Saadia	31/12/1964	01/09/2014	45,77 %
Conseiller Municipal	M.	BINICI Hasan	01/04/1958	02/04/2015	36,67 %
.....			
.....			

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Michèle LUTZ

Mulhouse, le 25 mai 2017





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180529-1422delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION (0706/5.1/1422)

Monsieur Roland CHAPRIER ayant démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

En application des articles L2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L2122-10 du même code, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste précédent devenu vacant.

Le Conseil Municipal :

- décide que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant :

Pour :

Groupe majoritaire : (31 présents + 7 procurations)

Groupe « Mulhouse solidaire et fraternelle » : (3 présents + 2 procurations)

Abstention :

Groupe « Mulhouse Positive » : (3 présents + 2 procurations)

- procède à l'élection du 11ème Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **6+4**
- b. Nombre de votants.....**38**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....**0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....**38**
- e. Majorité absolue.....**20**

M. Christophe STEGER a obtenu **38** suffrages.

M. Christophe STEGER est élu 11ème Adjoint au Maire de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1425delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT : MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (2213/5.6.1/1425)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite à la démission de Monsieur Roland Chaprier de ses fonctions d'Adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 150,20 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les modifications des indemnités sont applicables à la date du Conseil municipal et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1425

Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Maire	LUTZ Michèle	141.37
1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
2 ^{ème} Adjoint	JENN Fatima	39
3 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
4 ^{ème} Adjoint	RISSE Chantal	39
5 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
6 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
7 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
8 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
9 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
10 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
11 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
12 ^{ème} Adjoint	GRISEY Sylvie	39
13 ^{ème} Adjoint	MAITREAU Philippe	39
14 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
15 ^{ème} Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
16 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
17 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
18 ^{ème} Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
19 ^{ème} Adjoint	STRIFFLER Paul-André	39
C.M.D.	BOUR Annette	19.5
C.M.D.	WALTER Jean-Pierre	19.5
C.M.D.	METZGER Henri	19.5
C.M.D.	RAMBAUD Denis	19.5
C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
C.M.D.	STRIFFLER Michèle	19.5
C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
C.M.D.	MILLION Lara	19.5
C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85

C.M.	CHAPRIER Roland	5.85
C.M.	STOESSEL Bernard	5.85
C.M.	CAPRILI Dominique	5.85
C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
C.M.	BONI DA SILVA Claudine	5.85
C.M.	SUAREZ Emmanuelle	5.85
C.M.	SZUSTER Darek	5.85
C.M.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	5.85
C.M.	SOTHER Thierry	5.85
C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
C.M.	BINDER Martine	5.85
C.M.	BINDER Patrick	5.85
C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
C.M.	BINICI Hasan	5.85



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1377delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE LA DOLLER SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA DOLLER (122/8.8/1377)

La Ville de Mulhouse est actuellement membre du Syndicat Mixte du Bassin de la Doller.

Le Syndicat a entamé un processus juridique permettant sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Cette mutation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors de ses délibérations du 06 février 2017, le comité syndical a accepté :

- l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt et Galfingue,
- la transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Doller, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément au VIIbis de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre doit se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, il conviendrait de désigner à nouveau les représentants de la Ville de Mulhouse au sein du nouvel Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Il est proposé que le Conseil Municipal désigne M. BOURGUET en tant que délégué titulaire et M. STRIFFLER en tant que délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'EPAGE Doller.

le Conseil Municipal :

- autorise l'extension du périmètre à 5 nouvelles communes : Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt et Galfingue,
- approuve la transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Doller dans sa version ci-jointe,
- approuve la désignation des représentants, à savoir M. BOURGUET en tant que délégué titulaire et de M. STRIFFLER en tant que délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l' EPAGE Doller,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions sus-mentionnées.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA DOLLER

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, créé en 1969 et dont la dernière modification des statuts date de 2011. Il s'agissait à l'origine d'un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Doller. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Doller et de ses principaux affluents, ainsi que la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de la Doller.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Doller qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Doller : Communauté de Communes THANN CERNAY, Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et Communauté d'agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération ;

- les Communes du bassin versant de la Doller : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT*, LEIMBACH*, MICHELBACH*, RAMMERSMATT*, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GUEWENHEIM, KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX-NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID, GALFINGUE*, HEIMSBRUNN, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PFASTATT ET REININGUE

- le Syndicat Mixte du Barrage de MICHELBACH

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA DOLLER

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MULHOUSE. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision

* la qualité de membre de ces Communes et Syndicat est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➔ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

largeur supérieure ou égale à 15 m.

- ➔ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

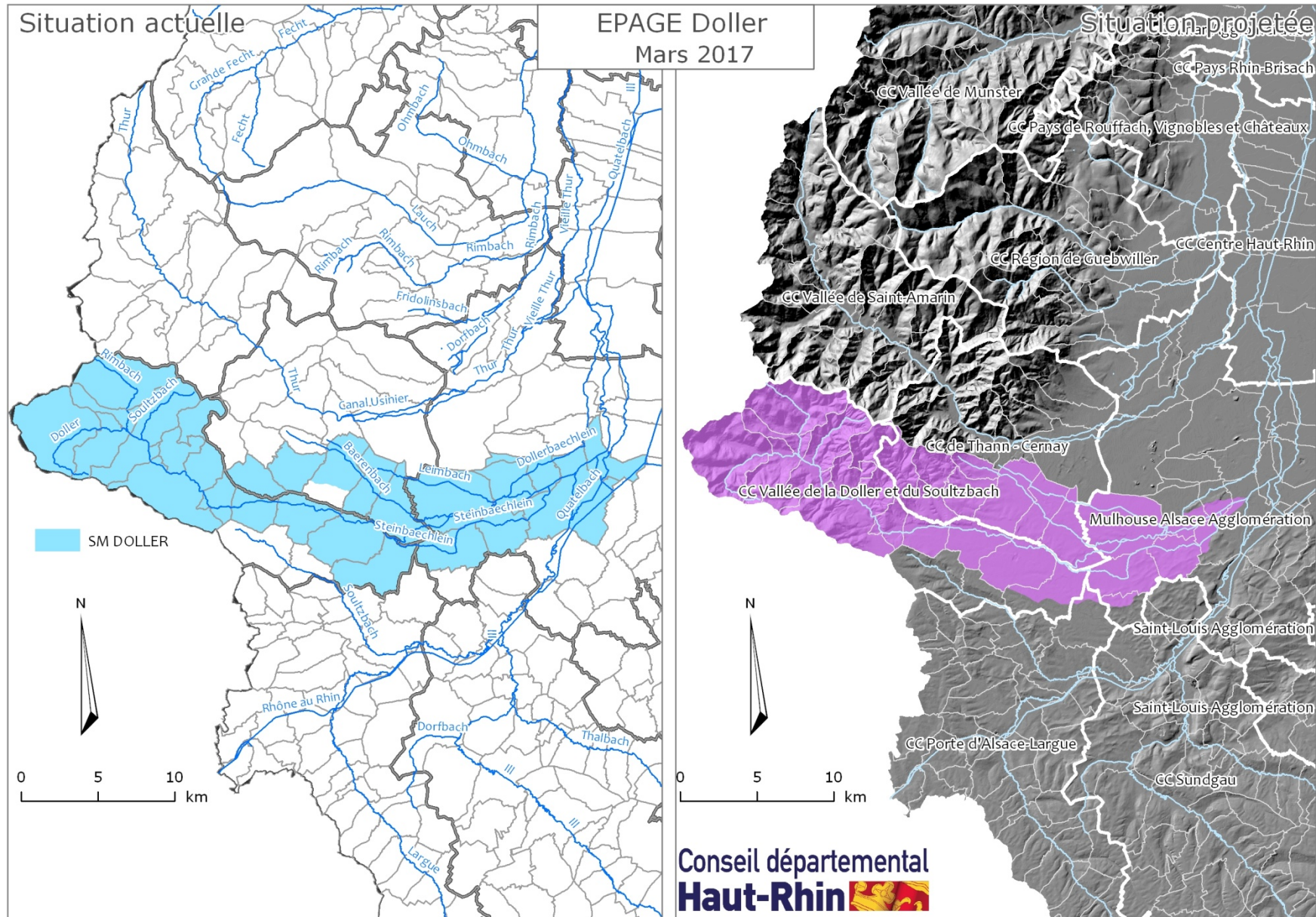
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

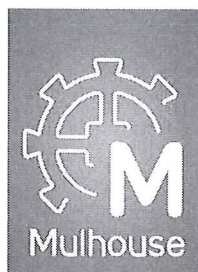
L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS EPAGE DOLLER - 2017





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION (323/2.1.2/1365)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 21 janvier 2008. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification (dont certaines simplifiées) et de révisions simplifiées, pour d'une part assurer la mise en œuvre de projets majeurs pour la dynamique de transformation de la ville et d'autre part prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées (loi engagement national pour l'environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové...).

Une nouvelle procédure de modification simplifiée a été engagée (modification n°7), dans le respect des conditions énoncées par les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme, pour adapter quelques dispositions réglementaires applicables à la zone UX1c, ceci pour aider à la reconversion du patrimoine du site DMC : adaptation de la règle de hauteur sur une partie du site, adaptation des règles d'alignement en fonction des bâtiments existants, autorisation des logements et des commerces de détail.

Le 19 octobre 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. Le dossier complet a été communiqué aux personnes publiques associées.

Il a été mis à disposition des Mulhousiens du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017, avec un registre visant à recueillir les observations et propositions du public. Le dossier a également pu être consulté sur le site internet de la Ville.

Une seule contribution a été consignée dans le registre durant cette période. Elle exprime un accord sur les fondements du projet de modification simplifiée du PLU, en demandant cependant la définition d'une stratégie globale pour l'aménagement du site, intégrant des traces de la mémoire industrielle, s'appuyant sur la présence du végétal et de l'eau et affinant la notion de mobilité interne et le lien au centre-ville.

Ces principes fondent depuis 2007 le projet de reconversion du quartier DMC, dessiné par la Ville de Mulhouse et m2A : réutilisation au maximum du patrimoine industriel, développement des modes doux en cœur de site, renforcement du lien avec la Gare de Dornach, valorisation de la présence de la nature, production d'aménagements simples et accueillants, ouverture aux quartiers voisins... La Ville de Mulhouse a identifié le site DMC et son environnement paysager comme un axe structurant de son infrastructure douce et naturelle et de son projet « Mulhouse Diagonales ». L'enjeu est de valoriser cet environnement paysager, notamment par la réouverture du Steinbaechlein et la renaturation de ses abords.

La modification simplifiée du PLU a pour objectif d'aider à la mise en œuvre de projets d'aménagement du site (de loisirs, de commerces, de logements ...), tout en s'inscrivant dans le respect de ces grands principes.

Le Conseil Départemental du Haut Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée qui leur a été soumis. La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a également émis un avis favorable, sous réserve de préciser les bâtiments concernés par la modification de la règle de hauteur et d'autoriser expressément en zone UX1d, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le dossier de modification simplifiée du PLU est complété dans ce sens.

Enfin, par une décision en date du 14 mars 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que la modification simplifiée n°7 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le Conseil municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme,

Vu les avis favorables de Mulhouse Alsace Agglomération, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Direction Départemental des Territoires du Haut-Rhin sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU,

- prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,
- décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de l'exécution des mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au service Etudes Urbaines de la Mairie de Mulhouse (Grand Rex - 33a, avenue du Colmar) aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (3, rue Fleischauer, Cité Administrative à Colmar) et dans les locaux de la Sous- Préfecture de Mulhouse.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le préfet et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PJ : Dossier du P.L.U modifié

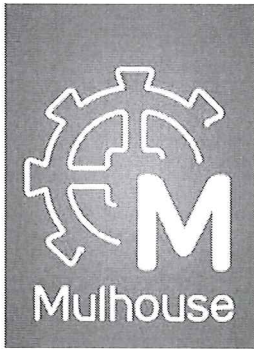
La délibération est adoptée à l'unanimité

SOUS-PRÉFECTURE
30 MAI 2018
de MULHOUSE

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE

SOUS-PRÉFECTURE
30 MAI 2018
de MULHOUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°7

NOTICE DE PRÉSENTATION

Approbation

Vu pour être annexée à la délibération
du Conseil Municipal en date du
24 mai 2018

SOMMAIRE

I-	HISTORIQUE DU P.L.U.	5
II-	EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION	7
	Assurer la reconversion progressive du quartier DMC	7
III-	LE PROJET DE LA MODIFICATION DU P.L.U.	11
A	Le rapport de présentation	11
B	Le règlement (pièces écrites).....	11
C	Le règlement (documents graphiques).....	12

I- HISTORIQUE DU P.L.U.

C'est par une délibération en date du 11 octobre 2004, que le Conseil Municipal de Mulhouse a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Intervenant après la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le nouveau document a été élaboré dans les formes du Plan Local d'Urbanisme et approuvé par une délibération du 21 janvier 2008.

Une première modification a été approuvée le 16 février 2009, d'une part pour supprimer un périmètre de protection contre le risque industriel, qui était généré par l'activité de la société Rhodia et d'autre part, pour procéder à des adaptations mineures, afin de remédier à quelques difficultés d'application de certaines dispositions.

Une deuxième modification du P.L.U a été approuvée le 1^{er} février 2010, pour adapter les dispositions réglementaires au projet de ZAC des Jardins Neppert.

La troisième modification du P.L.U a été approuvée le 24 janvier 2011, procédure rendue nécessaire pour procéder à des ajustements réglementaires, afin de poursuivre le développement de la ville : restructuration de l'hôpital E. Muller, projet d'aménagement d'une plaine sportive, aménagement de la ZAC Fonderie.

La quatrième modification a été approuvée le 14 novembre 2011, avec pour principal objectif d'adapter les dispositions réglementaires au projet de ZAC du site de la Gare.

Le P.L.U a également fait l'objet de six procédures de modification simplifiée. La première a été approuvée le 21 septembre 2009, procédure mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de la ZAC Lefebvre, afin de permettre la réhabilitation d'un ancien bâtiment de la caserne. La seconde a été approuvée le 18 octobre 2010, d'une part pour permettre l'aménagement d'un parking en ouvrage aux abords de la gare, d'autre part pour assurer la construction d'un périscolaire sur le quartier du Nouveau Bassin.

La troisième procédure, approuvée le 26 mars 2012, a été mise en œuvre pour permettre la reconversion d'une friche commerciale sur le quartier Briand, d'assurer la continuité des alignements sur les rues Laurent et Huguenin, la réduction ou suppression de deux emplacements réservés. La quatrième modification simplifiée a été approuvée le 23 juin 2014, pour permettre l'extension de la SPA et la création d'un pôle de santé sur la ZAC du Nouveau Bassin. La cinquième modification simplifiée, approuvée le 29 juin 2015, a été menée pour permettre la restructuration du Centre Europe pour l'accueil du nouveau conservatoire de musique, dans et art dramatique, pour assurer la réalisation du projet de Village Numérique sur la Fonderie et la construction d'un préau pour l'école Filozof. Enfin, le 13 octobre 2016, la sixième modification simplifiée a été approuvée, d'une part pour permettre la création d'un pôle de santé à Bourzwiller et d'autre part favoriser la réutilisation d'un site économique sur le parc d'activité de la Mer Rouge.

Trois procédures de révision simplifiée du document d'urbanisme ont été approuvées :

- La première, le 25 mars 2013 pour rendre possible le réaménagement du Square Steinbach.
- La seconde, le 24 septembre 2012, pour permettre la construction d'un hangar pour le service d'urgence hélicopté, basé sur le site de l'hôpital du Moenchsberg.
- La troisième, le 14 février 2013, pour permettre le réaménagement de la place de la Paix.

La cinquième modification du PLU a été approuvée le 25 mars 2013. Elle a permis de renforcer la protection de la cité ouvrière et d'assurer la poursuite du processus de reconversion de l'ancien site EDF, rue de Bâle. Cette procédure a été également mise à

profit pour intégrer des évolutions législatives récentes et mettre à jour les emplacements réservés.

Une sixième procédure de modification du document d'urbanisme a été approuvée par le conseil municipal le 21 octobre 2013. Elle a notamment eu pour objet d'intégrer les évolutions apportées au plan d'aménagement de la ZAC « Les jardins Neppert », d'assurer la construction d'un hôtel sur le périmètre de la ZAC Gare, de permettre la construction d'un gymnase de compétition sur le quartier de Bourtzwiller et de préciser les activités économiques autorisées sur la ZAC de la Mer Rouge.

Le 16 décembre 2013, le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec la déclaration de projet menée par Mulhouse Alsace Agglomération, sur le Parc des Collines.

Le 12 octobre 2015, la Ville de Mulhouse a approuvé la septième modification du PLU. Cette procédure avait pour principaux objectifs de reclasser en zone d'habitat un ensemble de terrains du quartier de Dornach, de résorber une friche d'activité à Bourtzwiller, en l'intégrant également à la zone d'habitat, d'ajuster la zone U sur le secteur du quai d'Oran, d'étendre la protection au titre des espaces boisés classés sur un parc sur le quartier de Dornach et de procéder à l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la Ville de Mulhouse souhaite avoir recours à une septième modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette modification et l'exposé des motifs sont précisés ci-après.



II- EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

ASSURER LA RECONVERSION PROGRESSIVE DU QUARTIER DMC

En 2007, lorsque le groupe DMC décide de recentrer ses activités industrielles sur environ 7 hectares du site qu'elle occupait, en libérant ainsi près de 10 hectares, la Ville de Mulhouse décide d'engager une étude urbaine et de programmation pour envisager le devenir de ce véritable morceau de ville. La réflexion a porté sur l'ensemble du quartier, au-delà des limites strictes de l'ancien site industriel.



L'enjeu pour la Ville de Mulhouse et m2A est de faire émerger :

- ⇒ Un quartier métropolitain par :
 - un pôle d'emploi qui se développe notamment sur le thème de l'économie créative, innovante et l'économie sociale et solidaire ;
 - un patrimoine industriel représentatif à l'échelle trinationale.
- ⇒ Un quartier laboratoire grâce à :
 - une stratégie d'appropriation basée sur l'innovation sociale ;
 - des reconversions entreprises via une démarche coopérative et participative ;
- ⇒ Un quartier accessible :
 - à proximité du centre-ville
 - desservi par la station multimodale de la Gare de Dornach
 - une place prépondérante donnée aux modes actifs (piétons, cycles...) en son cœur ;
 - des boucles de mobilité périphériques.
- ⇒ Un quartier à vivre qui :
 - renforce la présence de la nature et la place de l'eau
 - offre des aménagements simples et accueillants.

Compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires à la restructuration de l'ensemble du quartier, le choix a été fait de procéder à la reconquête progressive du site en

valorisant les demandes qui émergeraient, tout en veillant à conserver les principes suivants :

- Favoriser la sobriété et la simplicité dans l'écriture des espaces (bâtiments implantés dans un ensemble sobre dépourvu de clôtures et structuré par les seuls espaces verts...),
- Réutiliser au maximum le patrimoine industriel,
- Privilégier les modes doux en cœur de site,
- Renforcer le lien avec la Gare de Dornach,
- Renforcer la présence de la nature,
- Offrir des aménagements simples et accueillants,
- Assurer l'ouverture aux quartiers voisins.

La première étape de ce processus et de sa mise en mouvement a consisté à accueillir le projet Motoco dans le bâtiment 75 et à adapter ce dernier aux besoins de la pépinière d'entreprises créatives.

Cette installation couplée à l'organisation de manifestations, notamment culturelles, la nomination à IBA Basel du projet quartier DMC, ont permis de mettre le site en lumière et de l'inscrire pour les porteurs de projets, sur la carte des sites potentiels d'implantation tant pour des activités que pour des logements ou des équipements.

Une réelle dynamique a été impulsée et plusieurs projets d'aménagement vont se concrétiser dans le quartier. Ainsi, le site de l'ancienne concession automobile « Siam » accueille un supermarché. Parallèlement, la gare de Dornach, véritable porte d'entrée du quartier, a connu des travaux relatifs à la mise à niveau des quais. Elle est en cours de transformation pour accueillir le Cluster des musiques actuelles et ses abords seront prochainement réaménagés pour créer un véritable pôle d'échanges multimodal.

Le Réfectoire et ses abords ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 2015 et les interventions futures, tant sur le bâti que sur l'espace public, sont ainsi soumises à l'avis (conforme) de l'Architecte des Bâtiments de France.

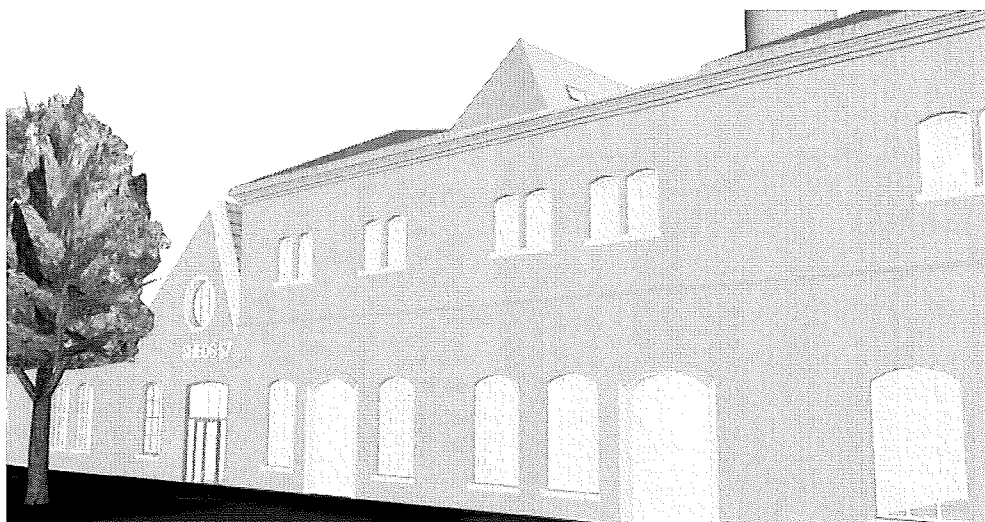
Enfin, la Ville de Mulhouse a identifié le site DMC et son environnement paysager comme un axe structurant de son infrastructure douce et naturelle et de son projet « Mulhouse Diagonales ». L'enjeu est de valoriser cet environnement paysager, notamment par la réouverture du Steinbaechlein et la renaturation de ses abords (depuis l'ex site SIAM à l'avenue A. Briand, en passant par la Cité du Tarn, le secteur du Réfectoire et l'ex site Cimitem).

Aujourd'hui des demandes émergent sur l'emprise de l'ancien site industriel, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération : projet de lofts, de bureaux pour une société informatique, de restaurant, projet de salle d'escalade, etc. Des projets d'aménagement en cohérence avec la stratégie de reconquête du site ambitionnée par les deux collectivités.

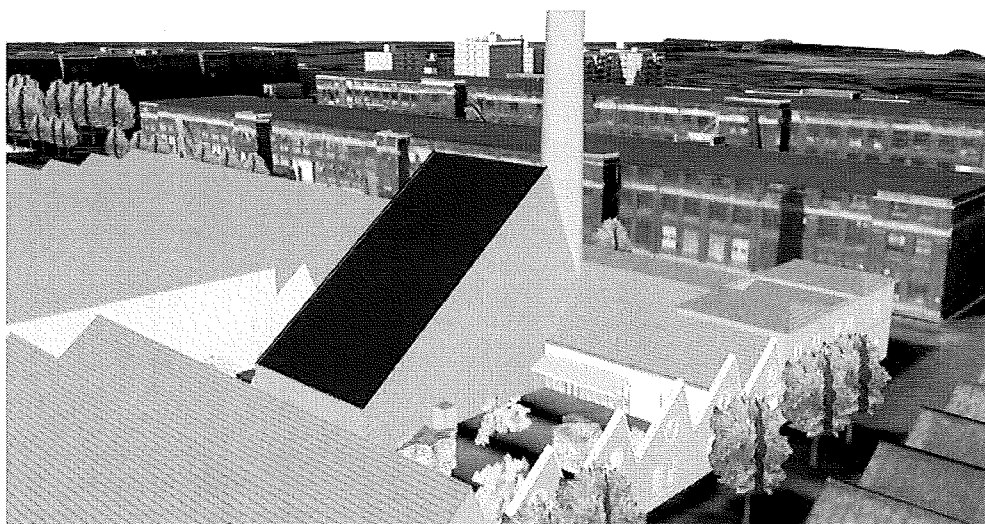
Plus particulièrement, l'accueil d'une activité loisir centrée sur l'escalade permettrait de doter ce secteur de la ville d'un équipement de rayonnement régional et transfrontalier, avec une salle de 20 m de hauteur, unique dans l'Est de la France.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment dans l'emprise à l'air libre du bâtiment 57. Pour assurer l'insertion du projet dans un contexte architectural composé de bâtiments de type industriel, cette construction reprendrait la forme des sheds. Elle développerait une surface au sol de 1250 m² environ et une hauteur de 26 m. Quelques bâtiments issus de la période industrielle et situés dans l'environnement du projet développent d'ores et déjà une hauteur similaire : 21 m pour le bâtiment 63, un peu plus de 24 m pour le lycée Stoessel ; la

cheminée sur laquelle s'adosserait le futur bâtiment culmine quant à elle, à 65 m au-dessus du sol.



*Vue d'insertion du projet depuis la rue des Brodeuses *1*



*Vue d'insertion du projet depuis le sud du site*1*

**1 Les deux vues proposées offrent une insertion des volumes du projet dans le site. Le travail architectural sera approfondi dans le cadre des études de détail.*

L'ancien site d'activité est actuellement classé en zone UX1c dans le PLU en vigueur. Le règlement de la zone limite à 20 m la hauteur maximale autorisée.

👉 **Aussi, pour permettre la réalisation de cette activité de loisir, mais également favoriser la reconversion du patrimoine existant, il y a lieu de porter à 26 m la hauteur maximale autorisée. Pour limiter l'impact de cette disposition sur le site, seuls les bâtiments 57 (emprise préexistante), 62 et 63 verront leur règle de hauteur modifiée. Pour les autres bâtiments, cette disposition reste échangée.**

Parallèlement, le PLU impose un retrait minimal de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques. Si cette règle est adaptée au fonctionnement des sites d'activités contemporains classés en zone UX1, son application pose des difficultés pour la mise en œuvre du projet

de reconversion du site existant, compte tenu de son organisation actuelle. D'une part, ce dernier s'articule autour d'un réseau de voiries interne, structuré par des bâtiments industriels implantés à l'alignement. D'autre part, le projet doit se positionner sur la partie sinistrée et donc à l'air libre du bâtiment 57. La façade du bâtiment d'origine a pu être conservée et le projet la maintient en se positionnant à l'arrière. Néanmoins, contraint par le contexte existant, le retrait de 10 m minimum des voies et emprises publiques fixé par le PLU ne peut être appliqué dans ce cadre.

☛ **Par conséquent, il y a lieu d'adapter les règles d'implantation par rapport aux voies, en faisant figurer des dispositions dans le document graphique du PLU.**

Pour tenir compte de cette configuration spécifique du site, la future construction viendra également s'implanter sur la limite séparative, cette dernière se calant sur l'emprise stricte du bâtiment.

☛ **Pour tenir compte de la configuration du site, il est nécessaire de rendre possible l'implantation en limite séparative en secteur UX1c.**

Enfin, pour assurer la mixité des fonctions sur ce nouveau morceau de ville, un des enjeux pour la Ville de Mulhouse et m2A est de pouvoir accueillir, dans ce patrimoine exceptionnel, des logements et des activités commerciales. S'agissant des logements, ils sont limités, en secteur UX1c, à ceux destinés au gardiennage des établissements.

☛ **Pour pouvoir autoriser ces derniers, il convient donc d'élargir la possibilité d'accueillir des logements en zone UX1c. Les programmes autorisés seront conditionnés par la préservation et la mise en valeur des bâtiments existants.**

Les activités commerciales sont quant à elles limitées aux établissements de commerce de gros en secteur « c ».

☛ **Pour permettre le développement d'un véritable quartier multifonctionnel, et cela même si la dimension activités prédominera, il est nécessaire d'autoriser les commerces de détail (avec une surface de plancher commerciale maximale de 1000 m²).**

III- LE PROJET DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

A LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation de la modification simplifiée n°7 vient compléter le rapport de présentation du dossier de P.L.U., approuvé par une délibération du 21 janvier 2008. Ce plan, a fait l'objet depuis son adoption, de plusieurs modifications.

B LE REGLEMENT (PIECES ECRITES)

1/ PERMETTRE L'ACCUEIL DE COMMERCES EN ZONE UX1c

L'article 1 de la zone UX1 est adapté pour permettre, en secteur « c » l'accueil de commerces. Cet article est modifié comme suit :

« Occupations et utilisations du sol interdites :

- *Les constructions à usage commercial ou agricole, sauf ~~en secteur UX1c et en secteur UX1f~~ pour les établissements de commerce de gros et en secteur UX1c pour les établissements de moins de 1000 m² de surface de vente ;*
- *Les constructions à usage d'habitation, sauf celles mentionnées à l'article UX1 2 ;*
- *L'ouverture de carrières,*
- *L'hébergement léger de loisirs (camping, caravanage, P.R.L., mobil-home) ;*
- *La démolition des façades et des toitures vues de l'espace public d'une construction désignée au plan de zonage comme "à protéger", à moins que son état de dégradation n'en permette pas la restauration. La reconstruction à l'identique pourra alors être imposée. »*

2/ PERMETTRE L'ACCUEIL DE LOGEMENTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTERET COLLECTIF EN ZONE UX1c

L'article 2 de la zone UX1 est adapté pour autoriser, en secteur « c » la réalisation de logements autres que ceux liés au gardiennage des établissements. Cet article est modifié comme suit :

- *« Les logements, lorsqu'ils sont exclusivement destinés aux personnels de la zone. En ~~UX1c et~~ UX1e, les logements lorsqu'ils sont destinés au gardiennage des établissements.*
- *Les programmes de logements ou d'équipements publics ou privés, dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur des bâtiments existants.*
- *Les affouillements et exhaussements, s'ils respectent le caractère et l'intérêt de l'environnement et des paysages ;*
- *En secteur UX1c ; les constructions et/ou aménagement à usage commercial, d'une surface de vente inférieure à 1000 m² dès lors qu'ils répondent aux besoins des entreprises et/ou des employés présents sur la zone.*
- *En secteur UX1c, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une insertion paysagère et architecturale cohérente avec le contexte du quartier.*

3/ AUTORISER L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN LIMITE SEPARATIVE EN ZONE UX1c

L'article 7 de la zone UX1 est complété pour permettre, en secteur « C » une implantation des constructions en limite séparative de propriété. Cet article est ainsi modifié :

« C) Implantation possible en limite :

En secteurs UX1d et UX1c, l'implantation des constructions en limites séparatives est autorisées.

En secteur UX1g, s'il existe sur le terrain une construction en limite, une construction nouvelle peut y être adossée dans les conditions suivantes :

- *Hauteur inférieure ou égale à celle de la construction préexistante ;*
- *Longueur totale en limite inférieure ou égale à la longueur des constructions existantes. »*

C LE REGLEMENT (DOCUMENTS GRAPHIQUES)

1/ AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE SUR UNE PARTIE DU SITE DMC

Une règle de hauteur graphique est matérialisée sur le plan de zonage, pour porter la hauteur maximale autorisée à 26 m. Cette disposition est limitée aux bâtiments 57 (emprise), 62 et 63.

→ La planche 7 est modifiée.

2/ ADAPTER LES REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Une règle d'implantation graphique est matérialisée sur le plan de zonage en l'adaptant à la composition urbaine du site.

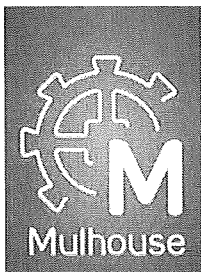
→ La planche 7 est modifiée.

Extrait du PLU en vigueur



Extrait du PLU modifié





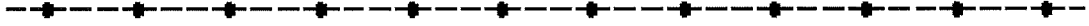
MULHOUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. REGLEMENT (PIECES ECRITES)

<p>P.L.U approuvé le 21.01.2008</p> <p>Modification n°1 approuvée le 16.02.2009</p> <p>Mise en compatibilité Le 13.08.2009</p> <p>Modification simplifiée approuvée le 21.09.2009</p> <p>Modification n°2 approuvée le 1er.02.2010</p> <p>Modification simplifiée n°2 approuvée le 18.10.2010</p> <p>Modification n°3 approuvée le 24.01.2011</p> <p>Modification n°4 approuvée le 14.11.2011</p> <p>Modification simplifiée n°3 approuvée le 26.03.2012</p> <p>Révision simplifiée n°2 approuvée le 24.09.2012</p> <p>Révision simplifiée n°3 approuvée le 14.02.2013</p> <p>Modification n°5 approuvée le 25.03.2013</p> <p>Révision simplifiée n°1 approuvée le 25.03.2013</p> <p>Modification n°6 approuvée le 21.10.2013</p> <p>Mise en compatibilité approuvée le 26.12.2013</p> <p>Modification simplifiée n°4 approuvée le 23.06.2014</p> <p>Modification simplifiée n°5 approuvée le 29.06.2015</p> <p>Modification n°7 approuvée le 12.10.2015</p> <p>Modification simplifiée n°6 approuvée le 13.10.2016</p> <p>Révision allégée n°1 approuvée le 26.01.2017</p>	<p>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7</p> <p>APPROBATION</p>	<p>Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :</p> <p>24 mai 2018</p>
--	---	--

ZONE UX1



LA ZONE UX1

CARACTERE GENERAL DE LA ZONE :

Zone à dominante d'activités artisanales, industrielles ou tertiaires non commerciales. Outre les activités précitées, le secteur UX1d peut accueillir un établissement de collecte et tri des déchets et le secteur UX1f des établissements de commerce de gros.

ARTICLE UX1 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions à usage commercial ou agricole, sauf en secteur UX1f pour les établissements de commerce de gros et en secteur UX1c pour les établissements de moins de 1000 m² de surface de vente ;
- Les constructions à usage d'habitation, sauf celles mentionnées à l'article UX1 2 ;
- L'ouverture de carrières,
- L'hébergement léger de loisirs (camping, caravanage, P.R.L., mobil-home) ;
- La démolition des façades et des toitures vues de l'espace public d'une construction désignée au plan de zonage comme "à protéger", à moins que son état de dégradation n'en permette pas la restauration. La reconstruction à l'identique pourra alors être imposée.

ARTICLE UX1 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les logements, lorsqu'ils sont exclusivement destinés aux personnels de la zone. En UX1e, les logements lorsqu'ils sont destinés au gardiennage des établissements.
- Les programmes de logements ou d'équipements publics ou privés, dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur des bâtiments existants.
- Les affouillements et exhaussements, s'ils respectent le caractère et l'intérêt de l'environnement et des paysages ;
- En secteur UX1c ; les constructions et/ou aménagement à usage commercial, d'une surface de vente inférieure à 1000 m².
- En secteur UX1c, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une insertion paysagère et architecturale cohérente avec le contexte du quartier.

ARTICLE UX1 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES

A. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur un terrain voisin, dans les conditions fixées par le Code Civil.

Un aménagement particulier peut être imposé pour tenir compte de l'intensité de la circulation.

En secteur UX1a, les accès poids lourds sont limités à la rue de Kingersheim et à la rue de Quimper.

B. Voiries

Les caractéristiques techniques des voies doivent répondre à leur utilisation et garantir l'accessibilité des véhicules de lutte contre l'incendie.

Les voies privées en impasse de plus de 50 m de long doivent permettre le rebroussement des véhicules.

ARTICLE UX1 4 : RESEAUX

A. Eau Potable :

Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau. Les constructions ne sont pas admises lorsque le constructeur ne peut desservir en eau potable les immeubles qu'il projette d'édifier.

B. Assainissement :

• *Eaux usées* :

En règle générale, le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle nécessitant une évacuation des eaux usées.

• *Eaux pluviales* :

Lorsque le réseau existe, les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, les constructeurs ou aménageurs devront réaliser à leur charge, un réseau d'assainissement des eaux pluviales provenant des surfaces collectives imperméabilisées. En outre, chaque constructeur devra réaliser sur son propre fonds et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation directe et sans stagnation des eaux pluviales provenant des aires imperméabilisées privatives.

C. Electricité, téléphone et télédistribution

Les branchements aux lignes de transport d'énergie électrique, les câbles téléphoniques, le réseau et les branchements de télédistribution doivent être réalisés en souterrain jusqu'en limite du domaine public, sauf en cas d'impossibilité technique.

D. Collecte des déchets

Les constructions nouvelles doivent être équipées, à l'intérieur de l'unité foncière, d'un local ou d'une aire aménagée de stockage des déchets en attente de collecte.

ARTICLE UX1 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

ARTICLE UX1 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- A) Les constructions doivent être implantées par rapport aux limites des voies conformément aux dispositions figurées au document graphique
- B) En l'absence d'indication au document graphique, les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 10 m de la limite de la voie.

UX1

En secteur UX1g, en l'absence d'indication au document graphique, les constructions doivent être implantées à une distance de 4 m de la limite de voie.

En secteur UX1g, en l'absence d'indication au document graphique, les constructions doivent être implantées à une distance de 4 m de la limite de voie.

C) les dispositions des alinéas A et B ne s'appliquent pas :

- aux constructions (ou parties de constructions) enterrées, sous réserve des dispositions de l'article 13, et aux corniches ou avancées de toit.
- aux balcons et autres éléments en surplomb d'une longueur inférieure au tiers de la façade, sous réserve des dispositions relatives à la conservation et à la surveillance des voies communales. **Ils doivent être situés au moins à 5,50 mètres du sol lorsque la façade est réalisée à l'alignement de la rue.**
- aux modifications ou extensions d'une construction non conforme aux dispositions des alinéas A et B, sous réserve de ne pas réduire la marge de recul comprise entre la limite de voie et la construction en question.
- aux installations et constructions nécessaires à l'exploitation des chemins de fer, lorsque leurs caractéristiques l'imposent.

ARTICLE UX1 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A) Recul obligatoire :

- Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 8 m des limites séparatives.
En secteur UX1g cette distance est ramenée à 3 m minimum.

B) des règles d'implantation différentes pourront être autorisées pour les constructions suivantes qui peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait par rapport à celles-ci :

- Les extensions d'une emprise inférieure à 15 m² pourront être implantées soit en limite séparative, soit en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite séparative.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des ouvrages électriques.
- Les installations et constructions nécessaires à l'exploitation des chemins de fer lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

C) Implantation possible en limite :

En secteurs UX1d et UX1c, l'implantation des constructions en limites séparatives est autorisées.

En secteur UX1g, s'il existe sur le terrain une construction en limite, une construction nouvelle peut y être adossée dans les conditions suivantes :

- Hauteur inférieure ou égale à celle de la construction préexistante ;
- Longueur totale en limite inférieure ou égale à la longueur des constructions existantes.

ARTICLE UX1 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE UX1 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Pour un programme artisanal ou industriel, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 60% de la superficie totale de la parcelle.

Pour un programme de bureaux, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50% de la surface du terrain.

En secteurs UX1c et UX1e, il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale.

Les dispositions de l'article 9 ne s'appliquent pas :

- aux modifications ou extensions de moins de 15 m² d'emprise au sol ;
- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ;
- aux travaux de mise aux normes des constructions existantes.

ARTICLE UX1 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

A. En dehors des dispositions figurant au document graphique, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 10 m au faîtage.

En secteurs UX1a, UX1d, UX1f, UX1h et UX1s, la hauteur maximale est fixée à 15 m.

En secteurs UX1c et UX1e, la hauteur maximale est fixée à 20 m

En secteur UX1g, la hauteur maximale est fixée à 8 m

B. Niveaux supplémentaires

Dans la hauteur des "combles", il peut être construit un maximum de 1 niveau habitable.

- Des dépassements peuvent être autorisés eu égard aux nécessités techniques propres à certaines industries.

ARTICLE UX1 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1°) INTEGRATION URBAINE

A) Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions à édifier ou à modifier, par leur situation, leur implantation, leur architecture, leurs dimensions, leurs couleurs ou leur aspect extérieur, portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des bâtiments ou lieux avoisinants, ainsi qu'aux sites ou paysages naturels et urbains.

B) Les façades ou parties de constructions visibles depuis les espaces publics, doivent, par leur composition ainsi que par les matériaux, les modénatures et les

UX1

couleurs employés, présenter un aspect en harmonie avec les bâtiments environnants. Elles doivent par leur volumétrie s'intégrer aux séquences de constructions dans lesquelles elles prennent place.

C) En secteurs UX1c, UX1g et UX1h, le long des voies importantes, les constructions doivent présenter une régularité d'implantation et de volumétrie sur rue.

De plus, en UX1g, l'implantation des bâtiments nouveaux doit respecter les lignes directrices d'implantation des bâtiments existants à la date d'approbation du P.L.U.

2°) VOLUMETRIE, MODENATURES ET MATERIAUX

A) Les transformations et extensions d'une construction existante doivent constituer, tant par leur volumétrie que par les matériaux et les modénatures employées, un ensemble architectural cohérent avec le bâtiment d'origine.

B) L'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit (telles que briques creuses) est interdit. Les murs pignons et les murs et toitures des annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise par la forme et la couleur à celui des façades principales.

C) Les ravalements ne portant que sur une partie de la façade sont interdits.

D) Le caractère des talus et murs de soutènement doit être respecté.

3°) BATIMENTS PROTEGES

La valeur patrimoniale des bâtiments figurés au plan de zonage comme constructions à protéger doit être préservée; les modifications de ces bâtiments ne doivent pas en remettre en cause le caractère. Les extensions mesurées de ces constructions sont autorisées si elles s'inscrivent dans le caractère de la construction d'origine par l'emploi notamment de matériaux et de modénatures appropriées.

4°) CLOTURES :

A) Sur limite séparative :

Les clôtures doivent être constituées soit par des grilles, grillages ou tous autres dispositifs à claire-voie, soit par des panneaux en bois tressé. Les clôtures peuvent comporter un mur bahut dont la hauteur n'excédera pas 0,60 m. La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 m.

B) Sur alignement de rues :

Les clôtures doivent être constituées soit par des grilles, grillages ou tous autres dispositifs à claire-voie. Ils peuvent comporter un mur bahut dont la hauteur n'excédera pas 0,60 m. La hauteur maximale de ces clôtures, mur bahut compris, est limitée à 2 m.

C) Sur limite séparative et à l'alignement de rue des clôtures pleines ou à claire-voie dont la hauteur est supérieure aux chiffres indiqués ci dessus peuvent être autorisées si elles s'harmonisent par leur constitution et leur hauteur aux clôtures existantes dans les environs immédiats ou si elles répondent à une nécessité absolue liée à la sécurité et à la nature de l'occupation.

5°) DIVERS

- Les constructions d'annexes telles que clapiers, poulaillers, etc... réalisées par des moyens de fortunes sont interdites.
- En cas d'impératif technique, les ouvrages divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ne sont pas soumis aux règles de l'article 11.

ARTICLE UX1 12 : STATIONNEMENT

A) Règle générale

- Lors de construction de locaux, il doit être réalisé sur la même entité foncière des aires de stationnement selon les normes indiquées aux paragraphes C et D du présent article.
- Lors de changement d'affectation ou de destination, il peut être exigé la réalisation d'un nombre de places calculé par différence entre les besoins antérieurs et les besoins du projet en appliquant les normes indiquées aux paragraphes C et D du présent article.
- Pour l'application des normes de stationnement, il peut être tenu compte d'une polyvalence d'utilisation des places dans le temps

B) Conditions de réalisation

- Les places de stationnement aménagées en surface doivent être banalisées pour le stationnement de courte durée.
- Les aires de stationnement à l'air libre doivent être paysagées, plantées et éclatées en unités de 100 places maximum, séparées par des terre-pleins ou des talus plantés.

C) Stationnement des vélos

Pour toute construction neuve il est exigé des aires de stationnement pour vélos ou places (en tant que dispositif pour accrocher un ou deux vélos maximum) en fonction de la destination des locaux :

- 1 place par logement pour les opérations de plus de 300 m² de surface de plancher ;
- 1 place pour 5 salariés pour les entreprises ;
- 1 place pour 100 m² de surfaces commerciales, pour les commerces de plus de 300 m² surface de plancher ;
- 1 place pour 10 personnes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces emplacements doivent disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité.

D) Stationnement des véhicules motorisés

Les normes sont établies selon les périmètres figurés sur le document graphique joint en annexe.

	Périmètre A	Périmètre B	Reste du P.L.U
Construction ou aménagement d'une habitation	une place par tranche commencée de 100 m ² de surface de plancher		

Constructions à usage de bureaux	1 place / 100 m ² de surface de plancher	1 place / 70 m ² de surface de plancher	1 place / 50 m ² de surface de plancher
Constructions à usage de commerce : Commerces < 300 m ²	Pas de place d'exigée		
Commerces de 300 à 2000 m ²	1 place / 100 m ² surface de plancher	1 place / 50 m ² surface de plancher	1 place / 50 m ² surface de plancher
Commerces > 2000 m ²	1 place / 50 m ² surface de plancher	1 place / 25 m ² surface de plancher	1 place / 25 m ² surface de plancher
Constructions à usage industriel, artisanal et d'entrepôt.	1 place / 250 m ² surface de plancher		
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	2 places / par tranche commencée de 50 personnes.	2 places / par tranche commencée de 40 personnes.	2 places / par tranche commencée de 20 personnes.
	Il pourra être tenu compte de la nature de l'activité et de la situation géographique au regard des parkings existants à proximité dans la détermination du nombre de places de stationnement à réaliser.		
Hébergements hôteliers	2 places pour 10 chambres ou studios	2 places pour 10 chambres ou studios	7 places pour 10 chambres ou studios

D) Alternative

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il pourra être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il en peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat,

- Soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- Soit de l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

A défaut de pouvoir réaliser les obligations ci-dessus, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune la participation mentionnée à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

ARTICLE UX1 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

A) **Rappel**: La demande de permis de construire doit indiquer les plantations existantes et prévues.

B) Généralités

- Les espaces boisés à conserver, protéger ou créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme sont figurés au plan de zonage.

UX1

- Les arbres remarquables figurés au plan de zonage sont protégés en application du même article. Un recul minimum des constructions par rapport à l'arbre, correspondant à la projection de sa couronne sur le sol, est exigé.
- Dans les parcelles arborées figurées au plan de zonage les abattages d'arbres sont soumis à autorisation au titre de l'article L442-2 du code de l'Urbanisme. Dans la mesure du possible, les constructions doivent être compatibles avec la conservation des arbres les plus intéressants.
- Les plantations d'arbres ou les alignements plantés figurés au document graphique doivent être réalisés à l'occasion d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.
- Les marges de recul doivent être plantées conformément à la typologie du site. Il peut y être aménagé des accès aux constructions et des cheminements. Un traitement différent est autorisé devant les établissements recevant du public. Le long de la rue de Quimper, un traitement paysager de qualité doit être réalisé afin de renforcer la trame verte de la Doller.

C) Surface des espaces plantés

- Il n'est pas fixé de surface minimale pour les espaces plantés.
- En secteur UX1a, face à la Doller, en limite avec la zone N, sur une profondeur de 20 m, pour former écran avec la promenade piétonne et pour participer à la perception de la coulée verte de la Doller, des plantations d'arbres à grand développement doivent être réalisées ou maintenues ; sur une profondeur de 10 m au moins, le sol au pied de ces plantations doit être maintenu en terre végétale.
- Sauf en secteurs UX1c, UX1d, UX1e, UX1f, UX1g et UX1s, en limite des secteurs résidentiels, un écran planté d'arbres à grand développement doit être réalisé sur une profondeur de 10 m.

D) Aires de stationnement.

- Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager et comporter au moins :
 - Deux arbres à grand développement jusqu'à 8 places.
 - Un arbre supplémentaire par tranche de 4 places en sus.
- Les parcs de stationnement doivent être composés d'unités de 100 places au maximum, séparées par des terre-pleins de grande largeur ou autre dispositif planté.

ARTICLE UX1 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S)

Non réglementé.

* * *



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180529-1394delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le
Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2016 - 2017 (301/8.5/1394)

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la ville et les actions qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des Conseils citoyens présents sur le territoire. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourtzwiller, Coteaux, Péricentre, Brustlein et Drouot.

Pour rappel, les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Conseil Municipal ainsi que le Conseil d'Agglomération ont été saisis en 2016 pour un premier bilan chiffré sur l'activité 2015 du Contrat de ville.

Le rapport 2016 et 2017 de la mise en œuvre du volet cohésion sociale du Contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Il détaille les éléments suivants :

- Rappel des orientations du contrat de ville
- Situation des quartiers prioritaires de m2A
- Les modalités d'animation du contrat de ville
- Interventions et actions menées au bénéfice des habitants-es des quartiers prioritaires dans le domaine de la cohésion sociale
- Interventions et actions menées au bénéfice des habitants-es des quartiers prioritaires dans le domaine de l'habitat et du renouvellement urbain

En 2016 comme en 2017, les crédits spécifiques alloués par la Ville restent relativement stables : en 2016, le montant des subventions s'élève à 534.877€ et en 2017 à 560.991€.

Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (15% en 2016 et 20% en 2017).

Conformément aux obligations légales, ce rapport a été soumis aux Conseils citoyens, qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis, ci-annexé.

Si l'évaluation à mi-parcours, prévue en 2018 permettra de donner des orientations et des perspectives d'évolution au dispositif, il est d'ores et déjà prévu de renforcer les moyens sur l'emploi et le développement économique des quartiers prioritaires, ainsi qu'amorcé dès 2017.

Ce rapport pour la mise œuvre des années 2016 et 2017 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport 2016 et 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville

P.J. : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





RAPPORTS ANNUELS 2016-2017 du Contrat de Ville **AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse**

Avis du Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers »

- Ce rapport représente beaucoup de travail et est intéressant mais le document est très difficile à lire et à comprendre.
- La mise en page pourrait faciliter la lecture, notamment par la réalisation de : sommaire, glossaire, illustrations, dont graphiques plus homogènes et attrayants.
Le service Communication de la Collectivité pourrait réaliser une Charte graphique.
- La cohérence des actions m2A dans le dispositif Contrat de ville n'est pas visible.
- Les données ne sont pas toujours identiques ni comparables selon les communes, de même que le nom des thématiques. Certaines données manquent pour Mulhouse (rapport DSU-CS).
- Pas de retour concret sur les actions menées, le nombre d'habitants par quartiers : expliquer à titre d'exemple ce qu'est une action
- Manque d'une conclusion

Malgré toutes ces observations et pistes d'améliorations proposées, les Conseillers estiment manquer d'expérience à ce stade pour donner un avis éclairé sur ce rapport.

Le Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartier » est par conséquent sans avis

AVIS du Conseil Citoyen Fonderie

Le Rapport annuel 2016 – 2017 du Contrat Unique pour la Ville fait apparaître que l'évolution de l'emploi est défavorable, ce qui est lié au manque de qualification de la population (voir p. 6). Une erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » (p.20) a été repérée et a fait dire aux Conseillers « *Le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » est en forte diminution entre 2017 et 2016 et largement inférieur à d'autres thèmes du genre « Animation » (voir p.20), il nous semble important de demander sur ce point un rééquilibrage à minima et un effort important sur ce levier de la "réussite scolaire" »*. L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

En tenant compte des remarques suivantes :

- Il est difficile parfois d'identifier les actions en relation avec les quartiers, surtout pour le grand quartier Péricentre. Il serait appréciable d'harmoniser les appellations en indiquant peut-être QPV Péricentre, Fonderie ou QPV Péricentre, Miroir, etc. Cela simplifierait la lecture du document.
- Le document est très technique et long. Il serait agréable de trouver en début ou fin de document un condensé avec les idées/actions principales développées dans le document (sans parler d'un sommaire nécessaire aussi, mais d'un récapitulatif succinct). Cela faciliterait une lecture rapide permettant la compréhension sans aller trop dans les détails.

Le Conseil Citoyen Fonderie a par conséquent un avis favorable en tenant compte des remarques énoncées

AVIS du Conseil Citoyen Briand-Brustlein

Le Conseil Citoyen de Briand Brustlein, présente ses remarques suite à l'étude du bilan « Contrat de Ville 2016 – 2017 ».

- Réussite Scolaire

De même que pour le Conseil Citoyen de Fonderie, l'erreur sur le montant de la subvention de la Ville en faveur de la « réussite scolaire » a été repérée et a fait dire aux Conseillers : « *Nous constatons avec inquiétude, qu'il y a eu zéro subvention en 2017 (elle était de 7% en 2016) pour cette thématique à Mulhouse. Sachant que Mulhouse et Illzach accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A (page 4) et qu'un des enjeux thématiques après l'emploi est la persévérance scolaire et la réussite éducative, il nous semble que cette thématique devrait être prioritaire et qu'elle devrait se conjuguer avec un soutien à la parentalité (thématique qui ne se retrouve pas dans les subventions à Mulhouse)* ». L'erreur a entre-temps été rectifiée et expliquée...

- Culture

Nous constatons que le pourcentage de subventions accordées à des actions dans la thématique culturelle pour Mulhouse a été de 9% en 2017. Même s'il y a eu une petite augmentation par rapport à l'année 2016 (6%), nous trouvons ce chiffre faible face à l'importance pour nous des projets culturels dans les quartiers comme le nôtre. Les actions culturelles contribuent à l'épanouissement des habitants, à leur expression personnelle et à leur confiance en eux dans des contextes difficiles où chacun doute, où règne un sentiment de rejet et de flou identitaire. Nous espérons pour l'avenir plus de financements concernant la culture.

- Evaluation de l'utilisation des subventions

Nous estimons que le conseil citoyen devrait être investi dans le suivi des projets financés portés par des associations sur son quartier. Cela nécessiterait que les associations proposent, dans le projet qu'elles soumettent, une grille d'évaluation précise qui permette, au cours de la réalisation, de vérifier le fait que le projet répond aux objectifs qui avaient été fixés.

Le suivi pourrait avoir lieu sous la forme de rendez-vous et/ou par le remplissage d'une grille sur laquelle le conseil citoyen et l'association se seraient accordés.

Avis favorable en tenant compte des recommandations

Avis du Conseil Citoyen de Bourzwiller

Les conseillers citoyens de Bourzwiller soulignent par rapport au bilan de Contrat de Ville 2016 – 2017 :

- La difficulté d'émettre un avis au regard d'un document complexe dont la lecture est difficile et qui ne présente pas de synthèse.
- Les Conseillers émettent le souhait de « suivre » les projets financés par subventions Politique de la Ville sur leur quartier. Ils souhaitent que soit établi sous une forme ou une autre un bilan intermédiaire (rencontre, écrit..).
- Le Conseil Citoyen dans sa globalité souhaite être informé des projets déposés, ce de manière succincte afin d'échanger au préalable collectivement. Puis, le groupe de conseillers investi dans les Instructions de demandes de subventions procédera à une étude approfondie.

Les conseillers citoyens de Bourzwiller émettent un avis favorable et souhaitent que leurs recommandations soient prises en compte

Avis du Conseil Citoyen des Coteaux

1. Sur la forme :
 - Beaucoup d'acronymes ce qui rend la compréhension du rapport difficile ;
 - Trop long

2. Sur le fond :
 - Les logements ne sont pas attribués de manière cohérente eu égard au nombre d'occupants/ nombre de pièces : par exemple, ménage de 2 personnes dans un logement de type F5
 - Le délai d'attribution d'un logement est trop long ;
 - Dans le quartier des Coteaux, règnent un manque de savoir-vivre et de politesse entre les voisins ;
 - Le taux de chômage est très élevé ;
 - Le taux de déscolarisation est très élevé ;
 - Trop de crédits mobilisés pour le lien social et pas suffisamment pour l'emploi et la réussite éducative et scolaire ;
 - Pas suffisamment d'infrastructures sportives et de loisirs sur le quartier ;

Propositions d'amélioration du CV :

- Promouvoir des actions pour le mieux-vivre ensemble avec les habitants du quartier (favoriser les échanges entre les différentes ethnies etc.);
- Mobiliser plus de crédits pour les projets « emploi » et de « lutte contre le décrochage scolaire » (2 grands problèmes du quartier) ;
- Créer plus d'infrastructures sportives et de loisirs pour les jeunes et offrir une plus large palette d'activités ;
- Etre davantage associé aux prises de décisions pour tout type de projet comme pour celui de « Coteaux 2035 » : volonté de participer à la prise de décision et pas seulement d'émettre un avis consultatif !

En tenant compte de ses propositions, le Conseil Citoyen des Coteaux émet un avis favorable

Introduction



Le parc du Rabarbar à Wittelheim. Strasbourg, dans le quartier de Wittelheim, est la troisième plus grande commune de l'agglomération mulhousienne en termes de population.



Le village de Hiffer est situé à l'ouest du Rhin, à l'est de Mulhouse. La Commune de Communes Porte de l'Alsace, au sud a intégré m2A le 1^{er} janvier 2017.



Le quartier du Guttesmatten, à Lutrebach, a toujours profité d'une forte attractivité résidentielle.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Un portrait de l'agglomération mulhousienne, pour quoi faire ?

La connaissance fine de l'agglomération mulhousienne et des caractéristiques de sa population est essentielle pour **comprendre le fonctionnement du territoire**. Les problématiques démographiques, économiques ou de formation sont exposées dans ce portrait.

Ce document intègre l'observatoire des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), La Loi Lamy du 21 février 2014 reprend l'obligation pour les collectivités locales de réaliser annuellement un rapport sur l'évolution des Quartiers Prioritaires. La loi demande aussi aux collectivités locales de s'intéresser plus particulièrement à la situation des jeunes et des jeunes dans les quartiers prioritaires. Ainsi, quand c'est possible et pertinent, un zoom est fait sur ces publics.

Une série de **17 indicateurs** est décrite dans le document. Ils s'agit des indicateurs retenus dans l'atlas des habitants de la région mulhousienne (AURM, janvier 2014) légèrement adaptés ou remaniés pour coller aux données disponibles à l'échelle des QPV.

L'outil de comparaison avec des agglomérations comparables a été conservé mais adapté lui aussi. Les 4 principales agglomérations de la Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Metz Métropole et Reims Métropole, ont été retenues. Ces points de comparaison permettent de mettre en perspective l'évolution de l'agglomération mulhousienne.

Sommaire	
Guide de lecture	2
Introduction	3
Synthèse et enjeu	4
La densité de population	6
Les jeunes	8
Les familles nombreuses	10
Les familles monoparentales	12
Les étrangers	14
Les CSP supérieures et les ouvriers	16
Le taux d'emploi	20
Les demandeurs d'emploi	22
Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	24
Les demandeurs d'emploi de longue durée	26
Le niveau de diplôme	28
Le taux de scolarisation des 15-24 ans	30
Les lycéens	32
Le niveau de vie	34
Les prestations sociales	36

Observatoire



Population, familles, actifs, diplômés, ... Portrait de l'agglomération mulhousienne

Jun 2017

Synthèse et enjeu

📍 Démographie et habitat

m2A se caractérise par un vieillissement structurel de sa population, mais aussi par une concentration forte des jeunes et des familles nombreuses à Mulhouse. Le modèle des familles monoparentales se diffuse lui dans toute l'agglomération. Les chefs de ménage sont très souvent des mères seules, qui constituent un public fragile.

Améliorer le suivi et l'accompagnement des mères de familles monoparentales représente ainsi un enjeu social important pour le territoire.

La concentration des locataires dans les principales communes de l'agglomération mulhousienne est une évolution structurelle qui concerne de nombreuses agglomérations françaises. Cela peut notamment s'expliquer par la présence d'un parc social important.

La répartition de l'offre en logements, sociaux ou non, constitue un levier intéressant, qui a aussi un impact fort sur la pérennité des équipements et structures scolaires et périscolaires.

Dans Mulhouse et les QPV, la part et la nature des familles nombreuses sont en constants augmentations. De même, les populations étrangères de m2A sont fortement concentrées. C'est un élément démographique structurel que connaissent de nombreuses agglomérations françaises. Il est néanmoins particulièrement marqué à Mulhouse, où les flux migratoires restent importants.

Cela nécessite de renforcer l'offre de dispositifs adaptés : français/langues étrangères, ateliers socio-linguistiques, ...

📍 Formation

Sur le territoire de m2A, les conséquences de la mutation du tissu économique local (à un modèle industriel qualitatif, quartiers, le Reberberg et le Centre historique).

Dans les QPV, la situation est encore plus préoccupante : les niveaux de diplôme sont dans l'ensemble très faibles, comme le taux de scolarisation.

Accroître les niveaux de formation, en travaillant notamment sur l'orientation des jeunes, s'impose comme un impératif pour améliorer la situation.

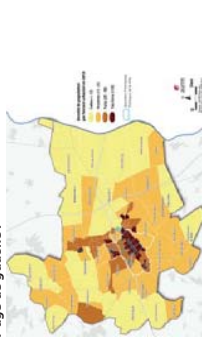
Guide de lecture

La plupart des indicateurs sont présentés dans une double page qui synthétise les informations à plusieurs échelles territoriales.

Page de gauche :

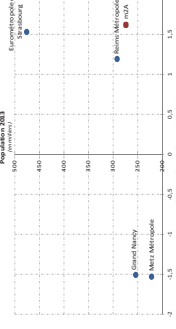
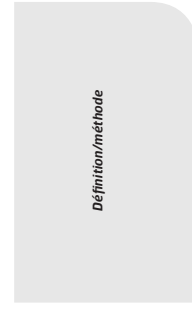
Indicateur	
Les Coteaux	
Boutzwiller	
Périerentre	
Drouot - Jorquilles	
Buslehen	
Marstein - La Forêt	
Illzach	
Wittenheim	
Mulhouse	

Page de droite :



Une **carte thématique** permet d'exposer l'indicateur (la densité de population) à l'échelle de l'agglomération mulhousienne, avec une lecture par commune ou par IRIS pour les communes les plus peuplées de l'agglomération.

Un encart « **définition/méthode** » permet de renseigner précisément sur l'indicateur et sur le mode de calcul de ce dernier.



La gare du chemin de fer à Mulhouse. Le quartier de Bonnach est un des secteurs les plus attractifs de la ville. Ancien village, il bénéficie encore d'une offre commerciale intéressante.



La gare de Rœttgen est bien desservie par le TER. Elle offre à la commune, et plus largement à la couronne, est de quatre autres principales agglomérations de Grand Est et de la France métropolitaine.



Le village de Briebach est situé au sud de m2A. Il offre un cadre de vie agréable pour les habitants. Les communes avec une population disposant d'un bon niveau de vie.

La densité de population dans les quartiers prioritaires

Une densité remarquable dans la plupart des quartiers prioritaires

Les densités de population exprimées en nombre d'habitants par hectare urbanisée, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2013

Quartier	Population	Surface urbanisée	Densité de population
Les Coteaux	8 111	50	162
Bourtzwiller	4 419	45	98
Péricentre	34 043	259	131
Drouot - Jonquilles	4 674	60	78
Brustlein	1 263	10	126
Markstein - La Forêt	1 893	11	177
Illzach	14 870	581	26
Wittenheim	14 666	744	20
Mulhouse	112 063	2 057	54
m2A	273 894	11 437	24

Source : RP Insee 2013, BO OCS 2012

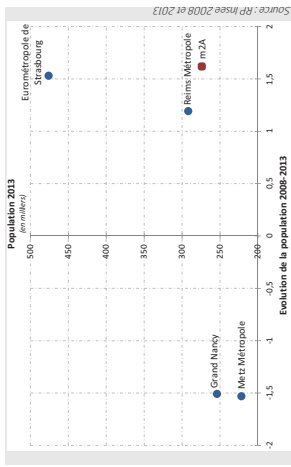
Une densité hétérogène selon les quartiers prioritaires

La densité de population est forte dans tous les quartiers prioritaires de m2A. Ce sont tous des territoires urbains. Il existe cependant des écarts entre les quartiers, allant du simple au double : densité de 26 hab./ha urbanisée pour Drouot-Jonquilles et de 162 hab./ha urbanisée pour les Coteaux.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

m2A se caractérise par une croissance de son nombre d'habitants

Population en 2013 dans les principales agglomérations de la région Grand Est, et évolution depuis 2008



Source : RP Insee 2008 et 2013

SimZan est « ce que » la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, c'est celle qui a connu la plus forte croissance de population entre 2008 et 2013.



Le Markstein, à Wittenheim, est un grand quartier résidentiel construit dans les années 1960. Cette photo nous fait voyager dans une époque où il fallait construire vite beaucoup de logements, pour répondre à une très forte demande.

Le projet de renouvellement urbain est en cours de réalisation (cf. photo du bas). Il prévoit de démolir ces immeubles pour les remplacer par des constructions plus modernes et plus compatibles avec le tissu urbain environnant.

7

Synthèse et enjeux

Emploi

Au sein de m2A, les communes du sud et de l'est accueillent des ménages actifs, notamment grâce au travail à domicile concerné, quant à elle les demandeurs d'emploi. Elle accueille aussi la moitié des CSP supérieures de m2A.

Le Bassin Potassique, ancienne terre industrielle, semble connaître une fragmentation depuis quelques années. Les principales communes de ce secteur, Wittenheim, Wittenheim et Kingersheim, se caractérisent par une part encore représentative d'ouvriers dans leur population, alors que d'autres communes, comme Berrwiller par exemple, accueillent de plus en plus d'employés et de cadres.

Le suivi et l'analyse de ce phénomène pour mieux en connaître les ressorts est un enjeu pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

À Mulhouse, les quartiers du Rebberg et du Centre historique accueillent la moitié des CSP supérieures de m2A. En revanche, les taux d'emploi sont particulièrement faibles à Mulhouse et dans les QPV, notamment chez les femmes. On observe aussi sur ces territoires une surreprésentation nette des demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) et des demandeurs d'emploi de longue durée.

L'amélioration de la qualification et du niveau de formation des habitants est un enjeu important pour l'agglomération. Cela demande une action qui s'inscrit dans un temps long.

Ressources

Dans m2A, les ménages résidant dans les communes du sud et du sud-est sont actifs, avec des niveaux de revenus élevés. Un cas spécifique qui structure l'agglomération traverse Mulhouse, qui concentre les allocations de la CAF et les revenus dépendant entièrement des prestations sociales.

A l'instar de la majorité des grandes villes françaises, Mulhouse se distingue donc par une concentration des ressources financières et notamment dans les QPV. Les prestations versées par la CAF jouent un rôle important d'amortisseur social et notamment dans les QPV. Les prestations versées par la CAF jouent un rôle important d'amortisseur social et notamment dans les QPV. Les prestations versées par la CAF jouent un rôle important d'amortisseur social et notamment dans les QPV.

Le enjeu de la solidarité territoriale à l'échelle de l'agglomération ne passerait-elle pas par un dialogue entre les communes pour atténuer la concentration de publics fragiles à Mulhouse ?

Associer plus étroitement la CAF à la définition et au pilotage des politiques publiques dans les QPV permettrait sans doute d'être plus efficient.

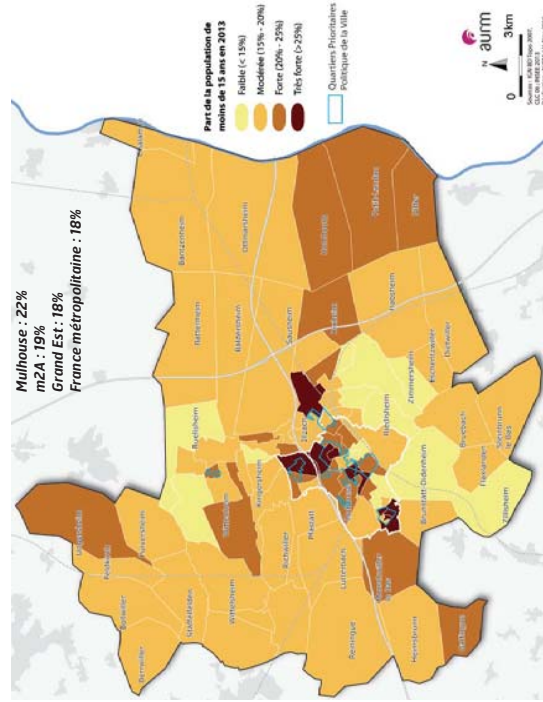
Portrait de l'agglomération mulhousienne

5

Les jeunes dans l'agglomération

Des jeunes très présents à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans, en 2013



Plus de 50 000 jeunes dans l'agglomération

La part des jeunes a augmenté de 0,8 points depuis 2008, pour atteindre 19% en 2013, dans m2A.

Les jeunes très présents à Mulhouse et à Illzach

Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. A Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans.

A contrario, certaines communes de l'agglomération comme Reigshausen, Berrwiller, Dillingen, Reigshausen, Zillisheim et Zimmersheim comptent relativement peu de jeunes, parmi leur population (moins de 15%).

La majorité des autres communes de l'agglomération ont une part de jeunes dans leur population proche de la moyenne de m2A.

Définition

Population jeune : Population de moins de 15 ans / Population totale

8

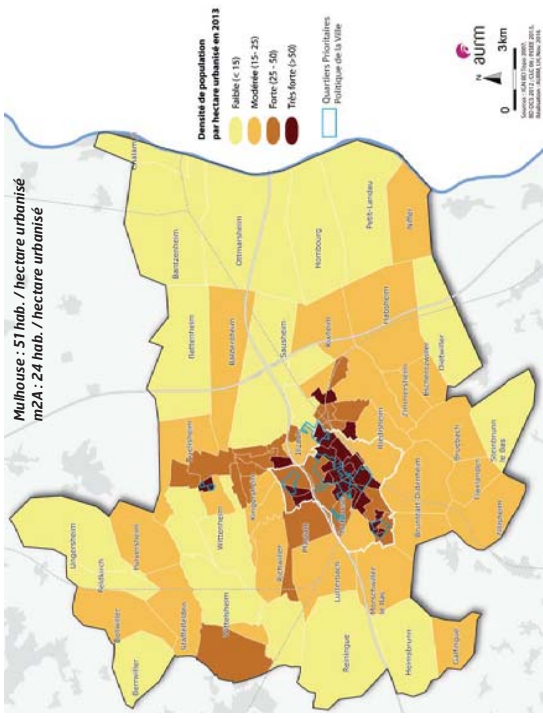
Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

La densité de population dans l'agglomération

Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



m2A : près de 274 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population.

41% de la population de l'agglomération vit dans la ville-centre (avec 51 habitants par hectare urbanisé). Mulhouse présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers.

Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Reigshausen, Plobscht, Kingersheim et Wittenheim), du fait de leur forme d'habitat et de leur histoire économique - avec le modèle urbain des cités minières notamment - se caractérisent par de fortes densités de population.

Définition

Densité de population

Population / Surface urbanisée
La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur proche urbaine.

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Portrait de l'agglomération mulhousienne

6

Source des icônes : Freepik, www.freepik.com

Les familles nombreuses dans les quartiers prioritaires

Les grands ménages sont très présents dans les QPV

Part des ménages de 6 personnes et plus en 2010

Part des ménages de 6 personnes et plus	2010
les Coteaux	9,6%
Bourtzwiller	9,3%
Péricentre	4,1%
Drouot - Jonquilles	4,0%
Brustlein	n.f.
Marktstein - La Forêt	n.f.
Illzach	2,5%
Wittenheim	2,2%
Mulhouse	3,5%
MZA	2,4%
Ensemble des QPV en Alsace	5,3%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	5,2%

Source : RP Insee 2010

Près d'un ménage sur 10 compte au moins 6 personnes aux Coteaux et à Bourtzwiller

A l'instar des situations nationale et régionale, les QPV de l'agglomération mulhousienne accueillent un taux élevé de grands ménages. Une réserve doit cependant être soulignée : les Coteaux et Bourtzwiller comptent, en proportion, deux fois plus de grands ménages que les QPV Péricentre et Drouot-Jonquilles.

Méthode

Les données de population par quartier prioritaire sont disponibles uniquement pour 2010.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

11

Les jeunes dans les quartiers prioritaires

Des jeunes très présents dans le QPV des Coteaux

Part de la population de moins de 15 ans en 2010

Part des moins de 15 ans	2010
les Coteaux	28%
Bourtzwiller	26%
Péricentre	23%
Drouot - Jonquilles	22%
Brustlein	24%
Marktstein - La Forêt	24%
Illzach	19%
Wittenheim	18%
Mulhouse	21%
MZA	19%
Ensemble des QPV*	25%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	24%

Source : RP Insee 2010

Les quartiers prioritaires accueillent tous une part importante de jeunes

En 2010, en moyenne 1/4 de la population des QPV était composé de jeunes de moins de 15 ans ce qui correspond à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires alsaciens.

Méthode

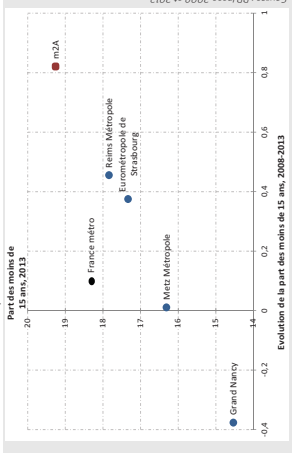
Les données par quartier prioritaire, issues du recensement de la population, sont disponibles uniquement pour 2010.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

9

mZA se caractérise par une forte proportion de jeunes dans sa population

Part des moins de 15 ans dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



La part des jeunes est très élevée dans l'agglomération mulhousienne et croît depuis 2008. La jeunesse de la population caractérise notre territoire.



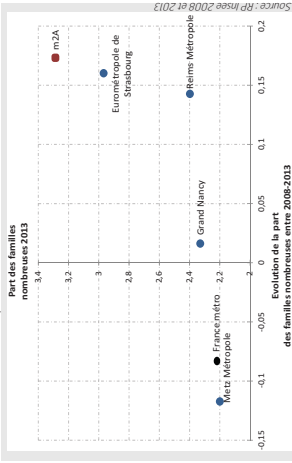
Le quartier des Coteaux se distingue par une part importante de jeunes dans sa population.

Depuis sa construction dans les années 1960, ce quartier est toujours caractérisé par la forte présence de familles. Il abrite beaucoup de grands ménages, une population jeune, une présence importante et constante d'enfants, et d'adolescents.

9

MZA se distingue par une plus forte proportion de familles nombreuses que les autres agglomérations de Grand Est

Part des familles nombreuses dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Des cinq principales agglomérations du Grand Est, mZA est celle qui a la part de familles nombreuses la plus élevée, et aussi celle qui a connu la plus forte croissance de ce public dans sa population.



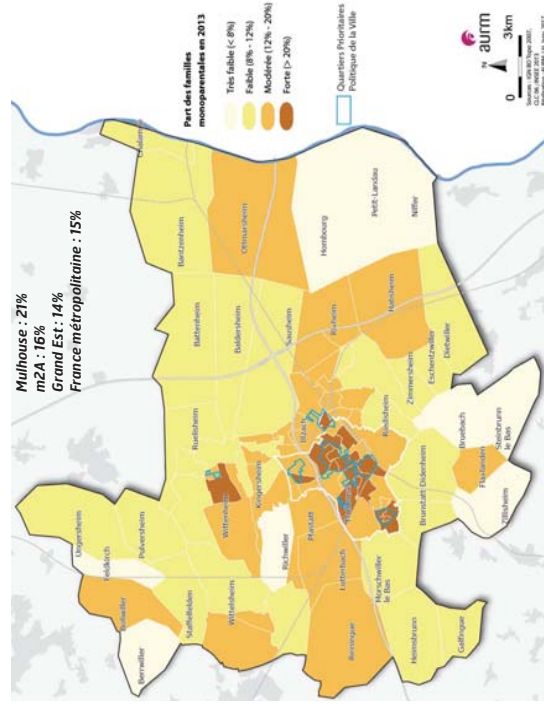
Le quartier de Bourtzwiller se caractérise par un taux élevé de grands ménages, et aussi par une part importante de familles nombreuses. On peut expliquer : 17% des logements y sont des 5 pièces et plus. Les Coteaux sont le deuxième quartier accueillant beaucoup de grands ménages, ce taux y est de 22%.

11

Les familles monoparentales dans l'agglomération

Des familles monoparentales très concentrées à Mulhouse

Part des familles monoparentales en 2013



Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans notre territoire : la majorité des communes de mZA compte au moins 10% de familles monoparentales parmi leurs familles.

Définition

Familles monoparentales
Nombre de familles monoparentales rapporté au nombre de familles. Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

12

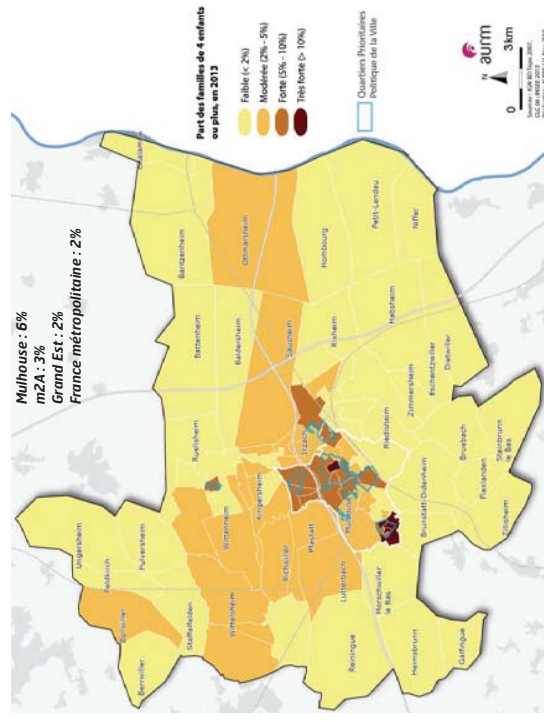
Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Les familles nombreuses dans l'agglomération

Des familles nombreuses très concentrées à Mulhouse

Part des familles avec 4 enfants ou plus en 2013



Concentration nette des familles nombreuses à Mulhouse et Illzach

A elles-deux, ces communes accueillent 68% des familles nombreuses vivant sur le territoire de mZA. Toutefois, les familles nombreuses sont concentrées dans quelques quartiers : les Coteaux, Péricentre, Bourtzwiller et Drouot à Mulhouse, Molenheim à Illzach. Ce sont parmi les plus grands quartiers d'habitat social de mZA.

L'ensemble des autres communes de l'agglomération affiche des taux de familles nombreuses relativement faibles.

On observe néanmoins, que les communes du Bassin Parossien, où se trouvent les principales communes de l'est (Sausheim et Ottmarsheim) affichent un taux de familles nombreuses plus élevé que les autres communes.

Définition

Familles nombreuses
Nombre de familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans rapporté au nombre de familles. Cet indicateur permet de localiser les territoires où les familles nombreuses se concentrent.

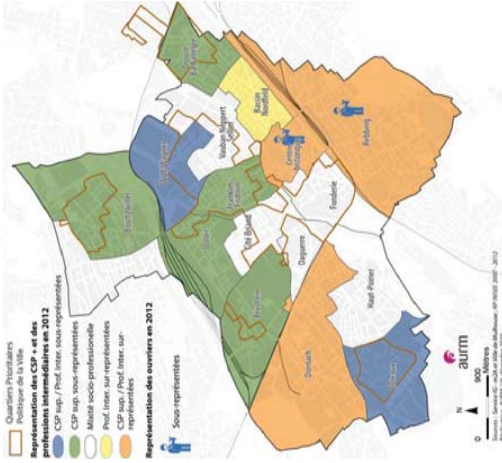
10

Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Les CSP supérieures et les ouvriers à Mulhouse

Analyse de l'indice de mixité sociale des quartiers mulhousiens



Pour en savoir plus :
Cliquez sur le lien "Recherche" dans l'agglomération mulhousienne.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

19

Le Reberg, le Centre, historique et privilégié par les CSP supérieures. A eux trois, ces quartiers accueillent en 2013, 42% des CSP supérieures de Mulhouse, mais seulement 19% de ses actifs. Ces taux sont stables depuis 2008.

La plupart des autres quartiers, surtout les quartiers populaires, se caractérisent par une sous-représentation des CSP supérieures et des professions intermédiaires.

Autre phénomène marquant, à Mulhouse le nombre d'ouvriers a baissé de 10%, passant de 17 800 personnes en 2008, à 16 200 en 2013. C'est un phénomène observé dans de nombreuses villes françaises de taille comparable.



Méthode de calcul de l'indice de mixité sociale

Elle repose sur le calcul de l'effectif théorique de chaque CSP sur un territoire. Il s'agit des poids combinés de personnes de chaque catégorie théoriquement dans le territoire si la population du territoire de référence (la population mulhousienne) se répartissait également.

L'écart entre les effectifs constatés pour chaque catégorie dans chaque quartier et les effectifs théoriques est ensuite calculé.

Cet écart est rapporté aux effectifs constatés pour chaque catégorie, créant un rapport à uniquement aléatoire. Enfin, pour chaque quartier, les écarts de population correspondant à une catégorie sont divisés par le score global. L'indice de mixité sociale

Un indice élevé signifie une faible mixité sociale car il s'agit de l'écart entre la situation théorique et la situation constatée. Plus l'indice est élevé, plus les écarts sont importants et plus les écarts sont analysés en fonction des CSP de référence pour les caractériser.

A Mulhouse, le Reberg abrite une part importante des CSP supérieures de la ville : le quartier accueille 22% de sa population, mais seulement 8% de la population mulhousienne.

Cette caractéristique est un héritage historique : le Reberg est un quartier qui s'est constitué à la fin du XIX^{ème} siècle autour de magnifiques villas et de grandes demeures appartenant à des capitaines d'industrie mulhousiens sur les flancs d'une colline qui domine Mulhouse.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

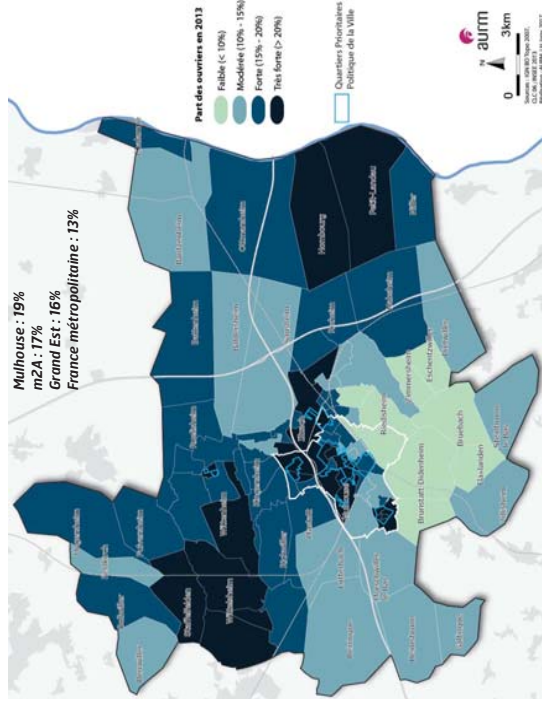
Portrait de l'agglomération mulhousienne

17

Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Les ouvriers sont moins présents dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population, en 2013



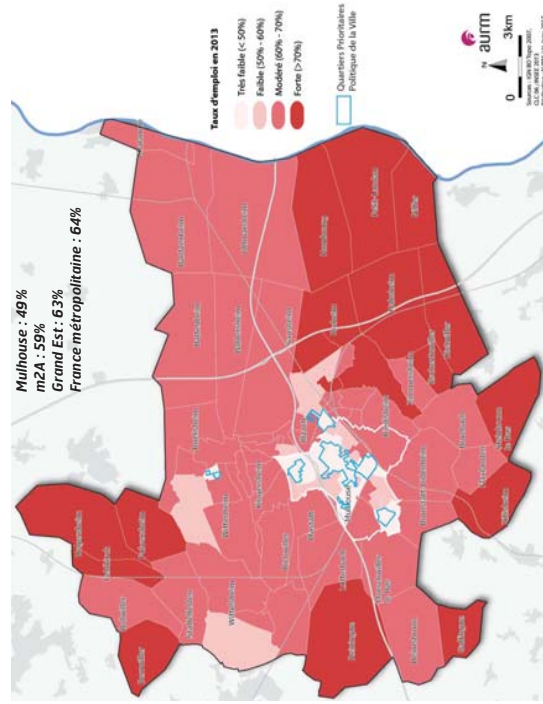
Mulhouse : 19%
m2A : 17%
Grand Est : 16%
France métropolitaine : 13%

Définition
Les ouvriers
Population ouvrière de 15 ans ou plus rapportée à la population de 15 ans ou plus

Le taux d'emploi élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Un taux d'emploi élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Taux d'emploi de la population de 15-64 ans, en 2013



Mulhouse : 49%
m2A : 59%
Grand Est : 63%
France métropolitaine : 64%

103 500 actifs occupés dans l'agglomération

Un tiers de ces actifs résident à Mulhouse. Le taux d'emploi, de 59% en 2013, a baissé de 1,3 points depuis 2008.

Dans l'agglomération mulhousienne, 6 personnes en âge de travailler sur 10 travaillent effectivement

Le taux d'emploi est fort dans les communes du sud-est de l'agglomération, celles qui bénéficient d'une bonne accessibilité routière à l'agglomération bloise et donc dans lesquelles vivent de nombreux travailleurs frontaliers.

Quelques communes du nord de l'agglomération, comme Ungersheim, Berwiller ou Feldkirch, attirent elles aussi un taux d'emploi élevé. Elles bénéficient d'un statut de zones métropoles bis-tri-actives, du fait de leur proximité avec la métropole bloise. Mulhouse, Colmar, Bâle, Mulhouse, Colmar, Bâle, Mulhouse.

Le taux d'emploi est faible dans la majorité des quartiers mulhousiens.

Définition
Taux d'emploi
Nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans avec un emploi / Population de 15 à 64 ans

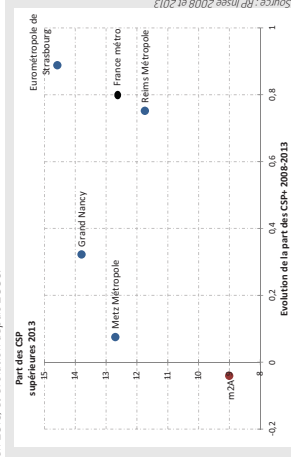
Portrait de l'agglomération mulhousienne

18

Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations de Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP-supérieures dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.

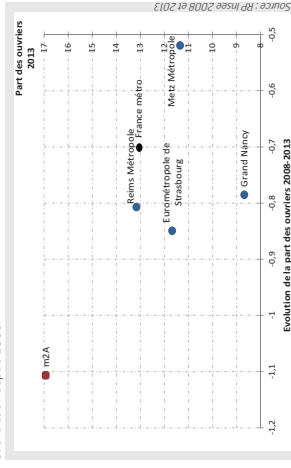


M2A se distingue nettement des autres agglomérations du Grand Est en ce qui concerne les CSP supérieures. Elle affiche un taux de CSP supérieures bien inférieur à celui des quatre autres agglomérations. Il y a par exemple près de 6 points d'écart entre ces taux au sein de m2A (9%) et de l'Eurométropole de Strasbourg (14,5%).

Plus inquiétant, la distinction est aussi visible sur l'évolution de la part des CSP supérieures entre 2008 et 2013. En effet, m2A est la seule des cinq agglomérations à afficher une tendance à la baisse, très légère il est vrai.

Le phénomène n'est pas sans poser des questions, compte tenu de la proximité de m2A à l'agglomération bloise, dont le dynamisme économique crée de nombreux emplois très qualifiés. C'est sans doute le signe que l'agglomération mulhousienne doit faire face à la concurrence de nouveaux territoires attractifs pour ce public, comme par exemple les principales communes situées le long de l'A35, Sierentz et Kembs.

Part des ouvriers dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008.



Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eurométropole de Strasbourg compte de CSP supérieures !

Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique. Les agglomérations m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2008 et 2013.

Au sein de m2A, ce sont les CSP « retraités » et « autres sans activités » qui ont le plus augmenté. En 2013, les CSP « retraités » ont augmenté de 1,4 point avec respectivement +4,990 et +1,342 personnes de plus de 15 ans.

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

20

Les demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires

Les DEFM sont bien présents dans les QPV

Demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2014

DEFM cat. A, B, C	Dont femmes	Dont étrangers	DEFM Demandeurs d'emploi en France-Mois
les Coteaux	1 271	41%	37%
Bourtzwiller	728	40%	30%
Pétence	5 411	40%	34%
Drouot - Jonquilles	741	41%	25%
Brustlein	199	n.r.	n.r.
Markstein - La Forêt	1 395	49%	16%
Ilzsch	1 261	47%	11%
Wittenheim	14 695	41%	28%
Mulhouse	25 799	45%	n.r.
m2A* (34 communes renseignées)	424 200	51%	n.r.
Région Grand Est	4 974 300	52%	n.r.
France métropolitaine			

* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant la fusion des communes.

Source : Pôle Emploi 2014

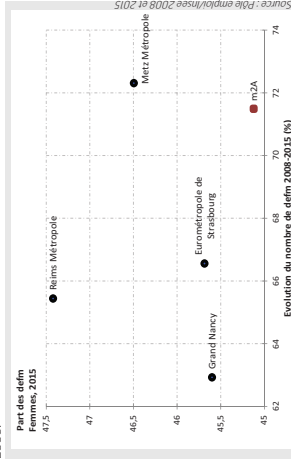
En 2014, environ 57% des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) **de Mulhouse vivent en quartier prioritaire** (contre 47% de la part des femmes parmi les DEFM dans les quartiers prioritaires de Mulhouse est en revanche dans la moyenne de la ville-centre.

Comparativement à m2A, la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi est faible

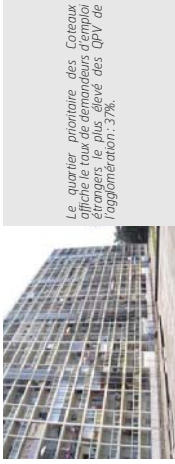
Portrait de l'agglomération mulhousienne

M2A se distingue par une plus faible proportion de femmes

Part des femmes parmi les demandeurs d'emploi des principales agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution du nombre de demandeurs d'emploi depuis 2008.



M2A affiche la part de femmes, parmi les demandeurs d'emploi, la plus faible des principales agglomérations de la région. Elle a en revanche connu une forte augmentation de ses demandeurs d'emploi entre 2008 et 2015.



Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi le plus élevé des QPV de l'agglomération : 57%.

23

Le taux d'emploi dans les quartiers prioritaires

Un taux d'emploi faible dans les QPV, notamment chez les femmes

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans, en 2010

	Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans	
	Ensemble	Femmes
les Coteaux	41,2%	35,5%
Bourtzwiller	38,5%	29,8%
Pétence	42,5%	37,3%
Drouot - Jonquilles	39,8%	36,6%
Brustlein	52,7%	44,2%
Markstein - La Forêt	43,9%	41,9%
Ilzsch	63%	58,5%
Wittenheim	61,4%	57,5%
Mulhouse	51,2%	46,4%
M2A	60%	55,9%
Ensemble des QPV en Alsace	44%	38,5%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	47,4%	42,2%

Source : RP Insee 2010

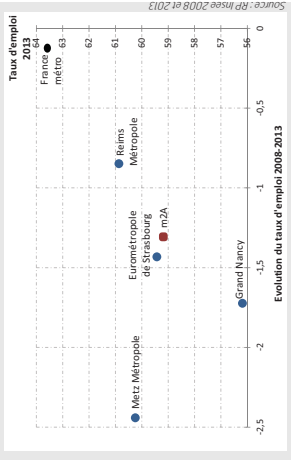
Un taux d'emploi faible dans la majorité des quartiers prioritaires Seul Brustlein se distingue des autres, avec un taux d'emploi élevé et légèrement supérieur à celui de Mulhouse.

Les autres quartiers prioritaires affichent des taux d'emploi faibles (inférieurs à 50%), voire très faibles (inférieurs à 40%), comme par exemple Bourtzwiller et Drouot - Jonquilles.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

M2A affiche un taux d'emploi proche de celui de l'Eur Métropole de Strasbourg

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans, en 2013, et évolution depuis 2008.



M2A affiche le deuxième taux d'emploi le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est, proche de celui de l'Eur Métropole de Strasbourg. En revanche, l'agglomération a connu une baisse du taux d'emploi légèrement plus faible.



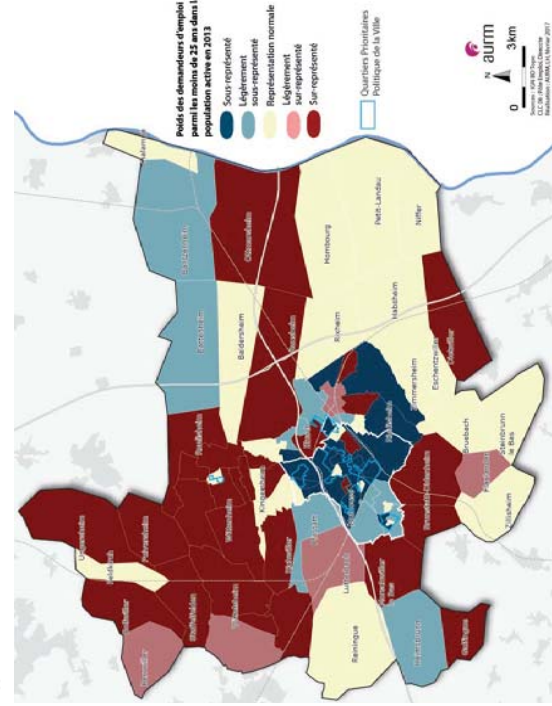
Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (à l'immuable rue de Kaisersberg) est le QPV de l'agglomération qui affiche le plus faible taux d'emploi. L'ensemble de la population, comme pour les femmes en âge de travailler.

21

Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans l'agglomération

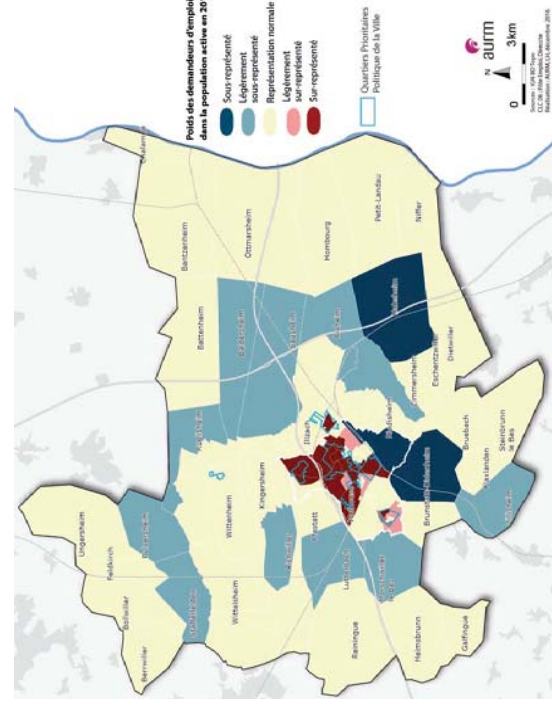
Les DEFM de moins de 25 ans sont sous-représentés à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



Les demandeurs d'emploi sont très concentrés à Mulhouse

Poids des demandeurs d'emploi de cat. A, B et C en 2013 dans la population active



L'agglomération compte en 2013 24 500 demandeurs d'emploi, et 56% d'entre eux résident à Mulhouse (contre 41% de la population)

A Mulhouse, notamment dans les quartiers prioritaires, la sur-représentation des demandeurs d'emploi est forte. C'est d'ailleurs la seule commune de l'agglomération qui soit sur-représentée par rapport à la moyenne de l'agglomération. Ce phénomène est commun à de nombreux territoires : la ville-centre concentre les populations les plus en difficulté. A contrario, plusieurs communes de l'agglomération affichent une sous-représentation nette des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C. C'est le cas de communes comme Niederstein et Brunnstatt - Didenheim.

Les autres communes se situent autour de la moyenne de l'agglomération mulhousienne.

Méthode / Définition

Poids des demandeurs d'emploi Ecart entre les demandeurs d'emploi réels et théoriques (mesure de la sous-sur-représentation).

Catégories A, B, C
- A : 0-6m sans emploi tenu de droit
- B : 6-12m tenu de droit sans autres postes de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte
- C : 12-24m tenu de droit sans autres postes de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue

24

Portrait de l'agglomération mulhousienne

22

Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Les demandeurs d'emploi de longue durée dans les quartiers prioritaires

Le part des demandeurs d'emploi de longue durée n'est pas plus élevée dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de longue durée dans les QPV en 2014

DEPM cat A, B et C	DEPM longue durée (> 1 an)	Part des DEPM de longue durée	
les Coteaux	1 271	516	40,6%
Bourzwiller	728	342	47%
Péricentre	5 411	2 378	43,9%
Drouot - Jonquilles	741	326	44%
Brustlein	199	100	50,3%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	580	41,6%
Wittenheim	1 261	521	41,3%
Mulhouse	14 695	6 278	42,7%
m2A*	25 799	10 873	42,1%

* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes de la Région Grand Est (CCPRRS).

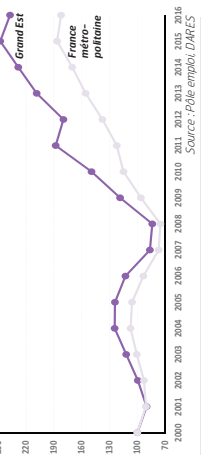
Source: Pôle Emploi 2014

Il faut peut-être y voir un témoignage de la précarisation de l'emploi dans l'agglomération qui correspond à une croissance des contrats courts et des missions d'intérim. Ce stigmate méconnaît le fait que le demandeur d'emploi de longue durée, ce public dans les quartiers prioritaires. Le chômage de longue durée concerne surtout les quartiers prioritaires que les autres territoires de l'agglomération.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

27

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (> 1 an) en France métropolitaine et dans la Région Grand Est entre 2000 et 2014 (base 100 : 2000)



Source: Pôle emploi, DARES

« Parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis au minimum une année, on comptait fin 2013, un peu plus d'hommes (53% que de femmes (47%). La catégorie d'âge la plus touchée est celle des 30-39 ans qui représentent 26% Face à la durée du chômage, c'est surtout le diplôme qui classe : 38% des chômeurs inscrits à Pôle emploi douze mois en continu dans les derniers 24 mois, fin 2013, sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Seuls 4% ont un bac + 5 ou plus. On voit donc que les catégories populaires sont largement surreprésentées. Prés de 10% des demandeurs d'emploi de longue durée ont des qualifications qui leur permettent d'en sortir bien plus vite »

Article repris du site de l'Observatoire des Inégalités, octobre 2015.



Le quartier prioritaire Péricentre (ici le parc de la Casane Lejeune) est le QPV de la Région Grand Est qui compte le plus de demandeurs d'emploi de longue durée. Il compte 2 378 demandeurs d'emploi de longue durée, soit 43,9% des demandeurs d'emploi de longue durée mulhousiens.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

27

Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les quartiers prioritaires

Pas plus de DEPM de moins de 25 ans dans les QPV que dans l'agglomération

Nombre et part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les QPV en 2014

DEPM cat A, B, C	Dont moins de 25 ans	Part des moins de 25 ans	
les Coteaux	1 271	189	14,9%
Bourzwiller	728	84	11,5%
Péricentre	5 411	736	13,6%
Drouot - Jonquilles	741	92	12,4%
Brustlein	199	41	20,6%
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	1 395	194	13,9%
Wittenheim	1 261	222	17,6%
Mulhouse	14 695	1 957	13,3%
m2A*	25 629	3 796	14,8%

* Il s'agit de m2A dans sa géographie avant fusion avec la Communauté de Communes de la Région Grand Est (CCPRRS).

Source: Pôle Emploi 2014

Brustlein se distingue des autres QPV par un taux de jeunes demandeurs d'emploi élevé. Cependant les volumes enregistrés sont faibles (199 demandeurs d'emploi, dont 41 ont moins de 25 ans).

La grande majorité des QPV de l'agglomération mulhousienne affiche un taux de jeunes demandeurs d'emploi faible

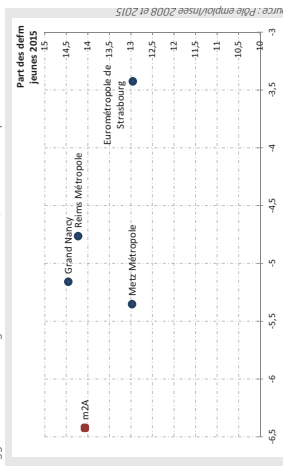
Le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les communes de référence. C'est sans doute dans ces territoires que le chômage des jeunes, du moins dans le nord-est, est le plus fort, ce qui pourrait expliquer la faiblesse des taux.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

M2A se distingue par une plus forte baisse de la part des DEPM de moins de 25 ans que les autres agglomérations de Grand Est

Part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les QPV prioritaires agglomérations de la région Grand Est en 2015, et évolution depuis 2008



M2A se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.



Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPV de l'agglomération (sans tenir compte de Brustlein). C'est aussi le QPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

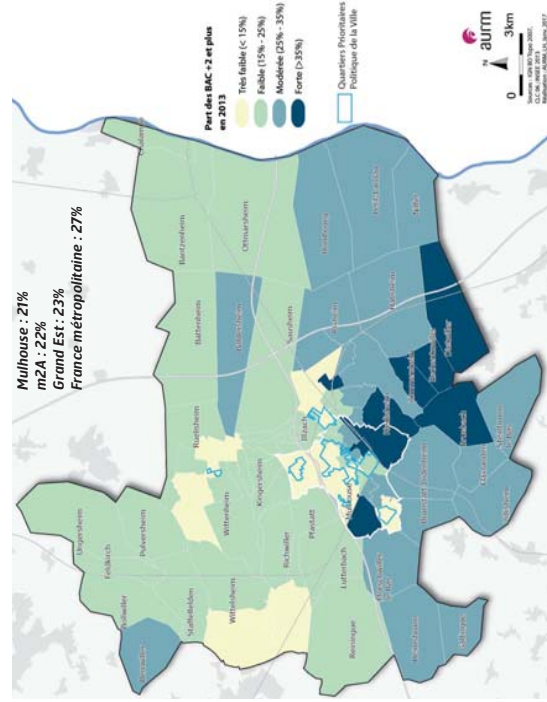
Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

Les niveaux de diplôme dans l'agglomération

Un niveau de diplôme très élevé dans les communes du sud de l'agglomération

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, en 2013



Mulhouse : 21%
m2A : 22%
Grand Est : 23%
France métropolitaine : 27%

Avec 22% d'habitants hautement diplômés, le niveau de formation de la population de l'agglomération est nettement inférieur à celui de la France, mais proche de celui de la Région Grand Est.

Cependant, le niveau de formation n'est pas homogène dans m2A et l'on observe une fracture nette entre le nord et le sud de l'agglomération.

A l'exception des communes de Baldersheim et de Berwiller, les niveaux de formation les plus élevés sont observés dans les communes du sud de l'agglomération.

Ils sont particulièrement élevés dans les petites communes du Sundgau mulhousien (Zimmersheim, Eschenzwiler, Dieuwiler...) ainsi qu'au Rebberg et dans le Centre historique. Ces deux quartiers de Mulhouse accueillent un taux important de CSP supérieures.

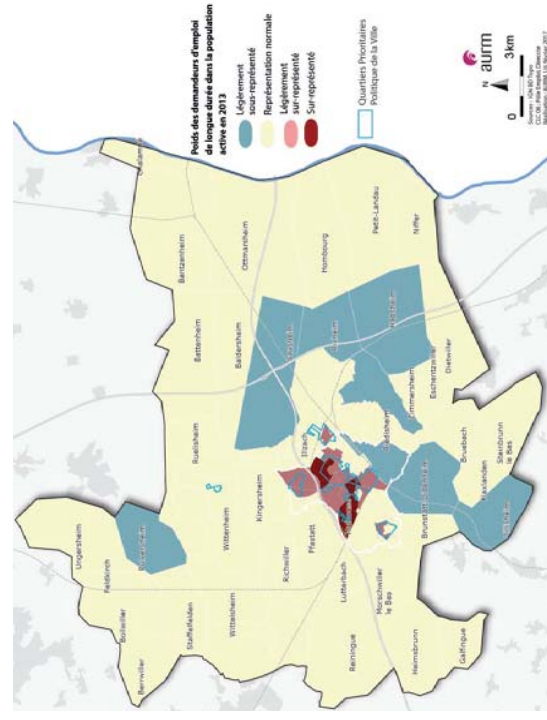
Le nord de l'agglomération et surtout les principales communes du Bassin Porcésique, affichent un niveau de formation faible.

Définition
Population hautement diplômée
Population non scolarisée de 15 ans ou plus ayant un niveau Bac+2 et plus / Population non scolarisée de 15 ans ou plus

Les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'agglomération

Une concentration des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Représentation des demandeurs d'emploi de longue durée dans les communes par rapport à la moyenne de l'agglomération, en 2013



Une nette surreprésentation des demandeurs d'emploi de longue durée à Mulhouse

Le sont notamment dans les quartiers prioritaires que les demandeurs d'emploi de longue durée sont les plus surreprésentés.

À contrario, 7 communes se distinguent de la moyenne de l'agglomération par un niveau de demandeurs d'emploi de longue durée inférieur à la moyenne de l'agglomération. Ce sont Pulversheim, Sausheim, Reichartshausen, Riédshausen, Brunstatt-Diesheim et Zillisheim. Ce sont pour la plupart des communes accueillant beaucoup de CSP supérieures.

Les autres communes de l'agglomération se situent dans la moyenne.

Méthode / Définition
Poids des demandeurs d'emploi de longue durée
Ecart entre les demandeurs d'emploi de longue durée réels et théoriques (mesure de la sous/sur-représentation)

Demandeurs d'emploi de longue durée
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C inscrits depuis plus d'un an rapporté au nombre de demandeurs d'emploi de cat. A, B, C

Portrait de l'agglomération mulhousienne

28

Portrait de l'agglomération mulhousienne

25

La scolarisation des 15-24 ans dans les quartiers prioritaires

Un taux de scolarisation faible dans les QPV

Taux de scolarisation des 15-24 ans en 2010

Ensemble	Taux de scolarisation des 15-24 ans	
	Hommes	Femmes
les Coteaux	50%	50%
Bourzwiller	44%	53%
Pérentré	48%	48%
Drouot - Jonquilles	47%	45%
Brustein	43%	n.r.
Markstein - La Forêt	50%	n.r.
Illzach	56%	53%
Wittenheim	54%	56%
Mulhouse	55%	55%
MZA	58%	58%
Ensemble des QPV en Alsace	50%	52%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	53%	54%

Source : RP Insee 2010

Un taux de scolarisation plus faible dans les quartiers prioritaires de l'agglomération que dans leurs communes de rattachement

En moyenne, moins de 50% des 15-24 ans sont scolarisés dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne. Brustein et Bourzwiller sont les quartiers les plus touchés par cette faible scolarisation.

Les taux féminins sont sensiblement les mêmes que ceux de l'ensemble des 15-24 ans, à l'exception notable de Bourzwiller.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

31

29

Les niveaux de diplôme dans les quartiers prioritaires

Un niveau de diplôme plutôt faible dans les QPV

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, dans les QPV en 2010

Ensemble	Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, dans les QPV en 2010	
	Hommes	Femmes
les Coteaux	7%	7%
Bourzwiller	6%	6%
Pérentré	14%	13%
Drouot - Jonquilles	6%	6%
Brustein	12%	n.r.
Markstein - La Forêt	7%	n.r.
Illzach	16%	16%
Wittenheim	13%	13%
Mulhouse	20%	20%
MZA	21%	21%
Ensemble des QPV en Alsace	10%	10%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	12%	12%

Source : RP Insee 2010

Un niveau de formation très faible dans la majorité des quartiers prioritaires de l'agglomération

Le quart de la population non scolarisée au moins un diplôme niveau bac+2, dépasse le seul des 10% dans deux QPV uniquement : Pérentré et Brustein, à Mulhouse.

Le taux de diplôme chez les femmes est équivalent à celui de l'ensemble de la population non scolarisée dans tous les quartiers prioritaires.

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

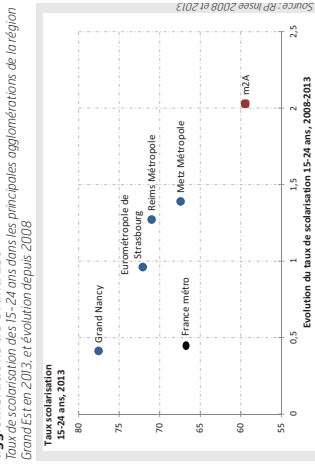
Portrait de l'agglomération mulhousienne

29

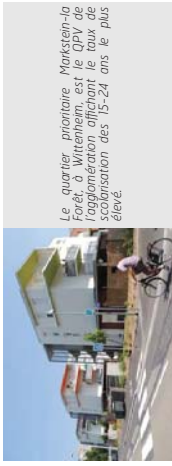
Les niveaux de diplôme dans les quartiers prioritaires

MZA a le plus faible taux de scolarisation des principales agglomérations de Grand Est

Taux de scolarisation des 15-24 ans en 2013, dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



MZA affiche un taux de jeunes scolarisés largement plus faible que les quatre autres grandes agglomérations du Grand Est. En revanche, elle a connu la progression la plus forte de ce public entre 2008 et 2013.



Le quartier prioritaire Markstein-La Forêt, à Wittenheim, est le QPV de l'agglomération affichant le taux de scolarisation des 15-24 ans le plus élevé.

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

Portrait de l'agglomération mulhousienne

31

29

Un niveau de diplôme plutôt faible dans les QPV

Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, dans les QPV en 2010

Ensemble	Part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+2, dans les QPV en 2010	
	Hommes	Femmes
les Coteaux	7%	7%
Bourzwiller	6%	6%
Pérentré	14%	13%
Drouot - Jonquilles	6%	6%
Brustein	12%	n.r.
Markstein - La Forêt	7%	n.r.
Illzach	16%	16%
Wittenheim	13%	13%
Mulhouse	20%	20%
MZA	21%	21%
Ensemble des QPV en Alsace	10%	10%
Ensemble des QPV de la France métropolitaine	12%	12%

Source : RP Insee 2010

Un niveau de formation très faible dans la majorité des quartiers prioritaires de l'agglomération

Le quart de la population non scolarisée au moins un diplôme niveau bac+2, dépasse le seul des 10% dans deux QPV uniquement : Pérentré et Brustein, à Mulhouse.

Le taux de diplôme chez les femmes est équivalent à celui de l'ensemble de la population non scolarisée dans tous les quartiers prioritaires.

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

Pour en savoir plus : « Portrait des jeunes Mulhousiens, des 15-24 ans, en 2010 »

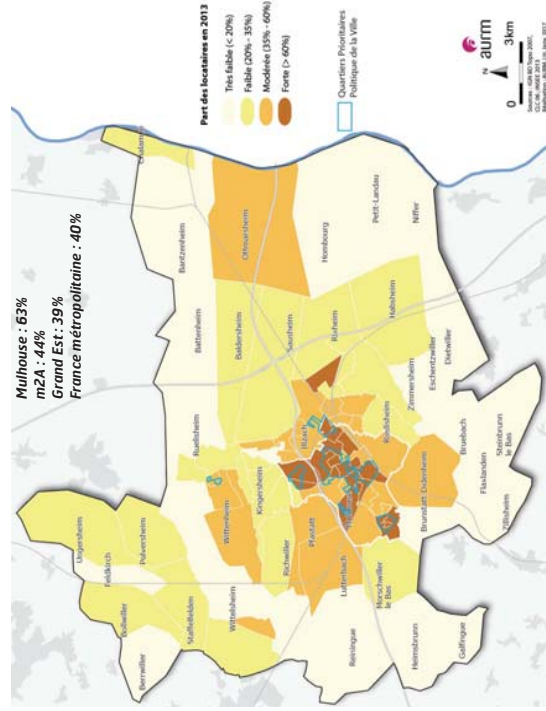
Portrait de l'agglomération mulhousienne

29

Les locataires dans l'agglomération

Des locataires très présents à Mulhouse et dans la première couronne de l'agglomération

Part des locataires parmi les ménages, en 2013



Mulhouse : 63%
mZA : 44%
Grand Est : 39%

Part des locataires en 2013

Très faible (< 20%)
Faible (20% - 35%)
Modérée (35% - 60%)
Forte (> 60%)

Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville

0 3km

Source : INSEE 2013

Source : INSEE 2013

Une concentration logique des ménages locataires dans les communes les plus urbaines de l'agglomération

Les communes urbaines de l'agglomération, notamment celles qui abritent un parc social important, affichent un taux de locataires élevé. C'est par exemple le cas de Wittenheim ou d'Ilzach.

Mulhouse concentre logiquement ce public : 59% des locataires de mZA habitent Mulhouse, qui compte « seulement » 41% des résidences principales du territoire (48 245 résidences principales à Mulhouse, 117 201 pour l'ensemble de mZA).

Les autres communes de l'agglomération affichent une part de ménages locataires faible, ce qui veut dire qu'elles accueillent une majorité de ménages propriétaires occupants. A l'exception, cette commune a fait exception. Cette commune a particulièrement d'abriter un important parc social.

Définition

Part des locataires : Nombre de ménages locataires / Nombre de ménages

Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

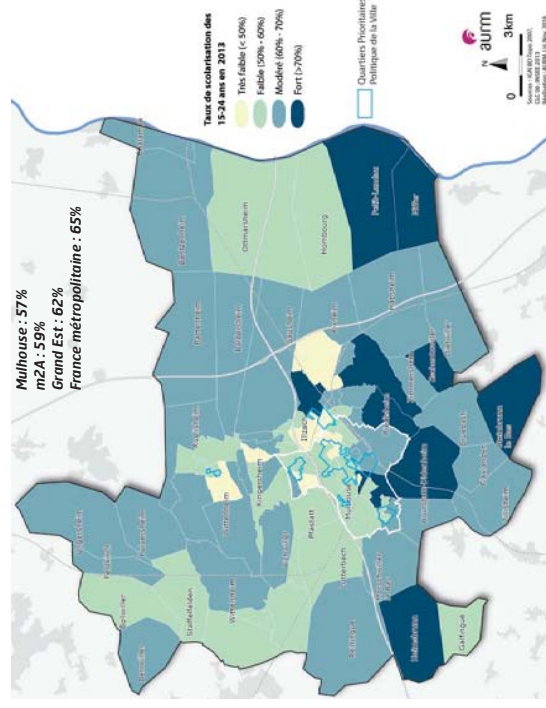
30

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

La scolarisation des 15-24 ans dans l'agglomération

Un taux de scolarisation plus élevé dans les communes du sud et du sud-est de l'agglomération

Taux de scolarisation des 15-24 ans, en 2013



Mulhouse : 57%
mZA : 59%
Grand Est : 62%

Taux de scolarisation des 15-24 ans en 2013

Très faible (< 50%)
Faible (50% - 60%)
Modéré (60% - 70%)
Fort (> 70%)

Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville

0 3km

Source : INSEE 2013

Source : INSEE 2013

Définition

Taux de scolarisation 15-24 ans : Population 15-24 ans scolarisée / Population 15-24 ans
Ce ratio permet d'observer, chez les jeunes, les disparités en termes de scolarisation.

32

Portrait de l'agglomération mulhousienne

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Les niveaux de vie dans les quartiers prioritaires

Des revenus logiquement plus faibles dans les QPV
Revenus médians disponibles par Unité de Consommation et taux de pauvreté des QPV en 2012

Revenus médians disponibles par UC	Part de la population sous le seuil de pauvreté
les Coteaux	12 142 € / 48%
Bourzwiller	12 274 € / 48%
Périmètre	12 853 € / 43%
Drouot - Jonquilles	13 058 € / 39%
Brustlein	13 899 € / 35%
Markstein - La Forêt	13 317 € / 38%
Illzach	18 747 € / 15%
Wittenheim	19 632 € / 12%
Mulhouse	15 372 € / 30%
m2A	19 489 € / 18%
CCFRS*	25 210 € / 5%

* Sources des EPC mont de la Forêt

Tous les quartiers prioritaires anciens des revenus faibles

Cette caractéristique est logique : les premières de QPV ont été définies en fonction de la faiblesse des revenus de leurs habitants.²

Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus, les plus faibles sont enregistrés dans les QPV des Coteaux et de Bourzwiller. Dans ces quartiers, les revenus médians sont plus faibles que dans les autres QPV de l'agglomération mulhousienne.

Part des logements sociaux
Le pourcentage de logements sociaux est plus élevé dans les QPV de l'agglomération mulhousienne.



Le quartier prioritaire des Coteaux affiche les revenus médians disponibles les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

35

Les locataires dans les quartiers prioritaires

Les QPV affichent quasiment tous une part importante de locataires
Part des locataires parmi les ménages fiscaux en 2011

Part des ménages locataires	
les Coteaux	82,6%
Bourzwiller	87,5%
Périmètre	77,5%
Drouot - Jonquilles	87%
Brustlein	56,4%
Markstein - La Forêt	66,1%
Illzach	42,7%
Wittenheim	35,1%
Mulhouse	64,2%
m2A	45,3%

* Sources : Revenus Fiscaux Localisés 2011
Représentation graphique différente de celle de la carte en page 34



Un logement à louer dans le quartier des Coteaux, à Mulhouse.

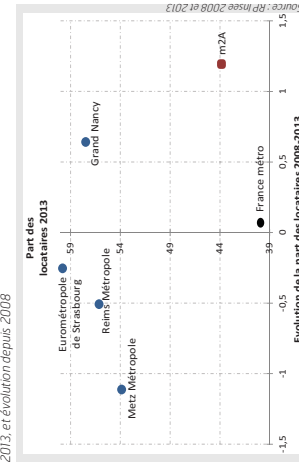
Les 4 autres quartiers prioritaires peuvent être répartis en deux groupes :

- le premier, composé des Coteaux, de Bourzwiller et de Drouot - Jonquilles, est dominé par le **parc locatif social**.
- Le deuxième, composé du seul QPV prioritaire qui n'est dominé par le **parc locatif privé**.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

33

M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires
Part des locataires dans les quatre principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et l'évolution depuis 2008



M2A a le taux de locataires le plus faible des cinq grandes agglomérations du Grand Est. En revanche, elle a connu la progression la plus forte de ce public entre 2008 et 2013. La construction de logements locatifs a été dynamique dans l'agglomération ces dernières années.



Le quartier prioritaire Brustlein (ci une des copropriétés de la rue Jean Marlin) est dominé par le parc locatif privé. Le taux de locataires y est plus faible.

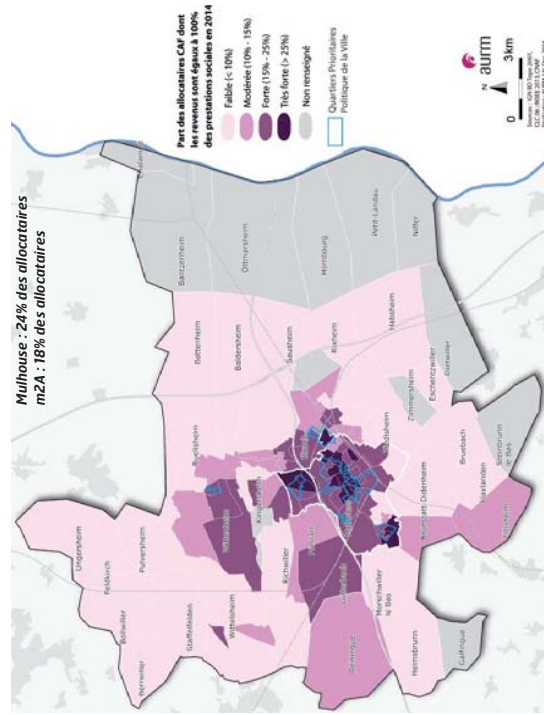
Cela s'explique par la présence de grandes copropriétés. Ces immeubles sont occupés par de nombreux propriétaires occupants.

Portrait de l'agglomération mulhousienne

33

Les prestations sociales dans l'agglomération

Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse
Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

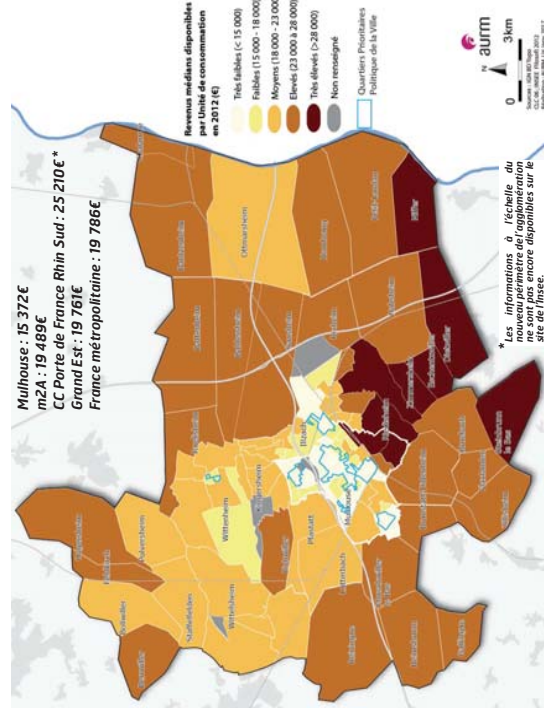
A Mulhouse, près d'un allocataire sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales. A l'échelle de l'agglomération, Mulhouse abrite 73% des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Parossique, notamment Kingersheim, Wittenheim et Illzach, le pourcentage est élevé que le moyenne de l'agglomération.

3/31 communes remaniées

Les niveaux de vie dans l'agglomération

Une césure nord/ouest sud/est toujours visible dans l'agglomération
Revenus médians disponibles par Unité de Consommation en 2012



* Les informations à l'échelle du territoire sont plus précises que celles du site de l'Insee.

36

34

Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

Les QPV abritent une part importante de bénéficiaires de la CMU-Complémentaire

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire dans les QPV en 2015

	Population couverte par la CNAM	Population couverte par la CMU-C	Part de la population CNAM couverte par la CMU-C	Dont femmes
Iles Coteaux	7 025	2 242	32%	52%
Bourtzwiller	4 208	1 034	25%	52%
Périmètre	29 571	7 171	24%	53%
Drouot - Jonquilles	4 104	907	22%	54%
Brustléin	1 048	228	22%	56%
Markstein - La Forêt	1 583	255	16%	56%
Illzach	12 885	864	7%	54%
Wittenheim	12 365	730	6%	56%
Mulhouse	95 837	16 561	17%	53%

Source : Insee/CNAM 2015

Une part importante de la population des quartiers prioritaires de l'agglomération est couverte par la CMU-complémentaire

Cette concentration est logique compte tenu de la faiblesse des revenus affichés dans ces quartiers. En effet, l'ouverture de droits à la CMU-complémentaire est soumise au respect de plafonds de ressources (détailés ci contre).

Pour en savoir plus :
« La santé à Mulhouse et dans ses quartiers », des Mulhousiens • AUPP, OPS Alsace, mai 2015

2015-2016, INSEE, le RUPH et emplace.40

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Plafonds de ressources 2016 à respecter pour bénéficier de la CMU-complémentaire en France métropolitaine

Nombre de personnes	Plafond annuel
1	8 653 €
2	12 980 €
3	15 576 €
4	18 172 €
5	21 633 €
en +	+ 3 461,264€

Source : CNAM

Pour le calcul des ressources du ménage, « toutes les ressources des personnes qui prennent en compte les ressources mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la Sécurité Sociale » (allocation d'aide au logement, allocation de rentrée scolaire, primes de déménagement, prestations d'accueil du jeune enfant...)

Source : INSEE/Cat 2014



Le quartier des Coteaux se distingue des autres : près d'un tiers de ses habitants est couvert par la CMU-complémentaire.

Cette caractéristique fait émerger des enjeux, notamment en termes d'accès aux soins. De nombreuses études nationales ont montré que les habitants des quartiers prioritaires ont plus de difficultés à obtenir un rendez-vous chez certains médecins spécialistes.

Les prestations sociales dans les quartiers prioritaires

La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population au moins une prestation versée par la Caf	Part des allocations affectées par le RSA-socle	Part des allocations dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la Caf et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
Iles Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Périmètre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot - Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustléin	n.r.	32,3%	n.r.	n.r.
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	15,3%

Source : Insee/Cat 2014

Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales à peine plus élevé que celui de Mulhouse dans la majorité des quartiers prioritaires

Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et à Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.



Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (à la rue de l'Amistice) est le QPV de l'agglomération affichant le par de bénéficiaires de la Caf. Le taux de prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

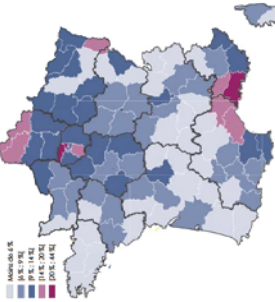
Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

Source : Cat FIEAS du 31/12/2013
Carte issue de l'e-santier n° 166, 2016

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : l'e-santier, n° 166, 2016)



En 2014, 68% des habitants des quartiers prioritaires français ont bénéficié d'une prestation sociale versée par la Caf. A titre de comparaison, le taux de couverture s'élève à 48% de la population de la France métropolitaine.

Le Haut-Rhin fait partie des départements affichant le plus haut taux d'allocataires de la Caf en France, les bénéficiaires de la Caf étant plus nombreux que dans les autres départements. Près de la moitié des habitants du QPV de Bourtzwiller se trouve dans le Haut-Rhin.

Source : Cat FIEAS du 31/12/2013
Carte issue de l'e-santier n° 166, 2016

Annexes

Revenus déclarés, revenus disponibles

Revenus déclarés dans les QPV de l'agglomération mulhousienne en 2012

	Revenus médians déclarés par UC
Iles Coteaux	8 210 €
Bourtzwiller	8 804 €
Périmètre	9 610 €
Drouot - Jonquilles	9 988 €
Brustléin	11 918 €
Markstein - la Forêt	10 132 €
Illzach	18 153 €
Wittenheim	191 825 €
Mulhouse	13 644 €
m2A (33 communes)	19 048 €
Région Grand Est	n.r.
France métropolitaine	19 680 €

Source : Insee/Fiscali 2012

Le revenu déclaré (ou revenu fiscal) du ménage (au sens fiscal) est constitué des ressources mentionnées dans le revenu des revenus, titre de déclaration n° 2042.

Il comprend donc le cumul des revenus des personnes du ménage, y compris les indemnités de chômage ou de retraite ainsi qu'une partie des revenus du patrimoine. Les pensions alimentaires exceptionnelles et les revenus du patrimoine exonérés d'impôt (épargne logement, etc.), en revanche, les revenus portés sur la déclaration de revenus ne sont pas comptabilisés dans le revenu des revenus d'obligations.

Il s'agit du revenu avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus de remplacement (y compris les prestations sociales y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Médiane : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... la médiane est le revenu qui se situe à la moitié de la répartition en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessous duquel se situent 50% des salaires.

Déciles : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de revenus :
 • le premier décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus ;
 • le neuvième décile est le revenu au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

Le premier décile est, de manière équivalente, le revenu au-dessous duquel se situent 50% des revenus. Le neuvième décile est le revenu au-dessous duquel se situent 10% des revenus.

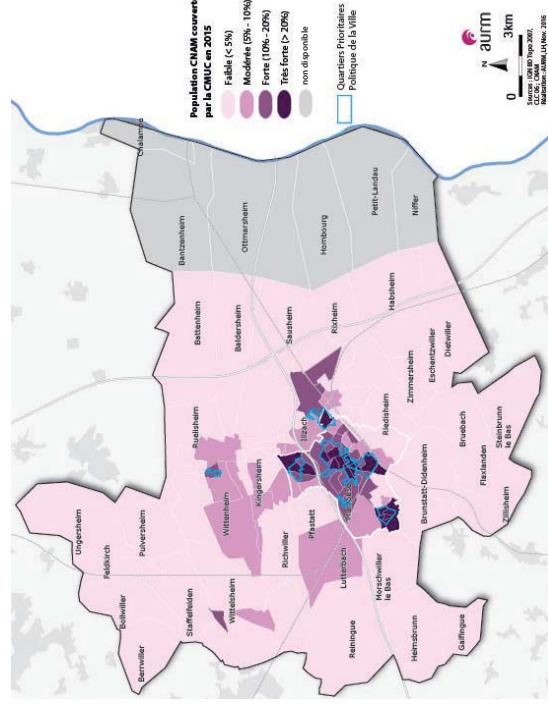
Quartiles : si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires... les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales.

Ainsi, pour une distribution de revenus :
 • le premier quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 25% des revenus ;

Les prestations sociales dans l'agglomération

Concentration nette des bénéficiaires de la CMU-Complémentaire à Mulhouse

Population des assurés sociaux couverte par la CMU-Complémentaire en 2015



Population CMU couverte par la CMU en 2015

- Faible (< 5%)
- Moyenne (5% - 10%)
- Forte (10% - 20%)
- Très forte (> 20%)
- non disponible

Quartiers Prioritaires Politique de la Ville

0 3km
N
a.u.t.m.
Service de l'Urbanisme
10 rue de la République
68000 MULHOUSE
Tél : 03 83 39 20 00

Définition
Part des assurés sociaux couverts par la CMU-C

Nombre d'allocataires bénéficiant de la CMU-complémentaire / Nombre d'allocataires

Annexes

- le deuxième quartile est le revenu au-dessus duquel se situent 50 des revenus ; c'est la médiane ;
- le troisième quartile est le revenu au-dessus duquel se situent 75% des revenus.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le revenu au-dessus duquel se situent 25% des revenus. Le deuxième quartile est le revenu au-dessus duquel se situent 50% des revenus et le troisième quartile le revenu au-dessus duquel se situent 75% des revenus.

(source : www.insee.fr)

La Protection Universelle Maladie (PUMA) est un régime de la protection universelle maladie est en application. La CMU de base est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou sont affiliées à un régime de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La CMU - Complémentaire existe toujours pour les personnes qui ne profitent de la part complémentaire des dépenses de santé, sous réserve du respect des plafonds de ressources.

(source : www.cmu.fr)

Portrait de l'agglomération mulhousienne

Communes	Population
Baldersheim	2 592
Bantzenheim	1 641
Battenheim	1 415
Berrwiller	1 179
Bollwiller	3 772
Bruebach	1 033
Brunstatt-Didenheim	7 632
Chalampé	967
Dietwiller	1 423
Eschentzwiller	1 518
Feldkirch	937
Flaxlanden	1 448
Gallingue	804
Habsheim	4 881
Heimsbrunn	1 352
Hombourg	1 216
Irzach	1 470
Kieserheim	12 920
Lutterbach	6 276
Morschwiller-le-bas	3 574
Mulhouse	112 063
Niffer	970
Ottmarsheim	1 796
Petit-Landau	786
Pfastatt	9 426
Pulversheim	2 929
Reiningue	1 910
Richwiller	3 512
Riedisheim	11 962
Rixheim	13 750
Ruelsheim	2 297
Saasheim	3 816
Sarteldalen	3 816
Steinbrunn-le-bas	656
Ungersheim	2 080
Witzelsheim	10 562
Wittenheim	14 666
Zillisheim	2 627
Zimmersheim	1 090

A retenir

- Mulhouse s'affirme comme le coeur de l'agglomération.**
Cependant, elle doit toujours faire face à des effets de concentration des publics fragiles, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ces territoires, les prestations sociales ont un rôle important d'amortisseur social.
- L'agglomération mulhousienne connaît un vieillissement structurel de sa population.**
Mulhouse et les quartiers prioritaires se caractérisent eux par une concentration des jeunes.
- La mutation du tissu économique local est visible dans plusieurs indicateurs.**
Un effet de rattrapage est toutefois visible, entre 2008 et 2013, la situation de l'agglomération se rapproche de celle de la Région Grand Est et/ou de la France métropolitaine sur de nombreux indicateurs.
- La césure sociale entre le nord-ouest et le sud-est de l'agglomération est toujours présente. Elle traverse Mulhouse.**
Néanmoins, une moyennisation sociale semble être à l'œuvre dans certaines communes du Bassin Potassique.

Etude éditée et imprimée par :
L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

Rédaction :
Sébastien D'AS SONVILLE - sebastien.dassonville@aurm.org
Nathalie Saby - nathalie.saby@aurm.org

Jun 2017

Reproduction autorisée avec mention précise de la source et la référence exacte.

Contrat Unique pour la Politique de la Ville

Mulhouse Alsace Agglomération

2015-2020



RAPPORT ANNUEL 2016 et 2017



1

2

Sommaire

Préambule	3
1. Orientations du contrat de ville	4
2. Situation des Quartiers.....	5
3. Animation du Contrat de Ville	8
Programmation à l'échelle de l'Agglomération	8
Programmation à l'échelle des communes	9
4. Place des habitants : fonctionnement des conseils citoyens.....	10
Fonctionnement du Conseil Citoyen d'Illzach	10
Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse.....	11
Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim	12
5. Interventions et actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.....	14
Zoom sur les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention de la politique de la ville.....	14
Crédits mobilisés globalement	14
Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat	16
Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A	17
Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach	18
Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim	19
Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse	21
Zoom sur les moyens mobilisés au titre des dotations aux collectivités	23
Ville d'Illzach	24
Ville de Mulhouse	26
Ville de Wittenheim.....	28
6. Une approche intégrée au service des habitants : les enjeux en termes de renouvellement urbain et d'habitat.....	34
Un enjeu de renouvellement urbain	34
Retour sur le programme de rénovation urbaine	34
Perspectives dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain... ..	35
L'habitat : un enjeu fort en termes de bâti, de peuplement... tant dans le parc privé que le parc public	39
La conférence intercommunale du logement	39
La stratégie habitat.....	40

Préambule

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un premier rapport succinct a été réalisé pour l'année 2015 puisque la signature a eu lieu à mi-année (année du lancement). Il a été présenté en conseil d'agglomération et validé lors de la séance du 9 décembre 2016.

Le présent rapport rend compte du rapport annuel des années 2016 et 2017, permettant de fait une analyse dynamique des évolutions.

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources régional politique de la ville.



3

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville faisait état d'une construction intercommunale en marche mais relativement récente puisque la création de Mulhouse Alsace Agglomération date seulement de 2010.

Depuis la signature du contrat de ville, 9 communes sont venues rejoindre l'intercommunalité. De fait l'intégration intercommunale, notamment au titre des questions sociales et de solidarité, s'avère complexe du fait de la très grande diversité des situations entre les communes. En effet les 39 communes de l'agglomération présentent un visage contrasté.

Comme le précise le « portrait d'agglomération » (mars 2017 – SRADDET), l'agglomération est tout en contraste, notamment entre la ville-centre et les autres communes.

Sur un plan démographique par exemple l'agglomération maintient sa croissance malgré le déficit migratoire relevé au niveau de Mulhouse. Dans de nombreux domaines Mulhouse (et les communes proches telles que Illzach et Wittenheim mais aussi les autres communes du Bassin Potassique, se démarque des communes situées plus au sud de l'agglomération.

« M2A est aujourd'hui confrontée à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante actuelle. [...] Des solidarités intercommunales sont nécessaires pour permettre à M2A de maintenir un rayonnement et un dynamisme importants. Ces solidarités se traduisent notamment par un impératif de cohésion sociale à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires... » (page 10 – Contrat de Ville).

Le projet d'agglomération (qui date de 2011), ayant pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif », met d'ailleurs en avant le fait que la cohésion sociale est un facteur essentiel du développement. A ce titre le projet d'agglomération indique vouloir poursuivre les actions menées dans ce domaine en prenant en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques mises en œuvre.

Le contrat de ville, outil d'actions visant à rétablir la cohésion sociale et territoriale, est de fait l'outil privilégié pour répondre à cet enjeu politique.

C'est un vrai défi pour le contrat de ville (comme cela était précisé dans les premières pages du contrat – page 10) dont l'action porte de fait sur seulement trois communes sur les 39 de l'intercommunalité.

Au-delà du défi de solidarité intercommunale (en complément de la solidarité nationale, principe inhérent à la politique de la ville, les objectifs généraux du contrat de ville, rappelés dans le document-cadre, visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi les enjeux thématiques qui ont été déterminés lors de l'élaboration du contrat de ville, à l'échelle de l'agglomération sont :

- le développement économique, l'emploi et l'insertion
- la persévérance scolaire et la réussite éducative
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble
- l'enrichissement culturel
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle

S'y ajoutent les enjeux transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

4

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'enjeu de l'action au titre de la politique de la ville (telle que précisée dans la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) consiste à réduire les écarts de situation entre ces quartiers et les autres quartiers afin d'améliorer la situation des personnes qui y résident.

Agir dans cette perspective suppose :

- en premier lieu de faire état des évolutions dans les quartiers depuis le démarrage du contrat de ville : toutefois cet exercice est complexe compte tenu de la temporalité des données disponibles,
- en second lieu de déterminer les « différences » entre ces territoires et les autres territoires.

Dans le cadre de ce rapport, et en attendant de pouvoir évaluer de manière plus fine l'évolution des quartiers, la partie ci-dessous vise plus particulièrement à rendre compte de la singularité de ces territoires par rapport aux autres territoires.

Les données disponibles étant limitées, il s'agit d'une approche statistique et donc statique correspondant à une photographie à un moment donné du territoire de l'agglomération¹. Elle permet toutefois de mieux cerner les profils de chaque territoire et la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville vis-à-vis des autres territoires de l'agglomération. Elles peuvent à ce titre constituer un levier pour l'action.

Ce qui apparaît de manière transversale, c'est que les quartiers prioritaires présentent des situations (au regard de la formation, l'emploi, sur le plan de la composition familiale...) qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération. Pour autant, ils présentent également des différences entre quartiers prioritaires et nécessitent donc des actions adaptées à ces réalités.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se signalent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent. C'est d'ailleurs un des éléments qui a été retenu lors de leur identification en tant que quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La différence majeure en terme démographique vient toutefois des enjeux en termes d'âge. Si globalement l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement, on constate en même temps une concentration des jeunes sur Mulhouse ainsi que sur Illzach. Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de M2A. Ainsi, au recensement de 2013, à Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans.

Dans le même temps, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération comptent une part de moins de 15 ans supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la ville centre. C'est le quartier des Coteaux qui en compte proportionnellement le plus (28% des habitants ont moins de 15 ans, 21% à l'échelle de Mulhouse et 19% à celle de l'agglomération).

L'autre donnée démographique qui caractérise les villes de Illzach et Mulhouse et les quartiers prioritaires (en particulier ceux des Coteaux et de Bourzwiller), c'est la présence marquée de familles nombreuses (4 enfants et plus).

Par contre si de nombreuses familles monoparentales habitent à Mulhouse, ce type de famille se diffuse sur l'ensemble des communes de l'agglomération et surtout on ne relève pas de surreprésentation de ces familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

¹ La présentation des éléments ci-dessous est issue des travaux de l'AURM « Portrait de l'Agglomération Mulhousienne », juin 2017 (cf. document joint en annexe, précisant la source des données).

5

Sur le plan démographique, l'autre élément marquant réside dans la présence importante de population étrangère avec pour spécificité une concentration forte sur Mulhouse : 75% de la population étrangère de l'agglomération habite Mulhouse. Tous les quartiers prioritaires comptent une présence étrangère supérieure à celle relevée sur Mulhouse (20%). Si à Mulhouse cette présence étrangère est visible sur de nombreux quartiers, la situation des quartiers est plus spécifique au niveau des communes de Illzach et Wittenheim.

Au titre de la formation et de la qualification des personnes, le territoire reste marqué par son histoire industrielle. En effet, la part des diplômés du supérieur (c'est-à-dire ayant un diplôme supérieur ou égal à bac+2) est faible dans m2A et leur part augmente très faiblement. Ils sont beaucoup moins présents que dans d'autres agglomérations de taille similaire.

Mais le niveau de formation n'est pas homogène et on relève une fracture entre le nord et le sud de l'agglomération. Le nord de l'agglomération (communes du Bassin Potassique) mais aussi Mulhouse affichent un niveau de formation faible.

La part des diplômés du supérieur est encore plus faible dans les quartiers prioritaires qui présentent également un faible taux de scolarisation des 15-24 ans, comme dans m2A par ailleurs, même si le taux de scolarisation progresse.

La situation est encore plus marquée dans les quartiers relevant de la politique de la ville, notamment sur le quartier Drouot en lien avec des niveaux de scolarisation également bas.

Un phénomène marquant dans les quartiers est le fort taux de sorties précoces du système éducatif, connexe à un faible niveau de diplôme de la population résidente. La scolarisation précoce des enfants n'est pas développée également dans tous les quartiers et, ponctuellement, des mouvements de déscolarisation des élèves ont été constatés.

Les catégories socio-professionnelles sont très inégalement réparties sur le territoire de m2A. Les CSP+ (cadres notamment) résident au sud, les ouvriers au nord. Les 1^{er} sont beaucoup moins présents qu'ailleurs en France, les 2nd le sont beaucoup plus, avec une tendance à la baisse de leur poids dans la population totale. Assez logiquement, compte tenu du peuplement des quartiers prioritaires et de la typologie du bâti, on relève une très faible présence des cadres dans les quartiers prioritaires de M2A.

Dans le champ de l'emploi, l'agglomération continue à être affectée par la crise même si la reprise semble s'amorcer. Elle se fait en lien avec des mutations importantes du tissu économique dont il n'est pas sûr que tous les habitants puissent profiter également.

Les données dans le champ de l'emploi font apparaître un faible taux d'emploi à Mulhouse ainsi qu'à Wittenheim et Illzach. Cette situation s'est d'ailleurs dégradée puisque ce taux baisse encore ces dernières années. Elle est encore plus inquiétante au niveau des quartiers prioritaires puisqu'ils présentent un taux d'emploi encore plus faible. Le quartier de Bourzwiller est celui qui se signale par le taux d'emploi le plus faible, en particulier pour les femmes.

En volume, les demandeurs d'emploi en fin de mois (données émanant de Pôle Emploi) se concentrent au niveau de Mulhouse et d'Illzach et dans les quartiers prioritaires.

Toutefois si on compte relativement peu de femmes et de jeunes parmi les demandeurs d'emploi, le nombre d'étrangers y est élevé.

Les données font apparaître une baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle de M2A. Par contre la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans m2A est forte et concerne beaucoup d'ouvriers peu qualifiés.

Finalement, l'agglomération subit son passé industriel, avec peu de CSP+ et beaucoup d'ouvriers, un faible taux de scolarisation des +15 ans. Avec des localisations privilégiées nord/sud et une

6

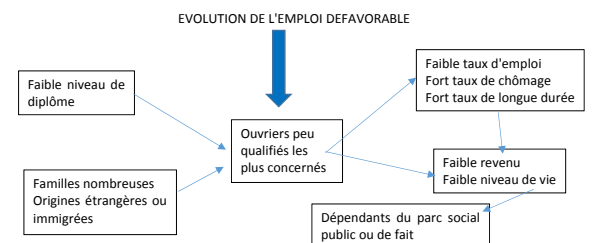
concentration de population en difficultés dans les Quartiers Prioritaires de la ville centre, d'Illzach et du nord de l'agglomération.

Les habitants des quartiers, de manière générale, font les frais des évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi ; ils sont précarisés et présentent des taux de chômage élevés. Ils sont souvent sans emploi depuis de nombreuses années. Il en résulte des revenus faibles voire très faibles qui les rendent totalement dépendants de la redistribution et des logements aidés.

Les locataires se concentrent dans Mulhouse et la première couronne avec un phénomène encore plus marqué dans les Quartiers prioritaires compte tenu du type d'habitat.

Le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les Quartiers prioritaires. On y retrouve également un taux très élevé d'habitants totalement dépendants des allocations de la CAF.

L'ensemble de ces éléments peut être illustré par le schéma ci-dessous rendant compte des liens entre les différents enjeux et donc des leviers potentiels d'action.



Ce schéma pourra être un support intéressant de travail dans le cadre de la démarche d'évaluation (qui va démarrer au cours de l'année 2018) dans la mesure où les enjeux d'emploi ont été retenus comme prioritaire.

7

3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

Partant de ces constats, l'enjeu dans le cadre du contrat de ville est de s'assurer que les habitants des quartiers prioritaires puissent bénéficier des politiques publiques comme ailleurs sur le territoire et, le cas échéant, pouvoir mettre en place des actions spécifiquement sur ces quartiers visant à lever les freins identifiés.

Ainsi le contrat de ville vise à développer des actions en réponse à ces constats, à partir notamment des propositions émanant des acteurs du territoire. L'identification et le financement de ces actions passent par un appel à projet qui permet d'établir annuellement le programme des actions soutenues au titre des crédits spécifiques².

Dans le cadre du contrat de ville de M2A, chaque commune ayant un ou des quartiers prioritaires établit sa propre programmation et définit par conséquent ses priorités.

Il n'y a pas d'instruction collective, ni de partage à l'échelle de m2A des différentes programmations. Pour autant, des actions sont financées au titre de l'intercommunalité. Ainsi en 2016 comme en 2017 (comme d'ailleurs en 2015), quatre programmations sont mises en place.

Le comité de pilotage permet de disposer d'une vision transversale. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2016 et il a été centré sur le renouvellement urbain.

Programmation à l'échelle de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie du Contrat de Ville en s'appuyant sur l'apport de trois agents (postes mutualisés avec la Ville de Mulhouse) et avec l'appui de l'ORIV au titre de l'élaboration des rapports annuels et de l'évaluation du Contrat.

L'agglomération dispose d'un budget spécifique pour soutenir des actions qui soit concernent au moins 2 communes, soit interviennent sur des champs de compétences communautaires. Depuis 2016, l'intervention a été recentrée sur l'accès à l'emploi et la lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets sont instruits au sein de la coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes disposant d'au moins un QPV, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Cette coordination se réunit tous les mois.

Elle lance trois appels à projet au 1^{er} trimestre de l'année. Deux appels à projet « soutien à la Parentalité » et « prévention / sécurité routière » sont traités sans lien avec l'Etat et concerne toute l'agglomération. Chacun de ces deux appels à projet est doté de 10.000€.

Le dernier appel à projet pour lequel m2A mobilise 76 000€ est élaboré et instruit en lien avec l'Etat pour des actions menées uniquement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Un Comité décisionnel réunissant le Sous-Préfet et le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale valide les propositions. Pour le compte de m2A, ces propositions sont élaborées au sein du groupe des élus en charge de la Politique de Ville et validés par le Bureau de la Communauté

² L'ensemble des politiques publiques sont également à l'œuvre sur les territoires, toutefois il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de zoomer plus particulièrement sur ces actions de droit commun. Le prochain rapport visera à prendre en compte le droit commun en ciblant plus particulièrement les domaines faisant l'objet de l'évaluation du contrat de ville.

8

d'Agglomération. Par ailleurs, les élus de la coordination m2A rencontrent régulièrement les porteurs de projet.

Programmation à l'échelle des communes

A l'échelle des communes, au mois de décembre de l'année n-1, la Ville et la sous-préfecture se concertent sur la préparation de l'appel à projets de l'année suivante. Ce travail est mené sur la base du contrat unique signé au mois de juin 2015 ainsi que sur celle des objectifs que l'une ou l'autre des parties souhaitent plus particulièrement valoriser. Des dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention sont arrêtées. Les dates d'appel à projets dépendent de chaque commune. La ville de Mulhouse a 4 ou 5 phases de programmation.

Une fois entériné par les élus de la commune en charge de la politique de la ville et par les services préfectoraux, l'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet de la commune et de l'Etat. Parallèlement, la commune prend l'attache des porteurs de projets pour attirer leur attention sur les délais et contenus attendus.

Les projets sont ensuite réceptionnés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la commune, au fur et à mesure de leur dépôt par les porteurs.

Les dossiers sont examinés dans un premier temps en inter-services Etat, puis est réuni un comité de programmation concertée (CPC) Etat-Ville en présence de M. le Sous-Préfet (en règle générale au mois de mars, mais cela peut évoluer en fonction des contraintes d'agenda), comité qui émet un avis sur les documents remis et les demandes de financements.

Les propositions du comité de programmation concertée sont ensuite soumises au Préfet pour validation de la part Etat. De son côté, le Conseil Municipal se prononce sur les demandes des porteurs et statue sur le montant des financements accordés par la Ville.

A l'automne, l'Etat se positionne sur les demandes qui lui sont parvenues après la tenue du comité décisionnel. La commune délibère, dans des conditions identiques à celles décrites ci-avant.

9

4. PLACE DES HABITANTS : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine qui est à l'origine des contrats de ville a souhaité faire une place centrale aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires considérant qu'ils occupent une place à part (à côté des autres acteurs intervenant sur les territoires) pour rendre compte des réalités de leur territoire et faire valoir la manière dont l'action publique se met en œuvre sur les territoires.

A ce titre le législateur a décidé de la création de « conseils citoyens ». Sur la base des rôles et missions définis par la loi, les conseillers citoyens sont les « artisans de la démocratie » et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Ils favorisent l'expression des habitants, la co-construction des propositions et projets du Contrat de Ville et le pouvoir d'agir des habitants.

A fin 2017, sur le territoire de M2A, au total six conseils citoyens fonctionnent sur huit prévus. Un conseil citoyen est encore en cours de mise en œuvre (à savoir celui de Fonderie sur Mulhouse). Par ailleurs le quartier prioritaire Drouot-Jonquilles, situé sur les communes de Illzach et de Mulhouse, devrait disposer de deux conseils citoyens (l'un sur le territoire de Mulhouse non encore constitué, l'autre sur le territoire d'Ilzach).

La gestion des conseils est territorialisée et tient compte des attentes des membres des conseils citoyens d'où des modalités de fonctionnement diverses.

Au cours des années 2016 et 2017, l'accent a globalement été mis sur l'appropriation par les membres des conseils citoyens de leur rôle, via la connaissance de la politique de la ville ou du contenu du contrat de ville et des formations.

Fonctionnement du Conseil Citoyen Illzach

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 10 mai 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), s'est réuni 8 fois sur les années 2016 et 2017. Les habitants sont globalement présents mais s'interrogent sur leur place et leur rôle. Une réunion le 23 novembre 2017 a permis, en présence des élus et techniciens de la Ville d'Ilzach, de l'appui de l'ORIV, de faire le point sur le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen est animé par le CSC Fil d'Ariane et se réunit dans ses locaux.

Le premier chantier a consisté à définir le rôle du conseil et à se doter d'un règlement intérieur. Deux autres séances ont permis d'accueillir des personnes ressources et acteurs de la politique de la ville afin de mieux s'approprier les enjeux : ORIV, délégué du gouvernement, élus. Lors des séances suivantes un travail en atelier a été décidé. Les trois thématiques principales du contrat de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain) ont été retenues pour ces groupes de travail.

Par ailleurs une dizaine de conseillers citoyens ont pu bénéficier d'une formation « prise de parole en public ».

Fin 2017, après une période peu active (liée notamment à l'absence de l'animateur et à des changements structurels au sein de la structure porteuse), le conseil citoyen a été relancé. Il s'est défini une « feuille de route » pour 2018.

10

Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse

Les Conseils Citoyens sont au nombre de cinq sur le territoire de Mulhouse. Fin 2017, celui sur le quartier Drouot n'avait pas encore été mis en place.

La création de ces conseils a été actée par une Délibération Municipale du 13 octobre 2016. Cette délibération a également mis en exergue un règlement interne.

Ils viennent en sus des Comités de Quartiers (créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité). Ces « Conseils Participatifs » (dénomination mulhousienne) couvrent l'ensemble du territoire communal et reposent sur le volontariat.

A Mulhouse, les Conseillers Citoyens ont été sélectionnés par « tirage au sort » à partir de listes précises (taxe d'habitation, jeunes inscrits à la journée d'appel de la préparation à la défense, cotisations foncières des entreprises, liste des associations du quartier). L'objectif de parité homme/femme est de rigueur. Suite au tirage au sort réalisé le 27 septembre 2016 une démarche de rencontres des foyers par les équipes de la Politique de la Ville et l'élue en charge de la politique de la ville a été menée. Ce travail demande du temps (consultation de nombreux foyers, travail d'explication). La liste des personnes finalement partie prenante de ces conseils a été formalisée par arrêté préfectoral. L'installation officielle a eu lieu le 1er décembre 2017 en présence de centaine de conseillers citoyens, de M. le Préfet, de M. le Sous-Préfet ainsi que de Mme le Maire et de nombreux élus.

Pour leur permettre de fonctionner, les membres des conseils citoyens ont pu bénéficier de formations dédiées à l'échelle d'un conseil citoyen (par exemple à Briand Brustlein sur « la dynamique de groupe ») mais aussi en inter-conseils. Ces temps forts, au nombre de 2 en 2017, ont permis la rencontre de Conseillers des 5 quartiers.

Par ailleurs des outils de communication ont été créés : création d'un logo, roll up de présentation, panneaux, carnets, stylos, badges... Un film a également été réalisé.

Le Conseil Citoyen de BOURTZWILLER est composé de 30 membres.

La première rencontre du collège des habitants a eu lieu le 10 novembre 2016, 2 autres séances s'en sont suivies. Le collège des acteurs s'est rencontré 2 fois. Les deux collèges 10 fois. Ces rencontres ont lieu en différents sites sur le QPV mais essentiellement au Complexe Sportif de la Doller ou à ALEOS. Ce Conseil dispose d'un local dédié (adresse : 3 Saint Nazaire). Une permanence hebdomadaire y est assurée. Les Commissions Thématiques s'y réunissent.

Les principaux projets portés par le Conseil Citoyen sont :

- Axe « jeunes » : une enquête est en cours, les premiers résultats seront proposés fin du 1^{er} trimestre 2018.
- Axe « discrimination hommes femmes » : la mobilisation passe par l'action « vivre ensemble avec ses différences » menée sur le quartier avec d'autres partenaires.
- Axe « habitat » : identification des problématiques, propositions d'actions.
- Axe « renouvellement urbain » : travail d'approfondissement des connaissances pour une expertise pertinente.
- Présentation et échanges concernant les projets déposés en vue de subventions.

Le Conseil Citoyen de BRIAND BRUSTLEIN est dans une phase de constitution. A fin 2017, 30 conseillers ont été désignés sur les 45 qui doivent le composer au maximum. Les rencontres plénières sont réalisées chez les partenaires notamment au local des « LUS BUAWA » ou au « Centre Socio Culturel LAVOISIER ». Le Conseil Citoyen dispose d'un local dédié au 33 rue des Fabriques. Une permanence y est tenue une fois par semaine. Les groupes thématiques y travaillent.

Le collège des habitants s'est rencontré une fois avant de laisser place à la rencontre des 2 collèges. Ces derniers se sont réunis 8 fois.

Les principales actions menées :

11

- Axe « communication » : développement des moyens de communiquer au sein du groupe. Ecriture d'articles pour le journal de quartier.
- Axe « Renouvellement Urbain » : connaissance du programme renouvellement Urbain du quartier, notamment le projet « SAFI LOFINIK », avec une participation active au choix d'un nouveau nom pour la structure.
- Elaboration d'un projet soumis à vote des citoyens mulhousiens « LES TERRASSES DU CANAL »
- Présentation de projets de quartier proposés dans le cadre du Contrat de ville et échanges.

Le Conseil Citoyen des COTEAUX est encore en cours de constitution. A fin 2017, 15 personnes composent le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen s'est rencontré pour la première fois le 30 Janvier 2017. Il s'est réuni 7 fois au Centre Social AFSCO.

Les principales actions :

- Une enquête sur le « Vivre ensemble dans le quartier »
- Un stand à la fête du quartier
- Un projet « Mieux se Connaître nous habitants des Coteaux ».

Le Conseil Citoyen de FONDERIE est également en cours de composition. A fin 2017, 20 membres composent cette instance. Deux rencontres ont eu lieu à ce jour (première le 9 octobre 17. Cependant il est à noter que deux Conseilères se sont rendues à Paris à l'occasion de Hackathon (16 décembre 2017). Ils ont pu suivre les échanges et présenter les Conseils Citoyens mulhousiens. Les sujets des rencontres concernent la connaissance des uns et des autres, du dispositif au regard de la loi. Deux projets présentés dans le cadre de l'instruction du Contrat de ville ont été sujets d'échanges.

Le Conseil Citoyen FRANKLIN FRIDOLIN WOLF WAGNER VAUBAN NEPPERT DOLLER nommé par les conseillers citoyens « MULHOUSE 7 QUARTIERS » compte 41 Conseillers. La 1ère rencontre des membres du Conseil Citoyen a eu lieu le 14 décembre 2016. Au total, ils se sont rencontrés 11 fois en 2016 et 2017. Le conseil citoyen se réunit au Carré des associations. Toutefois un projet de local loué à la SOMCO, rue Neppert (RDC sur rue du bâtiment Lacaton-Vassal, réalisé dans le cadre PRU 1), devrait se concrétiser à l'été 2018.

Ils ont mis en place plusieurs groupes de travail :

- L'organisation matérielle des rencontres du Conseil Citoyen (« Que faire pour que le groupe soit soudé ? »)
- La réalisation d'une convention du Conseil Citoyen (« Comment agir ensemble ? »)
- La réalisation de « blasons » des compétences (« Comment construire ensemble ? »)

En souhaitant répondre aux questions suivantes : « Comment identifier préoccupations, attentes et demandes des habitants ? », ils ont décidé de lancer un travail d'identification de problématiques communes par sous-quartier du Conseil Citoyen. Ces groupes de travail seront constitués à partir de 2018.

Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 25 juin 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), se réunit environ tous les mois, avec une fréquentation moyenne d'une douzaine de personnes par séance (sur 25 conseillers). Les habitants sont globalement bien mobilisés et il y a une bonne acceptation réciproque dans le groupe. Le Conseil Citoyen est animé par le CSC CoRéal appuyé par l'ORIV. Il se réunit dans les locaux du CSC.

Le premier chantier a consisté en une appropriation de ce qu'était un conseil citoyen, son positionnement et ses missions par rapports aux institutions. Ce travail s'est également caractérisé par la rédaction d'un règlement intérieur, co-écrit sur plusieurs séances.

12

Dans un second temps, le Conseil a réalisé une analyse fine du cahier de quartier (document rédigé par la Ville et l'ORIV en 2015, démarche préalable à la formalisation du contrat de Ville rendant compte des enjeux locaux), même s'il y avait une envie de rentrer dans l'action assez rapidement.

Cette démarche s'est avérée fastidieuse, mais elle a permis de confronter la vision de terrain des habitants avec les données exposées dans le cahier de quartier. Elle s'est également concrétisée par une balade dans le quartier, afin de visualiser les problématiques soulevées.

Le Conseil Citoyen a, par ailleurs, déjà été invité à participer à des réunions et temps forts organisés par la Ville (étude de circulation, étude urbaine, inauguration du périscolaire, assise de la démocratie de proximité...), prenant ainsi pleinement sa place d'instance participative au même titre que les Conseils de Quartier.

En 2018, les perspectives se situent autour :

- du renouvellement partiel des membres,
- de la formation des conseillers citoyens,
- le renforcement de la compréhension de la place du Conseil Citoyen et du rôle des individus : dépasser l'échelle des petites entités du quartier pour aller vers l'intérêt général.
- la préparation de rencontres thématiques avec invitations des personnes ressources (par exemple : Police, élus et services de la Ville...).

Par ailleurs, les animateurs du Conseil Citoyen ont identifié une nécessité de travailler les enjeux de communication avec les habitants et de mettre en place des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en lien notamment avec les bailleurs sociaux.

Compte tenu de la date relativement récente d'installation des conseils citoyens sur Mulhouse, il n'a pas été envisagé de rencontre entre membres de conseils citoyens à l'échelle intercommunale. Toutefois les membres des conseils citoyens ont pu participer à des rencontres à l'échelon départementale (organisé par le Préfet) ou national : en octobre 2016 et en décembre 2016.

5. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Comme évoqué précédemment, le contrat de ville vise notamment à mettre en œuvre des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Deux types d'actions peuvent être mis en avant :

- des actions spécifiques relevant de la programmation annuelle mais aussi des dotations dont bénéficient les collectivités,
- les actions et moyens mobilisés au titre du droit commun et bénéficiant en particulier aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette partie du rapport annuel rend compte plus particulièrement des actions spécifiques, en distinguant les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention (première partie) et l'utilisation des moyens relevant des dotations versées aux collectivités (deuxième partie).

Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport (sur les années 2016 et 2017) de rendre compte des moyens de droit commun mobilisés (sauf pour les villes de Illzach et Wittenheim pour les actions financées au titre de la programmation annuelle).

Cet aspect sera abordé au titre de l'année 2018, avec une focalisation sur certaines thématiques en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours, dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, la présentation par thématique est propre à chaque collectivité, avec même des évolutions d'une année sur l'autre. De ce fait il n'est pas possible d'établir, en l'état, de comparaison entre actions sauf pour les crédits Etat dans la mesure où la nomenclature utilisée est valable pour l'ensemble des actions et sur les deux années.

ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération :
 - Des actions menées dans le domaine de l'emploi et du développement économique.
 - Des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire.
- A l'échelle de chaque quartier prioritaire
 - Des actions très diverses avec un poids important des actions portées par les CSC quand ils existent sur le quartier.
 - Des moyens variables selon les territoires (cf. présentation par quartiers).

Crédits mobilisés globalement

Pour mémoire, au titre de l'année 2015, le volet cohésion sociale a mobilisé un montant de 1,7 M€ de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et de près de 940K€ de la part des 4 collectivités concernées (M2A et les 3 communes), investis en aides directes aux projets menés dans les QPV sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville mobilisés au bénéfice de ces quartiers.

L'analyse réalisée pour les années 2016 et 2017 porte également, et seulement, sur les crédits liés à la programmation annuelle des actions au titre du contrat de ville. Elle met en exergue les crédits

mobilisés par l'Etat (au titre du BOP – Budget opérationnel de programmation- 147 crédits spécifiques aux interventions au titre des contrats de ville) et ceux des collectivités (spécifiques ou de droit commun mais seulement dans le cadre de la programmation).

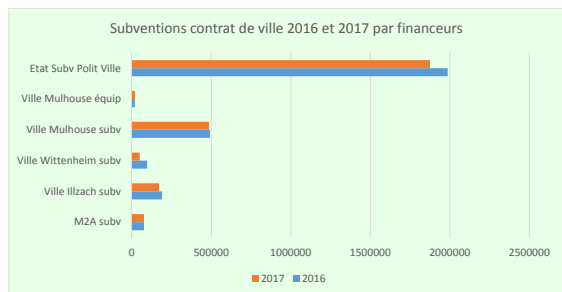
Les moyens mis par les autres financeurs ne sont donc pas pris en compte.

Pour l'année 2016, il s'agit des crédits obtenus effectivement par les porteurs de projets. Pour l'année 2017, les bilans n'ayant pas encore été produits par les porteurs de projets au moment de la réalisation de ce rapport, il s'agit des sommes décidées.

Au titre de l'année 2016, le volet cohésion sociale du contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 2,8M€ de la part de l'ensemble des financeurs (Etat et collectivités) : 69,5% de l'enveloppe relève d'un financement de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

En 2017, le montant des moyens mobilisés est de 2,8M€. La part Etat est passée à 70% de cette somme globale.

Ces données font apparaître une légère baisse des financements de l'Etat (montants dédiés à la politique de la ville au titre des actions) entre 2016 et 2017 qui peuvent avoir différentes explications : des reports d'actions d'une année sur l'autre, un nombre d'actions en baisse, des moyens mobilisés en baisse Pour autant la part de l'Etat dans le financement du contrat de ville reste au même niveau sur les deux années.



La répartition entre les 4 collectivités est également restée relativement stable entre 2016 et 2017, sauf pour Wittenheim.³

Subventions par Collectivités	2016		2017	
M2A	76295	8,7	76250	9,5
Ville Illzach	190183	21,8	171097	21,4
Ville Wittenheim	96 579	11,1	49 630	6,2
Ville Mulhouse	491402	56,3	484991	60,6

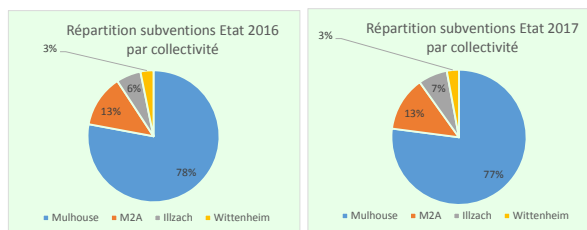
³ Les différences de calcul et d'affectation des crédits selon les collectivités peuvent expliquer pour partie ces différences. Elles nécessitent donc d'être prise avec beaucoup de précaution.

fonctionnement				
Ville Mulhouse équipement	19100	2,2	19000	2,4
	873 559	100,0	800 968	100,0

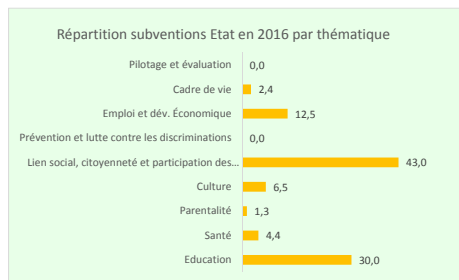
Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat

Au niveau de l'Etat (crédits spécifiques de la politique de la ville), l'enveloppe 2016 a été de 1,9M€ et celle de 2017 de 1,8M€.

Les crédits ont été principalement engagés sur Mulhouse : 78% des crédits en 2016 et 77% en 2017. Au-delà, la répartition des crédits par collectivités est stable sur les deux années.

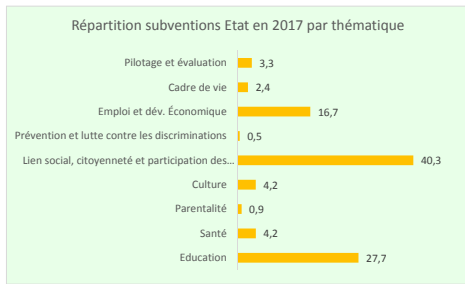


Les données font apparaître une diversification des thématiques sur lesquelles portent les actions entre 2016 et 2017. Les grandes tendances sont :



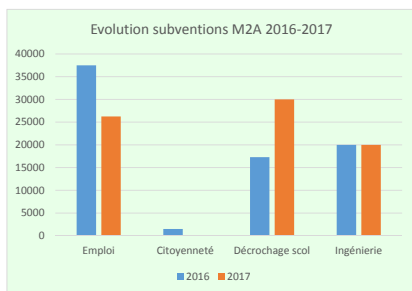
- Des actions relevant majoritairement du « lien social, de la citoyenneté... » (43% en 2016 et 40% en 2017).
- Une part des moyens mis en œuvre dans le cadre d'actions relevant de l'éducation en légère baisse.

- Mais le développement des moyens alloués dans le cadre d'actions relevant du domaine de l'emploi et du développement économique.
- Le financement en 2017 de moyens au titre de la prévention et de la lutte contre les discriminations mais aussi de l'ingénierie.



Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A

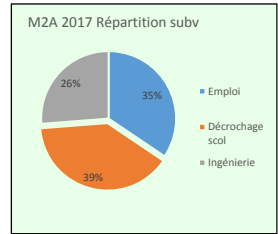
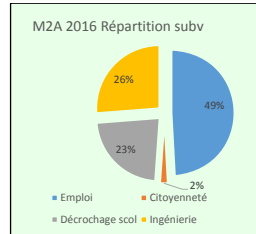
La subvention mobilisée au titre de M2A dans le cadre du contrat de ville est restée relativement stable sur les deux années. Elle était de 76.295 euros en 2016 et de 76.250 euros en 2017. En 2015, la subvention mobilisée par M2A était de 76.295 euros.



Les actions financées dans ce cadre ont par contre évolué entre les deux années. 18 actions ont été financées en 2016 et seulement 10 en 2017.

Pour autant les actions financées sont celles relevant d'une compétence intercommunale ou déployées à l'échelle de plusieurs communes et/ou auprès de structures ayant un impact sur plusieurs QPV.

L'évolution des actions, entre 2016 et 2017, sur le plan thématique (recentrage sur les actions emploi et prévention du décrochage scolaire) relève d'une volonté politique.



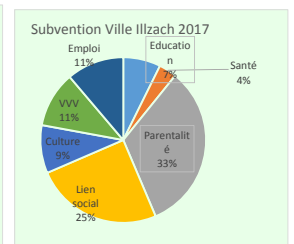
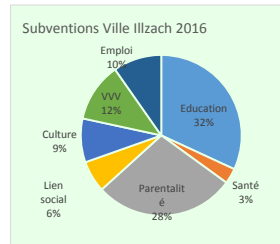
Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach

En 2015, la Ville d'Illzach avait mobilisé 253.523€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires (actions menées dans le cadre du contrat de ville et actions financées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances -VvV).

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 215.829€ et en 2017, il est passé à 219.389€. La situation financière de la commune et d'autres modalités de répartition des crédits, notamment en direction du centre socio-culturel, explique une grande partie de cette baisse.

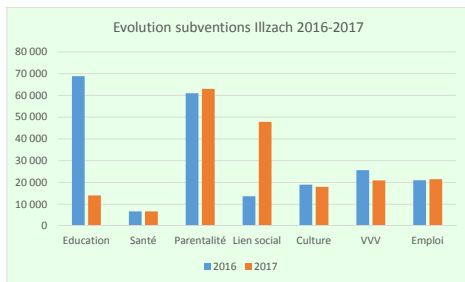
Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV d'Illzach (en incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) est donc de 343.279€ en 2016 et de 331.989€ en 2017.

Les actions prises en charge ont évolué entre 2016 et 2017, même si le nombre d'actions financées annuellement au titre de la programmation reste relativement le même, un peu plus d'une vingtaine d'actions.



La Ville d'Illzach a apporté son soutien à des actions relevant en particulier de la parentalité (28% des sommes allouées en 2016 et 33% en 2017).

Les actions dans le champ de l'éducation était majoritaire en 2016 (32%) mais ont diminué en 2017 (7%). Inversement ce sont les actions visant le lien social qui ont été privilégié en 2017 (25% pour seulement 6% en 2016). Les actions dans le domaine de l'emploi (10% environ), de la culture (9%) ou encore de la santé (4%) ont été maintenues au même niveau. De même que les actions menées au titre du dispositif Ville Vie Vacances (11% environ).

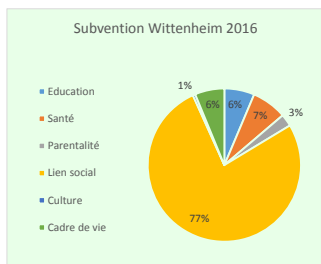


Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim

En 2015, la Ville de Wittenheim avait mobilisé 46.133€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 96.579€, alors que la somme allouée en 2017 est de 49.930€.

Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV de Wittenheim s'élève à 159.849€ (incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) pour 2016 et de 109.150€ en 2017.



14 actions différentes ont été soutenues sachant qu' hormis une action visant à accompagner le renouvellement urbain par une intervention auprès des habitants, les autres actions visent à renforcer la cohésion sociale.

5 porteurs de projets différents (CSC majoritairement, Ville de Wittenheim, Ludothèque, MJC, Association...) ont bénéficié de ces moyens et sont donc intervenus en faveur des habitants.

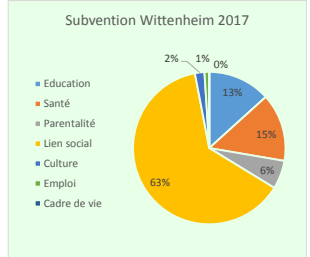
Les actions visant l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants prévues en 2016 ont finalement été mises en œuvre en 2017.

Ces actions ont été menées par le Centre Socioculturel CoRéel (CSC), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont appuyées sur un partenariat entre le CSC, la Ville et le bailleur DOMIAL.

En 2017, les moyens dédiés alloués aux actions sur le territoire du QPV de Wittenheim sont légèrement en baisse.

Le nombre d'actions reste identique. La majeure partie des actions s'inscrit d'ailleurs dans une logique de reconduction.

Seule une action a été arrêtée. Une nouvelle action, dans le champ de l'emploi et du développement économique a par ailleurs été soutenue (portage par la Maison de l'Emploi et de la Formation).

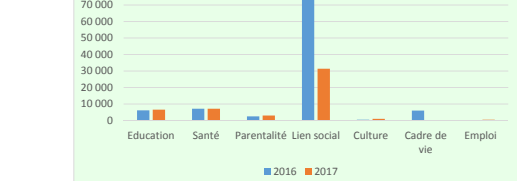


A noter qu'en complément de ces actions menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants du quartier prioritaire :

- des actions de médiation culturelle en direction des plus jeunes ont été réalisées ;
- la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants ;
- les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Socioculturel et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires ;
- des ateliers socio-linguistiques sont proposés pour favoriser l'apprentissage de la langue française ;

dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

Par ailleurs, l'absence d'actions financées dans le domaine de l'emploi au bénéfice des habitants du quartier du Markstein résulte du fait d'un financement des actions à l'échelle intercommunale.



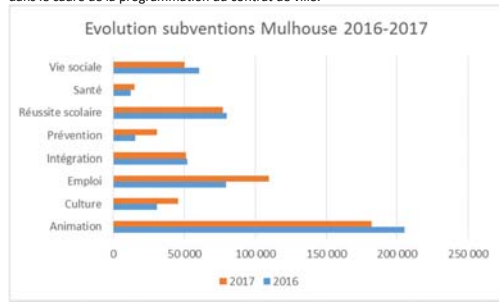
dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

Par ailleurs, l'absence d'actions financées dans le domaine de l'emploi au bénéfice des habitants du quartier du Markstein résulte du fait d'un financement des actions à l'échelle intercommunale.

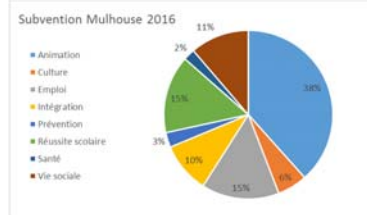
Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse

Approche globale

En 2015, 504.872€ avaient été mobilisés par la Ville de Mulhouse au titre du financement des actions dans le cadre de la programmation du contrat de ville.



En 2016 comme en 2017, les sommes allouées restent relativement stables. En 2016, le montant des subventions allouées (en fonctionnement comme en investissement) s'élève à 534.877 € et en 2017, il est passé à 560.991€.

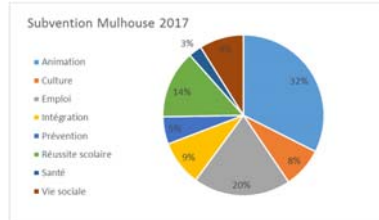


Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. La majeure partie des moyens mobilisés portent sur des actions relevant d'une logique d'animation (38,4% de l'enveloppe en 2016 et 32,4% en 2017).

Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (15 % en

2016 et 19,6% en 2017) comme dans une moindre mesure celles relevant du champ de la prévention. On constate aussi un accroissement des actions dans le champ de la culture.

Les actions relevant du domaine de l'apprentissage de la langue sont restées stables et représentent en 2016, comme en



2017, environ 9% des sommes engagées.

Approche par quartiers

Programmation 2016	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	10	33 013	6,7	1 204	30 500	6,4	64 717	6,6
Bourtzwiller	22	133 436	27,2	11 961	72 275	15,2	217 672	22,1
Coteaux	17	91 468	18,6	1 484	69 690	14,6	162 642	16,5
Drouot	16	39 819	8,1	4 451	51 400	10,8	95 670	9,7
Franklin								
Fridolin	6	33 000	6,7	0	44 255	9,3	77 255	7,8
Porte du Miroir	8	28 541	5,8	0	33 830	7,1	62 371	6,3
Wolf Wagner	9	35 000	7,1	0	18 750	3,9	53 750	5,4
Tous quartiers	21	97 125	19,8	0	155 677	32,7	252 802	25,6
Ensemble	109	491 402	100	19 100	476 377	100	986 879	100

Programmation 2017	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	22	47 490	9,8	3 985	60 900	10,3	112 375	10,3
Bourtzwiller	20	67 960	14,0	1 940	94 850	16,0	164 750	15,0
Coteaux	11	79 896	16,5	2 000	73 400	12,4	155 296	14,2
Drouot	10	29 625	6,1	0	57 930	9,8	87 555	8,0
Franklin								
Fridolin	12	44 620	9,2	6 000	47 300	8,0	97 920	8,9
Porte du Miroir	9	36 180	7,5	0	53 500	9,0	89 680	8,2
Wolf Wagner	9	36 570	7,5	0	45 450	7,7	82 020	7,5
Tous quartiers	28	142 650	29,4	5 075	157 860	26,7	305 585	27,9
Ensemble	121	484 991	100	19 000	591 190	100,0	1 095 181	100

Dans la mesure où il est difficile de rendre compte de l'ensemble des actions menées à l'échelle de Mulhouse, il est proposé de zoomer sur les actions menées en vue du développement de l'emploi et des activités dans les QPV.

Celles-ci peuvent être réparties en deux grands groupes.

Les premières visent la création d'emplois ou d'activités pérennes par les bénéficiaires, participant de ce fait au développement de l'emploi dans les quartiers.

Les méthodologies proposées sont diverses :

- o Sensibilisation à la création d'activités
- o Accompagnement à la création d'activité en aidant les personnes à formaliser leur projet et à le structurer
- o Fourniture d'aides financières spécifiques
- o Accompagnement à la pérennité de l'emploi dans l'ESS.

Les secondes visent à l'insertion sociale et professionnelle durable des personnes grâce au retour ou à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Là aussi, plusieurs méthodologies sont empruntées :

- o Remobilisation personnelle et accompagnement à la résolution de problèmes et à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel
- o Rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ce qui peut prendre la forme d'aide au passage du permis de conduire, de coaching, de préparation à des entretiens d'embauche... selon le degré d'éloignement de l'emploi des personnes.

Les actions menées à vocation éducative sont nombreuses et sont souvent multi-thématiques, à « spectre large ». Trois grands types peuvent être distingués.

- ➔ Les actions en partenariat avec l'éducation nationale visent à l'amélioration des résultats scolaires, des poursuites d'études plus nombreuses et une meilleure orientation, des filles notamment. Cela passe notamment par :
 - o Une plus forte implication des jeunes et de leur famille, pour donner du sens à la scolarité. La parentalité est de manière générale un axe de travail mis en avant dans la plupart des actions à visée éducative.
 - o Ce qui permet de construire un projet pour des jeunes en manque de repères.
 - o Le tout permettant une meilleure qualité de vie dans l'établissement, facteur favorable à la réussite éducative.
- ➔ Les actions d'éducation à la santé. Elles visent à faire évoluer un certain nombre de comportements défavorables à l'état de santé. C'est pourquoi les méthodologies proposées reposent souvent sur :
 - o Des ateliers de pratiques physique et sportive
 - o Des ateliers « cuisine ».
 On en attend des attitudes plus préventives que curatives dont une amélioration du bien-être physique et mental, et partant, une meilleure insertion sociale.
- ➔ Les actions d'éducation « par la pratique » visent à « éduquer autrement » pour favoriser l'insertion sociale en luttant, par exemple, contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Il s'agit donc là aussi de faire évoluer un certain nombre de comportements vis-à-vis de l'apprentissage et de la scolarité. Cela passe par :
 - o Des activités liées aux sports, aux arts graphiques, à la musique, au jeu, à la lecture pour favoriser l'accès à la culture, ouvrir les esprits aux autres, éveiller la curiosité et ainsi développer le vivre ensemble et réduire les inégalités.
 - o Des actions ancrées dans le collectif, incluant les familles, pour développer le respect de l'autre et favoriser le respect de l'autre et des règles.

ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISÉS AU TITRE DE DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS

Dans ce cadre et au titre des contrats de ville, deux dotations (émanant de l'Etat au titre du soutien aux Collectivités) peuvent être mobilisées mais de manières différentes compte tenu de leur mode d'attribution aux Collectivités :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)
La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées". La loi du 18 janvier 2005

de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette réforme a permis un renforcement de l'enveloppe globale de la DSU mais surtout sa concentration sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville. L'éligibilité d'une commune à cette dotation s'étudie sur la base d'un indice construit à partir de plusieurs critères : potentiel financier par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de personnes couvertes par les allocations logement, revenu par habitant ainsi que la part de la population résidant en quartier prioritaire.

- La dotation politique de la ville (DPV)

Il s'agit d'une dotation destinée spécifiquement à des communes en politique de la ville. Les communes bénéficiant de cette dotation répondent à trois conditions : être bénéficiaire de la DSU cible l'année précédente, avoir une proportion de populations en QPV ou en territoire entrepreneur (anciennement appelée zone franche) au moins égale à 19% de la population INSEE de la commune, faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU. 16 communes bénéficient de la DPV en 2017 sur le Grand Est dont celle de Mulhouse.

Ville d'Illzach – Rapports DSU-CS

Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 199 055 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 0% d'augmentation par rapport à 2015. En 2016, Illzach est classée au 503ème rang de la DSUCS sur 751 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduite les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, que ce soient celle de la CAF ou de l'Etat) prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans le tableau joint en annexe sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 500 390 €.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 13,27 %

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Contrat de Ville	21 000 €		21 000 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service)
Sous-total	21 000 €		21 000 €	
Education/Jeunesse				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au titre du CEJ		62 962 €	-62 962 €	
Opération Ville/Vie/Vacances	25 646 €		25 646 €	Subvention versée au CSC

Contrat de Ville	60 433 €	2 500 €	57 933 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	160 972 €		160 972 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	562 449 €		562 449 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 249 852 €	65 462 €	1 184 390 €	
Prévention/Sécurité				
Agents de proximité	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Sous-total	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Vie sociale/solidarité/Santé				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS
Contrat de Ville	111 250 €		111 250 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles - LAEP - Groupe de paroles - Café des parents - PEJ - Conseil citoyen - pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Appartenance républicaine)
Sous-total	282 668 €	0 €	282 668 €	
TOTAL GENERAL	1 586 348 €	85 958 €	1 500 390 €	

Le montant de la DSU-CS a été réévalué de 35 074 € en 2017, le montant s'élevant à 234 129 €, soit 17,62 % d'augmentation.

En 2017, Illzach est classée au 464ème rang de la DSUCS sur 676 communes éligibles de plus de 10 000 habitants. La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 16,60 %.

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Contrat de Ville	21 500 €		21 500 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service - MEF)
Sous-total	21 500 €		21 500 €	
Educations/Jeunesse				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au		144 992 €	-144 992 €	

25

titre du CEJ Opération Ville/Vie/Vacances	20 950 €		20 950 €	Subvention versée au CSC CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Contrat de Ville	52 299 €		52 299 €	
Subvention au Centre Social	161 311 €		161 311 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	546 137 €		546 137 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 221 049 €	144 992 €	1 076 057 €	
Prévention/Sécurité				
Agents de proximité	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Sous-total	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Vie sociale/solidarité/Santé				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS, OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles, LAEP, Groupe de paroles, Permanence des parents, Groupe de réflexion intergénérationnel, Atelier socio-linguistique, PEJ, Conseil citoyen, Engagement citoyen, Pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Fracture numérique) ARIANA (Mix Art 2017)
Contrat de Ville	124 640 €		124 640 €	
Sous-total	296 058 €	0 €	296 058 €	
TOTAL GENERAL	1 581 659 €	171 637 €	1 410 022 €	

Ville de Mulhouse – Rapports DSU-CS

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 19 776 954€ en 2016 et 21 753 020€ en 2017, soit une augmentation de 1 976 066€ (9,9%).

Cette ressource, qui n'est pas affectée, participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions à bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les actions novatrices mises en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour offrir d'équales chances de réussite sociale et professionnelle aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, Agence de la participation citoyenne, coordination santé. Plusieurs services ont également pu être renforcés avec des agents recrutés pour des missions d'accompagnement sur les quartiers prioritaires :

26

coordonneurs prévention sécurité, éducateurs dans les collèges, médiateurs de quartier, adultes relais au service éducation, musiciens intervenant en milieu scolaire ...

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire avec le développement des classes passerelles afin de faciliter la scolarisation des Zans, les dispositifs Coup de Pouce langage, Coup de Pouce lecture écriture et club lecture pour favoriser l'acquisition des savoirs de base, l'accompagnement scolaire tout au long de la scolarité avec une attention particulière aux moments charnières du passage de l'école maternelle au CP ou de l'école élémentaire au collège. Des filières d'excellence en lien avec l'Education Nationale ont été mises en place dans les écoles des quartiers avec les classes à horaires aménagés en musique ou en sport sans oublier l'offre systématique d'un enseignement bilingue dès la maternelle.

Afin de tenir compte des difficultés spécifiques des familles, précarité, isolement, problème de maîtrise du français, monoparentalité, des dispositifs d'accompagnement des parents sont mis en place comme l'apprentissage du français dans les centres sociaux ou dans les établissements scolaires, la prise en charge par une école dédiée « Trait d'Union » des enfants nouvellement arrivés sur le territoire et dans la ville, l'ouverture d'espaces parents dans 3 écoles, Drouot, Pergaud et Brossette et le recrutement d'adultes relais pour faciliter la liaison entre les familles et les établissements scolaires.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de nombreuses actions sont développées : soutien aux projets artistiques dans les écoles, résidence d'artistes ou événements culturels dans les quartiers, Filature Hors les murs, festival Musaika aux Coteaux, spectacles Scènes de rue décentralisés, un Eté au Ciné, Ateliers Pédagogiques d'Arts plastiques dans les locaux de la Fonderie à côté de la Kunsthalle et tout récemment le projet Démos.

Les bibliothèques avec leur réseau particulièrement dense développé sur les quartiers, le conservatoire avec ses classes CHAM et les musiciens intervenant en milieu scolaire (Dumistes) effectuent au quotidien un important travail d'irrigation des quartiers prioritaires, complété plus récemment par celui du Centre d'interprétation du Patrimoine(CIAP).

Le soutien financier apporté aux 6 centres sociaux de la ville implantés dans les quartiers prioritaires ou à proximité immédiate permet également aux habitants de ces quartiers de bénéficier d'une offre de proximité en matière de loisirs, d'enrichissement culturel, d'accompagnement à la scolarité ou de lien social.

Les programmes du contrat de ville et la mobilisation de crédits spécifiques par la ville proposent également des dispositifs d'accompagnement des habitants vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté en complément de interventions du service public de l'emploi et des aides de la communauté d'agglomération, notamment en direction des jeunes et des femmes en situation monoparentale.

La ville développe également une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie.

Cette politique passe par des actions de prévention situationnelle : équipements de vidéo protection, enlèvements des tags, des voitures incendiées et des épaves mais aussi par une présence renforcée sur la voie publique avec des équipes de médiateurs et des agents de tranquillité, une présence éducative avec des éducateurs présents sur le terrain et notamment dans les collèges ou une

27

coordination des acteurs au niveau des quartiers animée par l'équipe des coordinateurs prévention sécurité.

Pour renforcer la lutte contre les incivilités dans l'espace public, un plan d'actions spécifique a été récemment mis en place qui combine actions de sensibilisation, de communication et de répression.

Pour favoriser les rapports entre les services publics et la population et prévenir la délinquance des jeunes de multiples projets sont soutenus comme les chantiers éducatifs, les raids VTT, des visites d'institutions... sans oublier les parents : soutien à la parentalité, stages de sensibilisation aux obligations parentales.

La ville intervient aussi de longue date pour agir contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble. Pour ce faire la coordination santé de la ville impulse, organise et fédère les initiatives locales. Elle soutient ainsi les associations et les réseaux santé de quartier pour des actions de prévention contre le diabète, et les maladies cardiovasculaires, aider au dépistage des cancers, promouvoir l'exercice physique et une alimentation équilibrée, lutter contre l'obésité des enfants et plus largement développer l'accès aux droits.

Enfin, au quotidien ou à travers les programmes ambitieux du Renouveau Urbain, la ville s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers. La qualité de l'habitat est un axe fort d'intervention avec des aides apportées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc ou la construction de nouveaux logements. Les propriétaires privés bénéficient d'aides à la mise en valeur des façades avec un volet spécifique depuis cette année pour aider à la rénovation des façades des commerces. L'OPAH en cours sur le quartier Briand avec une animation du programme confiée à CITIVIA permet aux propriétaires bailleurs ou occupants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement. La résorption de l'habitat indigne et insalubre, engagée avec le 1^{er} Programme de Renouveau urbain sur les quartiers Franklin, Briand et Vauban Neppert, se poursuit avec un renforcement des moyens au sein des services municipaux. Grâce au programme de renouvellement urbain qui se termine et aux investissements consentis pour améliorer les logements mais aussi offrir des espaces publics et des équipements de qualité, le visage des quartiers s'est transformé. Le nouveau programme dont l'étude est en cours permettra de nouveaux quartiers (Drouot, Fonderie) d'en bénéficier à leur tour tout en poursuivant les investissements sur Briand, Vauban Neppert, Franklin et Coteaux.

Ville de Mulhouse – Dotation Politique de la Ville

En 2016, la dotation s'est élevée à 2 959 222€.

- Conservatoire de musique : phase rénovation pour un montant de 2 959 222€

En 2017, la dotation a été de 3 238 335€ (soit une croissance de 9,43%) :

- Ecole Maternelle Véronique Filozof : 1 662 321,37€
- Ecole Maternelle Porte du Miroir : 1 576 013,63€

Ville de Wittenheim – Rapports DSU-CS

Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 475 128 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

28

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (996 988 €) et de l'investissement (289 463 €) en 2016.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- Les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie. Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'équipement en mobilier de l'Espace Roger Zimmermann.
- Le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social.
- Le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse.
- Les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
Les Amazones	18 180 €			Subvention
Im'serson	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	2 620 €			
SOUS-TOTAL	23 070 €		23 070 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	106 523 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	16 710 €			
Animation enfants OMSL	22 390 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MIC	24 200 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
CSC	18 100 €			
MIC	6 100 €			
Opérations Ville Vie Vacances	117 720 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	110 420 €	61 587 €	48 833 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions	16 100 €			

29

jeunesse				
Ville	5 100 €	1 600 €	3 500 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	11 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 2 500 €), USEP Curie-Freinet (500 €)
Subvention à la MJC	350 550 €			
Subvention au CSC	144 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		79 630 €		
SOUS-TOTAL	818 898 €	142 817 €	676 081 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	81 348 €			Vidéo protection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	7 273 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéo protection
SOUS-TOTAL	88 621 €		88 621 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	12 110 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
SOUS-TOTAL	207 110 €		207 110 €	
Ingénierie politique de la ville				
Adulte relais	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
SOUS-TOTAL	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
TOTAL GENERAL	1 158 684 €	161 696 €	996 988 €	

NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				

30

Programme de Rénovation Urbaine	20 460 €		20 460 €	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à la SOMCO pour les travaux dans la rue du Molkenrain.
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	109 139 €		109 139 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes.
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	174 864 €	15 000 €	159 864 €	Il s'agit du mobilier du bâtiment
TOTAL GENERAL	304 463 €	15 000 €	289 463 €	

Constats pour l'année 2017

En 2017, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 529 944 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 11,5 % d'augmentation par rapport à l'année 2016.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (974 435 €) et de l'investissement (270 000 €) en 2017.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	19 541 €			
Les Amazones	17 271 €			Subvention
Im'serson	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 340 €			
Contrat de Ville : soutien à l'action de la MEF	500 €			
SOUS-TOTAL	21 381 €		21 381 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	62 820 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	50 581 €			
Animation enfants OMSL	21 270 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MIC	26 553 €			

31

CSC	21 309 €			
MJC	5 244 €			
Opérations Ville Vie Vacances	83 405 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
Ville	76 105 €	39 693 €	36 412 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention CGET
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse	18 000 €			
Ville	6 000 €	1 600 €	4 400 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
Associations	12 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 3 000 €), USEP Curie-Freinet (1 000 €)
Subvention à la MJC	330 000 €			
Subvention au CSC	136 805 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	23 800 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		80 000 €		
SOUS-TOTAL	753 234 €	121 293 €	631 941 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	82 302 €			Vidéo protection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	10 000 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéo protection
SOUS-TOTAL	92 302 €		92 302 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	8 755 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Animation du Conseil Citoyen 2 645 €)
SOUS-TOTAL	203 755 €		203 755 €	
Ingénierie politique de la ville				
Adulte relais	39 301 €	14 245 €	25 056 €	
TOTAL GENERAL	1 109 973 €	135 538 €	974 435 €	

32

NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observation
Habitat social				
Programme de Renovation Urbaine	160 000€		160 000€	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à Domial pour la construction des 20 logements sur le quartier de Markstein. Une subvention du FAU est prévue à hauteur de 64 000 €
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	110 000 €		110 000 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes – Base 2016 en l'absence d'éléments 2017 à fin d'année
TOTAL GENERAL	270 000 €		270 000 €	

Evolution comparée

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2017, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €	1 286 451 €	36,9 %
2017	529 944 €	1 244 435 €	42,6 %

33

6. UNE APPROCHE INTEGREE AU SERVICE DES HABITANTS : LES ENJEUX EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'HABITAT

L'enjeu de renouvellement urbain et plus globalement celui lié à l'habitat est une dimension majeure du contrat de ville. S'il est nécessaire que des articulations soient recherchées entre le volet « urbain » du contrat de ville et le volet « cohésion sociale », un autre enjeu réside dans la cohérence des interventions en termes d'habitat.

De fait il s'agit d'inscrire la démarche de renouvellement urbain, déployée à l'échelle de plusieurs quartiers mulhousiens, avec la stratégie mise en place en matière d'habitat, sachant que celle-ci porte sur le territoire intercommunal.

UN ENJEU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une grande partie des territoires de Mulhouse est inscrite dans une démarche de renouvellement urbain.

Retour sur le programme de rénovation urbaine (PRU)

Le premier programme de rénovation urbaine (PRU) été mis en place par Jean Louis Borloo lorsqu'il était Ministre de la Ville en 2004. Son objectif était de s'attaquer aux quartiers les plus en difficultés en mobilisant des crédits en investissement suffisants afin répondre aux enjeux et de s'inscrire dans la durée. Pour répondre à ces enjeux, le Ministre a fait adopter une loi de programmation pour la ville. Celle-ci a sanctuarisé les engagements financiers de l'Etat pour 10 ans et a créé une agence en 2003, l'ANRU, pour administrer ce budget et mobiliser d'autres financements que ceux de l'Etat au bénéfice des quartiers.

Ce premier programme a été conduit par l'ANRU sur la période 2006-2016. Certains quartiers de Mulhouse ont bénéficié d'une intervention au titre de ce programme : Quartiers anciens (Briand, Franklin, Vauban-Neppert), Wolf Wagner, Bourtzwiller et Coteaux ainsi que le Quartier de Markstein à Wittenheim.

Les réalisations ont été souvent spectaculaires avec un changement complet de la physionomie des quartiers (démolition de logements obsolètes, reconstruction de logements sociaux ou privés, réhabilitation du parc existant, reconfiguration des espaces publics, nouveaux équipements...) mais sans toujours atteindre l'objectif de mixité sociale recherché. En effet, le PRU invitait à reconstruire l'offre de logements sociaux à l'emplacement des anciens précédemment démolis. Des résultats encourageants ont toutefois été constatés :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte ;
- Le quartier Bourtzwiller, une fois les dernières opérations réalisées, sera concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par ses nouveaux équipements à vocation intercommunale et par le désenclavement routier ; le cadre de vie sur le secteur des Berges de la Doller a été transformé ;
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Briand, Vauban-Neppert) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Néanmoins l'intervention doit se poursuivre notamment sur l'habitat dégradé.

Le quartier des Coteaux n'a pu bénéficier du PRU, néanmoins deux des trois bailleurs sociaux ont réhabilité leur parc, le PICO (intervention sur les copropriétés) a permis de maintenir les copropriétés

34

et d'engager pour 2 d'entre elles des travaux d'économie d'énergie conséquents, mais nous sommes au milieu du gué sur ce quartier en termes d'intervention urbaine.

Bilan Mulhouse (2006-2016) :

33 928 habitants concernés par le PRU répartis dans six quartiers : Bourtzwiller, Briand, Coteaux, Franklin, Wolf Wagner et Vauban-Neppert.

Quelques chiffres : Investissements de 364 M € TTC, Subventions ANRU : 80 M €, Financement Ville : 55,5 M €. Soit 2 358 € de subvention ANRU par habitant.

618 logements démolis, 1319 logements sociaux créés dont 27 hors Mulhouse, 567 logements sociaux réhabilités, 1 256 logements sociaux résidentialisés, 17 équipements réalisés et 11 aménagements réalisés. Soit 1 logement démolit pour 2 logements sociaux créés.

A titre comparatif, le bilan de l'implantation du tramway est à ce jour de 331 M€ TTC, soit un investissement inférieur à celui du PRU.

Bilan Wittenheim (2008-2017) :

1 600 habitants concernés par le PRU, quartier de Markstein.

Quelques chiffres : Investissements de 8,4 M € TTC, Subventions ANRU : 1,3 M €, Financement Ville : 636K €. Soit 813€ de subvention ANRU par habitant.

83 logements démolis, 50 logements sociaux créés, 99 logements sociaux réhabilités et 43 logements sociaux résidentialisés.

Perspective dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Ce programme (cofinancé par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Action logement), permet la solidarité nationale pour des villes connaissant des dysfonctionnements urbains, dont l'habitat fait partie.

Plusieurs principes le distinguent du Programme national de rénovation urbaine (PRU) :

- La participation des habitants, qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre, grâce à des dispositifs participatifs soigneusement élaborés.
- Le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations dans leur ensemble dans une approche intégrée.
- L'ambition assumée de mixité : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs.
- L'ambition pour une ville durable, plaçant au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'éco-quartiers.

Les enseignements du PRU a conduit l'Etat et ses partenaires à poser de nouvelles exigences pour le NPNRU :

- Le recensement de 200 quartiers d'intérêt national.
- Un portage par l'agglomération pour que le devenir des quartiers soit pris en compte dans le projet de développement de l'agglomération et que les questions de mixité sociale soient traitées à une échelle pertinente grâce à la mise en place d'une stratégie d'habitat et de peuplement par l'intercommunalité.
- Un lien plus étroit avec le Contrat de Ville afin de traiter globalement les difficultés de ces quartiers et pas seulement le volet urbain : le NPNRU est un volet du Contrat de Ville.

35

- A côté de la solidarité nationale "verticale" de l'Etat, une solidarité "horizontale" de l'agglomération envers les quartiers et les communes concernés ; mobilisation de son droit commun (politiques transport, économique...), pacte de solidarité financière et fiscale.
- Un temps d'étude et de préparation préalable à la convention opérationnelle du programme formalisé par un protocole d'accord afin de laisser le temps à ces nouvelles exigences de se traduire de manière opérationnelle.

Le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.

Plusieurs quartiers relèvent de ce programme à l'échelle de M2A. Il s'agit :

- au titre des projets d'intérêt national, des quartiers de Drouot-Jonquilles à Mulhouse/Illzach, de Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse,
- ainsi que du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional (200 sites retenus au niveau national).

Le NPNRU est une vraie opportunité pour permettre l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie habitat de m2A en finançant significativement les interventions sur l'habitat: démolitions, réhabilitation en quartiers anciens, intervention sur les copropriétés voire reconstitution du parc démolit hors QPV.

De plus, ce programme s'intéresse à l'ensemble des thématiques et problématiques urbaines de ces quartiers notamment espaces et équipements publics ainsi que développement économique et commerces.

En 2015, en parallèle de la signature du contrat de ville, l'agglomération a rédigé un protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU (étape obligatoire en préalable des travaux). Le protocole d'étude signé par m2A en juillet 2016, pour 18 mois, a permis de réaliser différentes études, conçues comme des préalables à l'action. Il a été prolongé par avenant jusqu'à fin 2018.

Il a permis à l'agglomération et aux communes concernées de disposer pendant 24 mois de moyens humains et d'étude pour affiner le projet urbain et envisager une contractualisation par une convention d'application en 2019. Il prévoit un budget de 2.78M€, avec une participation des financeurs ANRU, ANAH et CDC de 1.3M€.

La majorité des études du protocole est à ce jour engagée voire terminée.

A Wittenheim, l'étude urbaine sur le **Quartier Markstein-La Forêt** est en cours. L'ANRU a donné son accord pour signer une convention particulière dès que le programme sera finalisé.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

36

Contenu :

- * Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- * Construction de 85 logements DOMIAL ;
- * Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- * Déménagement du lieu de culte musulman ;
- * Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;
- * Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- * Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

La réalisation de ce projet s'inscrit sur plusieurs années (démarrage de la réflexion opérationnelle en 2007).

En 2016, plusieurs travaux ont été menés :

- Achèvement des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements). Inauguration du quartier rénové le 28 novembre 2016.
- Démarrage des travaux de la phase 1bis (pour mémoire suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU). Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocedée à la Ville) est en cours.
- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine.
- Formalisation, au niveau intercommunal, de la convention d'abatement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

En 2017, les actions menées ont consisté en :

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine DOMIAL : 8 logements (F4 et F5) attribués au 1^{er} semestre et 12 autres logements au second semestre.
- Achèvement des travaux de la phase 1bis : livraison de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- Aménagement d'une voirie de bouclage (rue du Climont), rétrocedée à la Ville.
- Rétrocession à la Ville de la voirie interne au quartier.
- Poursuite du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand, dans et en dehors du quartier, en vue de sa future démolition.
- Démarrage des réflexions avec Domial pour préparer le plan de relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand.
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

A Illzach, une étude urbaine commune avec Mulhouse est en cours de finalisation. Le projet porte sur le réaménagement des espaces publics et la résidentialisation des espaces privatifs, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles. La création

37

d'un accueil périscolaire sera conduite en parallèle. Par ailleurs, la Région envisage une reconstruction du lycée Ettore Bugati.

La commune avait identifié en amont de l'étude urbaine des secteurs à enjeux, déclinés en sept sous-projets :

- réaménagement de la rue des Jonquilles : entrée des écoles,
- reconstruction des îlots entre la rue des Jonquilles et la rue des Tulipes,
- reconstruction de la rue des iris : entrée du collège Anne Frank,
- reconstruction du secteur rue de la Hardt – Avenue de Belgique,
- réaménagement des espaces extérieurs de la copropriété « les Fleurs »,
- développement des zones d'articulation entre Mulhouse/Drouot et Illzach/Jonquilles,
- redéfinition du plan de circulation et de stationnement dans le quartier des Jonquilles.

La phase de diagnostic qui s'est achevée au mois de mars 2017 a permis, pour l'ensemble du périmètre objet de l'étude, de définir les enjeux urbains du quartier et d'établir des propositions d'orientations. Ont été proposés une synthèse des forces et des faiblesses, précisé les potentiels à valoriser, identifié les secteurs à requalifier avec des scénarios d'intervention sur les espaces publics et identifié les continuités à établir ou à travailler entre les sous-secteurs composant le quartier, ainsi que vers les quartiers limitrophes.

Sur la base de ces éléments, un plan guide de composition urbaine est en cours avec les focus suivants :

- Secteur des Jonquilles : comment requalifier les cœurs d'îlots pour une résidentialisation effective ? Comment créer un axe de lieux publics et offrir un statut plus piéton à la rue et rendre les équipements scolaires plus attractifs ?
- Copropriété des Fleurs : comment requalifier / activer le boulevard via une offre de commerce ?
- Zones de jonction Mulhouse-Illzach : comment traiter la jonction dans un contexte physique complexe (voie de chemin de fer) ?

Par ailleurs, une étude spécifique concernant la reconstruction et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles, ainsi que la création d'un accueil périscolaire est prévue.

A Mulhouse, plusieurs études techniques et urbaines ont été réalisées. Elles portent sur les quartiers Drouot, Coteaux et Péricentre. Elles ont permis de mettre en avant les aspects présentés ci-dessous.

• Drouot-Jonquilles

- Reconstruction et désenclavement du nouveau Drouot : travail sur les liaisons vers la ville et le reste du quartier.
- Réhabilitation sont au cœur de l'étude Coteaux 2035 : réhabilitation qualitative de l'ancien Drouot et du secteur Chalindrey. Valorisation du patrimoine bâti de la cité jardin.
- Valorisation des berges du canal : le canal de jonction est une composante de « Mulhouse Diagonales ».
- Ouverture du Village Artisanal : mise en relation des différents espaces avec le reste du quartier.
- Connexion – espaces publics : maillage de la partie sud-est du quartier avec la rue de l'III Napoléon et Riedsheim, aménagement et traitement paysager de l'entrée de ville et de la rue de l'III (création d'IUT, d'un parkway) et requalification des espaces extérieurs pour affirmer le lien entre Illzach et Mulhouse.
- Réflexion en lien avec le conseil départemental sur l'amélioration des locaux du collège,
- Création d'un Pôle médical.

38

• Coteaux

- Recomposition : recomposition urbaine avec interrogation sur le devenir des barres et tours à terme au niveau du secteur Coteaux 1 (bares Camus et Dumas et tours Verne) et l'évolution des copropriétés, intégration du foncier de l'IUT dans la réflexion.
- Groupes scolaires : Réalisation de trois nouveaux groupes scolaires. Intégration à terme de l'ensemble des maternelles.
- Valorisation des qualités du site : promenade piétonne, projet paysager, usages et mise en relation.
- Dalles : requalification des dalles avec principes variables suivant le contexte de chacune d'elle.
- Dessertes : amélioration des dessertes, jonction est-ouest au droit de l'AFSCO, suppressions d'impasses. Ces enjeux sont au cœur de l'étude Coteaux 2035 qui vient de démarrer.

• Péricentre Nord (Briand, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)

- Réhabilitation : Cité Wolf et cité Sellier.
- Habitat ancien : recyclage de l'habitat dégradé voir indigne.
- Recomposition urbaine de certains îlots (6-8 Briand, îlot Colmar/Marseillaise/Mertzau).
- Repenser l'attractivité commerciale notamment de l'avenue A. Briand et du marché.

• Péricentre Sud (Fonderie)

- Recomposition urbaine du secteur Kléber/Manège associant réhabilitations, programmes neufs et espaces publics.
- Connexions au centre-ville: requalification des rues de Zillisheim et Gay Lussac, amélioration des itinéraires cyclables, nouvelles passerelles piétonnes et lien avec la gare, desserte du village industriel de la Fonderie.

Sur la base de ces éléments, les premières discussions ont démarré avec l'ANRU (lors d'un Comité d'engagement qui a eu lieu le 3 mai 2017) et avec m2A Habitat, principal bailleur concerné en vue afin de préparer les documents permettant de s'inscrire dans une démarche opérationnelle.

La mise en œuvre de ce protocole suppose par ailleurs une politique de l'habitat renforcée et répondant à des enjeux de solidarité intercommunale. Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 39 communes et plus de 270 000 habitants. Le parc de logement et l'habitat constituent de fait un enjeu majeur de la politique de l'agglomération.

L'HABITAT : UN ENJEU FORT EN TERMES DE BATI, DE PEUPELEMENT... TANT DANS LE PARC PRIVE QUE LE PARC PUBLIC

La conférence intercommunale du logement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est en place depuis le 28 juin 2017.

La Conférence Intercommunale du logement découle de 3 lois successives qui mettent l'agglomération au cœur des politiques d'attribution de logements sociaux et de transparence pour les demandeurs et qui garantissent la mobilisation de tous les acteurs concernés par le logement social. Ainsi, les élus des communes, les bailleurs et les associations de représentants des usagers y participent pour construire une politique de peuplement qui fasse place à la solidarité et à l'équité. L'idée étant, qu'au-delà des obligations de mieux répartir les logements sociaux grâce à la construction dans les différentes communes (obligations relevant de la loi Solidarité et

39

Renouvellement Urbain), m2A se préoccupe maintenant avec vous tous, de qui habite ces différents logements et de travailler à une mixité sociale harmonieuse.

L'obligation légale qui est conférée à m2A est donc maintenant d'élaborer une stratégie de peuplement qui concernera tout le territoire, en ayant particulièrement en tête la situation des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville. L'écriture d'une telle stratégie, concrétisée par une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est d'ailleurs un préalable posé par l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine) pour soutenir l'agglomération sur ses projets de reconstruction de certains de ses quartiers.

La stratégie habitat

À l'échelle intercommunale, la stratégie habitat a fait l'objet d'une étude spécifique du protocole de préfiguration. Elle a été conduite en 2016. Elle permet de disposer d'une vision claire notamment sur ses besoins de construction de logements sociaux qui sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que lors de l'élaboration du volet peuplement rendu obligatoire par la Loi.

En septembre 2017, l'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui donne donc à l'agglomération un rôle essentiel en termes de politique de l'habitat. Il sera l'occasion de débattre des stratégies pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'Agglomération.

Le contrat de ville (notamment la discussion concernant le volet urbain avec l'ANRU) constitue une opportunité pour mettre en œuvre une politique de l'habitat globale (à travers le PLH) avant de définir les actions à mener sur les quartiers prioritaires.

Cette démarche a permis de mettre en avant les disparités sociales au niveau de l'agglomération, avec des revenus moyens entre les différentes communes qui vont de 1 à 3. Mulhouse et les communes disposant de QPV présentent les revenus les plus faibles (le revenu moyen sur Mulhouse est même inférieur d'environ 25% du revenu moyen français).

Une des raisons qui ont conduit à cette situation proviendrait d'un parc de logements très différents entre les communes et entre les quartiers de la ville-centre et des communes urbaines. Ainsi on va y trouver un parc de logements ancien, massivement dégradé, avec des modes d'habitat peu recherchés : collectif en cités par exemple, copropriétés des années 70...

L'étude « stratégie habitat » a permis de formuler deux objectifs pour la future stratégie habitat

- Objectif 1 : construction de logements accessibles pour tous, dans les différentes communes essentiellement celles SRU
- Objectif 2 : élévation de la qualité du parc existant (HLM, mais aussi quartiers privés anciens et copropriétés) dans les communes où un parc ancien est très présent, intégrant la démolition des parcs les plus dégradés et la rénovation de ceux pouvant être conservés

Si l'intervention sur le parc public HLM est facilité par l'existence de partenaires organisés (les bailleurs sociaux), celle sur l'habitat privé (quartiers anciens privés, copropriétés) n'est pas à négliger mais rencontre des difficultés (notamment le morcellement des propriétés et la précarisation de ceux-ci) et nécessite de déployer des moyens importants pour des résultats moins visibles.

Au-delà de l'action sur le bâti, les textes de lois préconisent une action volontariste des intercommunalités sur l'occupation des logements (inscrite de manière obligatoire dans le PLH). L'objectif est de veiller dans la durée au respect de l'objectif de mixité sociale, notamment via les attributions de logements sociaux.

40

A ce titre un indicateur est particulièrement parlant⁴ :

- ⇒ Alors que parmi les demandeurs inscrits sur le fichier unique de la demande HLM 73% sont sous le seuil de pauvreté (60% du plafond HLM) avec 38% sont en dessous de 20% sous ce plafond.
- ⇒ Dans les logements HLM actuellement, le peuplement est le suivant :
 - Sur m2A au total (y compris QPV) :
 - o 63% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 23% <20%)
 - o Dans les emménagés récents, ces % montent respectivement à 73% (et 32%)
 - Alors qu'uniquement sur les QPV ces % sont les suivants :
 - o 73% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 32% <20%)
 - o et pour les emménagés récents 84% sont en dessous de 60% du plafond HLM dont 45% <20%.

La **stratégie habitat** se structure donc autour de trois objectifs.

OBJECTIF 1 : CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES SRU

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite de la politique déjà menée. Elle s'appuie sur la délégation des aides à la pierre et des moyens propres de m2A (Aide communautaire au Logement) du soutien aux projets des bailleurs et des communes. A noter qu'en 2017, m2A a proposé aux bailleurs des conventions globales qui sont en cours de mises en œuvre.

OBJECTIF 2 : RESORPTION DU PARC LE PLUS DEGRADÉ

Agir dans ce domaine nécessite d'agir ou d'initier des actions dans trois domaines présentés ci-dessous.

Relance de la politique de rénovation du parc public (HLM)

Cette politique de rénovation du parc social a été initiée en 2014 dans le cadre d'une démarche régionale avec l'AREAL HLM, la Caisse des Dépôts et les collectivités délégataires alsaciennes. L'objectif était de traiter dans un temps donné l'ensemble du parc social énergivore (E, F, G). Le principe d'une aide complémentaire des collectivités permettait de ramener l'écoprêt à un prêt à taux zéro et consistait à apporter une aide identique sur l'ensemble de l'Alsace en moyenne de 3000 €/log.

Plusieurs dossiers ont été pris en charge depuis le lancement de cette politique.

L'objectif de l'AREAL HLM pour 2018-2025 serait de rénover 2900 logements sociaux sur m2A. Au-delà, par rapport à l'étude initiale, 2000 logements resteront encore à rénover.

Le budget annuel nécessaire pour poursuivre cette politique sur la période 2018-2025 serait de 1M€/an. Le Département a décidé a priori de poursuivre cette politique et a confirmé son intention de pouvoir intervenir sur m2A.

Développement de la politique de rénovation du parc privé

Poursuite du PIG « Habiter mieux - louer mieux »

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux louer mieux » qui s'achève fin 2017 après 6 ans de mise en œuvre, a permis de rénover plus de 900 logements privés (soit 180 logements/an en moyenne, dont 95% de propriétaires très modestes).

⁴ Chiffres présentés par l'AREAL HLM lors de la 1ère réunion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le besoin reste important, les objectifs de transition énergétique de l'agglomération (dont la rénovation des logements peut être centrale) sont ambitieux et l'ANAH soutient résolument la poursuite et l'intensification de ce programme.

Outre l'établissement de ce bilan, l'évaluation qui a été menée de ce programme a permis de proposer un nouveau programme intensifié à 600 logements rénovés par an (soit 3 fois plus de logement par rapport à la moyenne du PIG) sur les cibles suivantes :

- les copropriétés fragiles avec un objectif de traitement de 450 logements/an,
- la poursuite des rénovations de maisons individuelles, en ciblant les aides de m2A sur les restes à charge les plus importants et les propriétaires occupants les plus modestes (130 maisons/an) et des immeubles en mono-propriété de propriétaires bailleurs (20 logements/an, notamment en communes SRU).

Lancement d'une nouvelle politique spécifique d'intervention sur 15 copropriétés repérées comme très dégradées

m2A a lancé un marché pour une étude pré-opérationnelle en vue d'identifier un programme d'intervention (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou PIG) sur 15 copropriétés repérées comme dégradées dans le cadre de l'observatoire permanent des copropriétés du territoire.

10 d'entre elles sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

OBJECTIF 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE PEUPEMENT

Un volet important du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) concerne donc la politique de peuplement.

En effet, après une forte incitation à construire du logement aidé en commune SRU, l'Etat et notamment l'ANRU que cette condition nécessaire doit s'accompagner en parallèle d'un travail sur les attributions HLM dans une logique de mixité. Cet enjeu est au cœur de la politique de solidarité d'une intercommunalité.

En juin 2017, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), espace légal de concertation avec les communes, les bailleurs et les associations, a été installée. Elle a la responsabilité d'élaborer la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), annexe obligatoire pour bénéficier des moyens financiers au titre du NPNRU.

L'obligation de portage par les EPCI des questions de transparence des attributions HLM et de peuplement a vraiment été affirmée en février 2014 lors de la loi Lamy. Ont été instaurés 2 documents obligatoires pour les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville ce qui est le cas de m2A. Le 1^{er} document est le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Le 2^{ème} a été appelé initialement CET (Convention d'équilibre territorial) puis a été rebaptisé CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) lors de la loi égalité et citoyenneté de février 2017.

La Convention Intercommunale d'Attribution est en cours d'élaboration. L'objectif est de la finaliser pour juin 2018.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1355delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (4302/7.5.6/1355)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- A.S.M. Boxe	1 500 €
- E.G.M.A.	3 000 €
- F.C.M. Handball	5 000 €
- F.C.M. Tennis	5 000 €
- Mulhouse Tennis de Table	5 000 €
- Vosges Trotters Mulhouse	<u>3 000 €</u>

Total : 22 500 €

Les crédits nécessaires, soit 22 500 €, sont disponibles au B.P. 2018 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	4302
Ligne de crédit n° 13531	Subventions d'équipement sport

Le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1357delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (4302/7.5.6/1357)

Par délibération en date du 20 décembre dernier, la Ville a renouvelé son partenariat avec l'O.M.S., formalisé par une convention-cadre permettant de préciser les objectifs d'intérêt général confiés ainsi que les axes de progression escomptés au titre de l'année civile 2018 et approuver le versement d'un acompte de 5 000 €.

Les propositions affichées visant à accentuer des actions à réelle valeur ajoutée, complémentaires avec la politique sportive municipale qui se sont inscrites en tant qu'indicateurs positifs au profit du mouvement sportif local et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

En rappel, ces dernières, fléchées en conséquence au niveau de l'accompagnement financier par la Ville, ont concerné :

- L'accompagnement et la mise en œuvre en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
 - o Le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
 - o La facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des conditions d'entraînement,
 - o Le soutien moral et le bien-être du sportif,
 - o L'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.
- La participation aux réunions de réflexion et aux actions thématiques en lien avec le sport de haut niveau (ex. : Noël aux Champions, Horizon Tokyo 2020, cérémonie de remise de la carte AS...).
- Le suivi des contreparties globales à effectuer par les athlètes en cas d'allocation en faveur de ces derniers, de bourses municipales individualisées (participation aux manifestations événementielles ou grand public, animations et actions sportives de proximité, interventions au titre de l'académie du sport, représentativité extérieure de l'image de la ville...).
- La promotion et la communication de toutes actions en lien avec le sport de haut niveau.

Ces actions s'inscrivent en pleine complémentarité avec les autres activités menées tout au long de l'année par l'OMS dans le cadre de son soutien général au sport mulhousien (la portance de réflexions diverses, les actions de formation des clubs...).

Le suivi effectué par la Ville a permis de mesurer la conformité des actions menées à ce jour avec les objectifs opérationnels fixés par la convention-cadre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'un avenant afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € au titre du solde de la subvention, soit 10 000 € au total pour l'année civile 2018 (subvention 2017 : 10 000 €) pour s'assurer de la continuité des actions précitées jusqu'à la fin de l'année civile.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 4302.

Le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P. J. : avenant à la convention de partenariat annuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Année civile 2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Folio 15, Volume XIII), agréée Jeunesse et Sports (n° 10/93 - 5 Multisports) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie – 68200 MULHOUSE, représenté par son Président, M. Francis DAVERIO, agissant au nom de cette association et dûment habilité aux fins de signature de la présente convention et ci-après dénommée « l'O.M.S. », dans le présent avenant,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Ville a souhaité reconduire son partenariat avec l'Office Mulhousien des Sports au titre de l'année civile 2018, formalisé par une convention-cadre permettant de préciser les objectifs d'intérêt général confiés ainsi que les axes de progression escomptés.

Afin de s'assurer de la continuité des actions menées au titre de l'année civile en cours, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'O.M.S. pour 2018 en considération de sa contribution globale au développement et à la promotion globale du sport mulhousien.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'O.M.S., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'O.M.S. en partenariat avec la Ville, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'O.M.S., s'élève à 10 000 € (Dix Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble des actions liées à l'année civile 2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 3^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'O.M.S. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS,
Le Président

.....

Francis DAVERIO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1353delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLES « CLUBS ELITE », « CLUBS PERFORMANCE » ET « CLUBS FORMATEURS ») **(4302/7.5.6/1353)**

Les associations suivantes, partenaires de la Ville, répertoriées dans les familles clubs « élite », « performance » et « formateurs », ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville au titre de la saison sportive 2017/2018.

L'examen des projets sportifs associatifs et du bilan de leurs activités a permis de fixer le montant total de leur subvention qui tient compte de critères objectifs en termes de management, de structuration interne, de degré d'activités, de licenciés mais aussi de notoriété et de niveaux sportifs.

L'ajustement proposé des soldes de subventions individualisés ci-après (qui bénéficient d'un fléchage) s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous ;
- la performance par la formation ;
- des projet sportifs qualifiants et qualifiés.

La démarche « les rendez-vous du sport » co-construite avec les clubs et le cabinet spécialisé Sport Value, a permis de réaliser un diagnostic et des perspectives partagés du sport mulhousien. Les conclusions de cette démarche ont permis la mise en exergue de préconisations et de propositions d'orientations à donner aux clubs en matière de sport de haut niveau / sport pour tous à partir de la saison 2018/2019.

FAMILLE « CLUBS ELITE »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2017/2018
ADHM (hockey mineur)	200 000,00	24 000,00	6 000,00	30 000,00
ASPTT Mulh. Volley-ball	427 000,00	358 500,00	118 500,00	477 000,00
Totaux subv. Famille « CLUBS ELITE »	<u>627 000,00 €</u>	<u>382 500,00 €</u>	<u>124 500,00 €</u>	<u>507 000,00 €</u>

FAMILLE « CLUBS PERFORMANCE »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2017/2018
ACSPCM Judo	95 000,00	76 000,00	19 000,00	95 000,00
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	19 000,00	19 000,00	38 000,00
Als. Sport Fauteuil Mulh.	4 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
ASCO Basket Fauteuil	6 175,00	3 085,00	3 090,00	6 175,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	30 000,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00
FCM Basket masc. amat.	20 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
FCM Escrime	14 440,00	7 220,00	6 780,00	14 000,00
FCM Football	209 000,00	167 200,00	31 300,00	198 500,00
FCM Handball	115 000,00	92 000,00	27 250,00	119 250,00
Mulhouse Squash Club	21 000,00	15 500,00	5 500,00	21 000,00
Mulh. Tennis de table	32 450,00	16 225,00	16 275,00	32 500,00
Mulhouse Water-polo	29 000,00	19 675,00	10 325,00	30 000,00
Panth. Mulh. Basket Als.	52 000,00	31 000,00	26 000,00	57 000,00
Philidor Mulhouse	30 000,00	25 000,00	15 000,00	40 000,00
Red Star Mulh. Badmint.	25 000,00	20 000,00	12 500,00	32 500,00
Rowing Club Mulhouse	9 500,00	4 750,00	5 250,00	10 000,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	11 400,00	11 400,00	22 800,00
Sté Hippique de Mulh.	15 725,00	7 860,00	8 140,00	16 000,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00
USM Volley-ball	24 445,00	12 225,00	11 775,00	24 000,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	2 850,00	2 850,00	5 700,00
Totaux subv. Famille « CLUBS PERFORMANCE »	<u>829 235,00 €</u>	<u>572 990,00 €</u>	<u>273 435,00 €</u>	<u>846 425,00 €</u>

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS »	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2017/2018
ASM Boxe	7 600,00	3 800,00	4 200,00	8 000,00
ASPA	10 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
ASPTT Athlétisme	6 200,00	3 100,00	2 900,00	6 000,00
ASPTT Cyclisme	5 000,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00
ASPTT Triathlon	15 000,00	7 500,00	8 500,00	16 000,00
ASPTT Vtt	3 230,00	1 615,00	1 615,00	3 230,00
AS Red Star Mulhouse	8 000,00	4 000,00	3 500,00	7 500,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Club d'orientat. de Mulh.	1 140,00	570,00	930,00	1 500,00

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS » (suite)	Total subventions saison 2016/2017	Acomptes de subvention déjà versés saison 2017/2018	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2017/2018
Cie des archers du Bollw.	2 940,00	1 470,00	1 530,00	3 000,00
Entente Mulh. Handball	5 000,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00
Espérance 1893 Judo	6 000,00	3 000,00	3 300,00	6 300,00
FCM Athlétisme	11 950,00	5 975,00	5 525,00	11 500,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	1 950,00	1 950,00	3 900,00
FCM Tennis	23 800,00	11 900,00	11 900,00	23 800,00
Gym Mulhouse	25 000,00	12 500,00	12 500,00	25 000,00
Mouloudia club Mulh.	9 450,00	4 725,00	4 275,00	9 000,00
Mulhouse Lutte 3000	4 500,00	2 250,00	2 250,00	4 500,00
Nat'synchro Mulhouse	3 000,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Racing Club Mulh. 1931	9 000,00	4 500,00	4 500,00	9 000,00
Touring Plongée Mulh.	1 000,00	500,00	1 000,00	1 500,00
<u>Totaux subventions Famille «CLUBS FORMATEURS »</u>	<u>164 710,00€</u>	<u>82 355,00€</u>	<u>83 375,00€</u>	<u>165 730,00€</u>
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	<u>1 620 945 €</u>	<u>1 037 845 €</u>	<u>481 310 €</u>	<u>1 519 155 €</u>

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier des 3 familles sportives, en tant que subventions complémentaires, s'élèvent à 481 310,00 € et sont disponibles au Budget 2018.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions complémentaires tel que mentionné dans la colonne correspondante pour un montant total de 481 310,00 €,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 44 projets d'avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **F a m i l l e C L U B S E L I T E** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV folio n° 133) dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Gilles EITENSCHENCK et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.D.H.M. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.D.H.M, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.D.H.M dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € (Six Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.D.H.M, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.D.H.M s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.D.H.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	4 200 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	900 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	600 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (ex. Noël des champions, Faites du Sport...).	300 €
Total :		6 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.D.H.M.,
Le Président

.....

M. Gilles EITENSCHENCK



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **F a m i l l e C L U B S E L I T E** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, association inscrite le 26 mai 2014 au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. MULH. VB, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 118 500 € (Cent Dix-huit Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. MULH. VB, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 477 000 € (Quatre Cent Soixante-dix Sept Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	82 950 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	17 775 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	11 850 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (ex. Noël des champions, Faites du Sport...).	5 925 €
Total :		118 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T MULHOUSE
VOLLEY-BALL,
Le Président

.....

Daniel BRAUN



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du tribunal de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM représentée son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 - 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Didier BERKATI et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS et l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.C.S.P.C.M. JUDO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 19 000 € (Dix-neuf Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.C.S.P.C.M. JUDO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 95 000 € (*) (Quatre-vingt-quinze Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnements financiers spécifiques des athlètes de haut niveau du club en parcours d'excellence sportive.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation individuelle ou collective des judokas (kates) aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...).	13 300 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	2 850 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable...).	1 900 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés (incluant la mise en œuvre d'un événementiel haut niveau à Mulhouse). L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (ex. Noël des champions, Faites du Sport...).	950 €
Total :		19 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS Le Président	Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO Le Président
.....	Olivier COUTANT	Didier BERKATI

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM, section CANOË-KAYAK de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM, dont le siège social est situé 19 rue de Modenheim 68400 RIEDISHEIM, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis GAUME et désignée sous les termes « l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK » ou « le club » dans le présent avenant.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 19 000 € (Dix-neuf Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 38 000 € (Trente-huit Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : règlement des frais de déplacement en compétitions, en stages, frais d'encadrement, frais C.R.E.P.S./C.S.R.A. , frais de matériel, suivi médical	6 650 €
	Athlètes de niveau interrégional, régional, départemental : règlement des frais de déplacement en compétitions, en stages, encadrement / matériel	4 350 €
Formations dirigeants, entraîneurs, athlètes	Formations sportives de niveau national ou international : règlement des frais résultant de l'acquisition des techniques, des formations continues.	600 €
	Formations sportives de niveaux inférieur : règlement des frais d'arbitrage, liés à l'handisport ou remboursement des frais des bénévoles	350 €
Formation jeunes	Formations liées aux écoles de pagaies / stages de progression	2 100 €
Fonctionnement général du club / animations / communication	Financement des animations, celles liées à l'implication scolaire, les animations d'été.	1 900 €
	Financement des manifestations et organisation de l'évènementiel régional et national	2 650 €
	Actions de communication	400 €
Total :		19 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.C.M.R. CANOË-KAYAK, Le Président
.....	Francis GAUME



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M..... Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association ALSACE SPORT FAUTEUIL MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume 61, folio n° 40) dont le siège social est situé au Centre de Réadaptation de Mulhouse, 57 rue Albert Camus 68093 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Patrick MOYSES et désignée sous les termes « l'A.S.F.M. » dans le présent avenant,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.F.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.F.M. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.F.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.F.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.F.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 4 000 € (*) (Quatre Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) Hors accompagnement financier spécifique de l'athlète de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Joseph FRITSCH).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.F.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.F.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XX, folio n° 25) dont le siège social est situé au 46 b rue Albert Camus 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Tony SOLAZZO et désignée sous les termes « l'A.S.CO. Omnisports » dans le présent avenant

et

La section BASKET FAUTEUIL de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Jean KOENIG, demeurant 30 rue Mathias Grunewald 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Fonctionnement courant de l'association	150 €
Pratique loisirs (développement, promotion, encadrement...)	500 €
Pratique compétitive (développement, promotion, encadrement, participation...)	1 000 €
Formation (actions menées : encadrement jeunes)	200 €
Autres : Open Air de Tennis CD 68	150 €
Total :	2 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association ALSACE
SPORT FAUTEUIL MULHOUSE,
Le Président

.....

Patrick MOYSES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 3 090 € (Trois Mille Quatre-vingt Dix Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 175 € (Six Mille Cent Soixante-quinze Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions et actions de formation	Déplacements en compétition nationale, règlement des frais d'arbitrage... et réalisation d'actions de formation.	1 850 €
Fonctionnement général du club	Règlement des dépenses courantes de fonctionnement du club	1 240 €
Total :		3 090 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.S.CO. OMNISPORTS, Le Président

Pour l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, Le Président

..... Tony SOLAZZO Jean KOENIG



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE - E.G.M.A., inscrite le 20 juillet 2009 au Registre des Associations au Volume LXXXVI (86) Folio n° 89 du T.I. de Mulhouse dont le siège social est situé au 338 avenue d'Altkirch - 68350 BRUNSTATT représentée par son Président en exercice, M. Gérard MERGY et désignée sous les termes : « l'E.G.M.A. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'E.G.M.A. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'E.G.M.A. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'E.G.M.A., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'E.G.M.A. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'E.G.M.A., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'E.G.M.A. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'E.G.M.A. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'E.G.M.A.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Sport de haut niveau (compétitions)	Financement des déplacements / participations aux compétitions nationales par équipe : interclubs, ekiden, Coupe de France, cross	1 500 €
	Financement des déplacements / participations aux critères, équip'athlé, interclub promotion jeunes, championnats FFA	7 500 €
Formation	Financement / organisation de stages communs et aux regroupements saisonniers	4 500 €
Fonctionnement général du club	Accompagnement des dépenses administratives de fonctionnement	500 €
Evènementiel	Organisation du Grand Mulhouse Trail Urbain, du meeting de l'E.G.M.A..	1 000 €
Total :		15 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'ENTENTE GRAND
MULHOUSE ATHLE - E.G.M.A.,
Le Président

..... Gérard MERGY



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section F.C. MULHOUSE BASKET AMATEURS du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 33 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE, représentée par M. Yannis TOURLOS, président de section et désignée sous les termes « le F.C.M. BASKET AMATEURS » ou le « club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. BASKET AMATEURS au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, sur proposition de la Commission des Sports, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. BASKET AMATEURS, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination du F.C.M. BASKET AMATEURS, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. BASKET AMATEURS dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. BASKET AMATEURS, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 20 000 € (Vingt Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASKET OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASKET AMATEURS s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM BASKET AMATEURS	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque.	7 000 €
Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes.	Formations initiateurs basket Fonctionnement, logistique	2 000 €
Fonctionnement général du club	Acquisition de matériel pédagogique, équipements, soutien aux manifestations sportives : frais de tournois, fêtes, évènementiel, communication...	1 000 €
Total :		10 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le F.C.M.
1893
OMNISPORTS,
Le président

Pour le F.C.M. BASKET
AMATEURS,
Le président
de section

..... Francis DAVERIO Yannis TOURLOS



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ESCRIME du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 7 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Guillaume ETIENNA et désignée sous les termes « le F.C.M. ESCRIME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais de déplacement, arbitrages, rémunérations	725 €
Formation des jeunes	Examens, arbitrages, formations et inscriptions	1 100 €
Formation entraîneurs et dirigeants / Fonctionnement général du club	Achats divers, règlement des frais d'assurance, rémunérations des enseignants, maîtres d'armes honoraires, réparations	4 955 €
Total :		6 780 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour le F.C.M. OMNISPORTS, Pour le F.C.M. ESCRIME
L'Adjoint délégué Le Président le Président,
aux Sports

..... Francis DAVERIO Guillaume ETIENNA

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. ESCRIME au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. ESCRIME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. ESCRIME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. ESCRIME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 6 780 € (Six Mille Sept Cent Quatre-Vingts Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. ESCRIME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 14 000 € (Quatorze Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. ESCRIME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. ESCRIME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE - F.C.M., club sportif inscrit au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé à la maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. FOOTBALL selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. FOOTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. FOOTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018 une subvention complémentaire d'un montant de 31 300 € (Trente et un Mille Trois Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. FOOTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 198 500 € (Cent Quatre-vingt Dix-huit Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	21 910 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes, le fonctionnement de la section sportive scolaire....	4 695 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	3 130 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport...).	1 565 €
Total :		31 300 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. FOOTBALL,
Le Président

..... Gary ALLEN



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **F a m i l l e C L U B S F O R M A T E U R S** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. Jean-Marc EBMEYER et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. HANDBALL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. HANDBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. HANDBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. HANDBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 27 250 € (Vingt-sept Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. HANDBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 119 250 € (Cent Dix Neuf Mille Deux Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE SQUASH CLUB, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XLII, folio n° 34), dont le siège social est situé à l'Espace Squash 3 000, avenue François Mitterrand 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Thierry JUNG et désignée sous les termes « le M.S.C. » dans le présent avenant, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	19 000 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	4 125 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	2 750 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés et le rapprochement avec les autres clubs de l'agglomération. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 375 €
Total :		27 250 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour le F.C.M. OMNISPORTS, Pour le F.C.M. HANDBALL,
L'Adjoint délégué aux Sports Le Président, Le président de section

..... Francis DAVERIO Jean-Marc EBMEYER

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le M.S.C. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du M.S.C., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au M.S.C., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le M.S.C. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5 500 € (Cinq Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au M.S.C., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 21 000 € (*) (Vingt et un Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnement spécifique relatif à l'athlète de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Mathieu CASTAGNET).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du M.S.C. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.S.C. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Accompagnement spécifique participation Coupe d'Europe 2018	5 000 €
Fonctionnement du club	Participation aux frais de personnel (un agent d'accueil en contrat aidé) et soutien à la maintenance du matériel	500 €
Total :		5 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour l'association MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports SQUASH CLUB,
Le Président

..... Thierry JUNG



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE TENNIS DE TABLE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXIV, folio n°16) dont le siège social est situé au Gymnase BRUSTLEIN (salle spécifique du tennis de table) B.P. 32108 - 68059 MULHOUSE cedex, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Virginie BARLINGE et désignée sous les termes « le M.T.T. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions par équipes	Financement des déplacements et des dotations en matériel des équipes féminines et masculines (-> National)	5 675 €
	Financement des déplacements des équipes engagées en compétition au niveau départemental et régional	2 300 €
Compétitions individuelles	Accompagnement des joueurs et joueuses engagés au niveau national (déplacements, matériel, stages)	1 975 €
	Accompagnement des joueurs et joueuses engagés au niveau régional et départ. (déplacements, matériel, stages)	1 400 €
Formations jeunes	Rémunération entraîneur salarié	3 245 €
Fonctionnement général du club	Paiement frais de fonctionnement divers (achat divers, expertise comptable, ..).	1 680 €
Total :		16 275 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association MULHOUSE
TENNIS DE TABLE,
La Présidente

.....

Virginie BARLINGE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le M.T.T. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du M.T.T., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au M.T.T., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le M.T.T. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 16 275 € (Seize Mille Deux Cent Soixante-quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au M.T.T., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 32 500 € (Trente-deux Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du M.T.T. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.T.T. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE WATER-POLO, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXXIV, folio n° 98) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Ludovic BAVIERE et désignée sous les termes « MULH. WATER-POLO » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MULH. WATER-POLO au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MULH. WATER-POLO, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MULH. WATER-POLO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MULH. WATER-POLO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 10 325 € (Dix Mille Trois Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MULH. WATER-POLO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de MULH. WATER-POLO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le MULH. WATER-POLO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE MULH. WATER-POLO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	3 080 €
	Autres équipes : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	5 650 €
	Participation des équipes jeunes aux tournois internationaux	250 €
Fonctionnement général du club	Frais de structuration du club : accompagnement des frais de personnel (salaire et charges)	1 345 €
Total :		10 325 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE WATER-POLO,
Le Président

..... Ludovic BAVIERE



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association PHILIDOR MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n° 56) dont le siège social est situé au 3, rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Claude SCHMITT et désignée sous les termes « PHILIDOR MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec PHILIDOR MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de PHILIDOR MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à PHILIDOR MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par PHILIDOR MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à PHILIDOR MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 40 000 € (*) (Quarante Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) subvention de fonctionnement de 10 000 € (Dix Mille Euros) incluse dans le cadre du soutien à la participation du club à la Coupe d'Europe féminine, en reconnaissance globale de la qualité de son projet sportif (dynamisme, actions en faveur de la pratique féminine, gestion associative...)

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de PHILIDOR MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PHILIDOR MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes premières : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	3 855 €
	Autres équipes : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	3 855 €
Formations jeunes	Financement des formations des jeunes, du suivi individualisé des jeunes espoirs en vue de leur intégration dans les équipes élites du club (Top 12, Top J, Top 12 F)	3 860 €
	Détection, formation et perfectionnement des jeunes initiés dans les cours de l'école d'échecs	2 575 €
Fonctionnement général du club	Achat de matériels, frais administratifs et de communication	855 €
Total :		15 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'association PHILIDOR MULHOUSE, Le Président

..... Claude SCHMITT

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE, domiciliée 33 rue de l'Ilberg 68200 MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume 93, Folio 37) représentée par ses co-présidents dûment habilités, MM. Daniel DESESTRETS et Stéphane LISI et désignée sous les termes « PMBA » ou le « club » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec PMBA au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de PMBA, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à PMBA, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par PMBA dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 26 000 € (Vingt-six Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à PMBA, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 57 000 € (Cinquante-sept Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PMBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR PMBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque.	Equipe 1 (NF2) : 7 800 € Autres équipes : 13 000 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formations entraîneurs DEJEPS et BE + formations entraîneurs jeunes.	500 €
Promotion de la pratique féminine et participation à la vie locale	Implication dans les réunions thématiques / animations sportives municipales (Noël aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 300 €
Formations jeunes	Opération basket école, fonctionnement centre performance et école des jeunes.	1 400 €
Fonctionnement général du club	Remboursement des dettes contractées (structure omnisports...), consolidation emploi sportif. Secrétariat, frais divers liés à la cohésion d'ensemble.	2 000 €
Total :		26 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour le club « PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE » (PMBA), Les Co-présidents

..... Daniel DESESTRETS Stéphane LISI



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, structure omnisports, inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de Mulhouse (volume II, folio n°260) dont le siège social est situé au 12 rue du Stade 68200 MULHOUSE représentée par M. Gilbert SAGLIO et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE 1925 » dans le présent avenant

et

La section de BADMINTON de l'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, représentée par M. Simon HUPFEL, Président en exercice dûment habilité demeurant 1 rue des Perdrix 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE BADMINTON » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RED STAR MULHOUSE 1925 et le RED STAR MULHOUSE BADMINTON au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et 1 premier avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RED STAR MULHOUSE BADMINTON, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RED STAR MULHOUSE BADMINTON, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 12 500 € (Douze Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RED STAR MULHOUSE BADMINTON, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 32 500 € (*) (Trente-deux Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnements financiers spécifiques relatifs aux athlètes de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Arnaud MERKLE et Tom GICQUEL).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du RED STAR MULHOUSE BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association ROWING CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume I, folio n° 40), dont le siège social est situé au 51 rue de la Navigation - 68400 RIEDISHEIM, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Pascal CHALUS et désignée sous les termes « le ROWING CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : Soutien aux jeunes membres de l'équipe première issus de la formation mulhousienne (stages, déplacement, tournois) et aux partenaires d'entraînement extérieurs pour leur implantation à Mulhouse (aide au logement, déplacement, tournois, frais de scolarité).	4 100 €
	Equipes de Nationale 2 et 3 : Frais de déplacement et d'équipement (principalement en volants).	1 500 €
	Equipes départementales (D1, D2 et D3) : Frais de déplacement et d'équipement (principalement en volants).	600 €
	Soutien personnalisé aux espoirs nationaux et internationaux identifiés par le club , dont les frais d'internat au Centre Sportif Régional sont pris en charge - soit totalement soit en partie - ainsi que les frais d'hébergement et de scolarité.	4 500 €
	Soutiens sociaux : distribués au cas par cas en fonction de critères sociaux, selon la capacité des familles à assurer les frais liés aux déplacements en circuit jeunes et trophée interrégional, aux regroupements.	300 €
Formation	Actions de formations globalisées entraîneurs, dirigeants et jeunes.	1 500 €
	Total :	12 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour le RED STAR MULHOUSE 1925, Pour le RED STAR MULHOUSE BADMINTON,
L'Adjoint délégué aux Sports, Le Président, Le Président
..... Gilbert SAGLIO Simon HUPFEL

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le ROWING CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du ROWING CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au ROWING CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le ROWING CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5 250 € (Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au ROWING CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 10 000 € (Dix Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du ROWING CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le ROWING CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE ROWING CLUB MULHOUSE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion , déplacements en compétition + achat de matériel (Double)	930 €
	autres équipes et athlètes : déplacements en compétition + achat de matériel (Double)	1 510 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Suivi des formations de niveau national : CQP entraîneur aviron	650 €
	Suivi des formations de niveau inférieur : formations des bénévoles : initiateur, éducateur, permis bateau, permis E.B...)	650 €
Formation jeunes	Formations « découverte de l'eau »	215 €
Fonctionnement général du club	Paiement du salaire entraîneur	1 295 €
Total :		5 250 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 24/05/2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le ROWING CLUB
MULHOUSE,
Le Président

.....
Pascal CHALUS



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association RUGBY CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n° 41) dont le siège social est situé au 12 rue Pierre de Coubertin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bernard NARTZ et désignée sous les termes « le RUGBY CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RUGBY CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RUGBY CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RUGBY CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RUGBY CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 11 400 € (Onze Mille Quatre Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RUGBY CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 22 800 € (Vingt-deux Mille Huit Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du RUGBY CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RUGBY CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : prise en charge des frais de déplacements bus, matériel, pharmacie	2 500 €
	Autres équipes : prise en charge des frais de déplacements bus, matériel, pharmacie	5 900 €
Formations jeunes	Maintien de l'emploi issu de l'apprentissage, formation éducateur et arbitre	2 500 €
Fonctionnement du club	Autres déplacements, assurance responsabilité civile, frais divers...	500 €
Total :		11 400 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
RUGBY CLUB MULHOUSE,
Le Président

.....

Bernard NARTZ



4^{ÈME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association SOCIETE HIPPIQUE URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume V, folio n°111) dont le siège social est situé au 20 rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Céline ROMON et désignée sous les termes « la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 8 140 € (Huit Mille Cent Quarante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 16 000 € (Seize Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

La SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Participation aux Championnats de France	1 170 €
	Engagements dans les autres compétitions et boxes concours	990 €
	Déplacements concours	680 €
	Achat de poneys et de chevaux de compétitions	3 930 €
	Renouvellement du matériel usagé pour la pratique « Ponygames », de la voltige et du Horse-ball	850 €
Formations	Préparation B.F.E. 2	220 €
	Formation dressage	300 €
Total :		8 140 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la SOCIETE HIPPIQUE
URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE,
La Présidente

.....

Céline ROMON



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association TENNIS CLUB DE L'ILLBERG, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume IX, folio n° 16) dont le siège social est situé rue Arthur Ashe 68350 BRUNSTATT, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Dominique GOZLAN et désignée sous les termes « le T.C.I. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le T.C.I. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du T.C.I., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au T.C.I., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le T.C.I. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au T.C.I., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du T.C.I. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le T.C.I. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais inhérents aux compétitions (déplacement, arbitrage, organisations...)	10 500 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Mise en œuvre de la politique de formation au sein du club, rémunérations enseignants...	3 750 €
Fonctionnement général	Règlement des frais d'entretien courant du club (électricité, fluides...)	750 €
Total :		15 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'association TENNIS
CLUB DE L'ILLBERG,
Le Président

.....

Dominique GOZLAN



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE section VOLLEY-BALL, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume I, folio n° 86) dont le siège social est situé au 28 avenue de Riedisheim 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Nadine ALLHEILY et désignée sous les termes « l'U.S.M. VB » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'U.S.M. VB au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'U.S.M. VB, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'U.S.M. VB, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'U.S.M. VB dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 11 775 € (Onze Mille Sept Cent Soixante-quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'U.S.M. VB, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 24 000 € (Vingt-quatre Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'U.S.M. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'U.S.M. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais inhérents aux compétitions : déplacements, frais d'hébergement éventuels, arbitrage, encadrement des équipes...	8 350 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formation de niveaux inférieurs : inscriptions, déplacements	2 800 €
Fonctionnement général du club	Gestion associative, équipements, engagements divers...	625 €
Total :		11 775 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE
VOLLEY-BALL,
La Présidente

..... Nadine ALLHEILY



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association VOSGES TROTTERS MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume I, folio n° 39) dont le siège social est situé 81 rue de Hartmannswiller 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Caroline SCHMITT et désignée sous le terme « les V.T.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec les V.T.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur des V.T.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer aux V.T.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par les V.T.M. dans le cadre de leur projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 2 850 € (Deux Mille Huit Cent Cinquante Euros) en leur faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville aux V.T.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 700 € (Cinq Mille Sept Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal des V.T.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Les V.T.M. s'engagent à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Inscriptions et participations aux compétitions nationales (massif des Vosges, Alpes...) et internationales sous l'égide de la F.I.S.	360 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Suivi des formations de niveau national ou international à destination des compétiteurs et cadres techniques	700 €
Formations jeunes	Actions de formations club	1 070 €
	Actions de formations Comité départemental / régional	180 €
	Fonctionnement de la section sportive / Pôle	360 €
	Fonctionnement de la structure Alpes	180 €
Total :		2 850 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
VOSGES TROTTERS MULHOUSE,
La Présidente

.....

Caroline SCHMITT

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSIENNE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume VI, folio n° 50) dont le siège social est situé au 35 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Charles HUNOLD et désignée sous les termes « l'A.S.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de BOXE de l'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSIENNE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mlle Ilhame MOUATARIF demeurant 3 rue Alexandre Dumas 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « l'A.S.M. BOXE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.M. BOXE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.M. BOXE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.M. BOXE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.M. BOXE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 4 200 € (Quatre Mille Deux Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.M. BOXE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 8 000 € (*) (Huit Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(* hors accompagnement financier spécifique de l'athlète de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Wahid HAMBLLI).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.M. BOXE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.M. BOXE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.M. BOXE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Participation aux compétitions / Athlètes en stage de Championnat de France : déplacements en compétition + restauration, hébergements, stages divers	1 200 €
Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes	Suivi des formations fédérales (entraîneurs, directeur d'assaut, jeunes)	1 510 €
Fonctionnement général du club		1 490 €
Total :		4 200 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.S.M.
OMNISPORTS,
Le Président

Pour la section
A.S.M. BOXE,
La Présidente

.....

Charles HUNOLD

Ilhame MOUATARIF



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXIX, folio n°46) dont le siège social est situé au 47, boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Evelynne STOESSEL et désignée sous les termes « l'A.S.P.A. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.A.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Engagement en compétitions /	Règlement des salaires et frais de déplacement (dont hébergement et restauration) des entraîneurs de niveau national ou international	2 000 €
	Règlement des salaires et frais de déplacement des entraîneurs de niveau départ. à interrégional.	1 000 €
Formation / encadrement	Règlement des prestations assurées par la chorégraphe au titre de la formation / encadrement	1 500 €
	Règlement des charges liées aux actions handisport de glace et aux initiations / perfectionnement (frais d'équipement, patins...)	500 €
Total :		<u>5 000 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
DE PATINAGE ARTISTIQUE,
La Présidente

.....

Evelynne STOESSEL



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ATHLETISME de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Christian HAESSLER, Président en exercice dûment habilité demeurant 6 rue du Muguet 68870 BARTENHEIM et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. ATHLETISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.A. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.A., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.A., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.A. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.A., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 10 000 € (Dix Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.A. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.A. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. ATHLETISME au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. ATHLETISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 2 900 € (Deux Mille Neuf Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 000 € (Six Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. ATHLETISME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. ATHLETISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. ATHLETISME.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes : aide aux athlètes performance (stages et équipements, déplacements en compétition)	800 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Suivi des formations d'entraîneurs 1er degré, participation aux colloques nationaux	750 €
Formation jeunes	Ecole d'athlétisme, parcours d'excellence sportive (Pôle Strasbourg), stages	750 €
Fonctionnement général du club	Achat de matériel, fonctionnement courant	600 €
Total :		<u>2 900 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T.
OMNISPORTS
par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour l'A.S.P.T.T.
ATHLETISME,
Le Président

..... Jean-Paul MULLER Christian HAESSLER



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de CYCLISME de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Christian ENG, Président en exercice dûment habilité demeurant 39 A rue Principale 68780 SOPPE-LE-BAS et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. CYCLISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. CYCLISME au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. CYCLISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. CYCLISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. CYCLISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018 une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. CYCLISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. CYCLISME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. CYCLISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La section TRIATHLON de l'A.S.P.T.T. MULHOUSE, domiciliée à la même adresse représentée par M. Richard POWESKA, Président en exercice dûment habilité et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. TRIATHLON » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. CYCLISME	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion : soutien aux déplacements, acquisition de matériel et paiement de primes	1 500 €
	Autres équipes : soutien aux déplacements, acquisition de matériels.	450 €
Formations dirigeants, entraîneurs, jeunes...	Soutien aux actions de formation engagées.	210 €
Fonctionnement général du club	Soutien à la gestion globale de la structure	340 €
Total :		2 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général
Pour l'A.S.P.T.T. CYCLISME, Le Président

..... Jean-Paul MULLER Christian ENG

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. TRIATHLON au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. TRIATHLON dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 8 500 € (Huit Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 16 000 € (*) (Seize Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnements financiers spécifiques des athlètes de haut niveau du club en parcours d'excellence sportive.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. TRIATHLON selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. TRIATHLON s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. TRIATHLON	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : Achats d'équipement, inscriptions, hébergements, restauration des 2 équipes de D3 nationale	4 750 €
	Sportifs individuels : Achats d'équipements, inscriptions, restauration, déplacement de 3 jeunes sportifs évoluant au niveau international (7 déplacements comptabilisés) - Championnat de France jeunes aquathlon, duathlon, triathlon.	
Formations	Règlement des formations d'entraîneur et accompagnement du double projet sportif de haut niveau	940 €
	Règlement des salaires relatifs à l'agent de développement, paiement des frais de déplacement de l'école de triathlon, achat de matériel pédagogique, actions de promotion diverses.	940 €
Fonctionnement général du club	Organisation de 3 manifestations, des entraînements adultes et loisirs, paiement des frais de déplacement bénévoles, des frais de mutation jeune local élite.,	1 870 €
Total :		8 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général
Pour l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, Le Président

..... Jean-Paul MULLER Richard POWESKA



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section V.T.T. de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Thierry NUNINGER, Président en exercice dûment habilité demeurant 10 rue du Révérend Père Musslin 68400 RIEDISHEIM et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. V.T.T. » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. V.T.T..	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.	460 €
	Athlètes de niveaux interrégional, régional, départemental : prise en charge des frais de déplacement et d'inscription	690 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Prise en charge des frais inhérents à la formation (BF1...)	235 €
Fonctionnement général du club	Acquisition de divers matériels	230 €
Total :		1 615 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T.
OMNISPORTS
par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour l'A.S.P.T.T.
V.T.T.,
Le Président

.....

Jean-Paul MULLER

Thierry NUNINGER

4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume n° LXXIX, folio n° 130) dont le siège social est situé au 12 rue du Stade - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Charles HUNOLD et désignée sous les termes « l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. V.T.T. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. V.T.T., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. V.T.T., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. V.T.T. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 615 € (Mille Six Cent Quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. V.T.T., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 230 € (*) (Trois Mille Deux Cent Trente Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnement financier spécifique de l'athlète de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Maxime MAROTTE).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. V.T.T. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. V.T.T. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 7 500 € (Sept Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion : Règlement des frais de déplacements, d'arbitrage, de réception des équipes adverses, d'entraîneurs...	800 €
	Autres équipes (2 et 3) : Règlement des frais de déplacements, d'arbitrage, de réception des équipes adverses, d'entraîneurs...	800 €
	Equipes de jeunes : Règlement des frais de déplacements, d'encadrement, de formation.	800 €
Formation & Fonctionnement général du club	Règlement des frais de fonctionnement courant, formations, organisation....	1 100 €
Total :		3 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 24/05/2018.
Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, Le Président

..... Charles HUNOLD



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXXIX, folio n° 33) dont le siège social est situé au plan d'eau de Reiningue - Route de Wittelsheim - 68950 REININGUE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Jean SCHNOEBELEN et désigné sous les termes « le C.V.M. » dans le présent avenant, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le C.V.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du C.V.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au C.V.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le C.V.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au C.V.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 000 € (Trois Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du C.V.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le C.V.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Soutien à la participation aux compétitions (équipe Optimist) : matériel, déplacements, entraîneur	630 €
	Soutien à la participation aux compétitions (équipes Laser + 420) : matériel, déplacements, entraîneur	300 €
Formation	Suivi des formations jeunes arbitres et formation de moniteur fédéral au niveau local.	80 €
Fonctionnement général du club	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club.	490 €
Total :		<u>1 500 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le CERCLE DE VOILE
DE MULHOUSE,
Le Président

.....

Jean SCHNOEBELEN

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le CLUB D'ORIENTATION DE MULHOUSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 23) dont le siège social est situé au 39 rue du Soleil 68200 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Mathieu HARNIST désigné sous les termes « le C.O.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le C.O.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du C.O.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au C.O.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le C.O.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 930 € (Neuf Cent Trente Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au C.O.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du C.O.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le C.O.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	N1 CFC : inscription + déplacement + hébergement	300 €
	N3 + 2 N4 CFC : inscription + déplacement + hébergement	
	Equipe homme CNE : inscription + déplacement + hébergement	
Formation	Organisation stage de printemps	100 €
	Formation traceur	35 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Location garage + impôts	110 €
	Frais administratifs, réalisation de cartographies...	385 €
Total :		<u>930 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le CLUB D'ORIENTATION DE
MULHOUSE,
Le Président

.....

Mathieu HARNIST



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

La COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 17) dont le siège social est situé au 20 rue des Vendanges 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Catherine BURGART désignée sous les termes « la C.A.B. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec la C.A.B. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de la C.A.B., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à la C.A.B., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par la C.A.B. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 530 € (Mille Cinq Cent Trente Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à la C.A.B., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 000 € (Trois Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de la C.A.B. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

La C.A.B. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions / Formations	Inscription aux concours et prise en charge des frais de déplacement, paiement des frais liés aux entraîneurs, financement formation.	380 €
Fonctionnement général du club	Païement des frais de fonctionnement courant de l'association, redevance garages de stockage de la ciblirie, achats de matériels divers.	1 150 €
Total :		<u>1 530 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la COMPAGNIE DES ARCHERS
DU BOLLWERK,
La Présidente

..... Catherine BURGART



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 17) dont le siège social est situé au 17 rue de la Patrouille 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Muriel WISS désignée sous les termes « l'Entente M.H. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'Entente M.H. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'Entente M.H. , s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'Entente M.H., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'Entente M.H. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'Entente M.H., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'Entente M.H. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'Entente M.H. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ENTENTE M.H.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Pratique compétitive (engagements, déplacements équipe première / équipes jeunes...)	1 750 €
Formations	Encadrement jeunes, suivi des formations jeunes arbitres et jeunes dirigeants dispensées par la F.F.H.B. ou le CD 68	500 €
Fonctionnement général du club	Fonctionnement courant	250 €
Total :		2 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ENTENTE MULHOUSIENNE
HANDBALL,
La Présidente

..... Muriel WISS



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **F a m i l l e C L U B S F O R M A T E U R S** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

La SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 - MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume IX, folio n°12) dont le siège social est situé au 147 rue des Vendanges 68100 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Lucien RICHERT, désignée sous les termes « l'ESPÉRANCE 1893 OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 - SECTION JUDO, dont le siège social est situé au 9 rue du Vieux Moulin 68440 DIETWILLER, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Sylvie ANTZ, désignée sous les termes « l'ESPÉRANCE 1893 JUDO » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'ESPÉRANCE 1893 OMNISPORTS et l'ESPÉRANCE 1893 JUDO au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'ESPÉRANCE 1893 JUDO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 3 300 € (Trois Mille Trois Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 300 € (Six Mille Trois Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'ESPÉRANCE 1893 JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'ESPÉRANCE 1893 JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais d'inscription aux compétitions + stages et frais de déplacement + Pôle espoir	1 800 €
Formation dirigeants, entraîneurs, athlètes	Règlement des frais de stage ligue d'Alsace et stages divers	375 €
Formation des jeunes	Déplacements arbitrage et aux formations des jeunes à l'encadrement	375 €
	Soutien au Challenge Edouard Schuler (Palais des Sports)	500 €
Fonctionnement général du club	Financement des actions de déplacement dans le cadre du judo loisir + achats de vêtements sportifs (kimonos) et autres matériels	250 €
Total :		3 300 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE, MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 MULHOUSE
OMNISPORTS,
Le Président

Pour la SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 section JUDO,
La Présidente

.....

Lucien RICHERT

Sylvie ANTZ

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ATHLETISME du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 21 impasse des Frènes 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, représentée par son Président de section, M. Pascal BLEU et désignée sous les termes « le F.C.M. ATHLETISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. ATHLETISME au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. ATHLETISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. ATHLETISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. ATHLETISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 5 525 € (Cinq Mille Cinq Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. ATHLETISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 11 500 € (*) (Onze Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

(*) hors accompagnement financier spécifique de l'athlète de haut niveau en parcours d'excellence sportive (Brigitte NTIAMOAH).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. ATHLETISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : règlement des frais globaux liés aux compétitions	1 700 €
	Athlètes de niveau interrégional, régional et départemental : participation aux compétitions	1 300 €
Formations entraîneurs, dirigeants et jeunes	Formations entraîneurs	800 €
	Formations jeunes	1 400 €
Fonctionnement général du club	Règlement des frais de fonctionnement courants	325 €
Total :		5 525 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. OMNISPORTS,
Le Président,

Pour le F.C.M. ATHLETISME,
Le Président de section,

.....

Francis DAVERIO

Pascal BLEU



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La section BASEBALL/SOFTBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée à la même adresse que la structure omnisports, représentée par son Président de section, M. Christian ABEL et désignée sous les termes « le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL ou le club » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 950 € (Mille Neuf Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 900 € (Trois Mille Neuf Cent Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Pratique compétitive	1 170 €
Formations entraîneurs dirigeants, jeunes	Encadrement	390 €
Fonctionnement général du club	Fonctionnement courant de l'association	195 €
Pratique loisirs	Développement, promotion, encadrement	195 €
Total :		1 950 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M.
OMNISPORTS,
Le président

Pour le F.C.M.
BASEBALL/SOFTBALL,
Le Président de section,

.....

Francis DAVERIO

Christian ABEL



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de TENNIS du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 6 rue du Stade 68200 MULHOUSE, représentée par son Président de section, M. Yves DECHOZ et désignée sous les termes « le F.C.M. TENNIS » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. TENNIS au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. TENNIS, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. TENNIS, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. TENNIS dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 11 900 € (Onze Mille Neuf Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. TENNIS, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 23 800 € (Vingt-trois Mille Huit Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. TENNIS s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes premières : règlement des frais de déplacements, d'arbitrages, d'entraînements...	1 190 €
	Autres équipes : déplacements, arbitrages, club-house, entraînements...	1 190 €
Formation des jeunes	Fonctionnement de l'école de tennis	2 380 €
Fonctionnement général du club	Autres actions de formation menées, fonctionnement courant du club, maintenance du site, règlement des frais de fluides, frais administratifs...	7 140 €
Total :		11 900 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports Pour le F.C.M. OMNISPORTS, Le Président Pour le F.C.M. TENNIS, le Président de section

..... Francis DAVERIO Yves DECHOZ



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association GYM MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LIII, folio n° 9) dont le siège social est situé au 19 rue Saint-Georges 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Jean-Marie FLURY et désignée sous les termes « GYM MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec GYM MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de GYM MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à GYM MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par GYM MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 12 500 € (Douze Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à GYM MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de GYM MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

GYM MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Déplacements et engagements des gymnastes à des compétitions de différents niveaux.	6 250 €
Formation jeunes, entraîneurs et dirigeants	Formation CQP, formation juge, regroupement locaux et régionaux, soutien à l'ensemble des actions de formation du club.	5 000 €
Fonctionnement général du club	Administration et achat de matériel divers destiné à la pratique.	1 250 €
Total :		12 500 €



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour GYM MULHOUSE,
Le Président

.....

Jean-Marie FLURY

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MOULODIA CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XLI, folio n° 35) dont le siège social est situé au 8 rue Daguerre 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Brahim ABBoud et désignée sous les termes « MOULODIA CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MOULODIA CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MOULODIA CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MOULODIA CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MOULODIA CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 4 275 € (Quatre Mille Deux Cent Soixante-quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MOULODIA CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 000 € (Neuf Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de MOULODIA CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

MOULODIA CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais liés aux compétitions des différentes équipes, dotations en équipements	3 090 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club et actions de formation	1 185 €
Total :		4 275 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MOULODIA CLUB MULHOUSE,
Le Président

.....

Brahim ABBoud



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **F a m i l l e C L U B S F O R M A T E U R S** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE LUTTE 3 000, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume XLI, folio n° 22) dont le siège social est situé 7 rue Madeleine 68100 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Diego LO BRUTTO et désignée sous les termes « MULHOUSE LUTTE 3 000 » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MULHOUSE LUTTE 3 000 au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MULHOUSE LUTTE 3 000, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MULHOUSE LUTTE 3 000, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MULHOUSE LUTTE 3 000 dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 2 250 € (Deux Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MULHOUSE LUTTE 3 000, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de MULHOUSE LUTTE 3 000 selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

MULHOUSE LUTTE 3 000 s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national : participation aux Championnats de France	450 €
	Athlètes de niveaux inférieurs : participation aux compétitions interrégionales, régionales, départementales et tournois divers	630 €
	Suivi des formations de niveau inférieur par les entraîneurs	340 €
Formation jeunes	Formations Maîtrises (grades), stages divers et achat de tenues d'entraînement	380 €
Fonctionnement général du club	Achats de cartouches et feuilles d'imprimante, timbres et divers autres matériels de bureautique	225 €
	Frais de réunions diverses : Conseil d'administration, AG club, participation aux Comités Départemental et Régional.	225 €
Total :		2.250 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE LUTTE 3 000,
Le Président

.....

Diego LO BRUTTO



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **F a m i l l e C L U B S F O R M A T E U R S** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association NAT'SYNCHRO MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 92, folio n° 154) dont le siège social est situé au 3 rue des Poiriers 68680 NIFFER, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Stéphane GRIGGIO et désignée sous les termes « N.S.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec N.S.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de N.S.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à N.S.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par N.S.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à N.S.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 000 € (Trois Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de N.S.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

N.S.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR N.S.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Organisation des déplacements et investissement dans les maillots et les décors	1 200 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club et actions de formation	300 €
Total :		<u>1 500 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
NAT'SYNCHRO MULHOUSE,
Le Président

..... Stéphane GRIGGIO



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association RACING CLUB MULHOUSE 1931, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume V, folio n° 71) dont le siège social est situé au 8 rue de l'Artois - 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme KLEIN Elfriede et désignée sous les termes « le RACING CLUB MULHOUSE 1931 » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RACING CLUB MULHOUSE 1931 au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RACING CLUB MULHOUSE 1931, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RACING CLUB MULHOUSE 1931, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RACING CLUB MULHOUSE 1931 dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RACING CLUB MULHOUSE 1931, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 000 € (Neuf Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du RACING CLUB MULHOUSE 1931 selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RACING CLUB MULHOUSE 1931 s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Participation des différentes équipes aux compétitions : règlement des frais L.A.F.A., d'arbitrage, défraiements entraîneur, dotations en effets sportifs	3 150 €
<i>Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes</i>	Suivi des formations organisées par la L.A.F.A. (éducateurs, arbitres...), stages de perfectionnement...	1 125 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	Règlement des frais de fonctionnement courant	225 €
Total :		4 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le RACING CLUB
MULHOUSE 1931,
La Présidente

.....

Elfriede KLEIN

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association TOURING PLONGEE MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume XLII, folio n° 31) dont le siège social est situé au 51 B boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Michel WERMUTH et désignée sous les termes « le T.P.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le T.P.M. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du T.P.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au T.P.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le T.P.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du 24/05/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € (Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au T.P.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2018 sur le compte bancaire ou postal du T.P.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le T.P.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE T.P.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Participation aux compétitions : toutes sections confondues	500 €
<i>Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes</i>	Suivi des formations organisées dans le cadre fédéral perfectionnement...	500 €
Total :		1 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le TOURING PLONGEE
MULHOUSE,
Le Président

.....

Michel WERMUTH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1354delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLE « CLUBS SPORTIFS ») (4302/7.5.6/1354)

Après examen de leur projet sportif 2017/2018 et en considération de leur contribution à l'animation sportive de la Ville et au développement des disciplines, il est proposé d'attribuer aux associations mulhousiennes répertoriées encore cette année dans la famille des « clubs sportifs », les subventions figurant dans les tableaux ci-après, au titre de l'année 2018.

L'ajustement proposé s'inscrit dans le cadre des priorités fixées en matière de politique sportive municipale et en considération de la situation budgétaire contrainte actuelle.

Les crédits nécessaires, soit 66 825,00 €, sont disponibles au B.P. 2018 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

P.J. : Tableaux d'individualisation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Associations sportives	Subvention 2017	Subvention 2018
Assoc. des amis des Vosges Mulhouse	300,00	250,00
Club Alpin Français de Mulhouse	1 900,00	1 900,00
Club Vosgien Mulhouse-Crêtes	760,00	760,00
Mulhouse Nordic Sport Union	1 000,00	1 000,00
Ski-club Mulhouse	285,00	250,00
Ski-club sportif Mulhouse	300,00	250,00
Touring Club Mulhouse	285,00	250,00
UT les amis de la nature – solid. Mulh.	190,00	190,00
Arts martiaux Bourtzwiller 1912	1 000,00	1 000,00
Escrime Wingtsun Taijiquan Mulhouse	145,00	150,00
Espérance 1893 section Karaté	2 000,00	2 000,00
Fudokan Mulhouse	500,00	500,00
SREG section Judo	300,00	250,00
Club cyclotouriste La Concorde Mulhouse	300,00	300,00
Club Grand Fond Mulhouse	1 200,00	1 000,00
Les Cheikhs de Brossolette	570,00	850,00
Saimari Parkour (sports urbains)	145,00	400,00
ASPTT section Sports Santé Seniors	1 200,00	1 200,00
Espérance 1893 section Gymnastique	1 800,00	1 800,00
Gymavie	1 000,00	1 000,00
La Mulhouse 1875 section Gymnastique	1 350,00	1 350,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 800,00	1 800,00
ASCS des Sourds de Mulhouse	1 000,00	500,00
ASCETH	430,00	500,00
AS les Rhénans	500,00	500,00
Mulhouse Torball club	500,00	500,00
ASPTT Omnisports	2 000,00	2 000,00
Club de Tir St-Etienne	475,00	500,00
Curling Olympic Mulhouse	950,00	950,00
Escrime Loisirs Mulhouse	475,00	475,00
FCM section Billard	4 950,00	4 950,00
Mulhouse Pétanque Sport & Loisir	1 000,00	500,00
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	-	1 500,00
Tir Sportif Mulhousien	475,00	475,00
Union Sportive Ouvrière Mulhouse	500,00	500,00
AS 90 Mulhouse	500,00	500,00
AS Coteaux section Football	4 500,00	4 500,00

AS Coteaux section Handball	7 500,00	5 000,00
Associations sportives	Subvention 2017	Subvention 2018
ASPTT section Football	3 500,00	3 600,00
AS Antillais-guy. et ses amis du Ht-Rhin	1 200,00	1 000,00
Etoile Mulhouse	3 000,00	3 000,00
Réal Mulhouse	2 000,00	4 000,00
US Azzurri	4 940,00	6 000,00
AS Automobile Mulhouse Sud Alsace	300,00	300,00
AS Karting Mulhouse	300,00	300,00
ASM section Plongée	475,00	475,00
ASPTT section Tennis	2 000,00	2 000,00
Badminton Club Mulhouse	2 850,00	2 850,00
FCM section Tennis de table	500,00	500,00
SREG section Badminton	285,00	250,00
SREG section Tennis	285,00	250,00
Totaux	<u>65 720,00 €</u>	<u>66 825,00 €</u>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATION ELAN SPORTIF – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2018 (4302/7.5.6/1356)

L'association « L'ELAN SPORTIF », s'inscrit dans le cadre d'une orientation sociale et éducative tout en cherchant à mettre en oeuvre une dynamique participative et à favoriser toutes les mixités.

De par son expérience depuis tant d'années au sein du quartier Brustlein, elle est reconnue en tant que vecteur de socialisation pour les publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention (boxe anglaise éducative pour tous, ring éducatif, activités de la forme, athlétisme, course à pied...).

En 2018, le recentrage annoncé vers ses activités associatives originelles (boxe anglaise éducative...) et la création d'une association distincte ayant en charge le programme d'animation des dimanches VITA'RUE induit en conséquence, une proposition d'ajustement de l'accompagnement financier de L'ELAN SPORTIF.

Le dynamisme du club se retrouve en outre pour son intérêt partagé pour la revitalisation sportive du secteur Briand-Franklin à travers la réhabilitation de la friche industrielle « SAFI-LOFINK » avec la présentation d'un projet ambitieux de regroupement de ses activités à destination des habitants.

Dans le cadre de l'accentuation de la mise en oeuvre du fléchage des subventions vers les objectifs en rapport avec la politique sportive municipale, il est proposé de soutenir l'ELAN SPORTIF à hauteur de 16 000 € (21 375 € en 2017 qui incluait alors le soutien spécifique de 5 375 € au projet global d'animation des dimanches « VITA'RUE ») fléchés comme suit :

- au titre de la citoyenneté et de l'éducation par le sport : un soutien au développement d'actions de prévention et d'insertion à hauteur de 8 000 € ;
- au titre des activités physiques et sportives : un soutien en faveur de la promotion et du développement de pratiques sportives de loisirs ou compétitives ouvertes à tous les publics (boxe éducative, boxe anglaise masculine et féminine, arts martiaux et sport-santé) à hauteur de 8 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique Sportive

CONVENTION PARTENARIALE

Année civile 2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M., Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24/05/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n°134) dont le siège social est situé 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE, représentée par M. Stéphane HENGY et Mme Schriva BERROUDJ, co-présidents en exercice dûment habilités et désignée sous les termes « L'ELAN SPORTIF », dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

L'ELAN SPORTIF s'inscrit dans le cadre d'une orientation sociale et éducative tout en cherchant à mettre en œuvre une dynamique participative et à favoriser toutes les mixités.

De par son expérience, l'ELAN SPORTIF est reconnu en tant que vecteur de socialisation pour les publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention (boxe anglaise éducative pour tous, ring éducatif, activités de la forme, athlétisme, course à pied...).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'ELAN SPORTIF après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2018.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ELAN SPORTIF

Les actions qui seront menées par l'ELAN SPORTIF au cours de l'année civile 2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'ELAN SPORTIF consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

➤ **Objectif ① : LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE ET DE L' EDUCATION PAR LE SPORT**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir la médiation, la prévention, l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives, à l'instar des années précédentes.

Ces actions concernent différents publics et particulièrement ceux dits « en difficultés sociales ou désavantagés » par une prise en charge globale de l'individu tout en l'aidant à s'insérer dans la société (formations morale, physique, éducative et psychologique).

Les animations réalisées par l'ELAN SPORTIF au titre de la prévention :

- Les opérations « des assauts dans les quartiers » et « Urban athlé » ;
- La mise en place du ring éducatif lors des manifestations.

Les actions réalisées par l'ELAN SPORTIF au titre de l'insertion :

- La manifestation « coup de poing pour un coup de pouce » ;
- Des séjours socio-sportifs / randonnées itinérantes ;
- Des animations « objectif sport santé » et « élan pour un emploi ».

➤ **Objectif ② : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D' ACTIVITES SPORTIVES OUVERTES A TOUS LES PUBLICS**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir :

L'offre d'activités sportives à destination des habitants (Gymnase et Dojo EURONEF) :

- L'encadrement des pratiques compétitives ou de loisirs (boxe anglaise masculine / féminine, boxe éducative, musculation, arts martiaux) par des membres qualifiés ;
- La consolidation et le développement des pratiques sportives féminines.

L'offre d'animations diverses et variées tous publics :

- celles-ci se déclinent au travers du programme « VITAL FORM » porté par l'ELAN SPORTIF (lieu : ESPACE SQUASH 3 000) : fitness accessible à tous, pour tous les niveaux et tous les âges, allant des activités collectives au coaching individuel pour un coût d'adhésion modique.

➤ **Objectif ④ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

A la demande expresse de la Ville, l'ELAN SPORTIF participera aux réunions thématiques, tables rondes initiées par elle ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports, dans la logique de création d'une dynamique territoriale autour de la réhabilitation des anciens bâtiments « Safi-Lofink », situé au 61-63 Avenue Aristide Briand en centre sportif à vocation sociale dédié à la boxe et à la remise en forme.

Cet engagement de l'ELAN SPORTIF peut également être envisagé sous d'autres formes et notamment à travers la promotion de ses propres activités (stand, animations...) lors de rendez-vous ou « temps forts » incontournables de la Ville avec le public mulhousien dans le domaine sportif.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ELAN SPORTIF

L'ELAN SPORTIF s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – ANNEE CIVILE 2018

Sous réserve de l'approbation de son accompagnement financier par le Conseil Municipal et du respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement sera allouée à l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2018 selon le calendrier administratif et les modalités d'attribution et de versement suivants :

Examen de la demande de subvention	Avril 2018
Versement de la subvention (sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)	A compter de juin 2018

La mise en œuvre du règlement de la subvention par la Ville s'effectuera sous réserve de transmission par l'ELAN SPORTIF, des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées lors de l'instruction du dossier ou à travers la notification écrite d'attribution.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 24/05/2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € (Seize

Mille Euros), sera allouée par la Ville en faveur de l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION PAR L'ELAN SPORTIF (FLECHAGE DES ACTIONS ACCOMPAGNEES)

L'ELAN SPORTIF s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale

PROJETS ASSOCIATIFS DE L'ELAN SPORTIF SOUTENUS PAR LA VILLE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE A AFFECTER PAR L'ELAN SPORTIF
LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE ET DE L'EDUCATION PAR LE SPORT (ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION)	8 000 €
LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES OUVERTES A TOUS LES PUBLICS	8 000 €
Total	<u>16 000 €</u>

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2018 un contact régulier et suivi avec l'ELAN SPORTIF afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'ELAN SPORTIF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ELAN SPORTIF remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'ELAN SPORTIF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ELAN SPORTIF ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition de l'ELAN SPORTIF par conventions spécifiques, le Gymnase et le dojo EURONEF, voire d'autres équipements en période hivernale selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements correspond à une subvention en nature valorisée à hauteur de 73 185 € pour une saison sportive, accordée par la Ville à l'ELAN SPORTIF.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'ELAN SPORTIF fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'ELAN SPORTIF s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'ELAN SPORTIF pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'ELAN SPORTIF reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, L'ELAN SPORTIF devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'ELAN SPORTIF dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de l'année civile suivante est subordonnée a minima au respect par l'ELAN SPORTIF des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'ELAN SPORTIF conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'ELAN SPORTIF des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ELAN SPORTIF,
Les co-présidents

.....

Stéphane
HENGY

Schriva
BERROUDJ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1415Bdelib2018-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 30/05/2018
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018 – ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE (422/8.1/1415)

Les jours de classe des écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes sont organisés depuis 2014 sur 4 jours et demi avec mise en place d'une après-midi libérée pour des temps éducatifs une fois par semaine en école élémentaire.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de déroger à la semaine de classe sur 4 jours et demi.

Dans ce cadre la Ville de Mulhouse a souhaité organiser une consultation des parents d'élèves, laquelle s'est traduite par un vote organisé le jeudi 19 avril 2018.

Les parents d'élèves ont ainsi pu s'exprimer sur leur souhait de maintien de la semaine de 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) ou leur souhait de retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

A l'issue de ce vote le retour à la semaine de 4 jours de classe a recueilli une forte majorité des suffrages exprimés avec plus de 79 % de votes favorables.

Aussi au vu de ces résultats une demande de dérogation à l'organisation de la semaine de classe sera transmise à la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Conformément au décret précité, cette demande doit être faite par la commune conjointement avec un ou plusieurs conseils d'écoles qui devront également se prononcer à ce sujet.

Les horaires proposés sont les suivants

- 8h30-12h00 / 13h45-16h15 en école élémentaire avec accueil payant proposé le matin
- 8h40-11h45 / 13h30-16h25 en école maternelle avec accueil gratuit proposé le matin (assuré par les personnels ATSEM)

Sur ces bases, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine de classe avec un retour à une organisation sur 4 journées à partir de la rentrée 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1351delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE m2A HABITAT (0502/7.3/1351)

m2A HABITAT sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 2 811 800 €, à affecter à l'opération d'acquisition de 20 logements situés rue de Ruelisheim à Mulhouse.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par m2A HABITAT
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu le contrat de prêt n°75259 en annexe signé entre m2A HABITAT, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 811 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75259 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec m2A HABITAT la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

Pièces jointes :

- projet de convention
- contrat de prêt n° 75259
- état de la dette garantie m2A HABITAT
- analyse des comptes
- calcul des conditions d'octroi

Ne prennent pas au vote : Mme BOUR, M. RAMBAUD (procuration), Mme AUBERT (procuration) et M. Couchot.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse

d'une part,

et m2A HABITAT, 20 boulevard de la Marseillaise BP 1429, 68071 Mulhouse Cedex représentée par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 24 mai 2018, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 2 811 800 € à affecter l'opération d'acquisition de 20 logements situés rue de Ruelisheim à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à m2A HABITAT sont précisées dans le contrat de prêt n°75259 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de m2A HABITAT, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

m2A HABITAT prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : m2A HABITAT met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de m2A HABITAT et à celle du Conseil Municipal du 24 mai 2018 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire

A MULHOUSE, le

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Pour m2A HABITAT

Philippe MAITREAU

le Directeur Général



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

M2A HABITAT, SIREN n°: 390427979, sis(e) 20 BD DE LA MARSEILLAISE BP 1429 68071 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **M2A HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

CONTRAT DE PRÊT

N° 75259

Entre

M2A HABITAT - n° 000099855

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
MK

Tél : 03 88 52 45 46 -
1/21

Paraphes
MK

Tél : 03 88 52 45 46 -
2/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés rue de Ruelisheim 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-onze mille huit-cents euros (2 811 800,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million sept-cent-cinquante-et-un mille sept-cents euros (1 751 700,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-quatorze mille quatre-cents euros (574 400,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille cinq-cents euros (370 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quinze mille deux-cents euros (115 200,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de forficabilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminées par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminées par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°36-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en titre qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap. (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à couvrir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/05/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatif de subvention de la M2A.

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231360	5231361	5231358	5231359
Montant de la Ligne du Prêt	1 751 700 €	574 400 €	370 500 €	115 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
 - le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.
- Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 11/21

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée », avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 12/21



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux articles « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'emprunteur paie, à chaque date d'échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un versement unique réalisé en date de début de la phase d'amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'emprunteur à cet effet.

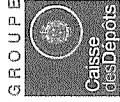
Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux dates d'échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr 17/21

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être variable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr 18/21

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
 - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.
- A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.
- Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
 - démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 février 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : PETER EAC

Qualité : Le Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

m2A Habitat
20 Bld de la Marseillaise
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 36 28 40

Le, 22 février 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : Muriel KLINGLER

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 21/21

ETAT DE LA DETTE - M2a HABITAT

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10001	29316	CDC	1989	24,00	84 127,47 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10004	29321	CDC	1989	25,00	37 482,27 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10005	29317	CDC	1989	24,00	47 693,68 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10006	29318	CDC	1989	24,00	43 077,52 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10007	29320	CDC	1989	25,00	27 658,83 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10008	29319	CDC	1989	25,00	39 627,60 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10009	29324	CDC	1989	25,00	10 991,57 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10010	29322	CDC	1989	26,00	241 040,19 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10011	29327	CDC	1989	28,00	57 212,55 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10012	29326	CDC	1989	28,00	4 386,62 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10013	29323	CDC	1989	26,00	183 304,70 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10014	29324	CDC	1989	26,00	43 893,41 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10015	29328	CDC	1989	29,00	138 057,94 €	6 196,08 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10017	29329	CDC	1989	25,00	2 370,58 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10040	29366	CDC	1989	18,00	829,94 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10043	29365	CDC	1989	18,00	13 711,26 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10045	29367	CDC	1989	18,00	6 300,72 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10047	29384	CDC	1989	21,00	16 587,98 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10050	29364	CDC	1989	18,00	727,18 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10052	29368	CDC	1989	18,00	1 637,30 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10054	29363	CDC	1989	18,00	1 277,52 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10055	29372	CDC	1989	18,00	61 302,80 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10056	29386	CDC	1989	21,00	4 254,85 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10060	129175	CDC	1966	45,00	33 023,51 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10062	129177	CDC	1966	45,00	31 265,77 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10064	173973	CDC	1967	45,00	31 235,28 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10065	29371	CDC	1989	18,00	389 001,11 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10067	129178	CDC	1967	45,00	38 432,40 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10068	29378	CDC	1989	20,00	66 284,83 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10069	29380	CDC	1989	20,00	68 114,22 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10072	129172	CDC	1966	45,00	8 305,44 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10073	29370	CDC	1989	18,00	1 436 966,14 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10074	29374	CDC	1989	19,00	39 915,73 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10075	29375	CDC	1989	19,00	199 578,63 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10076	29376	CDC	1989	19,00	3 391,99 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10079	29385	CDC	1989	21,00	108 687,00 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10083	29369	CDC	1989	18,00	93 756,15 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10084	29373	CDC	1989	18,00	1 125 846,66 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10085	29377	CDC	1989	19,00	1 276 246,77 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10088	29383	CDC	1989	21,00	174 709,62 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10089	195418	CDC	1966	45,00	69 384,12 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10090	29381	CDC	1989	20,00	225 911,15 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10091	29388	CDC	1989	21,00	225 911,15 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10092	29392	CDC	1989	21,00	677 734,97 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10093	151741	CDC	1967	45,00	44 594,44 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10097	129179	CDC	1969	45,00	84 395,78 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10098	29387	CDC	1989	21,00	42 574,44 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10101	129181	CDC	1969	40,00	2 927,02 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10102	129180	CDC	1969	45,00	1 477,23 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10103	129176	CDC	1966	45,00	210 780,77 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10105	195423	CDC	1971	45,00	17 394,43 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10106	129174	CDC	1968	43,00	156 824,30 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10108	195424	CDC	1971	45,00	8 933,51 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10109	173974	CDC	1967	40,00	302 672,28 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10110	195419	CDC	1967	40,00	1 062 691,61 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10111	195420	CDC	1967	40,00	403 380,10 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10112	173975	CDC	1968	40,00	1 174 238,56 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10113	129184	CDC	1971	40,00	425 973,04 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10114	129183	CDC	1970	45,00	376 549,07 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10115	151746	CDC	1975	45,00	25 489,48 €	1 470,25 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10116	173977	CDC	1971	40,00	275 292,44 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10117	195427	CDC	1974	40,00	18 614,03 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10118	173978	CDC	1972	40,00	1 150 532,73 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10119	173979	CDC	1972	40,00	389 690,18 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10120	129185	CDC	1972	40,00	1 131 019,26 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10121	173982	CDC	1973	40,00	198 336,17 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10127	129186	CDC	1973	40,00	995 187,18 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10128	151744	CDC	1974	40,00	155 955,34 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10129	195429	CDC	1974	40,00	45 582,26 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10130	195428	CDC	1974	40,00	167 846,37 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10131	195432	CDC	1976	39,00	105 666,74 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10132	129190	CDC	1975	40,00	46 801,85 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10133	129197	CDC	1977	40,00	40 551,44 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10134	173984	CDC	1973	45,00	771 696,93 €	22 368,11 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10135	173986	CDC	1974	45,00	76 224,51 €	4 355,75 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10136	129194	CDC	1975	45,00	92 841,45 €	7 918,61 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10137	129189	CDC	1974	40,00	1 923 144,35 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10140	173987	CDC	1977	39,00	156 598,17 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10141	129191	CDC	1975	40,00	1 904 240,67 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10144	151750	CDC	1979	38,00	165 107,99 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10145	151747	CDC	1976	40,00	40 094,09 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10146	129195	CDC	1976	40,00	1 494 610,16 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10149	151752	CDC	1979	40,00	62 778,51 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10150	195435	CDC	1981	40,00	48 143,40 €	8 646,96 €	Taux fixe à 3,6 %	100,0000%
10151	173988	CDC	1977	40,00	452 773,58 €	0,00 €	0,00%	100,0000%
10152	151753	CDC	1978	40,00	2 445 129,79 €	0,00 €	0,00%	100,0000%

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10155	195433	CDC	1979	40,00	251 235,98 €	23 360,00 €	Taux fixe à 3,6 %	100,0000%
10156	195434	CDC	1980	40,00	38 264,70 €	5 244,57 €	Taux fixe à 3,6 %	100,0000%
10157	173991	CDC	1979	40,00	12 927,88 €	1 162,47 €	Taux fixe à 3,35 %	100,0000%
10158 R	1270118	CDC	2013	6,00	141 444,73 €	65 621,85 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10159	890793	CDC	1998	21,00	1 230,97 €	8 414,13 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10160 R	1270119	CDC	2013	6,00	174 186,94 €	63 189,07 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10161 R	1270120	CDC	2013	6,00	60 239,65 €	21 852,89 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10162	88 5721104 16	CE	1997	6,00	182 938,82 €	0,00 €		100,0000%
10170	264218	CDC	1986	37,00	1 524 490,17 €	464 332,68 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10171	264245	CDC	1987	37,00	609 795,07 €	214 106,15 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10172	264261	CDC	1987	37,00	1 312 586,04 €	457 508,32 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10173	264275	CDC	1987	37,00	535 096,05 €	184 682,39 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10174	264255	CDC	1987	37,00	278 676,80 €	97 134,17 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10176	227891	CDC	1990	18,00	304 898,03 €	0,00 €		100,0000%
10178 R	1270065	CDC	2015	12,00	231 397,99 €	169 543,79 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10179 R	1270067	CDC	2015	12,00	292 741,90 €	235 593,52 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10180	264277	CDC	1987	37,00	635 712,40 €	222 124,89 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10181	264276	CDC	1987	37,00	196 659,23 €	68 714,89 €	Livret A + 0,52	100,0000%
10182 R	1270068	CDC	2015	12,00	611 597,74 €	492 203,06 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10183 R	1270069	CDC	2015	13,00	3 544 543,23 €	2 746 625,09 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10185	227898	CDC	1990	18,00	167 693,82 €	0,00 €		100,0000%
10186 R	1270069	CDC	2013	13,00	338 719,55 €	240 310,76 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10187	251568	CDC	1991	18,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10188	252168	CDC	1991	18,00	60 979,61 €	0,00 €		100,0000%
10189 R	1270070	CDC	2013	13,00	57 227,11 €	40 600,82 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10191	273557	CDC	1991	18,00	359 779,68 €	0,00 €		100,0000%
10192 R	1270071	CDC	2014	14,00	275 352,65 €	198 829,37 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10194	278678	CDC	1991	18,00	630 694,85 €	0,00 €		100,0000%
10196 R	1270075	CDC	2013	15,00	3 296 150,40 €	2 433 611,31 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10197 R	1270074	CDC	2013	15,00	364 748,41 €	269 300,78 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10198 R	1270073	CDC	2013	15,00	293 100,92 €	216 402,05 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10200	361009	CDC	1992	18,00	990 918,61 €	0,00 €		100,0000%
10201	85572110214	CE	2001	15,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10202 R	1270076	CDC	2015	14,00	77 056,42 €	60 974,40 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10203 R	1270077	CDC	2013	15,00	177 131,81 €	130 779,84 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10204	412595	CDC	1993	18,00	1 981 837,22 €	0,00 €		100,0000%
10205	413266	CDC	1993	18,00	111 287,78 €	0,00 €		100,0000%
10207	1270081	CDC	2015	15,00	175 321,81 €	129 443,46 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10208	361498	CDC	1992	18,00	990 918,61 €	0,00 €		100,0000%
10209	424194	CDC	1993	18,00	609 796,07 €	0,00 €		100,0000%
10210	361524	CDC	1992	18,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10211	424135	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10212	362848	CDC	1993	35,00	22 867,35 €	9 175,72 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10213	362843	CDC	1993	35,00	15 244,90 €	5 539,86 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10214	361517	CDC	1992	35,00	15 244,90 €	6 723,09 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10216	412343	CDC	1993	35,00	30 489,81 €	14 547,27 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10218	274858	CDC	1991	18,00	304 898,03 €	0,00 €		100,0000%
10220 R	1270086	CDC	2014	16,00	1 651 861,65 €	1 246 784,31 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10221 R	1270080	CDC	2013	16,00	623 044,58 €	423 044,58 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10222 R	1270079	CDC	2013	16,00	506 774,73 €	382 501,03 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10224	414398	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10225	414399	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10226 R	1270083	CDC	2013	18,00	157 528,29 €	118 898,46 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10228	422078	CDC	1993	18,00	630 694,85 €	0,00 €		100,0000%
10229	425403	CDC	1994	18,00	365 877,64 €	0,00 €		100,0000%
10230 R	1270085	CDC	2014	15,00	60 916,05 €	44 975,48 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10231	00160-00049384150	CREDIT MUTUEL	1993	3,00	724 132,83 €	0,00 €		100,0000%
10232	5139065	CDC	2016	40,00	394 000,00 €	376 696,73 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10232 R	1270084	CDC	2013	16,00	768 687,92 €	580 186,62 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10233	5139066	CDC	2016	50,00	458 000,00 €	451 526,90 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10233 R	1270088	CDC	2015	16,00	1 247 778,92 €	941 792,68 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10234 R	1270089	CDC	2015	15,00	61 836,59 €	49 804,63 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10235 R	1270078	CDC	2013	16,00	1 614 493,29 €	1 218 579,61 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10236 R	1270087	CDC	2014	16,00	158 773,05 €	119 837,98 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10238	427529	CDC	1994	35,00	41 161,24 €	20 713,66 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10240 R	1270095	CDC	2015	16,00	65 750,94 €	53 767,51 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10241 R	1270094	CDC	2015	16,00	159 961,26 €	130 807,51 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10242	433686	CDC	1994	18,00	536 620,54 €	0,00 €		100,0000%
10243	433684	CDC	1994	18,00	335 387,84 €	0,00 €		100,0000%
10245 R	1270096	CDC	2015	4,00	465 062,37 €	113 991,89 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10246 R	1270095	CDC	2015	4,00	541 777,90 €	416 780,69 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10247	442360	CDC	1995	18,00	447 710,31 €	0,00 €		100,0000%
10248	444257	CDC	1995	18,00	170 742,90 €	0,00 €		100,0000%
10249	85572111712	CE	2000	9,50	394 080 716	0,00 €		100,0000%
10250	439438	CDC	1994	15,00	31 262,05 €	0,00 €		100,0000%
10251	439432	CDC	1994	15,00	43 678,31 €	0,00 €		100,0000%
10252	445915	CDC	1995	35,00	28 965,32 €	15 456,65 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10253	445911	CDC	1995	35,00	39 636,74 €	21 151,20 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10254	445911	CDC	1995	35,00	73 175,53 €	39 048,37 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10257 R	1270082	CDC	2013	16,00	2 246 925,94 €	1 695 924,12 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10258 R	1270097	CDC	2015	4,00	291 049,73 €	71 339,55 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10259	449997	CDC	1995	18,00	307 184,77 €	0,00 €		100,0000%
10260 R	1270099	CDC	2013	15,00	917 473,17 €	677 388,11 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10261 R	1270101	CDC	2015	15,00	1 382 373,61 €	1 020 633,06 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10262 R	1270098	CDC	2015	4,00	375 966,77 €	92 161,01 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10263	446296	CDC	1995	18,00	256 114,35 €	0,00 €		100,0000%
10265	10265	Crédit Foncier	2001	20,00	845 253,58 €	267 504,13 €	Taux fixe à 6 %	100,0000%
10266	453034	CDC	1995	35,00	26 286,97 €	10 550,36 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10268	453033	CDC	1996	35,00	72 413,29 €	38 263,93 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10269 R	1270092	CDC	2013	17,00	4 388 117,05 €	3 375 537,96 €	Livret A + 1,2	100,0000%

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10270 R	1270072	CDC	2015	14,00	56 097,87 €	44 390,00 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10271 R	1270090	CDC	2015	16,00	486 748,20 €	398 033,91 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10272 R	1270091	CDC	2015	16,00	2 151 592,93 €	1 759 454,36 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10273	461986	CDC	1996	32,00	64 485,93 €	28 995,93 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10274	456431	CDC	1996	32,00	99 484,30 €	15 968,43 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10275	456440	CDC	1996	32,00	27 745,72 €	11 605,63 €	Livret A + 1,3	100,0000%
10276	456453	CDC	1996	32,00	35 977,97 €	15 461,50 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10277	456429	CDC	1996	32,00	28 614,68 €	12 297,21 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10278	461985	CDC	1996	32,00	179 889,84 €	80 887,42 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10280	463307	CDC	1996	15,00	2 835 551,72 €	0,00 €		100,0000%
10282	890813	CDC	1999	12,00	83 084,71 €	0,00 €		100,0000%
10283	890814	CDC	1999	12,00	384 933,77 €	0,00 €		100,0000%
10284	467419	CDC	1997	15,00	97 110,02 €	0,00 €		100,0000%
10285	474504	CDC	1997	15,00	335 387,84 €	0,00 €		100,0000%
10286 R	1270104	CDC	2015	16,00	4 304 298,87 €	3 520 695,97 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10287 R	1270102	CDC	2013	16,00	1 919 802,17 €	1 449 498,25 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10288 R	1270106	CDC	2013	17,00	143 047,06 €	110 075,01 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10289	476072	CDC	1998	32,00	579 155,87 €	292 759,05 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10298	472125	CDC	1997	15,00	331 576,61 €	0,00 €		100,0000%
10299	476968	CDC	1997	15,00	31 469,41 €	0,00 €		100,0000%
10301	17122	CIL Habitat	1996	30,00	61 636,45 €	29 751,86 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10302	17114	CIL Habitat	1996	30,00	152 449,02 €	63 734,86 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10303	10303	CIL Habitat	1996	30,00	54 881,65 €	20 001,25 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10304	10304	CIL Habitat	1996	30,00	75 843,39 €	27 640,50 €	Taux fixe à 2 %	

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10372	10372	Cil. Habitat	1998	25,00	30 489,80 €	8 023,51 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10373	17140	Cil. Habitat	1999	25,00	167 693,92 €	51 231,41 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10374	0925325	Cil. Habitat	1999	20,00	114 336,76 €	13 578,29 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10375	915785	CDC	2000	50,00	39 112,25 €	30 459,82 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10376	915772	CDC	2000	32,00	24 175,36 €	14 022,48 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10377	10377	Cil. Habitat	2000	20,00	75 474,76 €	12 300,58 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10378 R	1270127	CDC	2015	6,00	49 902,43 €	25 280,68 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10379	925325	CDC	2000	32,00	64 333,49 €	37 044,61 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10380	31/01/2000	Cil. Habitat	2000	20,00	64 333,49 €	10 484,80 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10381	934253	CDC	2001	35,00	45 277,36 €	25 977,84 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10382	31/01/2000	Cil. Habitat	2000	20,00	27 745,72 €	4 521,87 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10383	933030	CDC	2001	32,00	40 856,34 €	23 722,78 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10384	10384	Cil. Habitat	2000	20,00	58 083,08 €	9 466,14 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10385	924322	CDC	2000	32,00	28 660,41 €	16 503,30 €	Livret A + 0,8	100,0000%
10386	925582	CDC	2001	50,00	68 353,64 €	58 407,05 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10387	925580	CDC	2001	32,00	440 544,12 €	282 730,29 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10388 R	1270128	CDC	2013	20,00	690 386,57 €	557 810,12 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10389	930150	CDC	2001	50,00	383 614,95 €	301 118,91 €	Livret A	100,0000%
10390	930149	CDC	2001	32,00	1 693 359,07 €	987 937,39 €	Livret A	100,0000%
10391	094028	CDC	2002	3,00	1 561,22 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10392	934390	CDC	2001	30,00	1 341 551,35 €	250 990,46 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10393	10/07/2000	Cil. Habitat	2000	20,00	76 224,51 €	12 928,44 €	Taux fixe à 1,5 %	100,0000%
10394	933022	CDC	2001	15,00	275 170,48 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10395	933804	CDC	2001	20,00	253 065,37 €	63 074,03 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10396	945534	CDC	2001	50,00	44 362,66 €	35 567,21 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10397	10397	Cil. Habitat	2000	20,00	40 551,44 €	6 608,91 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10398	934555	CDC	2001	32,00	48 021,44 €	26 632,26 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10399	10399	Cil. Habitat	2000	20,00	51 527,77 €	8 397,76 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10400	933013	CDC	2001	32,00	16 921,84 €	8 982,98 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10401	10401	Cil. Habitat	2000	20,00	18 293,88 €	2 981,45 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10402	934569	CDC	2001	32,00	43 082,09 €	22 651,21 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10403	10403	Cil. Habitat	2000	20,00	54 424,30 €	8 869,83 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10404	936686	CDC	2002	50,00	196 348,80 €	168 285,47 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10405	936670	CDC	2002	35,00	2 496 551,63 €	1 775 513,64 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10406	942851	CDC	2001	45,00	145 741,26 €	102 402,03 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10407	942850	CDC	2001	35,00	119 215,13 €	71 729,91 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10408	934298	CDC	2001	45,00	23 629,80 €	16 118,19 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10409	934785	CDC	2001	35,00	55 788,34 €	33 987,31 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10410	10410	Cil. Habitat	2001	20,00	54 271,85 €	11 735,17 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10411	935437	CDC	2001	15,00	30 489,80 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10412	935448	CDC	2001	15,00	19 056,13 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10413	935363	CDC	2001	8,00	137 204,12 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10414	934632	CDC	2002	50,00	753 986,47 €	606 385,01 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10415	934631	CDC	2002	35,00	3 015 274,65 €	2 024 890,09 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10416	940681	CDC	2001	35,00	30 358,39 €	19 235,26 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10417	944550	CDC	2001	20,00	1 707 428,99 €	401 341,98 €	Livret A	100,0000%
10418	22/01/2001	Cil. Habitat	2001	20,00	228 673,53 €	51 337,55 €	Taux fixe à 1,5 %	100,0000%
10419	1001762	CDC	2001	10,00	56 253,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10420	10/07/2000	Cil. Habitat	2001	20,00	60 979,61 €	13 690,02 €	Taux fixe à 1,5 %	100,0000%
10421	1003852	CDC	2002	15,00	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10422	1005996	CDC	2002	35,00	189 950,00 €	126 138,43 €	Livret A	100,0000%
10423	1005999	CDC	2002	45,00	187 200,00 €	144 345,95 €	Livret A	100,0000%
10424	1006000	CDC	2002	35,00	11 403,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10427	1008997	CDC	2002	60,00	174 000,00 €	146 915,77 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10429	1008994	CDC	2002	35,00	1 293 000,00 €	907 618,60 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10429	10429	Cil. Habitat	2002	29,00	139 962,83 €	102 334,09 €	Taux fixe à 1,25 %	100,0000%
10431	MIN197730EUR	DEXIA CL	2002	25,00	1 268 000,00 €	302 561,22 €	Euribor 12 M + 0,25	100,0000%
10432	1013853	CDC	2003	15,00	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10433	1009003	CDC	2002	20,00	807 979,79 €	234 072,53 €	Livret A	100,0000%
10434	1010256	CDC	2002	20,00	1 140 000,00 €	330 328,48 €	Livret A	100,0000%
10435	1010258	CDC	2002	20,00	60 000,00 €	17 677,15 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10437	10437	Cil. Habitat	2002	20,00	27 593,28 €	7 421,33 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10438	10438	Cil. Habitat	2002	20,00	77 291,66 €	20 787,96 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10439	10439	Cil. Habitat	2002	20,00	31 709,40 €	8 528,32 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10440	10440	Cil. Habitat	2002	20,00	10 214,08 €	2 747,06 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10441	1013328	CDC	2002	20,00	435 000,00 €	125 330,38 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10442	MIN201235EUR	DEXIA CL	2002	18,00	567 000,34 €	27 607,89 €	(Euribor 03 M + 0,2) - Floor 0 sur Euribor 03 M	100,0000%
10443	1014534	CDC	2004	50,00	134 367,71 €	115 108,17 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10444	1014535	CDC	2004	35,00	357 524,97 €	259 064,22 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10445	21/10/2002	Cil. Habitat	2003	10,00	92 490,00 €	92 490,00 €	Taux fixe à 1,25 %	100,0000%
10446	1017668	CDC	2003	15,00	890 000,00 €	68 531,95 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10447	16/12/2002	Cil. Habitat	2003	12,00	76 225,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10448	1015784	CDC	2004	50,00	145 741,67 €	126 970,16 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10449	1015783	CDC	2004	35,00	787 350,32 €	590 788,03 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10450	1017670	CDC	2003	35,00	41 000,00 €	29 305,30 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10451	1017668	CDC	2003	15,00	575 000,00 €	44 278,26 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10452	1017129	CDC	2003	8,00	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10453	1015596	CDC	2004	35,00	243 817,85 €	174 756,36 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10454	1015595	CDC	2004	50,00	79 916,97 €	65 122,88 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10455	1010842	CDC	2003	20,00	565 000,00 €	189 066,31 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10456	07/04/2003	Cil. Habitat	2003	12,00	167 694,00 €	0,00 €	0,00 €	100,0000%
10457	1019691	CDC	2003	20,00	209 000,00 €	72 775,57 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10458	1019971	CDC	2004	50,00	432 502,80 €	364 784,15 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10459	1019969	CDC	2004	35,00	1 447 061,67 €	1 043 818,98 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10460	1020373	CDC	2004	35,00	791 869,83 €	571 204,90 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10461	10461	Cil. Habitat	2003	20,00	37 000,00 €	11 882,79 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10462	10462	Cil. Habitat	2003	20,00	23 000,00 €	7 386,66 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10463	1028494	CDC	2004	25,00	121 900,00 €	67 224,00 €	Livret A + 0,25	100,0000%

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10465	1029555	CDC	2004	45,00	26 000,00 €	21 136,27 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10466	1029557	CDC	2004	35,00	55 000,00 €	39 708,47 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10467	1029561	CDC	2004	45,00	81 000,00 €	65 847,64 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10468	1029562	CDC	2004	35,00	106 000,00 €	78 520,04 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10469	1029556	CDC	2004	45,00	56 000,00 €	45 524,28 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10470	1029559	CDC	2004	35,00	53 000,00 €	38 284,51 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10471	1031177	CDC	2004	35,00	292 000,00 €	215 719,62 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10472	1031535	CDC	2004	45,00	71 000,00 €	58 706,92 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10473	1031652	CDC	2004	35,00	220 000,00 €	161 342,15 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10474	1032258	CDC	2004	15,00	359 000,00 €	56 647,65 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10475	1032640	CDC	2004	45,00	118 000,00 €	95 525,74 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10476	1032641	CDC	2004	35,00	57 000,00 €	40 973,62 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10477	10477	Cil. Habitat	2004	20,00	38 000,00 €	14 168,15 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10478	10478	Cil. Habitat	2004	20,00	35 800,00 €	13 385,13 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10479	10479	Cil. Habitat	2004	20,00	97 000,00 €	36 165,92 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10480	1041159	CDC	2005	25,00	292 800,00 €	172 744,47 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10481	1047141	CDC	2005	45,00	235 000,00 €	199 721,83 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10482	1047132	CDC	2005	35,00	277 000,00 €	211 563,25 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10483	1047177	CDC	2005	45,00	155 000,00 €	131 677,28 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10484	1047170	CDC	2006	35,00	34 451,39 €	24 451,39 €	Livret A + 0,7	100,0000%
10485	1054129	CDC	2007	25,00	2 708 085,15 €	1 864 518,76 €	Livret A + 0,5	100,0000%
10486	1039490	CDC	2004	16,00	4 150 000,00 €	3 180 940,48 €	Livret A + 1,2	100,0000%
10487	1057103	CDC	2006	19,00	3 1			

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10656	1145722	CDC	2009	40,00	153 398,00 €	132 074,45 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10657	1145830	CDC	2009	50,00	116 361,00 €	105 069,45 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10658	1145829	CDC	2009	40,00	18 628,00 €	16 038,54 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10659	1145825	CDC	2009	50,00	349 812,00 €	316 682,00 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10660	1145821	CDC	2009	40,00	422 584,00 €	363 841,48 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10661	1145790	CDC	2009	50,00	178 950,00 €	161 584,87 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10662	1145789	CDC	2009	40,00	328 032,00 €	282 432,95 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10663	1147309	CDC	2009	15,00	652 448,00 €	333 471,23 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10664	1161858	CDC	2009	20,00	929 000,00 €	663 715,68 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10665	1156955	CDC	2009	50,00	71 095,00 €	66 996,19 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10666	1156954	CDC	2009	40,00	9 551,00 €	8 842,90 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10667	1156947	CDC	2009	50,00	83 437,00 €	78 626,64 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10668	1156951	CDC	2009	50,00	152 875,00 €	144 061,36 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10669	1157403	CDC	2009	50,00	190 579,00 €	177 831,49 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10670	1157402	CDC	2009	40,00	53 222,00 €	47 667,98 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10671	1162195	CDC	2010	50,00	243 198,00 €	223 855,62 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10672	1162193	CDC	2010	40,00	1 313 103,00 €	1 159 678,36 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10673	1162197	CDC	2010	40,00	222 576,00 €	195 933,70 €	Livret A + (-0,3)	100,0000%
10674	1167285	CDC	2010	50,00	445 609,00 €	412 733,11 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10675	1167284	CDC	2010	40,00	284 224,00 €	252 692,86 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10676	1167283	CDC	2010	50,00	117 252,00 €	108 601,46 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10677	1167281	CDC	2010	40,00	785 420,00 €	698 263,06 €	Livret A + 0,25	100,0000%
10678	1174355	CDC	2011	50,00	557 666,41 €	522 255,15 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10679	1174356	CDC	2011	40,00	3 848 148,61 €	3 486 490,95 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10681	1171571	CDC	2010	40,00	48 267,00 €	43 589,29 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10683	1174430	CDC	2010	40,00	4 622 935,63 €	4 262 991,81 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10684	1174429	CDC	2010	50,00	923 030,40 €	874 467,46 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10685	10585	CDC	2012	40,00	1 199 236,00 €	1 121 133,87 €	Livret A + 0,4	100,0000%
10686	10586	CDC	2012	50,00	158 658,36 €	150 133,84 €	Livret A + 0,4	100,0000%
10687	1184462	CDC	2011	40,00	2 729 483,37 €	2 516 964,58 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10688	1184466	CDC	2011	50,00	373 127,87 €	353 496,68 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10689	1184427	CDC	2011	40,00	698 077,14 €	643 724,55 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10690	1184429	CDC	2011	50,00	106 607,96 €	100 999,04 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10691	1186868	CDC	2011	40,00	253 539,21 €	233 074,78 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10692	1186869	CDC	2011	50,00	43 878,69 €	41 435,24 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10693	1187956	CDC	2011	40,00	120 000,00 €	108 680,49 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10694	1241522	CDC	2013	50,00	190 387,00 €	180 092,71 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10692	1241521	CDC	2013	40,00	698 827,00 €	640 542,24 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10693	1233181	CDC	2013	40,00	1 365 487,00 €	1 226 074,37 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10694	1233183	CDC	2013	50,00	187 640,00 €	173 229,81 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10695	1242018	CDC	2014	50,00	350 309,36 €	336 186,25 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10696	1242021	CDC	2014	40,00	7 626 005,32 €	7 206 260,10 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10697	1233358	CDC	2014	50,00	20 359,75 €	19 352,29 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10698	1233356	CDC	2014	40,00	984 028,82 €	920 564,77 €	Livret A + (-0,2)	100,0000%
10699	5010805	CDC	2014	20,00	174 000,00 €	151 282,45 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10610	5008308	CDC	2013	40,00	436 230,10 €	412 064,43 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10611	5008309	CDC	2013	50,00	154 759,32 €	148 491,77 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10612	5008310	CDC	2013	40,00	286 209,55 €	270 354,51 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10613	5008311	CDC	2013	50,00	101 235,52 €	97 135,60 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10614	5000471	CDC	2013	40,00	228 998,87 €	215 462,97 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10615	5000472	CDC	2013	50,00	88 082,39 €	84 515,17 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10616	5021467	CDC	2013	40,00	1 620 570,00 €	1 506 082,24 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10617	5021468	CDC	2013	50,00	677 000,00 €	642 776,00 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10618	5021426	CDC	2013	40,00	635 305,00 €	609 226,10 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10619	5021425	CDC	2013	50,00	398 000,00 €	377 880,42 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10620	5042100	CDC	2014	8,00	850 000,00 €	648 271,78 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10621	5058473	CDC	2014	15,00	4 156 000,00 €	3 349 485,94 €	Livret A + (-0,25)	100,0000%
10622	5057430	CDC	2014	10,00	3 200 000,00 €	2 287 325,24 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10623	5068928	CDC	2014	20,00	300 000,00 €	260 255,06 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10624	5084757	CDC	2015	40,00	1 042 400,00 €	1 003 481,65 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10625	5084756	CDC	2015	50,00	895 900,00 €	871 222,87 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10626	5111719	CDC	2015	40,00	2 533 000,00 €	2 435 999,72 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10627	5111718	CDC	2015	50,00	297 000,00 €	288 548,09 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10628	5127341	CDC	2016	20,00	212 000,00 €	202 695,72 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10629	5127340	CDC	2016	20,00	885 000,00 €	841 997,90 €	Livret A + (-0,45)	100,0000%
10630	5101235	CDC	2016	40,00	1 554 800,00 €	1 525 229,36 €	Livret A + 0,6	100,0000%
10631	5101236	CDC	2016	50,00	324 400,00 €	319 815,12 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1171556	1171556	CDC	2010	8,00	100 000,00 €	13 563,32 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1171704	1171704	CDC	2010	8,00	150 000,00 €	20 345,03 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1196446	1196446	CDC	2011	40,00	4 868 369,00 €	4 513 624,71 €	Livret A + 0,4	100,0000%
1196447	1196447	CDC	2011	50,00	768 465,71 €	729 962,69 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1196967	1196967	CDC	2011	40,00	1 160 111,62 €	1 056 500,83 €	Livret A + 0,4	100,0000%
1196973	1196973	CDC	2011	50,00	152 651,92 €	143 400,35 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1201087	1201087	CDC	2012	15,00	69 316,07 €	44 226,18 €	Livret A + 0,6	33,3300%
1205406	1205406	CDC	2012	40,00	52 000,00 €	46 500,17 €	Livret A + 0,6	100,0000%
1221810	1221810	CDC	2012	20,00	2 800 000,00 €	2 216 843,80 €	Taux fixe à 2,35 %	100,0000%
227833(1270065 (référence 10178)	227833	CDC	1989	26,00	425 546,95 €	0,00 €		100,0000%
227841(1270066 (référence 10182)	227841	CDC	1989	26,00	1 121 110,07 €	0,00 €		100,0000%
227842(1270067 (référence 10179)	227842	CDC	1989	26,00	536 620,54 €	0,00 €		100,0000%
227916(1270068 (référence 10183)	227916	CDC	1992	23,00	6 176 811,67 €	0,00 €		100,0000%
227938(1270069 (référence 10186)	227938	CDC	1991	23,00	576 867,08 €	0,00 €		100,0000%
276031(1270070 (référence 10189)	276031	CDC	1991	23,00	99 091,86 €	0,00 €		100,0000%
279044(1270071 (référence 10192)	279044	CDC	1993	22,00	426 857,25 €	0,00 €		100,0000%
281320(1270072 (référence 10270)	281320	CDC	1993	22,00	88 115,53 €	0,00 €		100,0000%
350238(1270073 (référence 10196)	350238	CDC	1993	21,00	462 115,68 €	0,00 €		100,0000%
350239(1270074 (référence 10197)	350239	CDC	1993	21,00	376 078,25 €	0,00 €		100,0000%
350211(1270075 (référence 10196)	350211	CDC	1993	21,00	4 819 782,39 €	0,00 €		100,0000%
352839(1270076 (référence 10202)	352839	CDC	1993	22,00	121 959,21 €	0,00 €		100,0000%
360614(1270077 (référence 10203)	360614	CDC	1993	21,00	279 273,71 €	0,00 €		100,0000%
361399(1270078 (référence 10235)	361399	CDC	1994	20,00	2 467 126,69 €	0,00 €		100,0000%
361405(1270079 (référence 10222)	361405	CDC	1994	19,83	774 408,58 €	0,00 €		100,0000%
361425(1270080 (référence 10221)	361425	CDC	1994	20,00	1 261 411,15 €	0,00 €		100,0000%

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
362560(1270081 (référence 10207)	362560	CDC	1994	21,00	279 076,65 €	0,00 €		100,0000%
413427(1270082 (référence 10257)	413427	CDC	1994	20,00	3 433 554,66 €	0,00 €		100,0000%
420442(1270083 (référence 10388)	420442	CDC	1994	20,00	228 673,63 €	0,00 €		100,0000%
424061(1270084 (référence 10232)	424061	CDC	1994	20,00	1 128 122,73 €	0,00 €		100,0000%
425314(1270085 (référence 10230)	425314	CDC	1994	21,00	96 042,88 €	0,00 €		100,0000%
425366(1270086 (référence 10388)	425366	CDC	1995	20,00	2 524 229,73 €	0,00 €		100,0000%
425381(1270087 (référence 10388)	425381	CDC	1995	20,00	242 632,01 €	0,00 €		100,0000%
426826(1270088 (référence 10233)	426826	CDC	1995	20,00	1 925 071,64 €	0,00 €		100,0000%
426830(1270089 (référence 10234)	426830	CDC	1994	21,00	99 091,86 €	0,00 €		100,0000%
427641(1270090 (référence 10271)	427641	CDC	1995	20,00	756 139,22 €	0,00 €		100,0000%
431573(1270091 (référence 10272)	431573	CDC	1995	20,00	3 366 719,10 €	0,00 €		100,0000%
431904(1270092 (référence 10269)	431904	CDC	1995	19,00	6 525 131,45 €	0,00 €		100,0000%
441532(1270093 (référence 10246)	441532	CDC	1996	19,00	813 386,69 €	0,00 €		100,0000%
442078(1270094 (référence 10241)	442078	CDC	1995	20,00	258 491,90 €	0,00 €		100,0000%
442250(1270095 (référence 10240)	442250	CDC	1995	20,00	102 140,84 €	0,00 €		100,0000%
442531(1270096 (référence 10245)	442531	CDC						

Mulhouse Habitat : COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Remarque liminaire :

Le cabinet KPMG, commissaire aux comptes de la société, a certifié que les comptes annuels 2016 sont « réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'office à la fin de cet exercice. »

Par ailleurs, l'office est devenu « m2A Habitat » au 1er janvier 2017, néanmoins l'ensemble des documents financiers analysés étant arrêtés au 31 décembre 2016 et par conséquent siglés « Mulhouse Habitat », cette dénomination a été conservée dans ce document.

1 - Formation du résultat

A. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - est **excédentaire de 2 014 k€ en 2016** contre 1 340 k€ en 2015, soit un résultat d'exploitation en hausse de 675 k€.
Les charges baissent de 227 k€ (- 0,5 %). Les produits augmentent quant à eux de 447 k€ (+ 0,9 %).

Les produits d'exploitation, qui s'élevaient à 52 119 k€, se composent pour l'essentiel :

- ✓ à hauteur de 75,3 % des loyers, qui passent de 38 754 k€ en 2015 à 39 252 k€ en 2016, soit une progression de 1,3 %.
- ✓ à hauteur de 22,1 % de la récupération des charges locatives pour 11 543 k€ (baisse de 1,1 % par rapport à 2015).

✚ Les charges d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - s'élevaient à 50 105 k€ en 2016, contre 50 332 k€ en 2015 (- 227 k€, soit - 0,5 % sur un an).

Elles se composent essentiellement :

- ✓ à hauteur de 28,9 % des charges d'exploitation de charges non décaissées (dotations aux amortissements et aux provisions) : 14 458 k€, en baisse de 409 k€ par rapport à 2015.
- ✓ pour 16,4 % des charges de personnel, à savoir les salaires et traitements, les charges sociales et fiscales sur rémunérations et le personnel extérieur à la société : 8 222 k€, en progression de 73 k€ par rapport à 2015.
- ✓ pour 13,7 % des achats (notamment de matières et fournitures) : 6 886 k€, en baisse de 275 k€ par rapport à 2015.
- ✓ pour 16,7 % des travaux d'entretien et de maintenance, à 8 373 k€ contre 8 486 k€ l'année précédente (- 1,3 %).
- ✓ pour 6,4 % des charges financières sur opérations locatives, qui baissent : 3 199 k€ en 2016, contre 3 656 k€ en 2015 (- 12,5 %).

B. Résultat financier

En excluant les charges financières sur opérations locatives (qui sont incluses dans le résultat d'exploitation), le résultat financier 2016 est **excédentaire de 182 k€** contre 239 k€ l'année précédente.

Le résultat financier 2016 se compose de :

- ✓ Produits financiers : 302 k€, - 110 k€ par rapport à 2015.
- ✓ Charges financières (hors intérêts sur opérations locatives) : 121 k€, soit - 53 k€ sur un an.

C. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2016 est **positif de 3 152 k€** contre 4 149 k€ en 2015 (soit - 997 k€).

- ✓ Les produits exceptionnels diminuent de 1 826 k€ et s'élevaient à 4 485 k€.
- ✓ Les charges exceptionnelles reculent de 829 k€ et s'élevaient à 1 332 k€.

Il en découle un résultat net positif de 5 348 k€, en baisse de 6,6 % par rapport au résultat net constaté en 2015 (5 728 k€).

2 - Principales évolutions du bilan

Actif du bilan :

Au 31 décembre 2016, les immobilisations nettes s'élevaient à 307 355 k€ (85,0 % du total du bilan), contre 303 933 k€ (84,7 % du total du bilan) l'année précédente.

Les créances représentent un montant de 10 355 k€ (2,9 % du total du bilan), et diminuent de 1 855 k€ par rapport à 2015.

La trésorerie s'élève à 43 194 k€ (11,9 % du total du bilan). Elle est en hausse de 1 050 k€.

Passif du bilan :

Les capitaux propres augmentent de 3 502 k€ et s'élevaient à 132 163 k€ (36,6 % du bilan) à fin 2016.

Les provisions pour gros entretien, risques et charges s'établissent à 5 163 k€ (1,4 % du bilan), en hausse de 646 k€.

Les dettes financières représentent 58,9 % du bilan, à 213 097 k€ (+ 358 k€ par rapport à 2015).

Principaux indicateurs à retenir :

- Au 31 décembre 2016, le patrimoine se compose de 8 950 logements collectifs et individuels, 1 043 équivalents logements non gérés par l'Office et 43 locaux commerciaux.
- Le taux de vacance involontaire des logements est de 2,97 % au 31/12/2016 contre 3,77 % au 31/12/2015.
- Le taux de rotation est de 10,43 % contre 11,02 % en 2015.

A fin 2016, l'office affiche une situation financière saine avec un résultat net de 5 348 k€.

VILLE DE MULHOUSE Finances / 0502

Modalités d'octroi par les communes de leur garantie pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé en 2018

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

Situation au 14/03/2018 après projet de DCM n°1351

- séance du CM du 24/05/2018 -

annuités au titre des garanties d'emprunts	7 094 451,57 EUR
annuités de la dette communale	26 377 346,73 EUR
montant des créances à long et moyen terme ,	-410 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt	-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	1 ° 30 074 498,30 EUR

Recettes réelles de fonctionnement : 2 ° 163 496 000,00 EUR

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : = (1 / 2 * 100) 18,39%

loi 88-13 du 5 janvier 1988 et Instruction INT/B/06/00041/C : - ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour la détermination du plafond général.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1401delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE E-SPORT SITUEE 23 RUE DES TROIS ROIS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (0504/7.5.8./1401)

Afin de finaliser l'opération de rénovation de l'immeuble abritant les locaux de l'école e-sport situé 23 rue des Trois Rois, il est prévu d'aménager un monte-personne sur la façade latérale du bâtiment.

Cette mise en accessibilité obligatoire pour les établissements recevant du public permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de classes installées au rez-de-chaussée surélevé de la bâtisse.

Estimés à 53 632,60 € HT (64 359,12 € TTC) ces travaux d'aménagement sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

	€	Taux
ETAT – DSIL	21 453,04	40 %
VILLE DE MULHOUSE	32 179,56	60 %
COUT HT	53 632,60	

Les crédits sont prévus au budget :

- LC 28653 «ESPORT 23 rue des Trois Rois travaux d'aménagement »
Article 21318 – fonction 020
Service gestionnaire et service utilisateur
- LC 27486 «Immeuble 23 rue des Trois Rois travaux d'aménagement »
Article 21318 – fonction 020
Service gestionnaire et service utilisateur

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ANCIENNE DECHARGE DE L'ESELACKER - TRAVAUX DE CONFINEMENT ET DE MISE EN PLACE DE LA BARRIERE HYDRAULIQUE DEFINITIVE - PASSATION D'AVENANTS (3201/115/1373)

La Ville de Mulhouse a utilisé les terrains du lieu-dit Eselacker, situés à Kingersheim, entre 1959 et 1969, pour y déposer les déchets ménagers.

Depuis 2000, différents arrêtés préfectoraux ont prescrit la réalisation de plusieurs études d'impact sur l'environnement et de risques sanitaires. Les dernières études de 2014-2016 ont porté sur la définition des moyens à engager pour une mise en sécurité du site.

La solution retenue combine principalement :

- un recouvrement des sols à l'aide de remblais propres assurant un confinement de la pollution notamment au regard des risques d'envols de poussières,
- avec une barrière hydraulique, afin de limiter la propagation de la pollution des eaux souterraines en aval du site.

De nouvelles dispositions ont ainsi été édictées à la Ville de Mulhouse, par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 encadrant l'exécution de ces travaux.

Afin de répondre à ces prescriptions, une consultation a été menée par voie de procédure adaptée, en application de la réglementation relative aux marchés publics.

Le marché "travaux de confinement de surface" (lot n°1) n° Z17/074 a été attribué au groupement Vinci Construction Terrassement (mandataire) – SOGEA – Sol Environnement pour un montant de 2 099 412 € HT.

Le marché "mise en place de la barrière hydraulique définitive" (lot n°2) n°Z17/075 a été attribué à la société GRS Valtech pour un montant de 259 505 € HT.

L'ensemble des travaux est encadré par une mission de maîtrise d'œuvre, assurée par le bureau d'études Artelia.

Dans le détail, le confinement des déchets objet du lot n°1 consiste en la couverture des sols par une structure composée d'une épaisseur d'un mètre de matériaux sains, en trois couches successives, après reprofilage & nivellement et de trois épaisseurs de géotextiles de séparation.

Concernant la barrière hydraulique, objet du lot n°2, il s'agit de remplacer toutes les installations provisoires par des installations définitives (filtres de charbon actif, nouvelles pompes, compteurs de débits et de volumes etc.), d'intégrer les réseaux reliant les puits à l'unité de traitement et de compléter le dispositif avec deux nouveaux puits de pompage. Cette barrière pérenne doit assurer le traitement des eaux de la nappe phréatique, par fixation des polluants sur le charbon actif.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il s'est avéré que certaines prestations devaient être modifiées.

Ainsi lors des fortes pluies, de période de retour décennale, de décembre 2017 et janvier 2018, il est apparu que la perméabilité des matériaux n'était pas celle prise en compte ; des zones de stagnation des eaux pluviales, notamment le long des interfaces avec les emprises voisines (emprise de la société PILLON Frères et rue de Richwiller qui est une RD) ont été constatées. Ces problèmes d'infiltration ont entraîné des écoulements, en particulier sur la rue de Richwiller, qui a été partiellement inondée.

Les eaux pluviales devant être gérées à la parcelle (réseau du SIVOM saturé), il est nécessaire de réaliser des prestations nouvelles (tranchées drainantes sur l'emprise du confinement et de fossés périphériques) et d'adapter des prestations prévues au marché (enrobé et tranchée drainante de l'accès définitif).

En cours d'exécution des travaux, sur proposition de l'entreprise Vinci une structure de confinement différente a été retenue avec 15 cm de matériaux 0/12 lavés, afin de prévenir d'un risque de déstructuration et la pose du dernier géotextile a été supprimée.

Par ailleurs la pose de vannes complémentaires, permettant d'améliorer très significativement et pour un coût modeste (moins de 3.000€) l'exploitation future de la barrière hydraulique, est également proposée.

Ces propositions intéressantes ont été techniquement validées par la maîtrise d'œuvre.

Enfin, après étude pressiométrique, il s'avère indispensable de fonder de manière plus conséquente la dalle support de l'unité de traitement des eaux souterraines en la fondant sur micropieux ; ces fondations, non prévues initialement, généreront coûts supplémentaires et prolongation du délai.

Le montant additionnel total pour le lot 1 est de 496 761,21 € HT. L'augmentation du montant du marché par avenant n°1 est de 23,7 %.

Concernant le lot n° 2 du marché, le retard pris pour la création de la dalle rend nécessaire de prolonger la location de l'unité provisoire.

Par ailleurs, un des puits existant a été mis hors service par un occupant du site. La Ville de Mulhouse ayant par arrêté préfectoral l'obligation de faire fonctionner et de suivre cette barrière, le remplacement de ce puits est à réaliser.

Le montant de l'avenant n°1 à ce marché s'élève à 34 695,00 € HT ; l'augmentation est de 13,36 %.

Enfin le marché de prestations de maîtrise d'œuvre est à modifier afin d'y intégrer la caractérisation d'enrobés présents au droit de l'ancien secteur COLAS et la réalisation de l'étude de gestion des eaux pluviales sur la plateforme. Le montant de l'avenant n°1 afférant est de 22 580 € HT (augmentation du montant du marché de 10,85 %).

A l'échelle de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, le montant global de l'opération (études, travaux et exploitation) serait porté à 4.335.000 € TTC. L'augmentation s'élève à 538 000 €.

Pour mémoire l'opération est financée à hauteur de 80% par le SIVOM. Une convention de financement ayant été signée à cette fin.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme E012 :

Chapitre 21 / article 2128 / fonction 820

Service gestionnaire : 321 / service utilisateur : 321.

Il est proposé d'accepter la passation d'avenants aux titulaires de ces marchés, pour les montants suivants :

Titulaire du Marché	Marché	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant modifié € HT
Vinci	Z17/074	2 099 412,00	496 761,21	2 596 173,21
GRS Valtech	Z17/075	259 505,00	34 695,00	294 200,00
Artelia	Z17/053	208 000,00	22 580,00	230 580,00

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés avec les titulaires mentionnés et toutes les pièces contractuelles nécessaires à leur exécution, dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1359delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT LE CHÂTEAU A PFASTATT (122/1.4./1359)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par la sàrl SONIG afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans le lotissement « Le Château » à Pfastatt.

Dans la mesure où ce réseau sera intégré dans le domaine public et entretenu par le service « Eaux et Travaux » de la Ville de Mulhouse, il est proposé, dans l'intérêt de la gestion du réseau, que le Service « Eaux et Travaux » participe à la conception et à la réalisation.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de 2 300 € HT (TVA en sus).

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une convention entre la Ville de Mulhouse et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge le Maire, ou son Adjointe déléguée, d'établir et de signer le projet de convention ci-joint.

P.J. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





1^{ère} Direction
Espaces Publics et Bâtiments
Pôle Environnement et Services Urbains

Service Eaux et Travaux

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT LE CHÂTEAU A PFASTATT**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

la **sàrl SONIG**, 10 place du capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur GEORGENTHUM Stéphan, son Gérant,

désignée ci-après « la Société»

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement, Le Château à Pfastatt.

Article 2 : Durée

La mission de maîtrise d'œuvre prend fin avec la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'eau potable. Les travaux devraient se terminer courant de l'année 2018.

Article 3 : Prestations assurées

Les prestations de maîtrise d'œuvre assurées par la Ville sont les suivantes :

- étude de projet,
- participation aux réunions de chantier,
- surveillance des travaux réalisés,
- relevés des conduites d'eau,
- suivi des essais de pression et de stérilisation,
- assistance à la réception des travaux.

Article 3 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que maître d'œuvre, veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 4 : Rémunération

En contre partie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 2 300 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique à l'achèvement des travaux, sous forme d'un chèque établi à l'ordre de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, sur présentation d'un décompte par la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891				
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	C6840000000	16			
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81C6	8400	0000	016
BIC : BDFEFRPPCCT						

Article 5 : Résiliation

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance.

En cas de désaccord ne permettant l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit entre la Société et la Ville, tout recours contentieux devra être précédé d'une recherche de solution à l'amiable.

Fait à Mulhouse, le

Pour la SONIG
Le Gérant,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Stéphan GEORGENTHUM

Maryvonne BUCHERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1375delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ACCORD-CADRE POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE POSE DE BRANCHEMENTS NEUFS, DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS ET DE PETITS TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU D'EAU (122/1.1.1/1375)

Le Service des Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse assure la gestion du réseau d'eau potable d'une longueur de 820 kms, comportant plus de 40 000 branchements, répartis sur les 13 communes desservies.

Afin de réaliser les travaux de branchements neufs, le renouvellement des branchements et les petits travaux spécifiques, il est proposé de recourir à une consultation pour conclure un accord-cadre à bons de commande composé de trois lots, par voie d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce contrat sera passé pour une durée de 4 ans et comporte 3 lots.

Le lot n°1 correspond aux travaux de branchements neufs et permet de pourvoir aux besoins annuels consistant en la réalisation de 100 à 150 nouveaux branchements.

Le lot n°2 correspond aux travaux de renouvellement de branchements. Ce contrat permettra de compléter la prestation de maintenance effectuée en régie par le service. Le nombre de branchements ainsi renouvelés chaque année est de 30 à 50.

Le lot n°3 correspond aux petits travaux spécifiques. Ces travaux sont de faible ampleur, d'un coût généralement inférieur à 50 000 €HT, tels que extension de réseau, modification de conduite, pose de poteaux d'incendie.

Les besoins respectifs, pour la durée de l'accord-cadre de 2018 à 2021, sont ainsi définis :

Lot	Désignation	Montant minimal € H.T.	Montant maximal € H.T.
1	Branchements Neufs	500 000	2 000 000
2	Renouvellement Branchements	400 000	1 600 000
3	Petits Travaux	600 000	2 400 000

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits annuels alloués :

Chapitre 23, compte 2315

LC. 9514 « Renouvellement, Extension Conduites et Branchements Mulhouse »

LC. 9519 « Modifications branchements Mulhouse »

LC. 9520 « Branchements neufs Mulhouse »

Chapitre 45, compte 4581

LC.18711 « Modifications branchements Communes »

LC.18712 « Branchements neufs Communes »

LC.18713 « Renouvellements branchements Communes »

LC.18714 « Petits travaux Communes »

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les procédures requises et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de passation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ILL SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL (122/8.8/1378)

La Ville de Mulhouse est actuellement membre du Syndicat Mixte de l'III.

Le Syndicat a entamé un processus juridique permettant sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Cette mutation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors de ses délibérations du 31 janvier 2017, le comité syndical a accepté :

- l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Feldbach, Ferrette, Koestlach, Kiffis, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Wolschwiller, Muespach, Muespach-le-haut, Ruederbach, Steinsoultz, Aspach, Heimersdorf, Wahlbach, Zaessingue, Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf, Luemschwiller, Flaxlanden, Appenwihr, Hettenschlag,
- la transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l' Eau (EPAGE),
- les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément au VII bis de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

L'organe délibérant de chaque collectivité membre doit se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, il conviendrait de désigner à nouveau les représentants de la Ville de Mulhouse au sein du nouvel Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Il est proposé que le Conseil Municipal désigne M. STRIFFLER en tant que délégué titulaire et M. BOURGUET en tant que délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de l'III.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'extension du périmètre à 38 nouvelles communes : Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Feldbach, Ferrette, Koestlach, Kiffis, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Wolschwiller, Muespach, Muespach-le-haut, Ruederbach, Steinsoultz, Aspach, Heimersdorf, Wahlbach, Zaessingue, Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf, Luemschwiller, Flaxlanden, Appenwihr, Hettenschlag,
- approuve la transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III dans sa version ci-jointe,
- approuve la désignation des représentants, à savoir M. STRIFFLER en tant que délégué titulaire et M. BOURGUET en tant que délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de l'III,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions sus-mentionnées.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ILL

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte de l'Ill créé en 1975 et dont la dernière modification des statuts date de 2010, rassemblant les communes riveraines de l'Ill dans le Haut-Rhin. Il s'agissait à l'origine de plusieurs Syndicats Fluviaux de droit allemand (L'Ill comprenait 5 « Sections ») regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de l'Ill. Ils ont progressivement évolué et se sont regroupés pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de l'Ill et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de l'Ill.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de l'Ill qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de l'Ill : Communauté de Communes Sundgau, Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS Agglomération, Communauté d'Agglomération MULOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE ;

- les Communes du bassin versant de l'Ill : BETTLACH*, BIEDERTHAL*, BOUXWILLER*, FELDBACH*, FERRETTE*, FISLIS, KOESTLACH*, KIFFIS*, LIGSDORF, LINS DORF*, LUCELLE*, LUTTER*, OLTINGUE, RAEDERSDORF, RIESPACH*, SONDE RS DORF*, VIEUX-FERRETTE*, WINKEL, WOLSCHWILLER*, DURMENACH, ILLTAL, MUESPACH*, MUESPACH-LE-HAUT*, ROPPE NTZWILLER, RUEDE RBACH*, STEINSOULTZ*, WALDIGHOFEN, WERENTZHOUSE, ALTKIRCH, ASPACH*, CARSPACH, HEIMERSDORF*, HIRSINGUE, HIRTZBACH, WAHLBACH*, ZAESSINGUE*, BERENTZWILLER*, BETTENDORF, EMLINGEN*, FRANKEN*, HAUSGAUEN*, HEIWILLER*, HUNDSBACH*, JETTINGEN*, OBERMORSCHWILLER*, SCHWOBEN*, TAGSDORF*, WILLER*, WITTERSDORF*, FROENINGEN, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER*, TAGOLSHEIM, WALHEIM, BALDERSHEIM, BRUNSTATT-DIDENHEIM, FLAXLANDEN*, ILLZACH, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, MULHOUSE, PFASTATT, RICHWILLER, RUELISHEIM, SAUSHEIM, WITTENHEIM, ZILLISHEIM, BILTZHEIM, ENSISHEIM, MEYENHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, REGUISHEIM, APPENWIHR*, HETTENSCHLAG*, LOGELHEIM, ANDOLSHEIM, COLMAR, PORTE DU RIED, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, GUEMAR, ILLHAEUSERN ;

- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE L'ILL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MULHOUSE. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :
 - ⇒ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**
Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.
 - ⇒ la population communale dans le bassin versant = **35%**.
Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.
- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

suiuants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

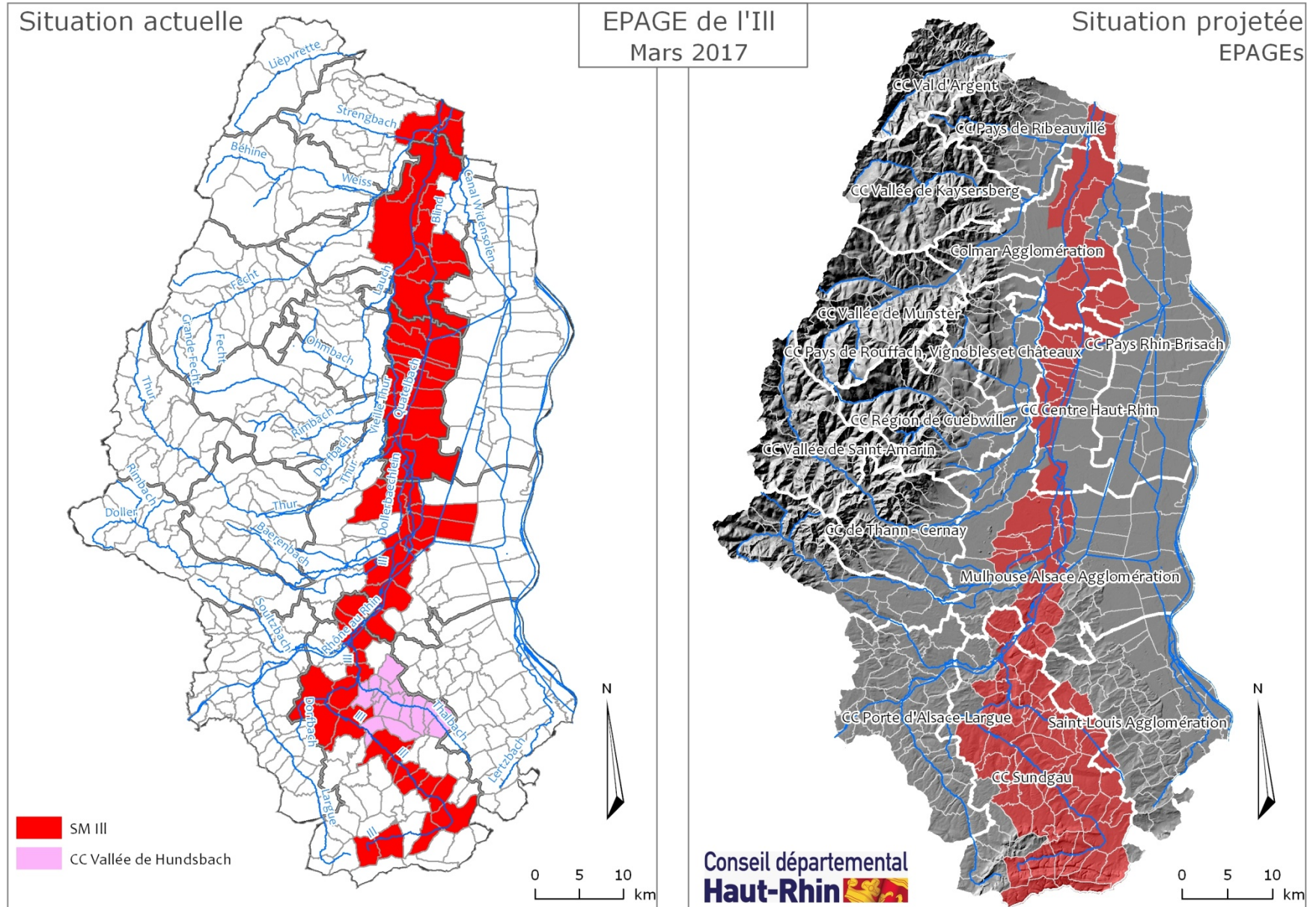
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS EPAGE ILL - 2017





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1395delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CONDUITE ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE VAUBAN PROLONGEE (122/1.3.5/1395)

La Ville de Mulhouse envisage de renouveler la conduite et les branchements d'eau potable de la rue Vauban. Cette rue se prolonge sur le ban de la Ville d'Illzach et se dénomme « rue Vauban Prolongée ».

La Ville d'Illzach souhaite également poursuivre la réalisation des travaux qui consisteront à renouveler et renforcer, sur son ban communal, 180 mètres de conduites en fonte grise de diamètre 200mm par une conduite en fonte ductile de diamètre 250mm ainsi que 8 branchements d'eau potable.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération et d'en optimiser les coûts, la Ville de Mulhouse et la Ville d'Illzach souhaitent constituer un groupement de commandes et organiser une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur de ce groupement et soit désignée maître d'ouvrage opérationnel. A ce titre, elle sera chargée de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et des missions de co-maîtrise d'ouvrage sont définies dans le projet de convention annexé.

Le montant des travaux, objet de l'opération, est estimé à 480 000 € HT, dont 110 000€ HT pour les besoins de la Ville d'Illzach.

La Ville de Mulhouse assurera le préfinancement de l'ensemble de l'opération. La Ville d'Illzach remboursera au coût réel les travaux réalisés sur son ban communal. Les crédits, en dépenses et en recettes, sont inscrits au BP 2018.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire, ou son Adjointe déléguée, d'établir et de signer la convention constitutive du groupement et tout acte nécessaire à son exécution.

P.J : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**Convention de groupement de commande pour la co-maitrise d'ouvrage
dans le cadre du
renouvellement de conduite et de branchements d'eau potable
Rue Vauban**

Entre

La Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie, BP10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9

Représentée par Madame le Maire, Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018,

Et

La Ville d'Illzach

9, Place de la République, 68110 ILLZACH,

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse souhaite renouveler la conduite et les branchements d'eau potable de la rue Vauban. Cette rue se prolonge sur le ban de la Ville d'Illzach et se dénomme « rue Vauban Prolongée ».

Ainsi, la Ville d'Illzach souhaite également poursuivre la réalisation des travaux qui consisteront à renouveler et renforcer, sur son ban communal, 180 mètres de conduites en fonte grise de diamètre 200mm par une conduite en fonte ductile de diamètre 250mm ainsi que 8 branchements d'eau potable.

Afin de mener l'ensemble des travaux de façon concertée, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, la Ville de Mulhouse et la Ville d'Illzach ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération et, en conséquence, souhaite conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique (loi MOP).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser et de préciser le fonctionnement du groupement de commande et de constituer une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la conduite d'eau de la rue Vauban ainsi que de préciser les modalités financières de paiement de ces travaux.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux de l'opération porteront sur le renouvellement de 500 mètres linéaires de conduites rue Vauban dont :

- 180 mètres de conduite diamètre 250 mm sur le ban communal d'Illzach,
- 250 mètres de conduite 150mm et 70 mètres de conduite 250 mm sur le ban communal de Mulhouse.

Les travaux permettront de remplacer l'ancienne conduite en fonte grise par une conduite en fonte ductile.

Par ailleurs, les travaux impliquent le renouvellement de branchement :

- 8 branchements sont prévus sur le ban communal d'Illzach
- 46 branchements sur le ban de la Ville de Mulhouse

ARTICLE 3 : MAITRE DE L'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, les parties conviennent de désigner la Ville de Mulhouse maître d'ouvrage opérationnel, coordonnateur des travaux visés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES AU MAITRE DE L'OUVRAGE OPERATIONNEL

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise de l'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Service des Eaux du maître d'ouvrage opérationnel assurera les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération et mènera :

- la mission de maîtrise d'œuvre : Les études de projet et l'établissement des avant-projets,
- la préparation, la passation et la notification des marchés de travaux,
- la gestion administrative et financière des marchés de travaux,
- la direction et le contrôle de l'exécution des travaux,
- le suivi de la bonne exécution des prestations à réaliser,
- la réception des travaux,
- la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- la gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- la gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- les actions en justice.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la commune de Mulhouse peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

ARTICLE 6 : STIPULATIONS FINANCIERES

6.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le montant total de l'opération comprenant la réalisation des études et des travaux précisés à l'article 2 est évalué à 480 000 € H.T et se décompose comme suit :

maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Coût des travaux
Ville de Mulhouse	320ml + 46 branchements	370 000 € H.T
Ville d'Illzach	180 ml + 8 branchements	110 000 € H.T
	TOTAUX € H.T	480 000 € H.T

6.2 Montant de référence

Les conditions économiques de référence sont celles qui correspondent à la date référence (mois/année) retenue pour les différentes estimations, soit avril 2018.

6.3 Rémunération et frais administratifs

Le maître d'ouvrage opérationnel ne sera pas rémunéré au titre des missions objet de la maîtrise d'ouvrage.

Les frais engagés pour la passation et le suivi du marché public seront pris en charge par la Ville de Mulhouse.

6.4 Financement de l'opération et modalités de règlement

Le financement de l'opération est assuré par chaque maitre d'ouvrage à hauteur des travaux qui le concerne.

La Ville de Mulhouse assure le préfinancement de l'ensemble de l'opération jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion de diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Au solde du marché, la Ville d'Illzach sera informée du coût réel des travaux réalisés sur la conduite relevant de son ban communal par un état récapitulatif que la commune signera dans un délai de 15 jours ouvrés.

A l'issue, la Ville de Mulhouse émettra, dans un délai d'un mois à réception de l'état précité, un titre de recette accompagné du bilan financier définitif de l'opération.

La Ville d'Illzach s'engage à mandater ce titre, en conformité avec les règles de la comptabilité publique, auprès du comptable assignataire, soit la Trésorerie de Mulhouse Municipale.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE			BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891			
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	C6840000000			16	
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81C6	8400	0000	016
BIC : BDFEFRPPCCT						

ARTICLE 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LOPERATION

Date prévisionnelle de démarrage : Juillet 2018

Durée envisagée : 22 semaines

Date prévisionnelle de réception des travaux : Décembre 2018

ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES

A la fin des travaux, ces derniers feront l'objet d'une réception et seront remis par le maître d'ouvrage opérationnel à la Ville d'Illzach.

- La réception des ouvrages emporte remise à chaque membre des ouvrages réalisés. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi et signé contradictoirement.
- En fin de l'opération, la Ville remettra la Ville d'Illzach un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.
- En ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage opérationnel :
 - La mission de la Ville prend fin après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition des ouvrages, et après expiration des délais de garantie contractuels, ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous.
 - Si, à la date de fin de mission de la Ville de Mulhouse, il subsiste des litiges entre les maîtres d'ouvrage, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à chaque membre tous les éléments en sa possession pour qu'il puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et prend fin à l'issue des missions incombant à la Ville de Mulhouse dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de garantie décennale,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres de co-maîtrise d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications à la convention concernant notamment le programme ou coût financier prévisionnel de l'opération, un avenant devra être conclu et le maître d'ouvrage opérationnel mettra en œuvre ces modifications qui devront être approuvées au préalable par tous les membres de la co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RESILIATION EVENTUELLE DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par les autres parties d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement des travaux par chaque partie sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires aux ouvrages, motivés par un décompte comprenant l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le maître d'ouvrage opérationnel est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché.

Les frais relatifs aux contentieux de la passation seront répartis en proportion de la répartition financière, entre les personnes publiques, du montant des travaux faisant l'objet de la présente convention, à savoir 22,92 % pour la Ville d'Illzach et 77,08 % pour la Ville de Mulhouse.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Michèle LUTZ

A Illzach, le

Pour la Ville d'Illzach,
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES D'ACQUISITIONS DE VEHICULES LEGERS (121/1.7.2/1376)

Le Parc de véhicules légers de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération représente 462 véhicules de type berlines, fourgonnettes, fourgons et véhicules utilitaires à bennes.

Pour maîtriser les coûts de maintenance des véhicules et réduire l'impact environnemental lié à l'activité du parc, il est nécessaire de remplacer annuellement un certain nombre de véhicules vétustes.

Par ailleurs, pour assurer de nouvelles missions, il peut être nécessaire de compléter les moyens en véhicules des services communautaires et municipaux.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces fournitures, il est proposé :

- pour l'acquisition de véhicules de type berlines, fourgonnettes et fourgons, de recourir à un accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appel d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 66, 67 et 68 et 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- pour l'acquisition de véhicules utilitaires à bennes, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, selon les dispositions des articles 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ces accords-cadres seront conclus pour une période de 4 ans.

Afin de faciliter la gestion du parc de véhicules légers confié au Parc Auto, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive de groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres.

Les marchés subséquents à l'accord-cadre et les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Les besoins de la Ville de Mulhouse, pour 4 ans, sont estimés comme suit :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Acquisition de véhicules légers de type berlines, fourgonnettes et fourgons	400 000 € HT	1 300 000 € HT
Acquisition de véhicules utilitaires à bennes à moteur thermique	90 000 € HT	350 000 € HT
Acquisition de véhicules utilitaires à bennes à moteur électrique	20 000 € HT	100 000 € HT

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2018 :
Chap. 21 – article 2182 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 121
Lignes de crédit n°2394

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à son exécution.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR LA PASSATION D'ACCORD-CADRES
D'ACQUISITIONS DE VEHICULES LEGERS
(Article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par la Maire, Mme Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération en date du 24 mai 2018

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 16 janvier 2017

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du parc de véhicules légers confié au Parc Auto, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de MULHOUSE et Mulhouse Alsace Agglomération, en vue de :

- la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers de type berlines, fourgonnettes et fourgons
- la passation d'un accord-cadre à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules légers utilitaires à bennes à moteur thermique et électrique,

pour les besoins des services municipaux et communautaires.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles les accords-cadres, les marchés subséquents et les bons de commande vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet de l'accord cadre et des marchés

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66, 67 et 68 et 78 et 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents a pour objet l'acquisition par les membres du groupement de véhicules légers de type berlines, fourgonnettes et fourgons fera l'objet de

L'accord-cadre à bons de commande a pour objet l'acquisition par les membres du groupement de véhicules légers utilitaires à bennes à moteur thermique et électrique..

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

Objet	Membres du groupement	Minimum Montant € H.T -	Maximum Montant € H.T
Fourniture de véhicules légers de type berlines, fourgonnettes et fourgons	Ville de MULHOUSE	400 000 € H.T	1 300 000 € H.T
	Mulhouse Alsace Agglomération	250 000 € H.T	900 000 € H.T
Fourniture de véhicules légers utilitaires à bennes à moteur thermique	Ville de MULHOUSE	90 000 € H.T	350 000 € H.T
	Mulhouse Alsace Agglomération	150 000 € H.T	500 000 € H.T
Fourniture de véhicules légers utilitaires à bennes à moteur électrique	Ville de MULHOUSE	20 000 € H.T	100 000€ H.T
	Mulhouse Alsace Agglomération	75 000 € H.T	300 000 € H.T

Ces acquisitions feront l'objet de plusieurs marchés subséquents et de bons de commande entre les titulaires retenus par le groupement et le membre du groupement tel que désigné ci-dessus, à hauteur des besoins susmentionnées.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour

lesquels il est constitué soit à l'échéance des marchés subséquents à l'accord-cadre et des à bons de commande, conclus pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appels et des avis d'attributions
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour l'accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (66 à 68 et 78 à 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus suivant les dispositions de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Pour l'accord-cadre à bons de commande pour les acquisitions de véhicules légers utilitaires à bennes à moteur thermique et électrique, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert, articles 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

En cas d'appel d'offres infructueux, il pourra être fait application de la procédure négociée (article 30 2° du décret du 25 mars 2016).

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation des attributaires, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres et marchés

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution des accords-cadres, des marchés subséquents et des bons de commande.

4.6 Règlement des marchés

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du marché subséquent et de l'accord-cadre à bons de commande du montant des fournitures effectuées à sa demande.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres ou des marchés. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres ou des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

La Maire,

Le Président,

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR MUSICAL ET ARTISTIQUE POUR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE (2211/4.2.4/1 361)

Suite au jury de recrutement qui s'est déroulé le 27 juin 2017, un candidat a été retenu pour occuper le poste de directeur musical et artistique de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, poste figurant à l'état des emplois approuvé par le Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il y a lieu de procéder à son recrutement.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Conception pour les saisons musicales 2019-2020/2020-2021/2021-2022 d'un projet artistique conforme aux orientations générales définies par la Ville de Mulhouse, aux missions dévolues à l'Orchestre et à ses caractéristiques techniques et structurelles,
- Valorisation de la diversité des répertoires de la musique classique,
- Développement des actions en faveur du renouvellement des publics et du jeune public,
- Présidence des concours de recrutement des musiciens,
- Coordination des projets transversaux entre l'Orchestre et le Conservatoire de Mulhouse, la Filature et le Département du Haut-Rhin,
- Développement de la politique de l'audiovisuel et de la communication de l'Orchestre,
- Favoriser le rayonnement de l'OSM en France et à l'étranger,
- Management artistique de l'Orchestre
- Participation aux différentes actions de relations publiques et aux actions de communication.

L'exercice de ces fonctions exige une formation ainsi qu'une expérience confirmée de la pratique de la direction d'orchestre.

Conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le recrutement envisagé
- autorise le Maire à pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans
- approuve le niveau de rémunération correspondant à un montant forfaitaire de 15 000€ brut par mois
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir, aux conditions sus-évoquées.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 311 -
Env. 15381 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ORGANISATION GENERALE & COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) (2215/418/1362)

Les élections professionnelles pour les trois versants de la Fonction publique auront lieu le 6 décembre 2018. Elles permettront de désigner les représentants du personnel au Comité Technique (CT), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) seront mandatés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CT.

ORGANISATION GENERALE

Après concertation avec les organisations syndicales, il a été convenu que :

- Les bureaux de vote seront ouverts au Parc des Expositions de Mulhouse en continu de 8 heures à 17 heures,
- Les agents pourront voter soit à l'urne soit par correspondance,
- Les bureaux de vote comprendront des représentants de l'administration (présidents et secrétaires) et du personnel (délégués de listes).
- Deux bureaux de vote communs seront institués : pour les CAP A et B et pour les CCP A, B et C

COMPOSITION DU CT

Les Comités Techniques comprennent des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CT, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 1000 et

inférieur à 2000, le nombre varie de 5 à 8 représentants en vertu du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du personnel au CT à 8 avec un nombre identique de suppléants.

Les membres du Comité Technique représentant la collectivité forment avec le Président du CT le collège des représentants de la collectivité.
En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme du CT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 8 titulaires avec le même nombre de suppléants.

Seuls les avis des représentants du personnel seront recueillis par le Comité Technique.

COMPOSITION DU CHSCT

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.
Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, le nombre de membres fixé par l'organe délibérant ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix.
Compte tenu des effectifs à la Ville de Mulhouse et de la diversité des activités, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du CHSCT à 10 avec un nombre identique de suppléants.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir également le paritarisme du CHSCT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10 avec le même nombre de suppléants.

Seuls les avis des représentants du personnel seront recueillis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES BASSE TENSION RUE FENELON A MULHOUSE (324/3.6/1363)

La société ENEDIS poursuit son projet de renouvellement du réseau souterrain basse tension sur la Ville de Mulhouse et prévoit de poser du réseau basse tension sur un terrain propriété de la Ville, actuellement aménagé en espace paysager, rue Fénélon.

La demande d'ENEDIS porte sur la pose de deux canalisations souterraines de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres.

Après consultation du service gestionnaire des parcelles impactées, le passage des canalisations apparaît compatible avec leur usage. La société ENEDIS s'est par ailleurs engagée à préserver le patrimoine arboré et restaurer les espaces verts après travaux.

La servitude grèvera les parcelles ci-après désignées :

VILLE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
HS	582/4	Rue Fénélon	00ha 55a 81ca
HY	345/14	Rue Fénélon	01ha 46 12ca

Les droits et obligations des parties résulteront d'une convention de servitude initialement établie sous seing privée puis par acte notarié pour être publiée au livre foncier.

Aux termes de cette convention, la Ville :

- conserve la propriété et la jouissance de la parcelle grevée mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés dans la convention ;

- s'interdit, dans l'emprise des ouvrages désignés dans la convention, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

- pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques, à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur. Elle pourra également planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

De son côté, la société ENEDIS se voit consentir, outre le droits d'établir la canalisation souterraine, celui d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la collectivité propriétaire, si celle-ci le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Enfin, la société ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désigné à la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) et par voie de conséquence, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une indemnité forfaitaire et unique de 20€ sera versée par la société ENEDIS au plus tard à la signature de l'acte notarié constatant la servitude, les es frais d'acte étant à la charge de la société ENEDIS qui s'engage par ailleurs à indemniser la Ville, en cas de dommages causés à l'occasion de la mise en place, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages.

L'encaissement de cette indemnité se traduit par l'écriture comptable suivante :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 7788 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 19837 : Produits exceptionnels

20,00 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la pose de deux canalisations souterraines et leurs accessoires aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer la convention sous seing privé et l'acte notarié à intervenir.

PJ : Un projet de convention et un plan

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Mulhouse

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/011718 BES MULHOUSE CPI Poste FENELON (partie)

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MULHOUSE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 68200 MULHOUSE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département , indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mulhouse		HY	0345	RUE FENELON,	
Mulhouse		HX	0582	RUE FENELON,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MULHOUSE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le

PLAN DE DECOUPAGE

Ville de MULHOUSE

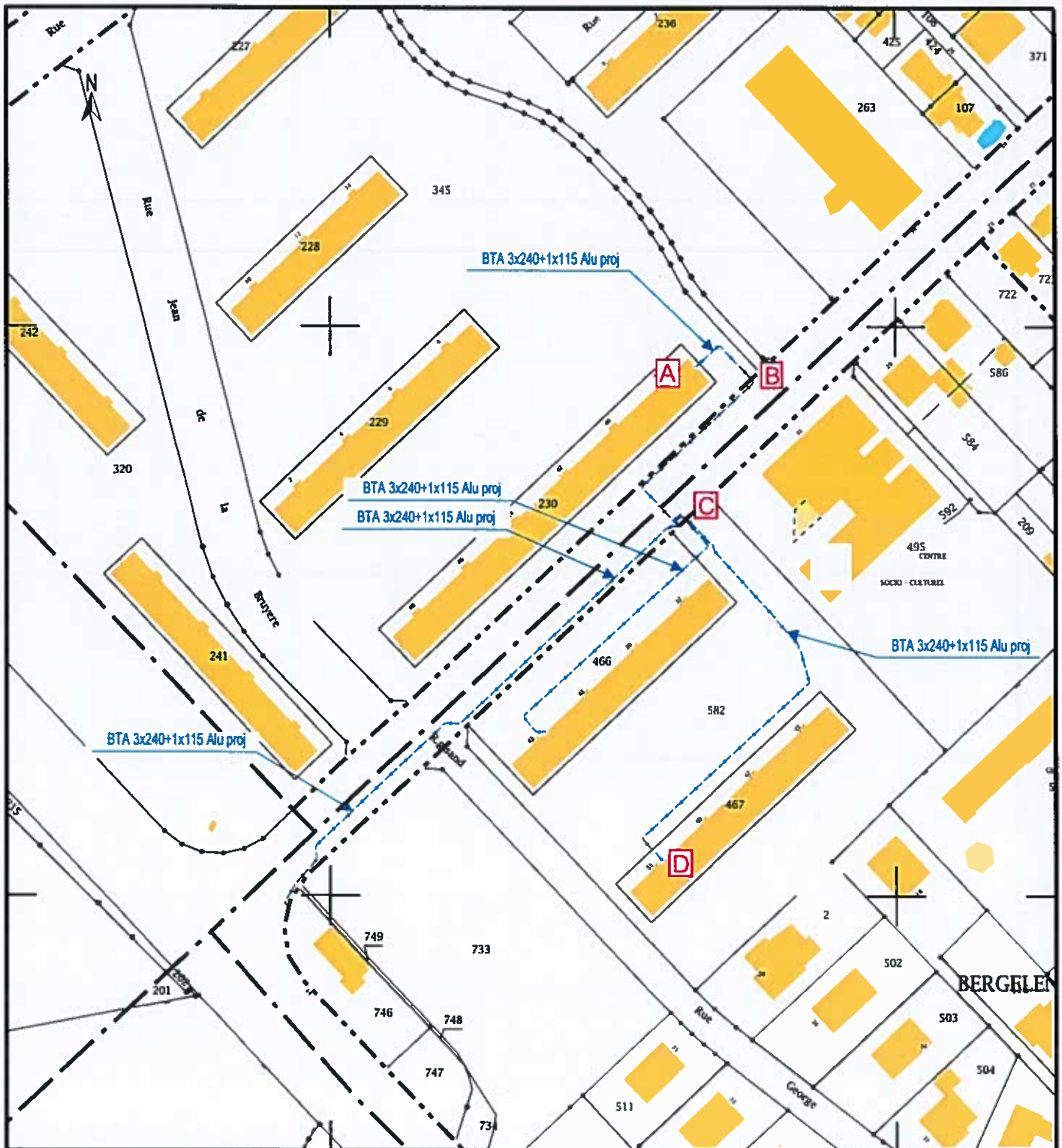
DC23/011718

Renouvellement du reseau souterrain basse tension

Rue Fénelon

LEGENDE

Echelle : 1/1500
Section : YH-HX





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1364delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE (324/3.6/1364)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

En 2017, la valeur des acquisitions s'est élevée à 4 716 000 euros et celle des aliénations à 553 000 euros (cf. tableaux des acquisitions et des aliénations annexés à la présente délibération).

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner enregistrées s'élève à 2037, en hausse de 12 % par rapport à 2016. Le droit de préemption urbain a été exercé huit fois au cours de l'année écoulée.

I. LES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

A- IMMEUBLES

Dans le secteur de la Cité, la Ville a signé l'acte de vente de l'immeuble sis 42 B rue Lavoisier à savoir l'ancien Supermarché MATCH préempté le 12 décembre 2016 pour la réalisation d'un équipement scolaire et a acquis un terrain de 4,37 ares sis rue Josué Hofer (au niveau de la rue O. Lesage) en vue de son versement dans le domaine public pour la création d'une piste cyclable le long de la rue en question.

Dans le secteur Vauban—Neppert, un terrain de 13 ca a été acquis auprès de la SOMCO pour la mise en œuvre du projet d'aménagement des « jardins Neppert ». Elle a réalisé le transfert des biens de CITIVIA comprenant d'une part les biens de retour (voiries et espaces verts) et d'autre part les biens de reprise (biens à commercialiser, terrains à bâtir par exemple) suite à clôture de la

concession relative au Renouvellement Urbain des Quartiers Anciens Mulhousiens (ORQAM).

Toujours au sein du Péricentre, elle a acquis 6 lots de copropriété dépendant de l'immeuble 53 rue Franklin dont 4 ont fait l'objet d'une préemption, pour lutter contre l'insalubrité et en vue de sa réhabilitation à usage d'habitation.

En Centre-Ville, elle a préempté sur le secteur de l'ancien site « Zahn », des ensembles immobiliers sis 12-14 rue de la Somme et 3 rue Louis Pasteur situés dans le périmètre de réserve foncière approuvé par le Conseil Municipal le 26 janvier 2017 en vue de la réalisation du projet urbain de l'îlot Somme-Pasteur-De Lattre de Tassigny.

Dans ce même quartier, elle a préempté un lot de copropriété dépendant de l'immeuble sis 1 rue Bonbonnière pour résorber l'habitat indigne et dangereux.

Pour ce qui concerne le quartier DMC, elle a également acquis par voie de préemption, le site dit « CIMITEM », sis 13 rue de Pfastatt compris entre la rue du Fil et l'allée des Platanes et comprenant notamment la Halle au coton. Cette acquisition permettra la réouverture du Steinbaechlein et une opération à vocation économique habitat.

Afin d'anticiper la mise en œuvre du programme de Renouvellement Urbain, elle a acquis par voie de préemption, des lots de copropriété de la dalle de garages boulevard des Nations en vue de leur requalification/restructuration.

Enfin, elle a acquis des terrains sis rue Jules Massenet, rue du Col du Linge et rue du Clairon dans le cadre des alignements approuvés en vue de leur versement dans le domaine public.

Et, elle a acquis du Conseil Départemental du Haut-Rhin, un délaissé de voirie à l'angle de la bretelle de la RD 68 et de la rue de Belfort, aménagé en piste cyclable relevant de la compétence de la Ville.

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

Sans objet

II. LES ALIENATIONS REALISEES PAR LA VILLE

A –IMMEUBLES

La Ville a cédé un terrain de 80,97 ares à la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour lui permettre de réaliser une opération de logement social.

Elle a vendu une mansarde sise 9 avenue Foch à un copropriétaire de l'immeuble.

Elle a cédé un appartement, lot de copropriété, situé dans l'immeuble sis 34 avenue de Colmar lui appartenant suite à la résiliation du traité de concession d'aménagement ORQAM.

Dans le quartier de Bourtzwiller, la Ville a vendu un ensemble immobilier sis 10-12 rue de la Bresse et 2 rue de Bennwihr à la Mission du Plein Evangile - La Porte Ouverte Chrétienne pour lui permettre, notamment, de regrouper le stock de matériel du pôle humanitaire.

Elle a également vendu un immeuble situé 9 Allée Glück à l'association la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour regrouper toute l'activité sur le même site.

Enfin, elle a cédé au propriétaire riverain, un terrain rue des Tanneurs déclassé du domaine public suite à la modification du plan d'alignement de la rue.

B- DROITS REELS IMMOBILIERS

La Ville a signé le 20 mars 2017, une servitude de passage sur une parcelle sise avenue DMC au profit de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour remplacer la ligne électrique ancienne.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan 2017 des acquisitions et aliénations foncières de la Ville de Mulhouse.

P.J. 2

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ALIENATIONS IMMOBILIERES 2017

VILLE DE MULHOUSE

Acte de vente	Désignation cadastrale			Surface en ares	Non Bâti	Bâti						Recettes - € -		
	Date	N°	Lieu-dit ou adresse			Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale		Acquéreur	
04/01	7983	KS	50	7,89		X							9 000,00	
04/07	7993				X								150 000,00	
11/07	7995												118 726,40	
18/09	7999	IY	527/18	6,44			X						266 000,00	
		IY	529/211	17,38			X							
21/09	8000	LM	204/2	0,60					X				1,00	
		LM	208/3	12,58					X					
05/10	8001	KM	374	0,08	X								gratuit	
		KM	375	0,09	X									
TOTAL				128,04	3	2	0	2	0	2	0	2	0	543 727,40

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017

VILLE DE MULHOUSE

Date	Acte de vente	Désignation cadastrale				Non Bâti	Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -	
		Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares		Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.	Eviction commerciale				
13/03	7984	LL	243/152	Rue Lavoisier	68,34							X		SUPERMARCHÉ MATCH	100 000,00	
		LL	154	Rue Lavoisier	0,49							X			Honoraires	2 700,00
11/01	7985	LM	276/143	Rue Josué Hofer	4,07	X								TUILERIES OSCAR LESAGE	1,00	
		LM	277/144	Rue Josué Hofer	0,30	X										
11/04	7987	HZ	723/101	Hintert Dem Lerchenberg	0,06	X								Consorts PALUT	1,00	
30/05	7988	HW	305/16	Rue Jules Massenot	0,07	X								M. SPIESSER Olivier	490,00	
23/06	7989	MA	270/56	20 rue des Vosges	3,37						X			BIENS DE RETOUR ORQAM	CITIVIA SPL	GRATUIT
		MM	66	Rue du Saule	0,51	X										
		MM	216/78	Rue du Saule	0,74	X										
		MM	217/78	Rue du Saule	1,21	X										
		MM	218/93	Avenue de Colmar	0,36	X										

*

Acte de vente		Désignation cadastrale					Non Bâti	Bâti					Destination	Cédant	Dépenses - € -	
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements		Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale				
23/06	7989	MM	224/78	Rue du Saule	0,08	X							BIENS DE RETOUR ORQAM CITIVIA SPL GRATUIT			
		MM	226/78	Rue du Saule	0,03	X										
		MM	240/61	Avenue de Colmar	0,66	X										
		MM	241/61	Avenue de Colmar	0,23	X										
		MM	258/57	Rue du Saule	0,08	X										
		MM	260/57	Rue du Saule	3,71	X										
		MM	261/57	Rue du Saule	2,68	X										
		MM	263/63	Avenue de Colmar	1,12	X										
		MM	264/58	Avenue de Colmar	0,01	X										
		MM	276/63	Avenue de Colmar	3,65	X										
		MA	96	22 rue du Gaz	3,08	X										
		MA	112	63 rue du Runtz	2,48	X										
		MA	295/97	Rue du Gaz	0,36	X										
		MA	299/98	Rue du Gaz	0,51	X										
		MA	300/96	Rue du Gaz	0,45	X										
MA	302/95	Rue du Gaz	0,21	X												
MA	303/113	Rue du Runtz	1,51	X												

Acte de vente	Désignation cadastrale						Non Bâti	Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
	Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares		Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale			
23/06	7989	MC	259/94	Rue Neppert	1,20	X							BIENS DE RETOUR ORQAM	CITIVIA SPL	GRATUIT	
		MC	262/89	Rue Buhler	0,52	X										
		MC	263/89	18 rue de la Branche	9,12	X										
		MC	269/94	75 rue Neppert	6,45	X										
		MC	358/93	Rue Neppert	11,13	X										
		MC	361/94	Rue Neppert	7,92	X										
		MH	239/16	12 bld des Alliés	2,38	X										
		MH	249/19	105 rue d'Illzach	0,51	X										
		MH	250/19	105 rue d'Illzach	0,10	X										
		MI	14	Rue des Chaudronniers	10,25	X										
		MI	16	21 rue des Charpentiers	2,53	X										
		MI	17	19 rue des Charpentiers	1,26	X										
		MI	22	Rue des Charpentiers	11,36	X										
		MI	37	12 rue des Charpentiers	3,72	X										
		MI	164	23 rue des Charpentiers	6,81	X										
		MI	165/146	Rue de l'Yser	0,15	X										
MI	166	2 rue des Menuisiers	0,82	X												

Acte de vente		Désignation cadastrale			Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -			
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale				
23/06	7989	MI	172/15	23 rue des Charpentiers	0,13	X										
		MI	190	Rue de l'Yser	9,17	X										
		MI	199/38	16 rue des Charpentiers	0,03	X										
		MI	218/15	23 rue des Charpentiers	3,01	X										
		MI	219/18	Rue des Charpentiers	0,30	X										
		MI	220/18	Rue des Charpentiers	0,96	X										
		MI	229/150	55 rue d'llizach	6,43	X										
		MI	231/146	Rue d'llizach	0,89	X										
		MI	233/149	59 rue d'llizach	1,65	X										
		ML	2	6 rue des Chaudronniers	1,75			X								
		<i>Lots de copropriété n° 1 à 20</i>														
		ML	3	8 rue des Chaudronniers	1,46		X									
		ML	4	14 rue des Chaudronniers	2,63		X									
		ML	7	20 rue des Chaudronniers	1,02		X									
		ML	8	22 rue des Chaudronniers	1,03			X								
		<i>Lots de copropriété n° 1 à 14</i>														
ML	50	Rue d'llizach	1,79		X											
<i>Chemin indivise 20/112èmes</i>																
							BIENS DE RETOUR ORQAM						CITIVIA SPL		GRATUIT	

Acte de vente		Désignation cadastrale					Non Bâti	Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements		Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.	Eviction commerciale				
23/06	7989	ML	132	39 rue des Vergers	1,84	X							BIENS DE RETOUR ORQAM	CITIVIA SPL	GRATUIT	
		ML	163/10	Rue Neppert	5,00	X										
		ML	165/6	18 rue des Chaudronniers	2,36	X										
		ML	178/10	22 rue Neppert	0,12	X										
		ML	180/10	22 rue Neppert	0,05	X										
		ML	183/10	20 rue Neppert	1,16	X										
		ML	184/10	20 rue Neppert	1,97	X										
		ML	188/10	20 rue Neppert	0,17	X										
		ML	190/10	20 rue Neppert	0,06	X										
		ML	192/10	Rue Neppert	2,82	X										
		ML	194/10	24 rue Neppert	25,52	X										
		ML	201/17	Rue des Vergers	0,60	X										
		ML	202/17	Rue des Vergers	0,58	X										
		ML	203/17	Rue des Vergers	0,44	X										
		ML	206/18	57 rue des Vergers	0,04	X										
		MM	4	Rue des Vergers	1,70	X										
		MM	175/3	Rue des Vergers	6,71	X										

Acte de vente		Désignation cadastrale					Non Bâti	Bâti					Destination	Cédant	Dépenses - € -
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements		Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale			
23/06	7989	MC	113	Rue des Roses	2,54	X							BIENS DE REPRISE ORQAM	CITIVIA SPL	1,00
		MC	114	Rue des Roses	0,72	X									
		MC	117	57 rue Neppert	6,60	X									
		MC	122	32 rue des Roses	7,53	X									
		MC	125	39 rue Neppert	8,56	X									
		MC	134	37 rue Neppert	0,90	X									
		MC	241	Passage des Roses	0,47	X									
		MH	242/19	105 rue d'Illzach	0,27	X									
		MI	2	34 rue Neppert	1,29	X									
		MI	9	48 rue Neppert	4,16	X									
		MI	12	25-25a-27 rue des Charpentiers	4,68	X									
		MI	21	17 rue des Charpentiers	1,91	X									
		MI	24	23 rue des Charpentiers	7,19	X									
		MI	161	53 rue d'Illzach	2,05	X									
MI	162	2 rue des Pyrénées	1,98	X											
MI	178/134	71 rue d'Illzach	0,81	X											
MI	185/25	Rue de l'Yser	2,50	X											

Acte de vente		Désignation cadastrale					Bâti					Destination	Cédant	Dépenses - € -			
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.				Eviction commerciale		
23/06	7989	ML	207/18	57 rue des Vergers	0,37	X											
		ML	208/19	59 rue des Vergers	1,58	X											
		ML	209/19	59 rue des Vergers	2,88	X											
		MM	1	18 rue Neppert	7,58	X											
		MM	2	Rue des Vergers	3,92	X											
		MM	176/3	Rue des Vergers	1,43	X											
		MM	177/5	14 rue Neppert	5,23	X											
		MM	178/5	14 rue Neppert	5,45	X											
		MA	22	15 rue des Alpes	3,03			X									
		MA	257/127	Avenue de Colmar	55,74						X						
		MM	208/93	34 avenue de Colmar	1,68				X								
		MM	222/63	34 avenue de Colmar	0,27				X								
		MM	277/63	34 avenue de Colmar	0,06				X								
		Lots de copropriété n° 4 et 8															
		MM	112	6 avenue de Colmar		7,30			X								
Lots de copropriété n° 1, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 19, 22, 23, 25																	

BIENS DE REPRISE ORQAM

CITIVIA SPL

1,00

Date	Acte de vente	Désignation cadastrale			Surface en ares	Non Bâti	Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
		Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse			Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale			
30/05	7990	KR	6	14 rue de la Somme	14,62					X					1 500 000,00
		KR	7	12 rue de la Somme	7,71					X					
08/06	7991	KR	4	3 rue Louis Pasteur	8,17					X					740 000,00
		KR	5	3 rue Louis Pasteur	0,02					X					8 705,20
04/07	7992	LZ	145	53 rue Franklin	2,71			X							18 000,00
				Lois de copropriété n° 8 et 11											1 516,02
22/06	7994	LZ	145	53 rue Franklin	2,71			X							1,00
				Lois de copropriété n° 7 et 13											38 000,00
01/08	7996	LZ	145	53 rue Franklin	2,71			X							1 700,00
				Lois de copropriété n° 9 et 10											374 000,00
01/08	7997	KR	26	12 rue de la Somme	3,80					X					4 974,48
		KR	31	3 rue Louis Pasteur	7,14					X					
		KR	33	Av.de Lattre de Tassigny	1,55					X					

Acte de vente	Désignation cadastrale			Non Bâti	Bâti					Destination	Cédant	Dépenses - € -			
	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse		Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages				Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale	
04/08	7998	IA	217/1	Bld des Nations	67,38			X			SARL PIERRE D'ALSACE	44 000,00			
				Lots de copropriété n° 1 à 7 et 9 à 12								159 000,00			
				Lots de copropriété n° 13 à 41 et 73 à 84 et 87 à 98									3 333,00		
16/10	8002	KM	176	1 rue Bonbonnière	1,47				X		SCI BLACK PEARL	23 000,00			
				Lot de copropriété n° 4							Honoraires	1 286,74			
14/12	8003	NM	300	Rue du Col du Linge	0,87			X			M. BODUR Gökhan	9 135,00			
14/12	8004	ML	164/10	Rue Neppert	0,13			X			SOMCO	1,00			
19/12	8005	LD	14	Rue de Pfastatt	281,29				X		CIMITEM	1 652 627,00			
											Frais d'acte	17 430,21			
06/12	8006			Transfert DP angle RD 68 et rue de Belfort				X		Domaine public	Conseil Départemental	gratuit			
				TOTAL	1142,95			137	19	0	6	7	6	0	4 716 202,65

**

* Immeuble préempté le 12 décembre 2016 et payé sur exercice 2017

** Terrain payé sur exercice 2018

*** Terrain payé sur exercice 2018



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1405delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CESSION DU PATRIMOINE DE LOGIEST A NEOLIA (327/8.5/1405)

Les bailleurs sociaux Logiest et Néolia sont des organismes HLM de statut ESH (Entreprise Sociale de l'Habitat) qui ont une forte présence sur le territoire Mulhousien. Ces deux organismes sont des filiales du groupe Action Logement qui est un acteur national de référence du logement social.

Dans le cadre de la restructuration des organismes HLM prévue dans le projet de loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) - titre II, articles 25 à 27, le groupe Action Logement a entrepris une réorganisation de ses filiales afin de disposer sur chaque territoire de structures de taille cohérente. Chaque filiale doit disposer de l'ensemble des compétences pour exercer son métier sur son territoire et des équilibres financiers suffisants pour mettre en œuvre la stratégie de développement du groupe.

Ainsi, sur Mulhouse et plus largement sur l'Alsace, Action Logement souhaite rassembler au sein d'un seul organisme son activité par la cession du patrimoine de Logiest, entreprise orienté' vers la Lorraine, à Néolia.

Néolia dont le siège est à Montbéliard, compte un parc de près de 32.000 logements dont 2 750 en Alsace.

Le patrimoine de Néolia à Mulhouse est plutôt constitué par de petites unités ou immeubles ; il est localisé de manière assez diffuse dans plusieurs quartiers de la ville (Bourtzwiller, Briand, Fonderie, Vauban Neppert, Dornach, Drouot).

Néolia a réalisé des opérations de constructions neuves ou acquisition-amélioration dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Mulhouse.

Néolia est également spécialisé dans le domaine de programmes d'accession sociale et s'intéresse aussi aux possibilités de PSLA (prêt social locatif d'accession) permettant aux ménages d'accéder à la propriété en deux étapes (location puis acquisition).

Le patrimoine de Logiest à Mulhouse est constitué de 483 logements, 3 parkings et un local commercial situés principalement aux Coteaux, à Bourtzwiller et au Drouot.

Le transfert de patrimoine sera effectif au 30 juin 2018. Dans ce cadre, l'ensemble des obligations et engagements en cours de Logiest est repris par Néolia.

La vente en bloc de cet ensemble immobilier à destination d'un bailleur social (article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation) peut être réalisée sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habitabilité et de performance énergétique prévues à l'article L. 443- 7 du CCH. Les emprunts seront transférés avec maintien des garanties afférentes consenties par votre commune, sauf opposition dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente (article L. 443-13 du CCH).

Conformément à l' article L.443-7 du CCH, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de cession.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la cession du patrimoine de Logiest à Néolia.

P.J. 1 : liste des logements concernés

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PJ 1 - Liste des immeubles concernés par la cession :

- 24 logements collectifs situés du 3 au 7 rue de Willer
- 30 logements collectifs situés du 8 au 12 rue de Bordeaux
- 76 logements collectifs situés du 16 au 36 rue de Bordeaux
- 40 logements collectifs situés du 9 au 15 rue de Toulon
- 1 logement individuel situé au 3 rue des Orfèvres
- 5 logements collectifs situés au 18 rue de Guebwiller
- 5 logements collectifs situés au 7 rue des Fabriques
- 32 logements collectifs situés 7-9 rue Jean Martin et 8-10 rue de Willer
- 270 logements collectifs situés au 45 rue Mathias Grunewald et 17 rue Henri Matisse
- 3 parkings et un local commercial situés au 16 rue de la Bourse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1403delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE – AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (327/8.5/ 1403)

Lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016, a été acté l'abattement de 30% de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux sur une durée de 3 ans (2016-2018) sur les Quartiers Prioritaires de la Politique des la Ville.

Les contreparties de cet abattement sont régies par des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

Ainsi ces conventions précisent pour chaque patrimoine de logements sociaux situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville les éléments suivants :

- Les moyens de gestion de droit commun et les moyens spécifiques relevant de l'abattement : à titre d'exemple, coûts de maintenance des ascenseurs doublés en quartiers prioritaires.
- Les champs d'utilisation de l'abattement pour améliorer la qualité de vie urbaine : à titre d'exemple, contrats de maintenance et de réparations des contrôles d'accès.
- Le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que l'ensemble du parc : 10% de coûts de nettoyage en plus en quartiers prioritaires.
- Le suivi et l'évaluation.

L'avenant proposé à votre approbation concerne la durée de la convention qui passerait ainsi de 3 à 5 ans et couvrirait ainsi la période 2016-2020.

En effet, l'article 1388 bis du code général des impôts instaurant l'abattement a été modifié par l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2016. Cet abattement peut désormais s'appliquer aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2020, soit 5 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Approuve la prolongation de la durée d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situées en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Approuve l'avenant type ci-annexé ;
- Donne mandat à Madame Le Maire ou son représentant à sa signature avec l'ensemble des bailleurs et acteurs concernés ainsi que de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : avenant type

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

**Avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de
l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique
de la ville à,
annexe au contrat de ville, signé le
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
période 2016-2020**

Entre

- L'état, représenté par,
- La communauté d'agglomération....., représentée par
- La ville de, représentée par
- La ville de, représentée par

- Le bailleur social, représenté par.....

Vu la convention signée le : 06 décembre 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2020.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VI de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de cinq (5) ans (2016/2020). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de (nom du bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à le :

l'État	L'Agglomération	Nom du bailleur
---------------	------------------------	------------------------

Ville de	Ville de	
le Maire	le Maire	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS (418/7.5.6/1367)

Après consultation de la « Commission Culture » réunie le 12 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

Total des montants à voter : 2 265 682 € (2 105 682 € en fonctionnement et 160 000,00 € en investissement)

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS BENEFCIAIRES	MONTANT 2017	MONTANT PROPOSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
KALISTO	6 000 €	6 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
L'AGRANDISSEUR	1 300 €	3 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
LE SQU'ART	12 000 €	12 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE DE MUSIQUE	1 000 €	1 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P.)	7 000 €	5 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	4 200 €	2 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	MONTANT PROPOSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
ORPHEON MUNICIPAL MULHOUSE	1 000 €	1 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
STE DE MUSIQUE AVENIR	1 000 €	1 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	8 000 €	6 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
Total de l'enveloppe 23786 :		37 000 €	
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	40 000 €	40 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 22247
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	15 000 €	13 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23717
LA FILATURE	60 000 €	60 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 13520
LES DOCKERS	10 000 €	10 000 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23718

Total proposé en investissement : 160.000 €

2. Subventions de fonctionnement :

a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 30 / enveloppe 3697 :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018
ACADEMIE D'ALSACE	210 €	0 €	210 €	210 €
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	400 €	0 €	400 €	400 €
ACL ST FRIDOLIN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACT2	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
ASS CARNAVAL GUGGA RATSCHA	600 €	0 €	600 €	600 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018
ASS CITHARISTES DE MULHOUSE	300 €	0 €	300 €	300 €
ASS DE CULTURE BERBERE 68	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
ASSOC MINERALOGIQUE ET PALEONTOLOGIQUE DE MULHOUSE	760 €	0 €	760 €	760 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	0 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION FSN	4 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	6 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE MULHOUSIENNE	150 €	0 €	150 €	150 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CCA-CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	2 750 €	0 €	2 750 €	2 750 €
CENTRE CULTUREL DU MONDE ARABE	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS DE FRIBOURG	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	1 220 €	0 €	1 220 €	1 220 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	2 100 €	0 €	2 100 €	2 100 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLKLORIQUE POLONIA	750 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	45 000 €	33 000 €	78 000 €
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE	2 900 €	0 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	2 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE CATHO. SAINTE-MARIE	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CREA DANSE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
D'ILLDAPPER WACKES	500 €	0 €	500 €	500 €
DANTE ALIGHIERI	200 €	0 €	200 €	200 €
DELICE MUSICAL	3 500 €	0 €	3 500 €	3 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE VOCAL EUTERPE	300 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	0 €	900 €	900 €
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ESTRO	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
FANFARE MULHOUSE 1951	4 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €
FASILA DANSER	3 500 €	0 €	3 500 €	3 500 €
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000 €	120 000 €	120 000 €	240 000 €
FOX CAMP	15 000 €	6 000 €	9 000 €	15 000 €
GORGIBUS ET CIE	500 €	0 €	500 €	500 €
GROUPE CULTUREL FOLKLORIQUE PORTUGAIS	760 €	0 €	760 €	760 €
HARMONIE SNCF ET LES CIGOGNES D'ALSACE	1 900 €	0 €	1 900 €	1 900 €
ILLMATTA PARLA- COMPAGNONS DE L' ACCORDEON	1 060 €	0 €	1 060 €	1 060 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500 €	0 €	500 €	500 €
INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES- I.E.A.C.	900 €	0 €	900 €	900 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	100 000 €	45 000 €	145 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018
KALISTO	5 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 567 €	0 €	1 567 €	1 567 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	5 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
LE SECHOIR	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
LE THEATRE D'OCHISOR	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
LERCHENBERG	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €
LES ATELIERS DE LA PISTE A.ZAVATA-ECOLE DE CIRQUE	5 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
LES DOCKERS	35 000 €	0 €	35 000 €	35 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	2 400 €	0 €	2 400 €	2 400 €
L'ILL AUX ROSEAUX	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MULHUSER WAGGIS	700 €	0 €	700 €	700 €
MUNSTRUM THEATRE	9 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON-AMA	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE DE MUSIQUE	7 920 €	0 €	8 006 €	8 006 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE-O.H.M.	3 370 €	0 €	3 370 €	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	0 €	8 940 €	8 940 €
QUARTIER DE NUIT	9 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
RAIL MINIATURE CLUB ALSACE SUD	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
REUNIS TOUS TALENTS	6 500 €	4 000 €	2 500 €	6 500 €
SAINT ETIENNE REUNION	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	450 €	0 €	450 €	450 €
SCRABBLE CLUB DE MULHOUSE	150 €	0 €	150 €	150 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	2 680 €	0 €	2 680 €	2 680 €
STE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	0 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	49 000 €	20 000 €	29 000 €	49 000 €
THEATRE DU LERCHENBERG 1884	5 500 €	0 €	6 000 €	6 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	0 €	56 000 €	56 000 €
UNION PHILATELIQUE DE MULHOUSE	180 €	0 €	180 €	180 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	0 €	21 500 €	21 500 €
VERSANT EST	1 400 €	0 €	1 500 €	1 500 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement : 583.423 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018	LIGNE DE CREDIT
LA FILATURE*	2 933 389 €	1 500 000 €	1 438 959 €	2 938 959 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 3698
AFSCO	52 000 €	0 €	55 000 €	55 000 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 12207

BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2018	LIGNE DE CREDIT
FOYER ST JOSEPH-MCP CITE	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 19475

* Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versé selon le détail suivant :

1. juin 2018 : 500.000,00 €
2. Juillet 2018 : 938.959,00 €

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2017	ACOMPTE 2018	MONTANT PROPOSE
ARNOLD OLIVIER	0 €	0 €	1 000 €
LYCEE ALBERT SCHWEITZER	0 €	0 €	300 €
MEUL WILLEM	0 €	0 €	1 000 €
MARIANNE MARIC	0 €	0 €	2 000 €
VALLORI MARC ANTOINE	0 €	0 €	1 000 €
DRUMM HER FESTIVAL	0 €	0 €	1 000 €
GRIENTI SEBASTIEN	0 €	0 €	1 000 €
L'ASTROLABE	0 €	0 €	1 000 €
OBERGRAD LAMOUREIX SEBASTIEN	0 €	0 €	1 500 €
ROCK IN PROGRESS RIP	0 €	0 €	1 500 €
XANADU	2 000 €	0 €	2 000 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65 – article 6574 pour les bourses aux projets culturels : 13.300 €.

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 3 conventions / 5 avenants.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour la subvention au cinéma Bel Air : M. SAMUEL-WEIS, M. STRIFFLER, M. SOTHER (procuration) et M. BOUFRIOUA
- Pour la subvention jazz à Mulhouse : M. SAMUEL-WEIS, M. BOUFRIOUA, Mme MARGUIER (procuration), M. METZGER (procuration), M. D'ORELLI et M. SZUSTER
- Pour la subvention à l'école du cirque ZAVATA : M. MAITREAU (procuration) et Mme RISSER
- Pour la subvention au théâtre de poche Ruelle : M. SAMUEL-WEIS et M. D'ORELLI
- Pour la subvention à l'Université de Haute Alsace : Mme GOETZ et Mme ZAGAOUI
- Pour la subvention à l'Université Populaire : Mme GOETZ
- Pour la subvention au réseau d'art contemporain versant est : M. SAMUEL-WEIS
- Pour la subvention à la Filature : M. BOUFRIOUA, Mme MOTTE, M. SAMUEL-WEIS, Mme LUTZ et M. SZUSTER
- Pour la subvention à l'AFSCO : M. STRIFFLER et Mme SORNIN
- Pour la subvention à l'académie d'Alsace : Mme GOETZ
- Pour la subvention à la maison du SUNDGAU : Mme GOETZ

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT N° 1

A la Convention du 20 décembre 2017.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 45 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 13 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Jean-François HURTH

AVENANT N° 1

A la Convention du 20 décembre 2017.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2018, soit un montant total en 2018 de 240 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2018 d'un montant de 40 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Fédération
Hiéro-Noumatrouff »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mathieu STAHL

AVENANT N° 1

A la Convention du 20 décembre 2017.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénelon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 33 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Cinéma Bel-Air
de Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mohamed DENDANE

AVENANT N° 1

A la convention du 20 décembre 2017.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 29 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'association « Théâtre
Poche/Ruelle »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Michel ERHART

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 35 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2018.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association « les Dockers »
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Coteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2018, approuvée par le Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association AFSCO
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 56 000 € ainsi que 6 000 € en subventions d'investissement 2018, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute-Alsace »
Le Président

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 20 décembre 2017.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 438 959 €, ainsi que la subvention d'investissement 2018 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Bertrand JACOBBERGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1352delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT (4303/7.5.6./1352)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 28 mars 2018, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (mars 2018)
Ecuador 2018	OMJ	1 000 €
La solidarité, c'est dans le sac	OMJ	1 000 €
Total :		<u>2 000 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 2 000 € sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports et Jeunesse
4303 – SW

ANNEXE

Liste des Projets commission IDJ du 28 mars 2018

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
OMJ	<p style="text-align: center;"><u>ECUADOR 2018</u> <i>Du 21 octobre au 04 novembre 2018</i></p> <p>Projet solidaire, humanitaire en faveur des jeunes du Centre social de Bacpancel village situé au nord de la Cordillère des Andes à 2 300 m d'altitude en Equateur.</p>	4 000 €	1 000 €
OMJ	<p style="text-align: center;"><u>LA SOLIDARITE, C EST DANS LE SAC</u> <i>Avant septembre 2018</i></p> <p>Projet solidaire et citoyen, maintien des liens intergénérationnels par le biais de propositions d'activités avec les résidents des EHPAD: confection de tote-bags en faveur de personnes hospitalisées.</p>	2 000 €	1 000 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1304delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « IL ETAIT PLUSIEURS FOIS » - 4EME FESTIVAL INTERRELIGIEUX DU CONTE 2018 (4401/7.5.6/1304)

L'association « il était plusieurs fois » organise une nouvelle fois à Mulhouse, un festival interreligieux du conte.

L'objectif renouvelé de l'association et plus particulièrement de ce festival est de favoriser l'écoute mutuelle des traditions religieuses juives, chrétiennes et musulmanes, ainsi les rencontres et le vivre-ensemble sont favorisés.

Cette année ce festival aura lieu du 10 au 13 mai 2018 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Le coût total de l'opération est estimé à 7 000 €. Ce festival est soutenu financièrement par divers partenaires locaux tels que la Région Grand Est, les communautés religieuses et associations interreligieuses de Mulhouse.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, à l'identique de celle accordée en 2017, soit versée à l'association « il était plusieurs fois » de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'association « Il était plusieurs fois » de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIENNALE CARTE CULTURE 2018 - 2020 (418/7.5.6/1370)

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif « Carte culture » ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture pour le quinquennat en cours.

La Carte culture constitue, depuis 25 ans, un levier majeur de cette politique pour les étudiants alsaciens, par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur trois éléments clés :

- **la Carte culture** destinée à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post-bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor - Le Campus européen. Elle leur permet d'accéder à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, programmés par les institutions adhérentes au dispositif.
- **un espace Carte culture** sur le campus central de l'Université de Strasbourg et à la Maison de l'étudiant de l'Université de Haute-Alsace. Ils proposent aux étudiants une information complète des salles et assurent la délivrance de la Carte culture toute l'année. Ils disposent d'une billetterie pour un certain nombre de salles de spectacles et festivals.
- **un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécutifs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécutifs de la convention Carte culture sont les président(e)s de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

La Ville de Mulhouse est notamment un des partenaires financiers de ce dispositif avec l'attribution d'une subvention de 5 500 €, soumise annuellement au vote du Conseil Municipal pour la période couvrant la convention triennale Carte Culture 2018 -2020.

Cette convention fait actuellement l'objet d'un renouvellement, en des termes identiques à ceux des précédents documents.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention indiquée sont inscrits au BP 2018, le versement effectif de l'aide fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention,
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention

**Carte culture
2018-2020**

Partenaires culturels

ENTRE

- L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, gestionnaire du dispositif pour le Haut-Rhin, représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER,
- L'Université de Strasbourg, gestionnaire du dispositif pour le Bas-Rhin, représentée par son Président, M. Michel DENEKEN,

ci-après dénommés « **les gestionnaires** »,
d'une part,

ET

Bas-Rhin

La Ville de Strasbourg, pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le TAPS - Théâtre actuel et public de Strasbourg, les Musées de Strasbourg, représentés par le Maire, M. Roland RIES,
L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par leur Président, M. Alain FONTANEL,
L'AJAM - Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens à Strasbourg, représenté par sa Présidente, Mme Renée KUHN,
L'Espace Athic à Obernai, représenté par son Président, M. Rémi JURON LAPORTE,
L'Espace culturel Django Reinhardt, représenté par son Directeur, M. Pierre CHAPUT,
La Ville de Vendenheim, pour l'Espace culturel de Vendenheim, représenté par le Maire, M. Philippe PFRIMMER,
L'association Le Kafteur, pour l'Espace K à Strasbourg, représentée par son Président, M. Yannick PICARELLA,
L'Espace Rohan à Saverne, représenté par son Directeur, M. Claude FORST,
L'association Artefact PRL, pour la Laiterie à Strasbourg, représentée par son Président, M. Thierry DANET,
La Société publique locale L'Illiade, pour L'Illiade, représentée par son Président, M. Jean-Louis KIRCHER,
Jazzdor à Strasbourg, représenté par son Directeur, M. Philippe OCHEM,
Le Maillon, Théâtre de Strasbourg – Scène européenne, représenté sa Directrice, Mme Barbara ENGELHARDT,
Musica - Festival international de musiques d'aujourd'hui à Strasbourg, représenté par son Directeur, M. Jean-Dominique MARCO,
L'association Pelpass & Cie, pour le Pelpass Festival à Strasbourg, représentée par son Directeur, M. Jérémie FALLECKER,
La Ville d'Ostwald, pour le Point d'Eau, représentée par le Maire, M. Jean-Marie BEUTEL,
POLE-SUD - Centre de développement chorégraphique national à Strasbourg, représenté par sa Directrice, Mme Joëlle SMADJA,
Le PréO à Oberhausbergen, représenté par sa Directrice, Mme Marion HOFMANN,
Le Relais culturel de Haguenau, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle DEUTSCHMANN,
La Ville de Wissembourg, pour le Relais culturel de Wissembourg, représentée par le Maire, M. Christian GLIECH,
La Ville de Bischheim, pour la Salle du Cercle, représentée par le Maire, M. Jean-Louis HOERLE,
La Ville de Schiltigheim, pour Schiltigheim culture, représentée par l'Adjointe chargée de la culture et de la communication, Mme Odile BARREAULT,
La Ville de Sélestat, pour les Tanzmatten, représentée par le Maire, M. Marcel BAUER,
Le Théâtre alsacien à Strasbourg, représenté par son Président, M. Pierre SPEGT,
Le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg, représenté par son Directeur, M. Roger SIFFER,
Le Théâtre national de Strasbourg, représenté son Administrateur, M. Tristan MOUYNA-HAINRY,
Le TJP - Centre dramatique national d'Alsace à Strasbourg, représenté par son Directeur, M. Renaud HERBIN,
Le Syndicat mixte du musée Lalique, pour le musée Lalique à Wingen-sur-Moder, représenté par son Président, M. Laurent BURCKEL,
Le cinéma Le Trèfle à Molsheim, représenté par son Directeur, M. Jean-Marc CHEREL,
Le cinéma L'Odyssee à Strasbourg, représenté par son Directeur, M. Faruk GÜNALYAY,
Le cinéma Pathé Brumath, représenté par sa Directrice, Mme Nadine MEHL,
Les cinémas Star et Star Saint-Exupéry à Strasbourg, représentés par leur Directeur, M. Stéphane LIBS,
Le cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg, représenté par sa Directrice, Mme Laurence ALGRET,
Le cinéma Vox à Strasbourg, représenté par sa Directrice, Mme Anita HOLLAENDER,

Haut-Rhin

L'Espace Grün à Cernay, représenté par son Directeur, M. Dominique DANTE,
La Fédération Hiéro à Colmar, représentée par son Président, M. Julien SCHMITT,
La Ville de Colmar, pour Le Grillen, le Musée Bartholdi, le Théâtre municipal, la salle de spectacles Europe, représentés par le Maire, M. Gilbert MEYER,
La Comédie de l'Est à Colmar, représentée par son Directeur, M. Guy Pierre COULEAU,
Les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, représenté par son Directeur, M. Philippe DOLFUS,
L'Espace 110 - Centre culturel à Illzach, représenté par son Directeur, M. Thomas RESS,
Le CREA à Kingersheim, représenté par son Directeur, M. Philippe SCHLIENGER,
L'Entrepôt à Mulhouse, représenté par son Directeur, M. Patrick MARGUIER,
Le Festival Météo à Mulhouse, représenté par son Directeur, M. Fabien SIMON,
La Filature - Scène nationale à Mulhouse, représentée par sa Directrice, Mme Monica GUILLOUET-GELYS,
Le Noumatrouff à Mulhouse, représenté par son Directeur, M. Olivier DIETERLEN,
La Ville de Mulhouse, pour le Musée Historique et le Musée des Beaux-Arts, représentés par l'Adjointe au Maire, Mme Anne-Catherine GOETZ,
La Ville de Mulhouse, pour l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, le Théâtre de la Sinne, représentés par l'Adjoint au Maire, M. Michel SAMUEL-WEIS,
Le Théâtre La Coupole à Saint-Louis, représenté par son Président, M. Jean-Marie ZOELLE,
Lézard – Colmar, pour Musiques Métisses et Saison chanson, représenté par son Président, M. François LAPERELLE,
L'Opéra national du Rhin et le Ballet national du Rhin à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, représentés par leur Président, M. Alain FONTANEL,
Le Relais culturel Pierre Schielé à Thann, représenté par son Président, M. Laurent DELABESSE,
La Compagnie Kalisto à Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Astride MEIER,
La Société Schongauer, pour le Musée Unterlinden à Colmar, représenté par son Président, M. Thierry CAHN,
Le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie à Colmar, représenté par son Président, M. Jean-Michel BICHAIN,
Le Musée du Jouet à Colmar, représenté par son Président, M. Jean-Claude NOCK,
Le Musée EDF-Electropolis à Mulhouse, représenté par son Directeur, M. Claude WELTY,
Le Musée de l'Impression sur étoffes à Mulhouse, représenté par son Directeur, M. Eric BELLARGENT,
Le Musée du Papier Peint à Rixheim, représenté par son Directeur, M. Philippe de FABRY,
Le Musée Théodore Deck et des Pays du Florival à Guebwiller, représenté par le Maire, M. Francis KLEITZ,
Le cinéma Le Colisée à Colmar, représenté par son Directeur, M. Fabien HUCHELMANN,
Le cinéma Bel Air à Mulhouse, représenté par son Président, M. Mohamed DENDANE,
Le cinéma Le Palace à Mulhouse, représenté par sa Directrice, Mme Fatima MOUSTAGHFIR,

ci-après dénommés « **les partenaires culturels** »,
d'autre part,

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture pour le quinquennat en cours. La Carte culture constitue, depuis 25 ans, un levier majeur de cette politique pour les étudiants alsaciens, par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels.

À une époque où les modes d'accès des jeunes à la culture connaissent un profond changement, où une nouvelle organisation territoriale encourage à repenser le périmètre géographique de la Carte culture et où de nouveaux dispositifs d'accès des jeunes à la culture sont annoncés par le gouvernement, les partenaires de la Carte culture, signataires de la présente convention, entendent inscrire cette dernière dans une perspective d'évolution progressive et concertée du dispositif, à court et à moyen terme.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur trois éléments clés :

- **la Carte culture** destinée à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post-bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor - Le Campus européen. Elle leur permet d'accéder à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, programmés par les institutions adhérentes au dispositif.
- **un espace Carte culture** sur le campus central de l'Université de Strasbourg et à la Maison de l'étudiant de l'Université de Haute-Alsace. Ils proposent aux étudiants une information complète des salles et assurent la délivrance de la Carte culture toute l'année. Ils disposent d'une billetterie pour un certain nombre de salles de spectacles et festivals.
- **un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécutifs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécutifs de la convention Carte culture sont les président(e)s de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

La Carte culture, un dispositif de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers de la Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que la Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'elle constitue un intermédiaire décisif entre les étudiants et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiants et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services universitaires de l'action culturelle (Suac), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à développer dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

La Carte culture s'adapte à l'évolution de la société

Créé en 1992, le dispositif s'est démarqué dès l'origine par son innovation – au point d'être immédiatement repéré et imité par d'autres structures, non exclusivement universitaires. Si elle n'a rien perdu de son attrait auprès des étudiants, la Carte culture, aujourd'hui concurrencée par de nombreux dispositifs de réductions – souvent commerciaux – à destination des 18-25 ans, est-elle pour autant encore innovante ?

Avec le soutien des partenaires culturels et financiers, les gestionnaires du dispositif souhaitent, dès 2018, engager une réflexion approfondie sur son avenir : quelle Carte culture imaginons-nous en 2025 ? En dialogue avec des personnalités reconnues pour leur expertise à l'échelle locale, régionale ou nationale, voire internationale dans des champs aussi divers que la médiation culturelle ou l'évolution des outils numériques, il s'agira d'envisager les mutations à apporter au dispositif pour qu'il demeure innovant tout en réaffirmant ses missions.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers de la Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant en anticipant ses mutations à venir, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet

La Carte culture est un dispositif destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post-bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres.

Article 2 - Bénéficiaires

La Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg ;
- dans les écoles, instituts, lycées et formations post-bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace ;
- dans les écoles, instituts, lycées et formations post-bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg ;
- aux universités d'Eucor - Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 - Prestations fournies aux étudiants

La Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées organisés par les partenaires culturels signataires de la présente convention.

Validité de la Carte

La Carte culture est valable du 1er septembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1, excepté en juillet* et en août, dans les salles de spectacles, les festivals et les cinémas mais en continu dans les musées.

Article 4 - Conditions d'adhésion au dispositif

Outre les conditions générales, les partenaires culturels s'engagent à respecter les conditions particulières spécifiées aux articles 5 et suivants, en fonction de chacune des catégories suivantes :

- Spectacles vivants et festivals (articles 5 à 8)
- Cinémas (articles 9 à 11)
- Musées (articles 12 à 14)

Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'exclusion du dispositif du partenaire culturel concerné.

Les gestionnaires s'engagent à communiquer tout retrait du dispositif d'un des partenaires à l'ensemble des signataires de la convention. L'adhésion de nouveaux partenaires culturels n'est pas autorisée en cours de convention.

* à l'exception de l'Opéra national du Rhin, qui programme encore 3 à 4 spectacles la première semaine de juillet.

Spectacles vivants et festivals

Article 5 - Prestations fournies aux étudiants

La Carte culture permet l'accès aux spectacles organisés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Elle donne droit à des prestations correspondant à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles (hors système d'abonnement).

Article 6 - Évaluation

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires de la Carte culture.

Ils leur communiquent quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 7 - Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois ou quatre versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

Article 8 - Billetterie

Bas-Rhin

Une billetterie est organisée à l'Espace Carte culture implanté sur le campus central de l'Université de Strasbourg. Les partenaires culturels qui le souhaitent, peuvent y mettre à la vente un nombre limité de places dont les modalités de réservation et de distribution sont précisées avec chaque partenaire culturel par convention.

Haut-Rhin

Une billetterie est organisée au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Haute-Alsace pour certains partenaires culturels.

Les modalités de réservation et de distribution sont précisées avec chaque partenaire culturel par convention.

Cinémas

Article 9 - Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

La Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- au tarif de 5 € à toutes les séances du lundi au jeudi ;
- au tarif de 5 € à toutes les séances, tous les jours, dans les quatre cinémas classés « Art et Essai » à la date de signature de la présente convention, le Star, le Star Saint-Exupéry, l'Odysée et le Trèfle ;
- au tarif spectacle vivant, soit 6 €, aux séances filmées « Opéra/Danse ».

Haut-Rhin

La Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- au tarif de 3 € à toutes les séances du cinéma Bel Air à Mulhouse ;
- au tarif de 4 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse ;
- au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma du Relais Culturel Pierre Schielé à Thann, de l'Espace Grün à Cernay et du Colisée à Colmar.

Article 10 - Évaluation

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires de la Carte culture. Ils leur communiquent quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 11 - Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 0,55 € par entrée (annexe 5), sauf pour les séances filmées « Opéra/Danse » pour lesquelles le différentiel est de 4 €, avec un plafonnement de 44 000 € par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération pour l'année en cours, à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 6) :

- Le Bel Air à Mulhouse, l'Espace Grün à Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé à Thann : 1 € par entrée ;
- Le Colisée à Colmar, le Palace à Mulhouse : 0,55 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 5 et 6.

Toute modification des annexes 5 et 6 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 12 - Prestations fournies aux étudiants

La Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1er septembre au 31 août.

Elle leur propose également :

- l'accès libre aux expositions temporaires ;
- l'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

Article 13 - Évaluation

Les musées font connaître aux gestionnaires les chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées Carte culture au 31 décembre, au 31 mars et au 31 août.

Article 14 - Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 7 et 8, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention.

Toute modification des annexes 7 et 8 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 15 - Outils de Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit :

Les gestionnaires

- organisent un Espace Carte culture sur le campus central de l'Université de Strasbourg et à la Maison de l'étudiant de l'Université de Haute-Alsace ;
- s'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- s'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) aux gestionnaires et à renseigner le site internet de la Carte culture au plus tard le 30 septembre de chaque rentrée universitaire, mais aussi à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires ;
- sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services universitaires de l'action culturelle.

Article 16 - Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- des opérations de valorisation et de communication autour de la Carte culture notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus ;
- une programmation d'événements en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
 - Accueil privilégié d'étudiants bénéficiaires de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, etc) ;
 - Interventions artistiques de partenaires culturels sur les campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- des Unités d'enseignement libre Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels ;
- des liens avec les formations des différentes composantes ;
- des opérations de valorisation de la Carte culture notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus ;
- l'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc) ;
- des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 17 - Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services universitaires de l'action culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (Universités, DRAC Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est, Villes), d'un représentant de chaque partenaire culturel et des Vice-Présidents étudiants représentant les bénéficiaires de la Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

Le Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission :

- d'apprécier l'impact du dispositif, d'en analyser les résultats tant qualitatifs que quantitatifs ;
- de proposer des évolutions éventuelles du dispositif et de son budget ;
- de donner son avis sur les nouvelles demandes d'adhésion de partenaires culturels après 2020 dans le cadre d'un nouveau partenariat ;
- d'évaluer le bilan financier annuel.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

Un Comité départemental peut être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs au dispositif. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

Article 18 - Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif, respectivement pour leurs étudiants et, chacun en ce qui le concerne, pour les formations post-bac de leur département et les Hochschulen associées par convention.

Article 19 - Durée

La présente convention s'applique du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 20 - Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, la Drac Grand Est et la Région Grand Est sont dépositaires des originaux.

Fait le

en quatre exemplaires originaux.

La Présidente de l'Université de Haute-Alsace
Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Le Président de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN

Les partenaires Culturels du Bas-Rhin

*Le Maire de la Ville de Strasbourg
pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
le TAPS - Théâtre actuel et public de Strasbourg
et les Musées de la Ville de Strasbourg*
Roland RIES

*Le Président de l'Opéra national du Rhin
et du Ballet national du Rhin
à Strasbourg, Mulhouse et Colmar*
Alain FONTANEL

L'Administrateur du Théâtre national de Strasbourg
Tristan MOUYNA-HAINRY

*La Directrice du Maillon,
Théâtre de Strasbourg - Scène européenne*
Barbara ENGELHARDT

*Le Directeur du TJP, Centre dramatique national
d'Alsace à Strasbourg*
Renaud HERBIN

*La Directrice de POLE-SUD
Centre de développement chorégraphique national
à Strasbourg*
Joëlle SMADJA

*Le Président de l'association Artefact PRL
pour la Laiterie à Strasbourg*
Thierry DANET

*Le Président de l'association Le Kafteur
pour l'Espace K à Strasbourg*
Yannick PICARELLA

*Le Directeur de Musica
Festival international de musiques d'aujourd'hui
à Strasbourg*
Jean-Dominique MARCO

Le Directeur de Jazzdor à Strasbourg
Philippe OCHEM

*Le Maire de la Ville d'Ostwald
pour le Point d'Eau*
Jean-Marie BEUTEL

*Le Président de la société publique locale L'Illiade,
Pour l'Illiade*
Jean-Louis KIRCHER

La Directrice du PrÉO à Oberhausbergen
Marion HOFMANN

Le Maire de la Ville de Schiltigheim
L'Adjointe chargée de la Culture
et de la Communication
pour Schiltigheim culture
Odile BARREAULT

Le Maire de la Ville de Bischheim
pour la Salle du Cercle
Jean-Louis HOERLE

Le Maire de la Ville de Wissembourg
pour le Relais culturel de Wissembourg
Christian GLIECH

Le Directeur du Théâtre de la Choucrouterie
à Strasbourg
Roger SIFFER

Le Président du Théâtre alsacien à Strasbourg
Pierre SPEGT

Le Président de l'Espace Athic à Obernai
Rémi JURON LAPORTE

La Présidente du Relais culturel de Haguenau
Isabelle DEUTSCHMANN

*Le Maire de la Ville de Sélestat
pour les Tanzmatten*
Marcel BAUER

*Le Maire de la Ville de Vendenheim
pour l'Espace culturel de Vendenheim*
Philippe PFRIMMER

*Le Directeur de l'association Pelpass & Cie
pour le Pelpass Festival à Strasbourg*
Jérémie FALLECKER

Le Directeur de l'Espace Rohan à Saverne
Claude FORST

Le Directeur de l'Espace culturel Django Reinhardt
Pierre CHAPUT

*La Présidente de l'AJAM - Les Amis des Jeunes
Artistes Musiciens à Strasbourg*
Renée KUHN

*Le Président du Syndicat mixte du musée Laliq
pour le musée Laliq à Wingen-sur-Moder*
Laurent BURCKEL

Le Directeur du cinéma Pathé Brumath
Nadine MEHL

Le Directeur du cinéma L'Odyssee à Strasbourg
Faruk GÜNALTAY

*Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Exupéry
à Strasbourg*
Stéphane LIBS

Le Directeur du cinéma Le Trèfle à Molsheim
Jean-Marc CHEREL

La Directrice du cinéma Vox à Strasbourg
Anita HOLLAENDER

La Directrice du cinéma UGC Ciné Cité à Strasbourg
Laurence ALGRET

Les partenaires Culturels DU Haut-Rhin

*Le Maire de la Ville de Colmar pour
le Grillen, le Musée Bartholdi,
le Théâtre municipal
et la Salle de spectacles Europe*
Gilbert MEYER

Le Directeur de la Comédie de l'Est à Colmar
GUY PIERRE COULEAU

Le Président de la Fédération Hiéro à Colmar
Julien SCHMITT

*Le Directeur des Dominicains de Haute-Alsace
à Guebwiller*
Philippe DOLFUS

*Le Directeur de l'Espace 110 - Centre culturel
à Illzach*
Thomas RESS

Le Directeur du CREA à Kingersheim
Philippe SCHLIENGER

Le Directeur de l'Entrepôt à Mulhouse
Patrick MARGUIER

*La Directrice de La Filature, Scène nationale
à Mulhouse*
Monica GUILLOUET-GELYS

Le Directeur du Noumatrouff à Mulhouse
Olivier DIETERLEN

*Le Président du Relais Culturel Pierre Schielé
à Thann*
Laurent DELABESSE

*Le Président du Lézard – Colmar
pour Musiques Métisses et Saison chanson*
François LAPERELLE

*L'Adjoint au Maire de la Ville de Mulhouse
pour l'Orchestre symphonique
et le Théâtre de la Sinne*
Michel SAMUEL-WEIS

Le Président du Théâtre de La Coupole à Saint-Louis
Jean-Marie ZOELLE

Le Président du Festival Météo à Mulhouse
Fabien SIMON

Le Directeur de l'Espace Grün à Cernay
Dominique DANTE

Le Président du Musée du Jouet à Colmar
Jean-Claude NOCK

*Le Président de la Société Schongauer
pour le Musée Unterlinden à Colmar*
Thierry CAHN

*Le Directeur du Musée de l'Impression
sur étoffes à Mulhouse*
Eric BELLARGENT

Le Directeur du Musée du Papier peint à Rixheim
Philippe de FABRY

*Le Président de la Société d'Histoire Naturelle
et d'Ethnographie à Colmar*
Jean-Michel BiCHAIN

Le Directeur du Musée Electropolis à Mulhouse
Claude WELTY

*Le Maire de Guebwiller
pour le Musée Théodore Deck
et des Pays du Florival*
Francis KLEITZ

*L'Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse
pour le Musée Historique et
le Musée des Beaux-Arts*
Anne-Catherine GOETZ

La Présidente de la Compagnie Kalisto à Mulhouse
Astrid MEIER

Le Directeur du cinéma Le Colisée à Colmar
Fabien HUCHELMANN

Le Président du cinéma Bel Air à Mulhouse
Mohamed DENDANE

La Directrice du cinéma Le Palace à Mulhouse
Fatima MOUSTAGHIFIR

annexes

annexe 1

2018-2020

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture**Bas-Rhin**

Partenaires financiers	Montant
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	8 000 €
Ville de Brumath	700 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Wissembourg	200 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Eurométropole de Strasbourg	55 500 €
Université de Strasbourg	80 000 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture :	
• vente des cartes aux étudiants de l'université et des établissements post-bac conventionnés	7 € / carte
• billetterie Carte culture	6 € / billet

annexe 2

2018-2020

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture**Haut-Rhin**

Partenaires financiers	Montant
Ministère de la Culture	16 000 €
Conseil régional du Grand Est	20 400 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Thann	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture :	
• vente des cartes aux étudiants de l'université et des établissements post-bac conventionnés	7 € / carte
• billetterie Carte culture	6 € / billet

annexe 3

2018-2020

Spectacles vivants et festivals

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

annexe 4

2018-2020

Spectacles vivants et festivals

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

annexe 5

2018-2020

Cinémas

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet* vendu pour la programmation de films : **0,55 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu pour les séances « Opéra/Danse » : **4 €**

En cas de dépassement du plafond, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le Comité régional.

* avec un plafonnement à 80 000 entrées, soit 44 000 €.

annexe 6

2018-2020

Cinémas

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse : **3 €**
- Autres cinémas partenaires : **4 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet* vendu :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Relais culturel Pierre Schielé à Thann, cinéma Espace Grün à Cernay : **1 €**
- Cinéma Le Colisée à Colmar, cinéma le Palace à Mulhouse : **0,55 €**

En cas de dépassement du plafond, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le Comité régional.

* avec un plafonnement à 7 500 entrées.

annexe 7

2018-2020

Musées

Bas-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires*.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : **2 300 €**
Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Laliq à Wingen-sur-Moder : **200 €**
Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

* du 1er septembre au 31 août.

annexe 8

2018-2020

Musées

Haut-Rhin

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires*.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : **3 000 €**

* du 1er septembre au 31 août.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1412delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.3/1412)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Dans le cadre, en accord avec les deux élus concernés, il est proposé de modifier la représentation actuelle à CITIVIA SEM comme suit :

Dir	Organisme/ Association	Titulaire/ Suppléant	Elu (s) désigné (s)
HD.	Conseil d'Administration de CITIVIA SEM	1 titulaire	M. MAITREAU (à la place de Mme LUTZ)

Le Conseil Municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1360delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PLANS TOPOGRAPHIQUES A L'ECHELLE DE 1/200 DE LA VILLE DE MULHOUSE – CONVENTION – ANNEXE N° 32 (044/8.4/1360)

Par convention du 12 décembre 1984, la Ville de Mulhouse, EDF-GDF et l'Etat (administration des PTT) ont décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage conjointe pour la mission de création et de mise à jour des plans topographiques à l'échelle du 1/200 sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

Cette convention définit la maîtrise d'ouvrage conjointe des travaux et confie la maîtrise d'œuvre au Service Informations Géographiques de la Ville.

Chaque partie participe au financement du programme annuel établi en concertation au 4ème trimestre de l'année précédente au sein de la commission des plans topographiques. La Ville préfinance les travaux et facture, aux partenaires, leur participation en fin d'année.

Depuis le 1er janvier 2014, et suite à la signature de l'avenant n°4 à la convention, les partenaires de la convention sont GRDF Réseaux Est et la Ville de Mulhouse.

Les partenaires ont élaboré le programme des travaux 2018 lors de la réunion de la commission du 16 novembre 2017.

L'annexe n°32 à ladite convention définit le programme des travaux pour 2018 :

- La longueur des rues à mettre à jour est d'environ 6,3 km,
- Le montant total des travaux à réaliser est de 15 600 €,
- La participation de la Ville de Mulhouse est de 12 500 €,
- La participation de GRDF est de 3 100 €.

Le financement du programme 2018 est inscrit au budget primitif 2018 : 3 100 € en recettes de la section de fonctionnement. Les dépenses de 15 600 € sont des frais de personnel, dans la mesure où les travaux sont réalisés en régie par le service Informations Géographiques.

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions,
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'annexe n°32 à la convention.

PJ : Projet d'annexe n°32 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

PLANS TOPOGRAPHIQUES A L'ECHELLE DE 1/200
DE LA VILLE DE MULHOUSE

ANNEXE N° 32
à la convention du 12 décembre 1984
entre GRDF et la VILLE

Article 1 - DEFINITION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La longueur totale des tronçons de rues dont le plan est à créer ou à mettre à jour en 2018 est approximativement de 6,3 km.

Le programme 2018 est axé prioritairement sur des rues faisant l'objet d'aménagements et dont la mise à jour topographique, post travaux de voirie, sera réalisée en 2018. Le programme se constitue au fur et à mesure des achèvements de travaux de voirie.

Le programme est complété par la mise à jour de plans de rues, répartis sur Mulhouse.

Le programme a été préparé par les représentants des maîtres d'ouvrage lors de la réunion de la commission des plans topographiques du 16 novembre 2017.

Article 2 - ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

Le montant des travaux à réaliser en 2018 est estimé à 15 600 €. GRDF s'engage à financer 3 100 €. La Ville de Mulhouse s'engage à financer 12 500 €.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour GRDF Réseaux Est
Le Directeur,

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint,



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (0503/7.1.2/ 1374)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 30 / ligne de crédit 9203 service gestionnaire et utilisateur 418 "Scènes de rues"	60 000,00 €
chapitre 011/ compte 6042 / fonction 313 / ligne de crédit 27306 service gestionnaire et utilisateur 4100 "Achats prestations de services"	16 450,00 €
chapitre 011/ compte 6042 / fonction 322 / ligne de crédit 19451 service gestionnaire et utilisateur 4111 "Prestations de services"	25 000,00 €
chapitre 011/ compte 60420098 / fonction 311 / ligne de crédit 19714 service gestionnaire et utilisateur 415 "Prestations de services"	8 000,00 €
chapitre 011/ compte 60628 / fonction 23 / ligne de crédit 18164 service gestionnaire et utilisateur 4112 "Fournitures"	40 550,00 €
chapitre 012/ compte 64111 / fonction 020 / ligne de crédit 4617 service gestionnaire et utilisateur 050 "Charges de personnel"	-150 000,00 €

chapitre 011/ compte 60632 / fonction 023 / ligne de crédit 4 service gestionnaire et utilisateur 020 "Achat petits matériels"	-19 000,00 €
chapitre 012/ compte 64131 / fonction 023 / ligne de crédit 191 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération personnel non titulaire"	19 000,00 €
chapitre 042/ compte 6688 / fonction 01 / ligne de crédit 29857 service gestionnaire et utilisateur 050 "Autres charges financières"	71 362,00 €
chapitre 023/ compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement à la section d'investissement"	-71 362,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	0,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 204 / compte 20421 / fonction 40 / ligne de crédit 13531 service gestionnaire et utilisateur 4302 "Subvention d'équipement sport mobilier et matériel"	40 000,00 €
chapitre 204 / compte 20422 / fonction 33 / ligne de crédit 22253 service gestionnaire et utilisateur 418 "Subventions d'équipement"	50 000,00 €
chapitre 21/ compte 21318 / fonction 020 / ligne de crédit 24803 service gestionnaire et utilisateur 050 "Autres bâtiments publics"	-90 000,00 €
chapitre 21/ compte 21312 / fonction 212 / ligne de crédit 28512 service gestionnaire et utilisateur 422 "Gymnase Wolf"	250 000,00 €
chapitre 23/ compte 2313 / fonction 211 / ligne de crédit 28659 service gestionnaire et utilisateur 422 "Dédoubllement des classes CP - CE1"	-250 000,00 €
chapitre 21/ compte 2188 / fonction 823 / ligne de crédit 29843 service gestionnaire et utilisateur 321 "Mulhouse diagonales : Budget participatif"	100 000,00 €

chapitre 23/ compte 2315 / fonction 822 / ligne de crédit 29744	-100 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 321 "Berges de l'III : Aménagement rive droite"	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536	-71 362,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement de la section de fonctionnement"	

chapitre 040 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 28629	71 362,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050 "Capitalisation des intérêts de préfinancement"	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 33063	-1 240,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement à la section d'investissement"	

chapitre 042 / compte 675 / ligne de crédit 125	1 240,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU "Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés"	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **0,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300	-1 240,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement de la section de fonctionnement"	

chapitre 040 / compte 2182 / ligne de crédit 10560	1 240,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU "Sortie véhicules de l'actif"	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (0504/7.5.8./1404)

Dans le cadre du programme d'accessibilité des établissements scolaires, la Ville de Mulhouse prévoit les travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR des sanitaires de l'école maternelle Saint-Exupéry sise 11 rue du Languedoc.

La mise en conformité des sanitaires installés au rez-de-chaussée du bâtiment nécessite un réagencement complet de l'espace rendu possible par l'adjonction d'une partie du hall d'entrée.

Cette opération chiffrée à 83 331 € HT (99 997 € TTC) est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat via le dispositif « dotation de soutien à l'investissement local ».

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

	€	Taux
ETAT – DSIL	33 332,40	40 %
VILLE DE MULHOUSE	49 998,60	60 %
COUT HT	83 331,00	

Les crédits sont prévus à l'APE001 « Maintenance scolaire » :

- LC 23624 «Scolaire divers travaux secteur 2 »
- Article 21312
- Fonction : 020
- Service gestionnaire et service utilisateur : 422

et à l'APE005 « Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti»

- LC23820 : « Ecoles Accessibilité PMR »
- Article : 21312
- Fonction : 213
- Service gestionnaire et service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CREATION D'UNE CLASSE PASSERELLE A L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (0504/7.5.8./1407)

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une classe passerelle à l'école maternelle Jacques Prévert située 2 rue de Pfastatt à Mulhouse.

Cette opération chiffrée à 415 000 € HT (498 000 € TTC) est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat via les dispositifs « dotation de la politique de la Ville » et « dotation de soutien à l'investissement local ».

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

	€	Taux
ETAT – DSIL	166 000	40 %
ETAT – DPV	166 000	40 %
VILLE DE MULHOUSE	83 000	20 %
COUT HT	415 000	

Les crédits sont prévus :

- APE009 « Aménagement des écoles »
- LC 29743 « Classe passerelle Prévert »
- Article 21312
- Fonction 020
- Service gestionnaire et service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1402delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DU BATIMENT C DE LA MAIRIE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (0504/7.5.8./1402)

Dans le cadre du programme accessibilité de la Ville de Mulhouse, il est prévu de réaménager aux normes PMR les sanitaires des trois étages du bâtiment C de la mairie.

Ces travaux de mise en conformité nécessitant un réagencement complet des locaux actuels sont estimés à 129 814 € HT (155 776,80 € TTC).

Cette opération est susceptible d'être éligible à la mesure mise aux normes et sécurisation des équipements publics de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

	€	Taux
ETAT – DSIL	51 925,60	40 %
VILLE DE MULHOUSE	77 888,40	60 %
COUT HT	129 814,00	

Les crédits sont prévus au budget :

- LC 18 171 «Mairie - rénovation intérieure bâtiment C»
Article 21318 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur : 151

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1400delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

MARCHES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (0802/1.1.5/1400)

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la conclusion d'un avenant au marché suivant :

Marchés de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de l'espace Safi Lofink en club de boxe

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de transformation des locaux 59-61 avenue A. Briand en espace associatif sportif et fixé le coût global du projet à 2 670 800€ HT, soit 3 205 000€ TTC. Une modification de programme a porté le coût global de l'opération à 2 870 800€ HT soit 3 445 000€ TTC par une délibération du 13 décembre 2016.

- Lot n° 03 : charpente métallique n° Z16-144 dont le titulaire est la société RIESS sise à Volgelsheim.

En cours d'exécution des marchés de travaux, lors de la dépose de la verrière et de la mise à nu de l'ossature, les pannes au droit de la verrière considérées en béton se sont avérées être en bois enveloppées dans une cornière métallique. Il convient de déposer les pannes existantes et de les remplacer par une structure métallique. Ces travaux supplémentaires impliquent la passation d'un avenant :

Montant initial	113 847,55 € HT
Avenant n° 1	12 801,00 € HT
Montant modifié	126 648,55 € HT

Le délai d'exécution fixé à 20 jours calendaires, est porté à 45 jours calendaires.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°1 au marché public susmentionné.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20180524-1419delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 29-05-18 le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mai 2018

35 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE (0801/1.2.2/1419)

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunications de la Ville de Mulhouse.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 13 décembre 2017, deux candidats ont déposé leur candidature dans les délais et ont été admis à présenter une offre pour le 7 mars 2018 au plus tard. Une offre a été remise par la Société NC NUMERICABLE.

A l'issue des négociations en cours avec la Société candidate au rachat du réseau câblé, une consultation de l'Administration des Domaines sera nécessaire.

Par conséquent, le contrat de concession conclu avec la Société EUROCABLE à laquelle se sont substituées les Sociétés EST VIDEOCOMMUNICATION, puis NC NUMERICABLE parvenant à échéance au 20 juin 2018, il est proposé de le prolonger pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, en application de l'article 36 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette prolongation de quelques mois est nécessaire pour assurer la continuité du service public, le temps de consulter de nouveau l'Administration des Domaines et de poursuivre les négociations en cours avec la Société NC NUMERICABLE, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la cession du réseau câblé. Cette prolongation n'entraîne pas de modifications substantielles du contrat compte-tenu de sa durée initiale de trente ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations en cours et à établir le cas échéant toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunications sur le territoire de la Ville de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

